

LUMYNA FUNDS

(dite la « Société », société d'investissement à capital variable établie au Grand-duché de Luxembourg)

Prospectus Partiel pour la Suisse
Date: octobre 2019



**LUMYNA INVESTMENTS
LIMITED, agissant en sa qualité
de société de gestion de la Société**

**STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.C.A.**

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS, SUCCURSALE DE ZURICH

INFORMATIONS IMPORTANTES

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE CONCERNANT LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS CE PROSPECTUS ET LES SUPPLÉMENTS RELATIFS AUX COMPARTIMENTS, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER VOTRE AGENT DE CHANGE, BANQUIER, COURTIER, AVOCAT, COMPTABLE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER HABILITÉ À PROMULGUER DES CONSEILS INDÉPENDANTS SUR L'ACQUISITION D' ACTIONS ET DE TITRES DIVERS DANS LE CADRE DE LA LÉGISLATION LOCALE EN VIGUEUR.

Les informations présentées dans le présent Prospectus ne sont pas censées promulguer des conseils, et ne sauraient être considérées comme telles, en matière de loi, d'impôt, d'investissement ou de sujets divers. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers pour obtenir un avis éclairé sur l'acquisition, la détention ou la vente d'actions.

Avant de prendre une décision d'investissement concernant des actions, nous recommandons aux investisseurs potentiels de lire attentivement toutes les informations consignées dans ce Prospectus ainsi que les suppléments correspondants, et de prendre en compte leur situation personnelle. Nous incitons les investisseurs potentiels à assimiler les observations évoquées dans le chapitre « FACTEURS DE RISQUE » de ce Prospectus, ainsi que les informations présentées sous le titre « PROFIL DE RISQUE » et « AVERTISSEMENTS SUR LES FACTEURS SPÉCIFIQUES DE RISQUE » dans les suppléments correspondants.

Le placement en actions exige des investisseurs (seuls, ou appuyés par un conseiller financier ou autre) qu'ils soient capables d'évaluer les avantages et les risques de ce type d'investissement et qu'ils disposent de suffisamment de ressources pour pouvoir supporter les pertes éventuelles.

Généralités

Les actions de la société sont proposées sur la base des informations et des observations contenues dans le présent Prospectus accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si postérieur au rapport annuel, ainsi que dans les documents mentionnés dans ce Prospectus et consultables par le public au siège social de la société. La société publie également les DICI en relation avec chaque catégorie d'action, lesquels peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège social de la société (des copies sont disponibles à l'adresse www.lumyna.com). Toute autre information ou observation communiquée par un agent, un commercial ou divers professionnels ne saurait être considérée comme étant validée par la société. Soulignons à l'attention des destinataires de ce document que la situation de la société peut avoir subi des changements depuis la date de rédaction.

Les investisseurs sont également invités à consulter les suppléments correspondants joints au Prospectus. Chaque Supplément décrit les objectifs, politiques et diverses informations spécifiques au Compartiment faisant l'objet du Supplément, ainsi que les facteurs de risque et les données diverses propres au Compartiment correspondant. Chaque investisseur qui est un citoyen américain autorisé à investir dans un ou plusieurs Compartiments doit aussi examiner soigneusement un Supplément pour les États-Unis (le « Supplément US ») au présent Prospectus, qui est fourni séparément.

Tous les Actionnaires sont habilités à recevoir les informations consignées dans le présent Prospectus, ses Suppléments, le Supplément US (le cas échéant) et les Statuts de la société.

Société de gestion

Si Lumyna Investments se trouvait incapable de remplir son rôle de société de gestion d'OPCVM selon la Directive OPCVM, Generali Investments Luxembourg S.A. endosserait le rôle de Société de gestion de la Société. Cependant, Lumyna Investments conserverait ses rôles de Gestionnaire principal et de Distributeur principal de la Société après délégation de ces rôles à Lumyna Investments par la Société de gestion.

Définitions

Sauf contexte ou indication contraires dans ce Prospectus, les termes et expressions écrits en majuscules auront les significations respectives qui leur sont attribuées sous la section « DÉFINITIONS ».

Risques d'investissement

Nous ne pouvons garantir que la Société réalisera ses objectifs de placement pour chaque Compartiment. N'importe quel investissement dans la Société induit des risques, notamment ceux qui sont présentés dans le présent document sous la rubrique « FACTEURS DE RISQUE » et décrits dans les Suppléments correspondants. Le profil de risque des investisseurs dans un Compartiment spécifique sera évoqué dans le Supplément correspondant.

Tout placement dans un Compartiment doit être considéré comme un investissement de moyen à long terme (selon l'objectif d'investissement spécifique du Compartiment concerné). Toutefois, les actions peuvent être rachetées tous les Jours de négociation.

Le prix des Actions de tout Compartiment peut évoluer à la hausse comme à la baisse et leur valeur n'est pas garantie. Les détenteurs d'actions prennent le risque de ne pas recevoir le montant investi initialement dans n'importe quelle Catégorie d'actions, ou de ne rien obtenir du tout.

Restrictions commerciales

La diffusion de ce Prospectus ainsi que l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à des restrictions dans certaines juridictions. Ce Prospectus ne constitue, en aucun cas, une offre, une invitation ou un démarchage pour souscrire à des actions ou acheter celles-ci dans une juridiction où ce type d'offre ou de démarchage n'est ni permis ni autorisé ou représente une infraction. Toute personne recevant un exemplaire de ce Prospectus ne saurait considérer celui-ci comme une offre, une invitation ou un démarchage pour souscrire à des Actions, bien que dans la législation correspondante, ce type d'offre, d'invitation ou de démarchage puisse lui être présenté en toute légalité, indépendamment des obligations d'inscriptions ou des diverses conditions légales. Il est de la responsabilité des personnes détenant ce Prospectus et de toute personne désireuse d'acheter des Actions de connaître et observer les lois et réglementations en vigueur dans les pays correspondants. Les personnes souhaitant souscrire à des Actions doivent s'informer sur les conditions légales d'une telle demande, les réglementations relatives aux transactions boursières et les impôts en vigueur dans leur pays de nationalité, de résidence ou de domiciliation. **Les investisseurs potentiels doivent se référer à la section 20 afin de connaître les restrictions de vente applicables dans certaines juridictions.**

Les investisseurs potentiels peuvent souscrire à des Actions en complétant le formulaire de demande correspondant qui sera disponible auprès de l'Agent administratif et/ou, le cas échéant, du Distributeur principal ou d'un autre distributeur mentionné dans le Prospectus ou le Supplément correspondant.

Les actions ne sont et ne seront pas inscrites au titre de la US Securities Act de 1933, telle que modifiée (la « Securities Act »), ou des lois sur les valeurs mobilières de n'importe quel État des États-Unis, et la Société n'est et ne sera pas enregistrée en vertu de l'US Investment Company Act de 1940, tel que modifié, ou des lois de n'importe quel État des États-Unis. Par conséquent, aucune autorité ou commission américaine de réglementation des valeurs mobilières, y compris la Securities and Exchange Commission des États-Unis, n'a validé la valeur des actions, établi de recommandations relatives à leur acquisition, approuvé ou désapprouvé l'offre des actions en vente, ou validé l'exactitude de ce prospectus ou des suppléments. Toute mention contraire constitue une infraction pénale.

Les Actions ne peuvent être proposées, vendues, mises en gage ou cédées directement ou indirectement aux États-Unis ou pour le compte ou au profit d'un Citoyen des États-Unis, sauf en cas d'exemption à la Securities Act ou aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur aux États-Unis, ou dans le cadre d'une transaction qui n'est pas soumise à ces dernières, ni à des Citoyens américains autorisés. Pour constituer une offre à un Citoyen américain autorisé, le Supplément US doit être joint au présent Prospectus. Il n'existe pas de marché public pour les Actions, et il n'est pas prévu d'en créer un à l'avenir. Les Actions sont soumises à des restrictions sur leur cessibilité, et ne peuvent être transmises ou revendues à des Citoyens américains autorisés, sauf en cas d'enregistrement ou d'exemption à l'enregistrement selon les modalités autorisées par la Securities Act et toute autre loi applicable sur les valeurs mobilières. En l'absence d'une exemption ou d'un enregistrement, tout type de revente ou de cession d'Actions aux États-Unis ou à un Citoyen américain qui n'est pas un Citoyen américain autorisé constituera une violation de la loi américaine. Les acquéreurs des Actions ont conscience qu'ils peuvent être obligés d'assumer les risques financiers d'un investissement dans les Actions pendant une période indéterminée.

Il est conseillé aux Citoyens américains autorisés de lire le Supplément US afin d'étudier certains aspects, fiscaux et autres (voir le paragraphe 14.8 ci-dessous).

Toute personne souhaitant souscrire aux Actions doit attester qu'elle acquiert lesdites Actions dans un objectif d'investissement, et non dans une volonté de les distribuer ou les revendre en violation de la Securities Act ou de toute autre législation en vigueur sur les valeurs mobilières, et qu'elle réunit les critères d'adéquation définis dans les documents de souscription.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire

1.	Définitions.....	11
2.	La Société	25
3.	Les Compartiments et les Catégories d'Actions	25
4.	La Société de gestion.....	27
5.	Les objectifs et politiques d'investissement	29
6.	Restrictions d'investissement.....	32
7.	Politique de garantie	46
8.	Facteurs de risque	52
9.	Typologie des profils de risque.....	88
10.	Souscriptions, rachats et conversion d'Actions.....	89
11.	Direction de la Société	97
12.	Frais, dédommagements et dépenses à charge de la Société.....	106
13.	Dividendes.....	110
14.	Aspects fiscaux	111
15.	Calcul de la Valeur d'actif net.....	118
16.	Suspension de l'évaluation de la Valeur d'actif net, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions	121
17.	Informations d'ordre général	123
18.	Fusion et réorganisation.....	128
19.	Liquidation	129
20.	Informations requises par les lois sur les titres de certaines juridictions	130
21.	Avis d'exonération d'enregistrement auprès de la Commodity Futures Trading Commission .	131

INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

PREMIER SUPPLÉMENT : LUMYNA — MARSHALL WACE TOPS (MARKET NEUTRAL) UCITS FUND.....	135
DEUXIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — YORK EVENT-DRIVEN UCITS FUND	146
TROISIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — YORK ASIAN EVENT-DRIVEN UCITS FUND.....	160
QUATRIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — AQR GLOBAL RELATIVE VALUE UCITS FUND .	172
CINQUIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — MERRILL LYNCH ENHANCED EQUITY VOLATILITY PREMIUM UCITS FUND.....	182
SIXIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — MERRILL LYNCH MLCX COMMODITY ENHANCED BETA UCITS FUND.....	190

SEPTIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — MERRILL LYNCH MLCX COMMODITY ALPHA UCITS FUND.....	203
HUITIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — ZEAL GREATER CHINA LONG SHORT UCITS FUND ..	227
NEUVIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — RAMIUS MERGER ARBITRAGE UCITS FUND.....	237
DIXIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — MERRILL LYNCH ENHANCED CROSS-ASSET VOLATILITY PREMIUM UCITS FUND	244
ONZIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — KLS FIXED INCOME UCITS FUND	255
DOUZIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA – MILLBURN DIVERSIFIED UCITS FUND.....	266
TREIZIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA – PSAM GLOBAL EVENT UCITS FUND	275

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Siège

49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Président

Claude Kremer
Associé
Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue John F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Membres

Paul Guillaume
Associé principal
Altra Partners S.A.
370, route de Longwy
L-1940 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Philippe Lopategui
Directeur général
Lumyna Investments Limited
11 Bressenden Place,
Londres SW1E 5BY

Thomas Nummer
TRINOVA S.A.
5, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

SOCIÉTÉ DE GESTION ET CONSEILS D'ADMINISTRATION

Lumyna Investments Limited

11 Bressenden Place, Londres SW1E 5BY

M. Philippe Lopategui
Directeur général
Lumyna Investments Limited
11 Bressenden Place,
Londres SW1E 5BY

M. Davy Gomes
Responsable des Finances et du Contrôle de la sous-traitance
Generali Insurance Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio
2, rue Pillet Will
75009 Paris

M. Jurgen Frietsch
Generali Insurance Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio
2, rue Pillet Will
75009 Paris

M. Carlo Trabattoni
Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio.
via Machiavelli 4, 34132 Trieste

Generali Investments Luxembourg S.A.¹
4, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Santo Borsellino
Président

Generali Insurance Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio
Président du Conseil d'administration

Pierre Bouchoms
Directeur général
Generali Investments Luxembourg S.A.

Dominique Clair
Directeur général
Generali Investments Holding S.p.A.

Sophie Mosnier
Administrateur indépendant
45, rue de la Forêt
L-1534 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Geoffroy Linard de Guertechin
Administrateur indépendant
2, rue Jean-Pierre Beicht
L-1226 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉPOSITAIRE

¹ Veuillez consulter la Section 4 de ce Prospectus pour plus d'informations sur l'éventuelle nomination de Generali Investments Luxembourg S.A. comme Société de gestion de la Société.

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

TENEUR DE REGISTRE ET AGENT DE TRANSFERT

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT PAYEUR

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DOMICILIAIRE

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRE PRINCIPAL ET DISTRIBUTEUR PRINCIPAL

Lumyna Investments Limited
11 Bressenden Place,
Londres SW1E 5BY

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE

(veuillez consulter le Supplément du Compartiment concerné)

AGENT DE COTATION

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEILLER JURIDIQUE

Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue John F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

PricewaterhouseCoopers *Société coopérative*
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Pour Lumyna Investments Limited
PricewaterhouseCoopers LLP
7 More London Riverside
London, SE1 2RT
Royaume-Uni

Pour Generali Investments Luxembourg S.A.
Ernst & Young
35E, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

1. Définitions

Dans ce Prospectus, les termes mentionnés ci-dessous auront les définitions suivantes :

« Actif de référence »	Désigne un actif financier ou une technique d'investissement comme décrit à la section 5.1 ci-dessous et davantage détaillé dans le Supplément du Compartiment référencé correspondant ;
« Actifs du Compartiment »	Désigne les Instruments d'investissement dans lesquels un Compartiment investit directement, comme décrit plus précisément dans le Supplément correspondant ;
« Actionnaire »	Désigne toute personne qui détient des Actions dans la Société ;
« Actions »	Désigne les actions de la Société, divisées en Catégories, libellées en devises et inhérentes à des Compartiments ; elles sont émises ponctuellement par la Société ;
« Administrateurs »	Désigne les administrateurs de la Société dont les détails sont présentés dans ce Prospectus et/ou dans les rapports annuels et trimestriels ;
« AEMF »	Signifie l'Autorité européenne des marchés financiers ;
« Agent administratif »	Désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A., dont le siège social se situe au 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en tant qu'agent administratif, domiciliaire et mandataire de la société, agent payeur, teneur de registre et agent de transfert et agent de cotation ;
« Agent de cotation »	Désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A., dont le siège social se situe au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;
« Agent des registres et des transferts »	Désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A., dont le siège social se situe au 49, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;
« Agent domiciliaire et mandataire de la société »	Désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A., dont le siège social se situe au 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;

« Agent payeur »	Désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A., dont le siège social se situe au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;
« Bourse »	Désigne n'importe quelle bourse sur laquelle des Catégories d'Actions peuvent être admises à la cote officielle ;
« Cas de perturbation du marché »	<p>Désigne l'un quelconque des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) il n'est pas possible d'obtenir le prix ou la valeur (ou un élément de ce prix ou de cette valeur) d'une partie importante des Actifs d'un Compartiment ou de l'Actif (des Actifs) de référence (ou de toute composante de ces actifs) selon les règles ou procédures normales acceptées pour la détermination de ce prix ou de cette valeur (que ce soit en raison de la non-publication de ce prix ou de cette valeur ou autrement) ; (b) le calcul du prix ou de la valeur d'une partie importante des Actifs d'un Compartiment ou de l'Actif (des Actifs) de référence (ou de toute composante de ces actifs) est impossible ou irréalisable au moment opportun ; (c) la liquidité d'une partie importante des Actifs d'un Compartiment ou de l'Actif (des Actifs) de référence (ou de toute composante de ces actifs) est sensiblement réduite ; (d) un événement ou une circonstance empêche ou limite substantiellement les opérations sur tout Actif du Compartiment ou Actif de référence (ou toute composante de cet actif) ; (e) une suspension ou une limitation quelconque est imposée à la négociation sur toute bourse, tout système de cotation ou tout marché de gré à gré où une partie importante des Actifs d'un Compartiment ou de l'Actif (des Actifs) de référence (ou de toute composante de ces actifs) est négociée ; (f) lorsque les Actifs d'un Compartiment ou l'Actif (les Actifs) de référence (ou toute partie importante de ces actifs) ne sont pas négociés sur une bourse, un système de cotation ou un autre système similaire et le Conseil d'administration ne peut pas obtenir (i) de la part des courtiers négociant les Actifs du Compartiment ou le ou les Actif(s) de référence (ou toute partie importante de ces actifs), des cotations fermes relatives auxdits Actifs ; ou (ii) un prix de souscription ou de rachat des Actifs du Compartiment ou du ou des Actif(s) de référence (ou de toute partie importante de ces actifs) selon les règles ou procédures acceptées normales pour lesdits Actifs du Compartiment ou le ou lesdits Actif(s) de référence (ou toute partie importante de ces actifs) ; (g) la survenance de tout événement qui rend généralement impossible ou irréalisable de : <ul style="list-style-type: none"> (i) convertir la devise du pays d'émission et/ou du pays de paiement pour une partie importante des Actifs d'un Compartiment ou du ou des Actif(s) de référence (ou de toute composante de ces actifs)

dans la Devise de base du Compartiment concerné par les voies légales habituelles ;

- (ii) fournir ou transférer (a) la devise de comptes au sein du pays d'émission et/ou du pays de paiement d'une partie importante des Actifs du Compartiment ou du ou des Actif(s) de référence (ou de toute composante de ces actifs) vers des comptes hors dudit pays d'émission et/ou pays de paiement ou (b) la devise du pays d'émission et/ou du pays de paiement d'une partie importante des Actifs du Compartiment ou de l'Actif (des Actifs) de référence (ou de toute composante de ces actifs) entre comptes au sein dudit pays d'émission et/ou pays de paiement, ou à un tiers qui n'est pas résident du pays d'émission et/ou du pays de paiement ;
- (h)
- (i) Il est devenu illégal ou contraire aux lois applicables pour une contrepartie de dérivés de détenir, d'acquérir ou de céder une ou des position(s) de couverture relative(s) à une opération concernée (notamment, si tout ou partie des positions de couverture de la contrepartie de dérivés dépasse (ou, hors cession ultérieure, dépasserait) la limite ou les limites de position autorisée(s) relativement à toute(s) bourse(s) particulière(s) ou autre établissement de négociation), ou
 - (ii) Une contrepartie de dérivés subira une augmentation sensible du coût (i) de la satisfaction de ses obligations dans le cadre de l'opération concernée (notamment, en raison de toute augmentation d'obligation fiscale, de toute baisse d'avantage fiscal ou de tout autre effet défavorable sur sa position fiscale) ou (ii) de l'acquisition, de l'établissement, du rétablissement, du remplacement, du maintien, du dénouement ou de la cession de toute(s) position(s) de couverture relative(s) à l'opération concernée ;
- (i) concernant les Actifs ou les Actions d'un Compartiment concerné, la survenance d'un événement indépendant de la volonté du Conseil d'administration empêche le système de compensation pertinent de compenser le transfert des Actifs ou Actions dudit Compartiment ;
- (j) la survenance d'une perturbation de couverture qui fait que la Société de gestion, et/ou l'un quelconque de ses Gestionnaires, est dans l'incapacité d'assumer, après avoir fourni des efforts commercialement raisonnables, ou est susceptible de supporter des impôts, droits, charges, frais ou commissions sensiblement accrus afin (i) d'acquérir, établir, rétablir, remplacer, conserver, dénouer ou céder toute(s) opération(s) ou tout/tous actif(s) qu'il juge nécessaire(s) pour couvrir le risque d'action ou autre risque

de prix de la Société lié à l'émission et à l'exécution de ses obligations relatives aux Actions d'une Catégorie d'actions concernée, ou (ii) de réaliser, recouvrer ou remettre les produits de cette (ces) opération(s) ou de cet (ces) actif(s) ;

- (k) en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toutes circonstances indépendantes de la responsabilité et du contrôle du Conseil d'administration, la cession des Actifs d'un Compartiment n'est pas raisonnablement ou normalement possible sans nuire sérieusement aux intérêts des Actionnaires ;
- (l) toute période au cours de laquelle la négociation des parts/actions d'un ou plusieurs véhicules d'investissement dans lesquels tout Compartiment a investi une partie importante de ses actifs ou le calcul de la valeur nette d'inventaire de ce ou ces véhicules d'investissement est limité ou suspendu, ou lorsque qu'une partie importante des actifs de tout Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- (m) tout événement spécifique comme décrit au Supplément d'un Compartiment particulier.

« Catégorie »

Désigne une Catégorie d'actions inhérente à un Compartiment et pour laquelle s'appliquent des critères spécifiques en termes de tarification, distribution, cible marketing ou toute autre condition caractéristique. Les informations détaillées applicables à chaque Catégorie seront présentées dans le Supplément correspondant et sur www.lumyna.com ;

« CFTC »

Désigne la Commodity Futures Trading Commission américaine (la Commission de contrôle des marchés à terme aux États-Unis) ;

« Circulaire CSSF 02/77 »

Désigne la Circulaire CSSF 02/77 concernant la protection des investisseurs en cas d'erreur de calcul de la VNI et la correction des conséquences résultant du non-respect des règles d'investissement applicables aux OPC, telle que modifiée, complétée ou actualisée à tout moment ;

« Circulaire CSSF 08/356 »

Désigne la Circulaire CSSF 08/356 concernant les « Règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et certains instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire », telle que modifiée, complétée ou actualisée à tout moment et en particulier par la Circulaire CSSF 11/512 ;

« Circulaire CSSF 11/512 »

Désigne la Circulaire CSSF 11/512 concernant la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'AEMF, les précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques et la définition du contenu et du format de la procédure de gestion des risques à communiquer à la CSSF, telle que modifiée, complétée ou actualisée à tout moment ;

« Circulaire CSSF 14/592 »	Désigne la Circulaire CSSF 14/592 concernant les lignes de conduite de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF-ESMA) concernant les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM, telle que modifiée, complétée ou actualisée à tout moment ;
« Citoyen américain »	Désigne (i) toute personne physique qui est un ressortissant ou un résident des États-Unis ; (ii) toute société, entreprise ou autre entité qui est organisée ou constituée aux ou selon le droit des États-Unis, ou dont le lieu principal d'activité se trouve aux États-Unis ; (iii) tout bien dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Citoyen américain, ou dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu américain indépendamment de la source ; ou (iv) tout autre Citoyen américain (« US Person »), selon la définition de cette expression donnée dans le Règlement S du Securities Act ou au sens de tous règlements adoptés au titre de l'US Commodity Exchange Act, tels que modifiés, y compris la Règle CFTC 4.7 ;
« Citoyen américain autorisé »	Désigne, en ce qui concerne un Compartiment, (i) son Gestionnaire ; (ii) tout mandataire (tel que ce terme est défini dans la Règle CFTC 3.1) du Gestionnaire ; (iii) les « employés compétents », au sens de la Company Act, d'un Gestionnaire ; (iv) l'enfant, frère ou sœur ou parent de l'une des personnes décrites aux points (i), (ii) ou (iii) ; et (v) les conjoints de toute personne décrite aux points (i), (ii), (iii) ou (iv). Les entités qui (i) n'ont pas été constituées dans le but d'acquérir des Actions et qui sont contrôlées par des Citoyens américains autorisés, ou (ii) qui sont exclusivement détenues par des Citoyens américains autorisés. Les Citoyens américains autorisés doivent être les bénéficiaires effectifs des Actions, et il leur est interdit de les détenir en propriété, directement ou indirectement, pour toute autre personne ou entité ;
« Clearstream »	Désigne la société anonyme Clearstream Banking ;
« Commission d'administration et de fonctionnement »	Désigne la commission reçue par Lumyna Investments à l'égard de chaque Compartiment et couvrant les frais et dépenses en relation avec la constitution, la gestion et le fonctionnement du Compartiment, comme décrit plus en détail à la section 12 du Prospectus et dans chaque Supplément ;
« Commission de performance »	Désigne une commission due en principe au Gestionnaire et basée sur l'appréciation de la valeur d'une Catégorie d'Action du Compartiment concerné ;
« Commission de Société de gestion »	Désigne la commission de Société de gestion reçue par Generali Investments, conformément à la section 12.4 du Prospectus ;
« Company Act »	Désigne la US Investment Company Act (Loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940, telle qu'amendée ;
« Compartiment »	Désigne un portefeuille séparé d'actifs créé pour une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société, et investi en fonction d'un objectif de placement spécifique. Les particularités de chaque Compartiment sont décrites dans le Supplément correspondant ;

« Compartiments référencés »	Désigne les Compartiments liés à un Actif de référence et identifiés comme des Compartiments référencés dans le Supplément du Compartiment concerné ;
« Conseil d'administration »	Désigne le conseil d'administration de la Société ;
« Conseiller en investissement »	Désigne tout conseiller en investissement nommé par un Gestionnaire d'investissement, selon le cas, pour fournir un conseil en investissement à un ou plusieurs Compartiments ou tout successeur de ceux-ci ;
« Contrat d'administration »	Désigne le contrat d'agent administratif, agent domiciliaire, mandataire et agent payeur, teneur de registre, agent de transfert et agent de cotation, conclu entre la Société, la Société de gestion et l'Agent administratif, tel qu'amendé, complété ou modifié périodiquement de quelque autre manière ;
« Contrat de dépositaire »	Désigne le contrat conclu entre la Société et le Dépositaire, incluant les amendements, compléments et autres modifications apportés de temps à autre ;
« Contrat de gestion d'investissement »	Désigne le contrat de gestion d'investissement conclu entre le Gestionnaire principal et le Gestionnaire correspondant concernant un Compartiment particulier, ainsi que ses amendements, suppléments ou autres modifications éventuels ;
« Contrat de Société de gestion »	Désigne le contrat de Société de gestion passé entre la Société et Lumyna Investments et qui restera pleinement en vigueur jusqu'à ce que les droits et responsabilités de Lumyna Investments dans ce cadre aient été attribués à Generali Investments, en vertu des modalités du Contrat de transfert de Société de gestion et de ses amendements et suppléments éventuels ;
« Contrat de transfert de Société de gestion »	Désigne le contrat conclu entre la Société, Lumyna Investments et Generali Investments afin de transférer le rôle et certains droits et responsabilités actuellement attribués à Lumyna Investments en vertu du Contrat de Société de gestion, si Lumyna Investments se trouvait dans l'incapacité de remplir son rôle de Société de gestion d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM, comme décrit plus en détail à la section 4 du Prospectus ;
« CRS »	Désigne la Norme de déclaration commune pour l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers dans les affaires fiscales, telle que définie dans la Loi CRS ;
« CSSF »	Désigne la Commission de Surveillance du Secteur Financier, située au Grand-Duché de Luxembourg ;
« Date d'échéance »	Désigne, relativement à un Compartiment avec une Durée d'investissement définie, la date d'échéance pertinente des investissements du Compartiment et des opérations sur Instruments dérivés OTC comme mentionné dans le Supplément correspondant ;
« Date de changement de Société de gestion »	Désigne la date à partir de laquelle Lumyna Investments n'est plus autorisée à tenir le rôle de Société de gestion d'un OPCVM d'après la Directive OPCVM et de laquelle Generali Investments endossera cette fonction d'après les modalités du Contrat de transfert de Société

de gestion, comme décrit plus en détail à la section 4 du présent Prospectus ;

« Date de lancement »	Désigne, relativement à un Compartiment avec une Durée d'investissement définie, la date de lancement initial pertinente du Compartiment et des opérations sur Instruments dérivés OTC comme mentionné dans le Supplément correspondant ;
« Dépositaire »	Désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A., dont le siège social se situe au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;
« Devise de base »	Désigne la devise dans laquelle un Compartiment est libellé ;
« Devise de base »	Désigne la devise dans laquelle chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment est émise et dans laquelle la Valeur d'actif net de ladite Catégorie d'actions du Compartiment concerné est calculée ;
« DICI »	Désigne le document d'information clé pour l'investisseur relatif à chaque Catégorie d'actions de chaque Compartiment.
« Directive 2013/34/UE »	Désigne la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports connexes de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, avec ses amendements réguliers ;
« Directive UCITS » ou « Directive OPCVM »	Désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des législations, réglementations et clauses administratives afférentes aux OPCVM (refonte), avec les amendements apportés par la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, y compris ses règlements d'application à l'échelle de l'UE ou de l'État membre d'origine ;
« Distributeur principal »	Désigne Lumyna Investments ;
« Distributeur »	Sauf précision contraire explicite due au contexte, désigne soit le Distributeur principal, soit toute personne éventuellement mandatée par le Distributeur principal pour l'assister dans la distribution des Actions de la Société, conformément à la section 11.7 de ce Prospectus ;
« Durée d'investissement définie »	Désigne, relativement à chaque Compartiment concerné, la durée d'investissement prédéfinie dudit Compartiment, comme déterminé dans le Supplément du Compartiment en question ;
« Échéance de négociation »	Désigne, relativement à un Jour de négociation, l'heure limite à laquelle une demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions doit être reçue par l'Agent des registres et des transferts ;
« EPM »	Désigne une technique d'optimisation de gestion de portefeuille efficiente sélectionnée par le Conseil d'administration et régie par la Circulaire CSSF 08/356 et la Circulaire 14/592. La technique EPM

	choisie par le Conseil d'administration consiste en opérations de financement sur titres (OFT) ;
« Établissement de première catégorie »	Désigne des établissements financiers de première catégorie qui sont soumis à une surveillance prudentielle, qui appartiennent aux catégories agréées par la CSSF en tant que contrepartie à un Instrument dérivé OTC (y compris un swap sur rendement total) ou à une OFT (y compris une transaction d'EPM), et qui sont spécialisés dans ce type de transactions ;
« État membre de l'OCDE »	Désigne tout État membre de l'OCDE ;
« État membre de l'UE »	Désigne un État membre de l'UE ;
« États-Unis » ou « USA »	Désigne les États-Unis d'Amérique (incluant les États, le District de Columbia et le Commonwealth de Porto Rico), ses territoires, possessions et toutes les autres zones régies par leur législation ;
« Euroclear »	Désigne Euroclear Bank S.A./N.V., opérateur du système Euroclear ;
« FATCA »	Désigne les dispositions de la United States Hiring Incentives to Restore Employment (HIRE) Act du 18 mars 2010 communément désignée par Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), ainsi que toute réglementation du Trésor américain émise aux termes de celle-ci, les règles de l'Internal Revenue Services (« IRS ») ou autre directive officielle y afférant ;
« Frais de distribution »	Désigne les frais reçus par Lumyna Investments en tant que Distributeur principal à l'égard de chaque Compartiment et couvrant les frais de commercialisation relatifs au Compartiment, comme décrit plus en détail à la section 12 du Prospectus et dans chaque Supplément ;
« Frais de gestion des investissements »	Désigne les frais de gestion des investissements reçus par le Gestionnaire pour chaque Compartiment ;
« Frais de ventes »	Désigne les frais de ventes (s'il y a lieu) pouvant être prélevés par la Société de gestion, le Distributeur principal ou le Distributeur concerné (le cas échéant) concernant la souscription dans une Catégorie d'actions de Compartiment. Les détails de ces frais sont présentés dans le Supplément relatif au Compartiment correspondant ;
« GAFI »	Désigne le Groupe d'Action Financière ;
« Generali Investments »	Désigne Generali Investments Luxembourg S.A., une société anonyme constituée au Grand-Duché de Luxembourg ;
« Gestionnaire de couverture de change »	Désigne State Street Europe Limited ou sa filiale State Street Bank and Trust Company, en fonction de celle qui a été chargée d'exécuter la fonction de couverture de change pour certains Compartiments ;
« Gestionnaire principal »	Désigne Lumyna Investments ;
« Gestionnaire »	Sauf précision contraire explicite due au contexte, désigne soit le Gestionnaire principal, soit n'importe quel individu nommé ponctuellement par le Gestionnaire principal en tant que tiers gestionnaire d'un Compartiment spécifique conformément au Contrat de gestion d'investissement, et mentionné dans le Supplément correspondant ;

« ISRR » ou « Indicateur synthétique de risque et de rendement »	Désigne une mesure du risque d'un Compartiment. Il est calculé en fonction de la volatilité de la performance d'un Compartiment sur les 5 dernières années. À défaut d'historique sur 5 ans, les données sont complétées par un fonds de substitution, des données de référence ou des séries historiques simulées, selon le cas. Chaque Compartiment reçoit une valeur ISRR comprise entre 1 et 7, 1 étant le risque le plus faible et 7 le plus élevé. L'ISRR étant calculé à l'aide de données de performance historique simulées, il peut ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur d'un Compartiment.
« Instrument dérivé OTC »	Désigne tout instrument financier dérivé négocié hors cote ;
« Instruments de placement »	Désigne les valeurs mobilières et tous les autres éléments d'actif financiers liquides mentionnés dans la section 6.1 du Prospectus ;
« Instruments du marché monétaire »	Désigne des instruments généralement négociés sur un marché monétaire ; ces instruments sont liquides et ont une valeur qui peut être déterminée précisément à tout moment ;
« Investisseur de plan de prévoyance »	Désigne (a) tout « Plan de prévoyance du personnel » régi par la Partie 4 du Titre I de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (loi américaine de garantie des retraites des salariés) de 1974, avec ses modifications (« ERISA ») ; (b) tout « Plan » régi par l'Article 4975 de l'US Internal Revenue Code de 1986, avec ses modifications (le « Code des impôts américain ») ; (c) toute entité dont les actifs sous-jacents comprennent des actifs du plan en raison d'un investissement dans cette entité par un Plan de prestations sociales pour les employés ou un Plan ; (d) toute entité dont les actifs sont régis par une quelconque loi fédérale, régionale ou municipale des États-Unis contenant des règles ou des conditions similaires à celles de la Partie 4 du Titre I de l'ERISA ou de l'Article 4975 du Code des impôts américain (« Loi similaire »).
« Investisseur institutionnel »	Désigne un investisseur satisfaisant les critères pour être qualifié d'investisseur institutionnel en vertu de l'article 174 de la Loi du 17 décembre 2010 ;
« Jour d'évaluation »	Désigne les Jours ouvrables luxembourgeois durant lesquels la Valeur d'actif net sera déterminée pour chaque Catégorie d'actions au sein de chaque Compartiment. Sauf mention contraire dans le Supplément correspondant, pour chaque Catégorie d'actions de chaque Compartiment, tout Jour ouvrable sera un Jour d'évaluation.
« Jour de négociation »	Désigne, par rapport à chaque Compartiment, le Jour d'évaluation au cours duquel les Actions d'une Catégorie existante d'un Compartiment existant peuvent être souscrites, rachetées ou converties, comme précisé au Supplément pertinent ;
« Jour ouvrable »	Sauf mention contraire dans le Supplément correspondant, désigne toute journée pendant laquelle les banques sont ouvertes aux transactions à : <ul style="list-style-type: none"> – Luxembourg et Londres pour les Compartiments référencés, et – Luxembourg, Londres et les États-Unis pour tous les autres Compartiments,

à l'exception du 24 décembre et de tout autre jour décidé par le Conseil d'Administration ou des jours spécifiés dans le Supplément pour un Compartiment donné ; en particulier, pour les Compartiments qui investissent une importante quantité d'actifs hors de l'Union européenne, le Conseil d'administration peut tenir compte de l'ouverture des bourses locales pertinentes et peut choisir de traiter leurs jours de fermeture comme des jours non ouvrés. Lorsque cette situation se présente, la Société s'efforcera d'en informer les Actionnaires à l'avance par l'intermédiaire d'une publication sur www.lumyna.com ;

« Loi CRS »	Désigne la loi du Luxembourg datée du 18 décembre 2015 sur la norme de déclaration commune mettant en œuvre la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 concernant l'échange obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité ;
« Loi du 17 décembre 2010 »	Désigne la loi votée le 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif ou toute loi la remplaçant ou la modifiant ;
« Loi FATCA »	Désigne la loi du Luxembourg amendée du 24 juillet 2015 mettant en œuvre le Modèle I d'Accord intergouvernemental (« IGA »), signé entre le Luxembourg et les États-Unis le 28 mars 2014 ;
« Lumyna Investments »	Désigne Lumyna Investments Limited, une société à responsabilité limitée constituée au Royaume-Uni le 23 décembre 2013 ;
« Marché réglementé »	Désigne un marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public ;
« MiFID »	Désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les Marchés d'instruments financiers, complétée par la Directive déléguée 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016, telles qu'éventuellement amendées, consolidées, complétées ou remplacées ;
« MLI »	Signifie Merrill Lynch International dont le siège social est au 2 King Edward Street, Londres EC1A 1HQ, Royaume-Uni ;
« Montant maximum de souscription ultérieure »	Désigne le nombre d'Actions ou le montant maximum (selon le cas) pouvant être souscrit/converti au total par un Actionnaire existant à n'importe quel Jour de négociation ;
« Montant minimum de rachat »	Désigne le nombre d'Actions ou le montant minimum exigé pour le rachat d'Actions ;
« Montant minimum de souscription durant la Période d'offre initiale »	Désigne le nombre d'Actions ou le montant minimum (selon le cas) à souscrire/convertir par un Actionnaire durant la Période d'offre initiale ;
« Montant minimum de souscription initiale »	Désigne le nombre d'Actions ou le montant minimal (selon le cas) à souscrire/convertir par un nouvel Actionnaire souscrivant après la Période d'offre initiale ;
« Montant minimum de souscription ultérieure »	Désigne le nombre d'Actions ou le montant minimum (selon le cas) exigé pour la souscription/conversion d'actions par un Actionnaire existant ;

« OCDE »	Désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
« OPCVM »	Signifie organisme de placement collectif en valeurs mobilières, autorisé conformément à la Directive UCITS ;
« Opération de financement sur titres » ou « OFT »	Désigne une opération de financement sur titres telle que définie au point (11) de l'article 3 du règlement (UE) n° 2015/2365. Les OFT sélectionnées par le Conseil d'administration sont des opérations de mise en pension, d'emprunt de titres ou de prêt de titres ;
« Opération de mise en pension »	Désigne une opération régie par un contrat par lequel une contrepartie transfère des titres ou des droits garantis liés à des titres lorsque cette garantie est émise par une bourse reconnue qui détient les droits attachés aux titres et que le contrat ne permet pas à une contrepartie de transférer ou engager un titre en particulier en faveur de plus d'une contrepartie à la fois, sous réserve d'un engagement à racheter ces titres ou des titres de substitution ou matières premières de même nature à un prix spécifique et à une date future déterminée ou à déterminer par le cédant, à savoir un contrat de mise en pension pour la contrepartie vendant les titres et un contrat de prise en pension pour la contrepartie les achetant ;
« Opération de prêt de titres » et « Opération d'emprunt de titres »	Désigne une opération par laquelle une contrepartie transfère des titres sous réserve que l'emprunteur s'engage à rendre des titres équivalents à une date future ou lorsque le cédant en fait la demande, cette opération étant considérée comme un prêt de titres pour la contrepartie qui transfère les titres et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés ;
« OTC »	Signifie hors cote ;
« Période d'offre initiale »	Désigne, par rapport à chaque Compartiment et chaque Catégorie d'actions, la première offre d'Actions dans un Compartiment ou Catégorie d'actions, exécutée au Prix de souscription initial conformément aux conditions du Prospectus et des Suppléments (étant entendu que la Période d'offre initiale peut être limitée à un seul jour correspondant à la date de lancement) ;
« Personne non autorisée »	Signifie toute personne considérée comme non autorisée d'après le Conseil d'administration en fonction des critères établis dans les Statuts et à la section 10.3 du Prospectus ;
« Prélèvement anti-dilution »	Désigne tous frais supplémentaires susceptibles d'être prélevés par la Société sur les investisseurs souscrivant ou rachetant des Actions afin de représenter les coûts cumulés de l'achat et/ou de la vente des investissements sous-jacents liés à ces souscriptions ou rachats, tel que décrit plus en détail dans la section 15 du Prospectus ;
« Prix de souscription initial »	Désigne, par rapport à chaque Catégorie d'actions dans chaque Compartiment, le montant stipulé dans le Prospectus et/ou le Supplément relatif à chaque Compartiment et fixant le prix de souscription par Action pour la Catégorie d'actions correspondante au cours de la période d'offre initiale ;
« Prospectus »	Désigne le présent prospectus commercial relatif à l'émission des Actions de la Société, avec ses amendements réguliers ;

« PTR »	Désigne le taux de rotation du portefeuille, calculé conformément à la section 5.4 du Prospectus ;
« Registre »	Désigne le registre des Actionnaires maintenu conformément aux Statuts ;
« Règlement Benchmark »	Désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) n° 596/2014, et ses dispositions de mise en place, tels que modifiés de temps à autre ;
« Règlement CSSF 10-4 »	Désigne le Règlement CSSF 10-4 portant transposition en droit luxembourgeois de la directive 2010/43/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre le dépositaire et la Société de gestion, tel que modifié, complété ou actualisé à tout moment ;
« Règlement OPCVM »	Désigne le règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires ;
« Securities Act »	Désigne la loi américaine sur les valeurs mobilières, votée en 1933, avec ses amendements ;
« Société de gestion »	Désigne Lumyna Investments jusqu'à la survenance de l'événement décrit à la section 4 du Prospectus, événement à partir duquel ladite fonction sera transférée à Generali Investments ;
« Société »	Désigne Lumyna Funds, une société anonyme constituée en société d'investissement à capital variable, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée conformément à la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ;
« Sponsor de l'indice »	Désigne le sponsor de l'indice (le cas échéant) comme indiqué au Supplément correspondant ;
« Statuts » ou « Contrat d'association »	Désigne les statuts de la Société qui peuvent être amendés, complétés ou modifiés de diverses façons de temps à autre ;
« Supplément »	Désigne tout supplément apporté à ce Prospectus, visant à décrire les caractéristiques spécifiques d'un Compartiment. Chaque supplément doit être considéré comme une partie intégrante du Prospectus ;
« Swap sur rendement total »	Désigne un contrat dérivé tel que défini au point (7) de l'article 2 du règlement (UE) n° 648/2012 dans lequel une contrepartie transfère la totalité de la performance économique, y compris le revenu issu des intérêts et des commissions, les gains et les pertes issus des variations des cours et les pertes de crédit d'une obligation de référence, à une autre contrepartie. Les swaps sur rendement total

souscrits par un Compartiment peuvent revêtir la forme de swaps financés et/ou non financés. Un swap non financé est un swap dans lequel aucun paiement en amont n'est versé par le destinataire du rendement total, à la création. Un swap financé est un swap dans lequel le destinataire du rendement total verse un paiement en amont en échange du rendement total de l'actif de référence. Les swaps financés ont tendance à être plus onéreux, en raison de l'exigence de paiement en amont ;

« Transaction(s) financière(s) »

Désigne une ou plusieurs opérations financières conclues par les Compartiments référencés concernant les Actifs de référence avec des Établissements de première catégorie afin de créer des flux de taux d'intérêt ;

« UE »

Désigne l'Union européenne ;

« Valeur d'actif net » ou « VNI »

Désigne, (i) par rapport à la Société, la valeur des actifs nets de la Société ; (ii) par rapport à chaque Compartiment, la valeur des actifs nets attribuables à chaque Compartiment ; et (iii) par rapport à chaque Catégorie d'actions au sein d'un Compartiment, la valeur des actifs nets attribuables à la Catégorie d'actions respective ; à chaque fois, cette valeur est calculée en fonction des dispositions des Statuts et du Prospectus de la Société ;

« Valeur d'actif net par action », « Actions avec une valeur nette d'inventaire » et expressions similaires

Désigne la Valeur d'actif net du Compartiment correspondant, divisée par le nombre d'Actions émises à la date donnée (y compris les Actions pour lesquelles un Actionnaire a effectué une demande de rachat) ; ou, si un Compartiment regroupe plusieurs Catégories d'Actions émises, il s'agit de la fraction de la Valeur d'actif net du Compartiment concerné attribuable à une Catégorie d'Action spécifique, divisée par le nombre d'Actions de cette Catégorie au sein du Compartiment concerné, qui sont émises à la date donnée (y compris les Actions pour lesquelles un Actionnaire a effectué une demande de rachat) ;

Références des devises

« AUD »

Signifie la monnaie légale du Commonwealth d'Australie ;

« CHF »

Signifie la monnaie légale de la Confédération suisse ;

« EUR » ou « euro »

Signifie la monnaie légale des États membres de l'UE qui adoptent la monnaie unique conformément au traité instituant la Communauté européenne, tel qu'amendé par le traité sur l'Union européenne ;

« GBP »

Signifie la monnaie légale du Royaume-Uni ;

« HKD »

Signifie la monnaie légale du Hong Kong ;

« JPY » ou « Yen »

Signifie la monnaie légale du Japon ;

« RMB »

Signifie la monnaie légale de la République populaire de Chine (RPC) ;

« SEK »

Signifie la monnaie légale de la Suède ;

« SGD »

Signifie la monnaie légale de la République de Singapour ; et

« USD »

Signifie la monnaie légale des États-Unis.

2. La Société

La Société est une société anonyme constituée le 5 novembre 2007 en société d'investissement à capital variable, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, selon les termes de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010. La Société est inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le matricule B133445. Ses Statuts ont été publiés dans le Mémorial, Recueil des sociétés et associations le 30 novembre 2007 et ont pour la dernière fois fait l'objet d'un amendement suite à l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du 29 juillet 2019, comme publié dans le Recueil électronique des sociétés et associations du 16 août 2019 sous le numéro RESA 2019 188. La Société était précédemment connue sous le nom « Merrill Lynch Investment Solutions ». Le Conseil d'administration de la Société peut décider de coter une ou plusieurs Catégories d'Actions d'un Compartiment à la bourse luxembourgeoise ou sur tout autre marché boursier, comme prévu dans le Supplément correspondant.

Le nombre d'Actions de la Société pouvant être émis n'est pas limité. Les actions émises à l'attention des investisseurs seront des titres nominatifs uniquement. Les Actions incluront les mêmes droits de vote et ne bénéficieront d'aucun droit préférentiel de souscription. En cas de liquidation de la Société, chaque Action donne droit à sa part proportionnelle des actifs de la Société, après règlement des dettes et charges de la Société, conformément aux règles de la Société sur l'affectation de l'actif et du passif.

Toutes les Actions confèrent en principe les mêmes droits. Toutes les Actions donnent à leurs détenteurs le droit de voter lors des assemblées des actionnaires, à l'exclusion des Actions détenues par un autre Compartiment de la Société. Ce vote peut être exercé en personne ou par procuration. Chaque Action donne droit à un vote à son détenteur. La Société ne considérera qu'une seule et même personne ou entité comme étant le détenteur d'une Action. En cas d'une détention conjointe, la Société peut suspendre l'exercice des droits découlant de l'Action concernée, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les propriétaires auprès de la Société.

Le capital social minimum de la Société doit toujours être égal à 1 250 000 EUR. Le capital social de la Société équivaut toujours à la valeur de l'actif net. Le capital social de la Société est automatiquement ajusté lorsque des Actions supplémentaires sont émises ou que des actions en circulation sont rachetées, et aucun avis ni aucune annonce n'est nécessaire dans ces cas.

Au cas où un ou plusieurs Compartiments de la Société détiennent des Actions émises par d'autres Compartiments de la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de la détermination du capital minimal susmentionné.

3. Les Compartiments et les Catégories d'Actions

3.1 Les Compartiments

La Société possède une structure à Compartiments multiples, composée d'un ou de plusieurs Sous-Fonds. Une réserve d'actifs séparée est maintenue pour chaque Compartiment et investie en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement correspondant à ce Compartiment. L'objectif d'investissement, la politique, ainsi que le profil de risque et les autres caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment sont consignés dans le Supplément relatif à chaque Compartiment.

La Société est une entité juridique unique. Néanmoins, les droits des investisseurs et des créanciers concernant un Compartiment ou résultant de la création, du fonctionnement et de

la liquidation d'un Compartiment se restreignent à l'actif dudit Compartiment. L'actif d'un Compartiment vise exclusivement à satisfaire les droits des investisseurs par rapport à ce Compartiment, ainsi que les droits des créanciers dont les réclamations découlent de la création, du fonctionnement et de la liquidation de ce Compartiment. À l'égard des Actionnaires, chaque Compartiment consiste en une entité séparée.

Comme précisé dans le Supplément pertinent, certains Compartiments peuvent ne pas être ouverts aux souscriptions tant que le Conseil d'administration n'a pas déterminé leur Période d'offre initiale.

3.2 Les Catégories d'Actions

Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs Catégories d'Actions dont l'actif sera investi normalement, mais qui seront soumises à des tarifications, canaux de distribution, cibles marketing, politiques de dividende, devises de référence ou autres critères différents.

Le Conseil d'administration a autorisé l'émission d'Actions de Catégorie A, B, C, D, E, F, G, H, I, X, Y et Z, ainsi que de Catégories d'Actions de « Management », « Institutional Seed » et « Retail Seed », dans tout ou partie des Compartiments.

Les Actions de tout Compartiment seront émises dans toute Devise de base éventuellement établie par le Conseil d'administration, telle que EUR, GBP, USD, CHF, AUD, SEK, SGD, JPY, HKD ou RMB ou toute autre devise convertible.

Les Actions de tout Compartiment peuvent être des actions de distribution (dis) et/ou de capitalisation (cap), tel que décrit plus en détail dans la section 13 du Prospectus.

3.3 Disponibilité

Il est possible d'obtenir des informations concernant (i) la disponibilité des Catégories d'Actions émises, (ii) la disponibilité des Actions de distribution (dis) et/ou de capitalisation (cap) et (iii) la Devise de base dans laquelle les Catégories d'Actions sont disponibles sur www.lumyna.com.

Soulignons toutefois à l'attention des investisseurs que certains Compartiments et/ou Catégories d'Actions ne sont pas disponibles pour tous les investisseurs. La Société se réserve le droit de proposer à l'achat seulement une ou plusieurs Catégories d'Actions à certains investisseurs situés dans des juridictions spécifiques conformément à des critères objectifs définis par le Conseil d'Administration afin de respecter la législation et les pratiques douanières ou commerciales du pays, ou pour des raisons fiscales ou diverses. La Société peut, à titre d'exemple, réserver un ou plusieurs Compartiments (une ou plusieurs Catégories d'actions) exclusivement aux Investisseurs institutionnels ou à des Distributeurs agréés. Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'étudier avec soin le Supplément correspondant et de vérifier qu'ils remplissent les critères d'éligibilité éventuellement définis dans ce Supplément. Le Conseil d'administration peut également décider de créer une ou plusieurs Catégories d'Actions qui seront réservées à certains investisseurs, chacune de ces Catégories d'Actions correspondant à un groupe d'actifs spécifique. Les Actionnaires d'une Catégorie d'actions spécifique seront, entre eux, exclusivement responsables de tous les passifs attribuables aux investissements sous-jacents de cette Catégorie d'actions, sous réserve des dispositions du droit applicable et des arrangements contractuels.

Sauf mention contraire dans le Supplément pertinent :

- Des fractions d'Actions seront émises jusqu'à trois décimales.

- Les actions de tout Compartiment seront des titres nominatifs uniquement.
- La propriété des actions nominatives est attestée par les écritures au registre des actionnaires de la Société. Les Actionnaires recevront des notes de confirmation de leur participation.
- Les actions seront admises aux opérations de Clearstream et Euroclear.

3.4 Compartiments et Catégories d'Actions supplémentaires

La Société peut, à tout moment, créer d'autres Catégories d'Actions, dont les caractéristiques divergent des Catégories existantes, ainsi que des Compartiments supplémentaires, dont les objectifs et politiques d'investissement se distinguent de ceux des Compartiments déjà établis. Après la création d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Catégorie, ce Prospectus sera mis à jour, le cas échéant, et/ou complété par un nouveau Supplément afférant au Compartiment dernièrement établi.

La Société peut également créer plusieurs Catégories d'Actions du même type pour un Compartiment donné. Dans ce cas, les Actions suivantes mentionneront un numéro dans leur dénomination, de manière à les distinguer de la précédente Catégorie d'actions.

4. La Société de gestion

Lumyna Investments

La Société a nommé Lumyna Investments Limited (dont l'ancien nom est « CM Investment Solutions Limited »), avec effet à compter du 17 mars 2015, pour agir en tant que Société de gestion désignée conformément à la Loi du 17 décembre 2010, en vertu du Contrat de Société de gestion daté du 17 février 2015, tel que modifié le cas échéant. En vertu de ce contrat, la Société de gestion fournit à la Société des services de gestion, d'administration et de distribution/intermédiation ainsi que des services de marketing, comme indiqué à l'Annexe II de la Loi du 17 décembre 2010, sous réserve de la supervision générale et du contrôle du Conseil d'administration.

Lumyna Investments Limited est une société anonyme de droit anglais constituée le 23 décembre 2013 et autorisée par la FCA à agir, à la date de ce Prospectus, en tant que Société de gestion d'OPCVM conformément à la Directive OPCVM. Grâce au mécanisme de passeport, cette autorisation permet actuellement à Lumyna Investments de gérer la Société au Luxembourg. Les statuts de Lumyna Investments ont été déposés auprès du registre du commerce et des sociétés du Royaume-Uni.

Conformément au Contrat de Société de gestion, Lumyna Investments se voit confier la gestion quotidienne de la Société, avec la responsabilité de remplir, directement ou par voie de délégation, toutes les fonctions opérationnelles liées à la gestion des investissements, y compris la gestion des risques, et à l'administration de la Société ainsi qu'au marketing et à la distribution des Actions. La responsabilité de Lumyna Investments ne sera nullement affectée du fait qu'elle aura délégué ses fonctions et tâches à des tiers. La Société de gestion a délégué les fonctions suivantes à des tiers : gestion des investissements de certains Compartiments, services d'agent administratif, domiciliaire et payeur, services de teneur de registre et agent de transfert ainsi que services de marketing et de distribution/intermédiation.

La Société de gestion adoptera des procédures visant à veiller à ce que les mandats conférés aux différents agents soient exécutés en conformité avec les conditions convenues et les règles et réglementations en vigueur.

La Société de gestion devra, en tout temps, agir dans l'intérêt des actionnaires de la Société et conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010, du présent Prospectus et de ses Suppléments, ainsi que des Statuts.

Si Lumyna Investments se trouvait dans l'incapacité de remplir son rôle de Société de gestion d'OPCVM selon la Directive OPCVM, Generali Investments endosserait le rôle de Société de gestion de la Société en vertu d'un contrat conclu entre Lumyna Investments et Generali Investments (le « Contrat de transfert de Société de gestion ») (ce moment sera ci-après appelé « Date de changement de Société de gestion »). La nomination de Lumyna Investments en tant que Société de gestion prendrait fin lors de la prise de fonction de Generali Investments. Lumyna Investments conserverait cependant son rôle de Gestionnaire principal et de Distributeur principal de la Société après délégation de ce rôle à Lumyna Investments par la Société de gestion, comme décrit dans le présent Prospectus.

Generali Investments

Generali Investments est une société anonyme mandatée pour servir de Société de gestion à la Société selon les dispositions de la Loi du 17 décembre 2010. Generali Investments est réglementé par le chapitre 15 de la Loi du 17 décembre 2010 et est soumis à la surveillance de la CSSF. Generali Investments provient de la scission de Generali Fund Management S.A. du 1^{er} juillet 2014. Generali Investments a été créée le 1^{er} juillet 2014, pour une période indéterminée et selon le droit luxembourgeois. Un acte notarié a été déposé auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publié dans le Mémorial. À la date de ce Prospectus, le capital social de Generali Investments est de 1 921 900 EUR. L'actionnaire de Generali Investments est Generali Investments Holding S.p.A..

Generali Investments agit également comme société de gestion d'autres fonds d'investissement. Les noms de ces autres fonds sont publiés dans le rapport annuel de Generali Investment.

À la Date de changement de Société de gestion, Generali Investments devra être en position d'endosser le rôle de Société de gestion de la Société selon des modalités essentiellement identiques à celles contenues dans le Contrat de Société de gestion.

À la Date de changement de Société de gestion, la gestion quotidienne de la Société sera alors confiée, en vertu du Contrat de transfert de Société de gestion, à Generali Investments Luxembourg S.A., qui aura la responsabilité de remplir, directement ou en les déléguant, toutes les fonctions opérationnelles liées à la gestion de la Société. La responsabilité de Generali Investment ne sera nullement affectée du fait qu'elle aura délégué ses fonctions et tâches à des tierces parties.

Generali Investments a délégué les fonctions suivantes à des tierces parties :

- la gestion des portefeuilles des Compartiments ;
- l'administration centrale ;
- la commercialisation et la distribution des Actions de la Société ;

Generali Investments devra, en tout temps, agir dans l'intérêt des actionnaires de la Société et conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010, du présent Prospectus et de ses Suppléments, ainsi que des Statuts.

4.1 Conflits d'intérêts et résolution des conflits

Chacun des Administrateurs, ainsi que la Société de gestion et ses sociétés affiliées, les Gestionnaires d'investissement, le Dépositaire et l'Agent administratif, peuvent, dans le cadre de leur activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels avec la Société et les Compartiments, et prendront, conformément à la réglementation applicable, les dispositions nécessaires afin d'identifier, prévenir et gérer ces conflits. Lorsque les conflits ne peuvent être évités, ceux-ci doivent être divulgués, et la Société ainsi que les Actionnaires doivent être traités de manière équitable.

En outre, tout Administrateur ayant un intérêt, direct ou indirect, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'administration, en contradiction avec l'intérêt de la Société, doit en informer le Conseil d'administration. L'Administrateur ne peut pas participer aux discussions et au vote relatifs à l'opération, sauf dans les cas où la décision du Conseil d'administration porte sur des opérations quotidiennes réalisées selon les conditions habituelles.

4.2 Politique de gestion des réclamations

Lumyna Investments a adopté une politique de gestion des réclamations, dont les détails sont disponibles sur www.lumyna.com. La politique de gestion des plaintes de Generali Investments est disponible sur www.generali-investments-luxembourg.com.

5. Les objectifs et politiques d'investissement

Le Conseil d'administration fixe les objectifs d'investissement, les stratégies et les restrictions d'investissement applicables à la Société et aux Compartiments. Les objectifs, stratégies et politiques d'investissement de chaque Compartiment sont expliqués en détail dans le Supplément du Compartiment correspondant, qui indiquera également où trouver les informations sur un indice suivi par ce Compartiment, le cas échéant. Le Conseil d'administration peut, sous réserve de l'aval préalable de la CSSF, modifier les termes de l'objectif, de la stratégie et de la politique d'investissement appliquée à un Compartiment spécifique. Les Actionnaires auront le droit, dans le mois suivant l'avis de modification, de demander gratuitement le rachat d'une partie ou de la totalité de leurs Actions, si les changements sont matériels, et si la CSSF l'exige. Dans ce cas, si nécessaire en vue de protéger le Compartiment concerné, la Société peut, au profit de ce Compartiment, imposer un prélèvement sur le rachat d'Actions allant jusqu'à 2 % de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

La Société offre différents types de Compartiments dont les objectifs et stratégies d'investissement sont compatibles avec la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010. Les Compartiments référencés sont liés à un Actif de référence comme décrit à la section 5.1 ci-dessous.

Conformément au règlement (UE) n° 2015/2365, les informations relatives à la proportion maximale et prévue de l'AUM pouvant faire l'objet de Swaps sur rendement total et OFT, sont divulguées dans le Supplément de chaque Compartiment, le cas échéant. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

Les actifs du Compartiment et la garantie reçue par le Compartiment en question en relation avec les Instruments dérivés OTC (y compris les Swaps sur rendement total) sont conservés séparément par le Dépositaire et ses sous-dépositaires/correspondants. La garantie reçue par le Compartiment concerné en relation avec des Instruments dérivés OTC (y compris les Swaps sur rendement total) n'est pas réutilisée.

Tous les revenus découlant de ces Swaps sur rendement total (le cas échéant), nets de coûts d'exploitation directs ou indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Les frais et coûts liés à ces Swaps de rendement total seront négociés dans des conditions de concurrence normales avec la contrepartie concernée, le tout conformément aux Restrictions sur les investisseurs et à la pratique actuelle du marché.

5.1 Compartiments référencés liés à un Actif de référence

L'objectif d'investissement des Compartiments référencés sera de fournir un rendement lié à la performance d'Actifs de référence tels que, à titre d'exemple, un indice suffisamment diversifié, une stratégie, un panier d'Instruments d'investissement ou une autre opportunité d'investissement offrant un rendement basé sur une formule. Le détail de tout Actif de référence est exposé dans le Supplément correspondant au Compartiment référencé concerné.

Certains de ces Compartiments référencés peuvent avoir une Durée d'investissement définie, auquel cas l'objectif d'investissement du Compartiment référencé concerné sera de produire un rendement basé sur un Actif de référence à la Date d'échéance et mesuré sur une Durée d'investissement définie. Le détail de toute Durée d'investissement définie et de toute Date d'échéance d'un Compartiment référencé figure au Supplément correspondant au Compartiment référencé concerné. Le rendement à la Date d'échéance sera typiquement calculé en référence à la Date de lancement et à la Date d'échéance. À la date d'échéance, les Actions des Compartiments référencés concernés seront automatiquement rachetées et les Compartiments référencés concernés seront clôturés dans un délai de dix Jours ouvrables.

Les Compartiments référencés liés à un Actif de référence ne peuvent pas investir directement dans les composantes de l'indice de référence pertinent, de la stratégie ou d'un autre Actif de référence. Les Compartiments référencés peuvent par contre investir dans un portefeuille d'Instruments d'investissement comprenant des opérations sur Instruments dérivés OTC, et en particulier les Swaps sur rendement total (sous réserve des restrictions exposées à la section 6 « Restrictions d'investissement » du Prospectus) qui permettront d'échanger les rendements reçus sur les Actifs du Compartiment (moins toutes les commissions et tous les frais du Compartiment référencé concerné) contre des rendements liés à l'Actif de référence. Les contreparties aux opérations sur Instruments dérivés OTC seront des Établissements de première catégorie sélectionnés et dûment désignés conformément au processus de sélection et de révision des contreparties OTC décrit à la section 6.11 ci-dessous. Le rendement pour les investisseurs peut par conséquent dépendre des performances de l'Actif de référence et des Actifs du Compartiment, comprenant les performances de la (des) opération(s) sur Instruments dérivés.

Lorsqu'un Compartiment référencé investit directement dans l'Actif ou les Actifs de référence pertinent(s), il fera en sorte que la composition et la pondération des Actifs du Compartiment reflètent dans la mesure du possible la composition et la pondération du ou des Actifs de référence. Les Actifs du Compartiment seront ajustés périodiquement pour refléter toute modification de l'Actif ou des Actifs de référence. Il ne peut toutefois pas être garanti que les Actifs du Compartiment suivront exactement l'Actif ou les Actifs de référence à tout moment.

La différence entre le rendement d'un Compartiment référencé et le rendement de son Actif de référence (la « Différence de suivi ») ne doit pas être confondue avec l'indice de déviation, qui est défini comme la volatilité (telle que mesurée par l'écart-type) de la Différence de suivi sur une période donnée (l'« Indice de déviation »). En d'autres termes, la Différence de suivi indique l'exactitude avec laquelle un Compartiment référencé a suivi son Actif de référence,

tandis que l'Indice de déviation indique la persistance de la différence de rendement sur une période donnée.

Le niveau prévu d'Indice de déviation, dans des conditions de marché normales, est communiqué pour chaque Compartiment référencé dans le Supplément correspondant. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que ces chiffres ne sont que des estimations du niveau d'Indice de déviation prévu dans des conditions de marché normales et ne doivent pas être compris comme des limites strictes.

Le rapport annuel et le rapport semestriel déclareront l'Indice de déviation réel à la fin de la période considérée et expliqueront toute divergence entre l'Indice de déviation prévu et réel pour la période considérée. Le rapport annuel communiquera et expliquera également la Différence de suivi annuelle.

5.2 Compartiments sans Actif de référence

L'objectif d'investissement de ces Compartiments sera de produire un rendement en investissant directement dans des Instruments d'investissement conformément à toutes les restrictions d'investissement comme décrit à la section 6 « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

5.3 Gestion de la trésorerie

Indépendamment de leur objectif et leur politique d'investissement spécifiques, chaque Compartiment peut investir dans des titres d'État et publics à court terme, plutôt que de détenir des liquidités, afin d'optimiser la gestion des liquidités.

5.4 Taux de rotation du portefeuille

Le taux de rotation du portefeuille (PTR) sera calculé une fois par an pour chaque Compartiment (à l'exclusion des Compartiments référencés) et divulgué dans le rapport annuel de la Société.

Le PTR est calculé selon la formule suivante :

$$\text{PTR} = \left[\frac{\text{Total 1} - \text{Total 2}}{M} \right] \times 100$$

avec :

Total 1 = X + Y (total des opérations sur valeurs mobilières du Compartiment pendant la période de référence), X étant la valeur des valeurs mobilières acquises par le Compartiment pendant la période de référence et Y la valeur des valeurs mobilières cédées par le Compartiment pendant la période de référence

Total 2 = S + T (total des transactions sur les Actions du Compartiment pendant la période de référence)

S étant l'émission des Actions du Compartiment pendant la période de référence

T étant le rachat des Actions du Compartiment pendant la période de référence

M = total de l'actif net moyen par mois du Compartiment concerné pendant la période de référence

6. Restrictions d'investissement

La Société et les Compartiments sont soumis à toutes les restrictions et limites décrites dans la loi modifiée du 17 décembre 2010, et dans toutes les circulaires émises par la CSSF relatives aux restrictions en matière d'investissement applicables aux OPCVM, telles qu'amendées et mises à jour (les « Circulaires d'application »).

Le résumé ci-dessous a pour but de fournir une liste complète des principales restrictions énoncées dans la Loi du 17 décembre 2010 et dans les Circulaires d'application à la date de publication du présent Prospectus, y compris la Circulaire CSSF 14/592.

6.1 Instruments de placement

6.1.1. Les investissements de la Société relatifs à chaque Compartiment concerneront uniquement :

- (a) les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse située dans un État membre de l'UE ;
- (b) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé dans un État membre de l'UE ;
- (c) les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse située dans un État non-membre de l'UE, ou négocié sur un autre Marché réglementé dans un État non-membre de l'UE, désigné par le Conseil d'administration ;
- (d) les nouvelles émissions de valeurs mobilières et d'Instruments de marché monétaire, à condition que :
 - les conditions d'émission incluent un engagement selon lequel il sera effectué une demande d'admission à cote officielle d'une bourse ou d'un autre Marché réglementé désigné par le Conseil d'administration ; et
 - cette admission soit obtenue dans l'année suivant la date d'émission ;
- (e) les unités d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, conformément aux Articles 1(2)(a) et 1(2)(b) de la Directive UCITS, qu'ils soient situés dans un État membre de l'UE ou non, sous réserve que :
 - ces autres organismes de placement collectif soient autorisés par la législation, autrement dit qu'ils soient soumis à un contrôle considéré par la CSSF comme étant équivalent à celui exercé par le droit de l'Union européenne, et que la coopération entre les différentes autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de protection des porteurs de parts dans d'autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui offert aux porteurs de parts dans un OPCVM, et notamment que les règles sur la sélection des actifs, l'emprunt, le prêt et les opérations à découvert sur les valeurs mobilières et les Instruments de marché monétaire soient équivalentes aux prescriptions de la Directive UCITS ;

- l'activité des autres organismes de placement collectif soit publiée dans les rapports annuels et semestriels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations, enregistrés au cours de la période précédente ;
 - sauf mention contraire dans le Supplément pertinent, un maximum de 10 % de l'actif net de l'OPCVM ou des autres organismes de placement collectif, dont l'acquisition est envisagée, puisse être, selon les règles ou documents constitutifs des fonds, investi dans des parts d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif ;
- (f) les dépôts auprès d'un établissement de crédit qui sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés, et parvenant à échéance au plus dans les 12 mois, à condition que ledit établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit se trouve dans un État non-membre de l'UE, à condition qu'il soit soumis à des règles scrupuleuses que la CSSF considère comme étant équivalentes à celles qui sont fixées par le droit européen ;
- (g) les instruments dérivés financiers, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé mentionné dans les sous-sections a), b) et c) ; et/ou les Instruments dérivés hors cote (y compris les Swaps sur rendement total), sous réserve que :
- le sous-jacent se compose des instruments évoqués dans cette section 6.1, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels un Compartiment peut investir selon son objectif d'investissement, comme évoqué dans le Prospectus et le Supplément correspondant ;
 - les contreparties aux transactions d'Instruments dérivés hors cote soient des Établissements de première catégorie ; et
 - les opérations sur Instruments dérivés OTC soient soumises quotidiennement à une évaluation fiable et contrôlable et puissent être vendues, liquidées ou clôturées à tout moment par une transaction de compensation à leur juste valeur par décision de la Société ; et/ou
- (h) les Instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont autoréglementés dans le souci de protéger les investisseurs et les placements, et à condition qu'ils soient :
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque d'investissement européenne, un État non membre de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des États membres de la fédération, ou par un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE ; ou

- émis par un organisme, dont les titres sont cotés sur une bourse ou négociés sur les Marchés réglementés, cités dans les sous-sections a), b) ou c) ; ou
- émis ou garantis par un établissement subordonné à un contrôle scrupuleux, conformément aux critères fixés par le droit de l'Union européenne, ou un établissement soumis et respectant les règles de prudence que la CSSF juge comme étant au moins aussi contraignantes que celles qui sont établies par le droit européen ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que ces instruments soient subordonnés à des règles sur la protection des investisseurs équivalentes à celles qui sont préconisées dans les alinéas 1, 2 ou 3, et sous réserve que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins 10 millions d'euros et : (i) qu'il publie ses comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, (ii) qu'il consiste en une entité qui, au sein d'un groupe de société comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se dédie au financement du groupe, ou (iii) qu'il soit une entité réservée au financement d'instruments de titrisation bénéficiant d'une branche de liquidité d'opérations bancaires.

6.1.2. Contrairement aux restrictions d'investissement prescrites dans le paragraphe 6.1.1 ci-dessus, chaque Compartiment a le droit de :

- investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire que ceux qui sont évoqués précédemment dans le paragraphe 6.1.1 ; et
- conserver de l'actif disponible en complément.

6.2 Diversification des risques

6.2.1 En vertu du principe de diversification des risques, la Société n'est pas habilitée à investir plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un seul et unique émetteur. La valeur totale des valeurs mobilières et des Instruments de marché monétaire dans chaque émetteur auprès duquel plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment est investi, ne doit pas dépasser 40 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment respectif. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions d'Instruments dérivés hors cote, réalisés auprès d'établissements financiers soumis à un contrôle scrupuleux.

6.2.2 La Société n'a pas le droit d'investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des dépôts réalisés auprès d'un même établissement.

6.2.3 L'exposition au risque face à une contrepartie d'un Compartiment dans une transaction d'Instruments dérivés hors cote (y compris les Swaps sur rendement total) et/ou une OFT (y compris une transaction d'EPM) ne doit pas excéder :

- 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit, mentionné dans le paragraphe 6.1. f), ou
- 5 % de son actif net, dans les autres cas.

- 6.2.4 Malgré les limites spécifiques établies dans les paragraphes 6.2.1, 6.2.2 et 6.2.3, un Compartiment ne peut combiner ce qui suit à raison de plus de 20 % de son actif net :
- des investissements dans des valeurs mobilières et des Instruments de marché monétaire émis par ;
 - des dépôts réalisés auprès de ; et/ou
 - des expositions aux risques découlant de transactions d'Instruments dérivés OTC et des OFT (y compris des techniques d'EPM) réalisées avec un seul organisme.
- 6.2.5 Le plafond de 10 % fixé dans le paragraphe 6.2.1 peut être élevé à un maximum de 25 %, dans le cas de certaines obligations émises par des établissements de crédit dont le siège social se situe dans un État membre de l'UE et qui sont soumis à la loi de cet État et au contrôle public spécifique visant à assurer la protection des obligataires. En particulier, les fonds qui sont issus de l'émission de ces obligations doivent être investis, conformément à la législation, dans des actifs qui couvrent suffisamment les frais financiers découlant de l'émission tout au long de la vie de ces obligations, et qui sont attribués de préférence au paiement du principal et des intérêts dans le cas où l'émetteur ne pourrait pas les verser. En outre, si les investissements d'un Compartiment dans ce type d'obligations auprès d'un seul et même émetteur représentent plus de 5 % de l'actif net, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment correspondant.
- 6.2.6 Le plafond de 10 % fixé dans le paragraphe 6.2.1 peut être rehaussé à un maximum de 35 % pour les valeurs mobilières et les Instruments de marché monétaire qui sont émis ou garantis par un État membre de l'UE et ses autorités nationales, par un État non membre de l'UE ou par une organisation publique internationale à laquelle appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE.
- 6.2.7 Les valeurs mobilières et les Instruments de marché monétaire concernés par les règles spéciales stipulées dans les paragraphes 6.2.5 et 6.2.6 ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond de 40 % relatif à la diversification des risques, évoqué dans le paragraphe 6.2.1.
- 6.2.8 Les limites fixées dans les paragraphes 6.2.1 à 6.2.6 peuvent ne pas être combinées, c'est pourquoi les investissements effectués dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par le même organisme, ou réalisés dans des dépôts ou des instruments dérivés auprès de cet organisme ne peuvent, en aucun cas, dépasser au total 35 % de l'actif net d'un Compartiment.
- Les Sociétés qui sont englobées dans le même groupe pour établir des comptes consolidés, conformément à la Directive 2013/34/UE ou aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule et même entité s'agissant du calcul des limites évoquées dans cette section 6.2.
- Un Compartiment peut investir, de façon cumulée, jusqu'à 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières et des Instruments de marché monétaire du même groupe.
- 6.2.9 Lorsque la Société conclut un Swap sur rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs

détenus par le Compartiment concerné doivent respecter les limites d'investissement exposées aux sections 6.2, 6.3, 6.4, 6.5 et 6.6.

6.3 Exceptions :

6.3.1 Sans supprimer les limites imposées dans la section 6.6, les limites fixées dans la section 6.2 sont élevées à un maximum de 20 % pour les investissements dans des actions et/ou des obligations émises par le même organisme si, en fonction du Supplément afférant à un Compartiment spécifique, l'objectif et la politique d'investissement dudit Compartiment sont censés reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations, reconnu par la CSSF, selon les conditions suivantes :

- sa composition est suffisamment diversifiée ;
- l'indice représente une référence idoine pour le marché auquel il se rapporte ;
- il est publié de façon appropriée.

6.3.2 Le plafond précédent de 20 % peut être rehaussé à 35 %, mais uniquement à l'égard d'un **seul** organisme, lorsque cela se justifie par une conjoncture du marché exceptionnelle, notamment sur les Marchés réglementés, où certaines valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont extrêmement dominants.

6.3.3 **La Société a le droit, en vertu du principe de diversification des risques, d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire provenant de différentes offres, qui sont émises et garanties par un État membre de l'UE ou ses autorités nationales, par un autre État membre de l'OCDE ou par une organisation publique internationale à laquelle appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE. Ces titres doivent être divisés en au moins six émissions différentes, les titres d'une seule et même émission ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net total d'un Compartiment.**

6.4 Investissement dans des OPCVM et/ou divers organismes de placement collectif

6.4.1 Un Compartiment peut acheter les parts d'un OPCVM et/ou de divers organismes de placement collectif mentionnés dans le paragraphe 6.1. e), à condition qu'il n'investisse pas plus d'un maximum de 20 % de la valeur de son actif net dans un seul OPCVM ou autre organisme de placement collectif. Si l'OPCVM ou l'organisme de placement collectif possède plusieurs Compartiments (selon les termes des articles 40 et 181 de la Loi du 17 décembre 2010) et si l'actif d'un Compartiment est uniquement utilisé pour satisfaire les droits des investisseurs en rapport avec ce Compartiment et les droits des créanciers dont les réclamations découlent de la création, l'opération et la liquidation dudit Compartiment, chaque Compartiment est considéré comme un émetteur autonome s'agissant de l'application de la limite mentionnée ci-dessus.

6.4.2 Les investissements réalisés dans des parts d'organismes de placement collectif, qui ne sont pas des OPCVM, ne doivent pas dépasser au total 30 % de l'actif net du Compartiment.

- 6.4.3 Nonobstant les dispositions 6.4.1 et 6.4.2, aucun Compartiment ne devra investir plus de 10 % de la valeur de son actif net en unités d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, sauf disposition contraire mentionnée dans le Supplément approprié.
- 6.4.4 Lorsqu'un Compartiment achète des parts d'un OPCVM et/ou d'un autre organisme de placement collectif, l'actif de l'OPCVM ou de l'organisme de placement collectif respectif ne doit pas être combiné pour les limites fixées dans la section 6.2.
- 6.4.5 En vertu des conditions établies par la législation et les réglementations luxembourgeoises, de nouveaux Compartiments de la Société peuvent satisfaire aux exigences pour être un OPCVM nourricier (le « Nourricier ») ou un OPCVM maître (le « Maître »). Un Nourricier investira au moins 85 % de sa valeur nette d'inventaire en titres d'un même OPCVM maître ou compartiment d'un OPCVM. Un Compartiment existant peut se convertir en Nourricier ou Maître sous réserve des conditions établies par la législation et les réglementations luxembourgeoises. Un Nourricier ou un Maître existant peut être converti en OPCVM standard n'étant ni un OPCVM nourricier, ni un OPCVM maître. Un Nourricier peut remplacer l'OPCVM maître par un autre OPCVM maître. Lorsqu'un Compartiment satisfait aux exigences pour être un Nourricier, il en sera fait mention dans la description du Compartiment en question dans le Supplément concerné.
- 6.4.6 Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés, directement ou par délégation de pouvoir, par la même Société de gestion ou par une autre société avec laquelle la Société de gestion est liée en raison d'une direction ou d'un contrôle communs, ou par une participation de plus de 10 % du capital ou des droits de vote), ladite Société de gestion ou autre société ne peut imputer les frais de souscription ou de rachat sur le compte de l'investissement du Compartiment dans les parts des autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif et ne peut prélever qu'une commission de gestion réduite.
- 6.4.7 Un Compartiment qui investit une fraction substantielle de son actif dans d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif divers doit préciser dans son Supplément le niveau maximal des frais de gestion pouvant être imputé à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif dans lesquels il souhaite investir. Le rapport annuel de la Société doit indiquer pour chaque Compartiment la proportion maximale de frais de gestion facturés à la fois au Compartiment et à l'OPCVM et/ou à l'organisme de placement collectif divers dans lequel le Compartiment investit.

6.5 Tolérances et émetteurs à Compartiments multiples

- 6.5.1 Si, en raison des mouvements du marché ou de l'exercice des droits de souscription ou de toute autre circonstance échappant au contrôle de la Société, les limites évoquées à la section 6.1 sont dépassées, la Société aura pour priorité dans ses transactions commerciales de réduire ses positions pour se placer dans les limites prescrites, tout en prenant en considération les intérêts des Actionnaires.
- 6.5.2 Sous réserve qu'ils continuent à observer les principes de la diversification, les Compartiments créés récemment ont le droit de dépasser les limites fixées dans les sections 6.2, 6.3 et 6.4 précédentes pendant une période de six mois suivant leur date de lancement initial.

- 6.5.3 Si un émetteur d'Instruments d'investissement consiste en une entité juridique à Compartiments multiples et que l'actif d'un Compartiment peut uniquement servir à satisfaire les droits des investisseurs en rapport à ce Compartiment ainsi que les droits des créanciers dont les réclamations découlent de la création, de l'opération et de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment est considéré comme un émetteur autonome pour l'application des limites prescrites dans les paragraphes 6.2, 6.3.1 et 6.4.

6.6 Interdictions liées aux investissements

La Société n'a pas le droit de faire les actions suivantes :

- acheter des actions avec droits de vote qui permettraient à la Société d'exercer une influence considérable sur la direction de l'émetteur en question ;
- acquérir plus de
 - 10 % des titres sans droit de vote d'un seul et même émetteur ;
 - 10 % des titres de créance émis par un seul et même émetteur ;
 - 10 % des Instruments de marché monétaire émis par un seul et même émetteur ; ou
 - 25 % des parts d'un seul et même OPCVM et/ou organisme de placement collectif divers.

Les limites fixées dans les alinéas 2, 3 et 4 peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à cette date, il n'est pas possible de calculer le montant brut des titres de créance ou des Instruments de marché monétaire, ou le montant net des titres émis.

Les valeurs mobilières et Instruments de marché monétaire qui, au titre de l'article 48, paragraphe 3 de la Loi du 17 décembre 2010, sont émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités nationales ou par un autre État membre de l'OCDE, ou qui sont émis par des organisations publiques internationales auxquelles participent un ou plusieurs États membres de l'UE, sont dispensés des limites mentionnées précédemment.

- vendre à découvert les valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire et autres instruments d'investissement mentionnés dans les sous-paragraphes e), g) et h) et dans le paragraphe 6.1 ;
- acheter des métaux précieux ou des certificats correspondants ;
- investir dans l'immobilier et acheter ou vendre des marchandises ou contrats de marchandises ;
- emprunter au nom d'un Compartiment spécifique, sauf dans le cas où :
 - l'emprunt prend la forme d'un emprunt de contrepartie pour l'achat de devises étrangères ;
 - l'emprunt n'est que temporaire et ne dépasse pas 10 % de l'actif net du Compartiment en question ;
- accorder des crédits ou faire office de garant pour des tierces parties. Cette restriction ne s'applique pas à l'achat des valeurs mobilières,

Instruments de marché monétaire et autres instruments d'investissement mentionnés dans les sous-paragraphes g) et h) du paragraphe 6.1.1, dont le paiement n'est pas terminé.

6.7 Gestion des risques, limites relatives aux instruments dérivés (y compris des Swaps sur rendement total) et l'utilisation d'OFT (y compris des techniques d'EPM)

- La Société de gestion doit appliquer (i) une stratégie de gestion des risques s'agissant de la Société lui permettant de contrôler et mesurer en permanence le risque induit par ses positions et son effet sur le profil de risque global du portefeuille de la Société et (ii) une méthode d'évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés hors cote et des OFT.
- Chaque Compartiment veille à ce que son exposition globale au risque relativement aux instruments dérivés ne dépasse pas la Valeur de son actif net total.

L'exposition au risque est calculée en fonction de la valeur actuelle de l'actif sous-jacent, du risque de contrepartie, des futurs mouvements du marché et du délai disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux sous-paragraphes suivants.

Dans le cadre de sa Politique d'investissement et dans les limites fixées par les paragraphes 6.2.7 et 6.2.8, un Compartiment peut investir dans des instruments dérivés financiers (y compris des Swaps sur rendement total), sous réserve que l'exposition pour l'actif sous-jacent ne dépasse pas les limites d'investissement établies dans la section 6.2. Si un Compartiment investit dans des instruments dérivés financiers indexés, il n'est pas nécessaire de combiner ces investissements pour respecter les limites prescrites dans la section 6.2.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire inclut un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour répondre aux conditions de cette section.

6.8 Gestion de garantie pour les transactions d'Instruments dérivés OTC (y compris les Swaps sur rendement total) et les OFT (y compris les techniques d'EPM)

6.8.1 Tous les actifs reçus par le Compartiment dans le contexte de transactions d'Instruments dérivés OTC (y compris les Swaps sur rendement total) et les OFT (y compris les techniques d'EPM) seront considérés comme une garantie et devront respecter les critères suivants à tout moment :

6.8.2 Liquidité : toute garantie reçue autre qu'en espèces doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système de négociation avec une détermination transparente des prix de sorte à pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la vente. La garantie reçue devra également être conforme aux dispositions de l'Article 56 de la Directive UCITS.

Évaluation : la garantie reçue doit être évaluée au moins une fois par jour et les actifs qui présentent une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés en garantie sauf si des quotités suffisamment prudentes sont prévues. La garantie reçue par un Compartiment sera évaluée au prix du marché chaque jour et les marges de variation quotidiennes seront utilisées.

Qualité de crédit de l'émetteur : la garantie reçue doit être de qualité élevée.

Corrélation : la garantie reçue par le Compartiment doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas a priori présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

Diversification de la garantie (concentration sur un actif) : la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante concernant la concentration sur un émetteur est jugé respecté si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des OFT (y compris des EPM) ou d'Instruments dérivés OTC (y compris des Swaps sur rendement total) un panier de garanties présentant une exposition maximum à un même émetteur de 20 % de sa VNI. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être regroupés pour calculer la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur. En cas de dérogation à la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur, un Compartiment peut être entièrement assuré (c'est-à-dire jusqu'à 100 %) en différentes sécurités transférables et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un seul État membre de l'UE, par une ou plusieurs de ses autorités locales, par un autre État membre de l'OCDE, ou par une entité publique internationale à laquelle appartient un ou plusieurs États membres de l'UE. Ce Compartiment recevra les valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, et les valeurs mobilières d'une seule émission ne représenteront pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment. Toute utilisation d'une telle dérogation sera détaillée dans la section « Politique de garantie » (voir ci-dessous).

Les risques liés à la gestion de garantie, tels que les risques d'exploitation et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion du risque.

Lorsqu'il y a transfert de titre, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour d'autres types de dispositifs de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et sans lien avec le fournisseur de la garantie.

La garantie reçue doit pouvoir être totalement réalisée par le Compartiment à tout moment sans référer à la contrepartie ni obtenir son accord.

Une garantie reçue autrement qu'en espèces ne doit pas être vendue, réinvestie ou gagée.

Une garantie reçue en espèces doit être uniquement :

- déposée auprès d'entités prescrites à la section 6.1.1 (f) ;
- investie (si le Supplément pertinent l'autorise) en obligations d'État de qualité supérieure et/ou en fonds du marché monétaire à court terme ;
- utilisée à des fins de transactions de prise en pension (comme défini ci-dessous) à condition que les transactions soient faites avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le total du montant en espèces sur une base comptabilisée.

6.8.3 Une garantie en espèces réinvestie (si le Supplément pertinent l'autorise) doit être diversifiée conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces.

- 6.8.4 Un Compartiment recevant une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit disposer d'une politique de simulation de crise permettant d'effectuer régulièrement des tests de tension dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité associé à la garantie. La politique de simulation de crise de liquidité doit au moins comprendre ce qui suit :
- a) la conception d'un scénario de simulation de crise incluant le calibrage, la certification et l'analyse de sensibilité ;
 - b) une approche empirique de l'évaluation d'impact incluant un contrôle a posteriori des estimations de risque de liquidité ;
 - c) la fréquence des rapports et les seuils de tolérance de limite/perte ; et
 - d) des mesures d'atténuation pour réduire la perte, incluant une politique de quotité et une protection contre les carences en matière de risque.
- 6.8.5 Le Compartiment doit disposer d'une politique de quotité claire adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus en garantie. Lors de la conception de la politique de quotité, le Compartiment doit prendre en compte les caractéristiques des actifs telles que la cote de crédit ou la volatilité du prix, ainsi que le résultat des simulations de crise effectuées conformément à ce qui précède. Cette politique doit être consignée et doit justifier toute décision d'appliquer une quotité spécifique. Les arrangements de garantie conclus par le Compartiment doivent également lui permettre de respecter la législation et réglementation régissant la marge (garantie) pour les opérations sur Instruments dérivés hors cote non compensés applicables au Compartiment et ses contreparties correspondantes (« règles de marge non compensée »). Cela signifie par exemple que le Compartiment n'est pas autorisé à convenir d'une quotité inférieure à la quotité minimale autorisée aux termes des règles de marge non compensée applicables. Lorsque les règles de marge non compensée applicable à la contrepartie sont plus strictes que celles applicables au Compartiment, la règle la plus stricte sera suivie, et inversement. La politique de garantie tient compte des règles de marge non compensée.
- 6.8.6 Le réinvestissement de la garantie en espèces dans des actifs financiers produisant un rendement supérieur au taux sans risque sera pris en compte pour le calcul de l'exposition globale de la Société conformément à la section 6.7 ci-dessus.
- 6.8.7 Les rapports annuels et semestriels de la Société communiqueront dans quels actifs la garantie en espèces est réinvestie.

6.9 Techniques et instruments de couverture du risque de change

Afin de protéger ses actifs et passifs futurs des fluctuations du change, la Société peut conclure des transactions de change et des options d'achat ou de vente portant sur des devises, des transactions de change à terme ou des transactions de change de devises, à condition que ces transactions soient faites soit sur un Marché réglementé, soit de gré à gré avec des Établissements de première catégorie spécialisés dans ce type de transactions.

L'objectif des transactions susmentionnées présuppose l'existence d'un lien direct entre les transactions envisagées et les actifs ou passifs à couvrir et implique qu'en principe, les transactions traitées dans une devise donnée (y compris une devise fortement liée à la valeur de la Devise de base d'un Compartiment, ce que l'on appelle couramment couverture croisée) ne peuvent pas excéder l'évaluation desdits actifs et passifs cumulés, ni ne peuvent, en ce qui concerne leur durée, excéder la période durant laquelle ces actifs sont détenus ou doivent être détenus ou ces passifs sont encourus ou doivent être encourus. Il doit être noté, toutefois,

que les transactions visant à couvrir des devises pour des catégories d'actions uniques d'un Compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur Nette d'Inventaire d'autres catégories d'actions du même Compartiment dans la mesure où les catégories d'actions ne sont pas des entités juridiques distinctes.

6.10 Restrictions sur les OFT, y compris les transactions de prêt et de rachat d'actions

Dans la mesure où la réglementation l'autorise, et, en particulier, la Circulaire CSSF 08/356 et la Circulaire CSSF 14/592, chaque Compartiment peut, aux fins de produire un capital ou un revenu supplémentaire ou de réduire ses coûts et ses risques, conclure des OFT y compris des Opérations de prêt de titres et, en tant qu'acquéreur ou vendeur, des transactions de prise en pension ou d'achat-vente (buy and sell back).

Ces OFT peuvent être menées à hauteur de 100 % des actifs détenus par le Compartiment concerné à condition : (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société soit autorisée à réclamer la restitution des titres d'une façon lui permettant, à tout moment, d'honorer ses obligations de rachat ; et (ii) que ces OFT ne mettent pas en péril la gestion des actifs de la Société, conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les risques y afférents seront gérés par le processus de gestion des risques de la Société de gestion. Ces transactions seront soumises aux principales restrictions d'investissement décrites aux paragraphes ci-dessous, étant entendu que la liste n'est pas exhaustive. Tous les revenus découlant de ces OFT (le cas échéant), nets de coûts administratifs et de frais de transaction, seront restitués à la Société. Au cas où l'un des Compartiments recevrait des revenus découlant d'Opérations de prêt de titres ou d'Opérations de mise en pension, la politique de la Société ou du Compartiment relative aux coûts/frais d'exploitation directs ou indirects découlant d'Opérations de prêt de titres ou d'Opérations de mise en pension pouvant être déduits du revenu remis au Compartiment concerné seront décrits dans les paragraphes suivants ou dans le Supplément correspondant, selon le cas. La Société de gestion et les Gestionnaires ne perçoivent aucun revenu provenant des OFT.

6.10.1 Transactions de prêt d'actions

Chaque Compartiment peut s'engager dans des Opérations de prêt de titres moyennant le respect des règles suivantes :

- 6.10.1.1 Le Compartiment doit pouvoir à tout moment rappeler tout titre qui a été prêté ou mettre fin à toute Opération de prêt de titres de prêt d'actions à laquelle il est partie ;
- 6.10.1.2 Le Compartiment peut prêter des actions soit directement, soit par l'intermédiaire d'un système standardisé organisé par une institution de compensation reconnue ou un programme de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle reconnues par la CSSF comme équivalentes à celles déterminées par le droit UE et spécialisée dans ce type de transactions ;
- 6.10.1.3 L'emprunteur doit être soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit UE ;
- 6.10.1.4 Le risque de contrepartie du Compartiment vis-à-vis d'une même contrepartie découlant d'une ou plusieurs Opérations de prêt de titres ne peut pas dépasser les limites telles qu'exposées aux sections 6.2.3 et 6.2.4 ;

- 6.10.1.5 Dans le cadre de ses Opérations de prêt de titres, le Compartiment doit recevoir une garantie émise par une entité indépendante de la contrepartie et qui n'est pas censée présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie, dont la valeur, au cours de la durée du contrat de prêt de titres, doit être égale au moins à 90 % de la valorisation globale des titres prêtés (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus). Une garantie autre qu'en espèces doit être suffisamment diversifiée conformément à la section 6.8.2 « Diversification de la garantie » ci-dessus ;
- 6.10.1.6 Cette garantie doit être reçue préalablement ou simultanément au transfert des titres prêtés. Lorsque les titres sont prêtés via les intermédiaires mentionnés au point 6.10.1.2 ci-dessus, le transfert des titres prêtés peut être effectué avant réception de la garantie, si l'intermédiaire concerné garantit la bonne fin de la transaction. Ledit intermédiaire peut fournir la garantie à la place de l'emprunteur ;
- 6.10.1.7 La garantie doit être donnée sous la forme :
- (i) d'actifs liquides tels que des espèces, de dépôts bancaires à court terme, d'instruments du marché monétaire tels que définis à la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, de lettres de crédit et de garanties à première demande émises par des établissements de crédit de première catégorie non affiliés à la contrepartie ;
 - (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par leurs autorités locales ou des institutions supranationales et des organes de portée locale, régionale ou mondiale ;
 - (iii) d'actions ou unités émises par des OPC de type marché monétaire calculant une valeur liquidative quotidienne et notées AAA ou son équivalent ;
 - (iv) d'actions ou d'unités émises par des OPCVM investissant essentiellement en obligations/actions mentionnées en (v) et (vi) ci-après ;
 - (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de première catégorie offrant une liquidité adéquate ; ou
 - (vi) d'actions admises à la cote ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice important ;
- 6.10.1.8 La garantie donnée sous toute forme autre que des espèces ou des actions/unités d'un OPC/OPCVM sera émise par une entité non affiliée à la contrepartie ;
- 6.10.1.9 Lorsque la garantie donnée sous forme d'espèces expose le Compartiment à un risque de crédit vis-à-vis du fiduciaire de cette garantie, cette exposition sera soumise à la limite de 20 % telle qu'exposée à la section 6.2.2 ci-dessus. En outre, cette garantie en espèces ne doit pas être conservée par la contrepartie, sauf si elle est légalement protégée contre les conséquences d'une défaillance de celle-ci ;

- 6.10.1.10 La garantie donnée sous une forme autre qu'en espèces peut être conservée par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et sans lien avec le fournisseur de la garantie, mais sera conservée par le Dépositaire en cas de transfert de titre ;
- 6.10.1.11 Le Compartiment doit procéder quotidiennement à l'évaluation de la garantie reçue. Dans le cas où la valeur de la garantie déjà accordée semble insuffisante par rapport au montant à garantir, la Contrepartie doit fournir une garantie supplémentaire à très court terme. Une politique de quotité adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus en garantie sera appliquée afin de prendre en compte les risques de crédit, les risques de change ou les risques de marché inhérent aux actifs acceptés en garantie. De plus, lorsque le Compartiment reçoit une garantie pour au moins 30 % de ses actifs nets, il doit disposer d'une politique de simulation de crise permettant d'effectuer régulièrement des tests de tension dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité associé à la garantie ;
- 6.10.1.12 Le Compartiment fera en sorte de pouvoir faire valoir ses droits sur la garantie en cas de survenance d'un événement en exigeant la réalisation, c'est-à-dire que la garantie devra être disponible à tout moment, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un établissement financier de première catégorie ou d'une filiale à 100 % de cet établissement, de façon que le Compartiment puisse s'approprier ou réaliser les actifs donnés en garantie, sans délai, si la contrepartie ne satisfait pas à son obligation de restituer les titres prêtés ;
- 6.10.1.13 Pendant la durée du contrat, la garantie ne peut pas être vendue ni donnée en gage ou en garantie ; et
- 6.10.1.14 La Société communiquera l'évaluation globale des titres prêtés dans ses rapports annuels et semestriels.

6.10.2 *Opérations de mise en pension*

Chaque Compartiment peut s'engager dans (i) des Opérations de mise en pension qui consistent en des transactions d'achat ou de vente d'actions comportant une clause réservant au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les actions vendues à un prix et dans les termes spécifiés par les deux parties dans leur accord contractuel et (ii) des transactions de prise en pension, qui consistent en des opérations à terme à l'échéance desquelles le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les actions vendues et le Compartiment l'obligation de restituer les actions reçues dans le cadre de la transaction (globalement, « transactions de rachat »).

Chaque Compartiment peut agir en qualité d'acheteur ou de vendeur dans les transactions de rachat. Son implication dans ce type de transactions est néanmoins soumise aux règles suivantes :

- le Compartiment qui conclut une transaction de pension de titres doit faire en sorte de pouvoir à tout moment (i) rappeler tous les titres faisant l'objet du contrat de mise en pension ou résilier le contrat de mise en pension qu'il a conclu ou (ii) rappeler le montant total en espèces ou résilier le contrat de prise en pension soit sur une base comptabilisée soit à la valeur de marché. Lorsque les espèces peuvent être rappelées à tout moment à la valeur de marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension

doit être utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment. Les contrats de mise et de prise en pension sans option de retrait anticipé qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme des accords à des conditions permettant le rappel des actifs à tout moment par le Compartiment ;

- l'accomplissement des conditions 6.10.1.2, 6.10.1.3 et 6.10.1.4 ;
- pendant la durée d'une transaction de rachat, lorsque le Compartiment agit en qualité d'acheteur, le Compartiment ne pourra pas vendre les actions faisant l'objet du contrat avant que la contrepartie n'ait exercé son option ou avant que la date limite de rachat n'ait expiré ;
- les actions acquises par le Compartiment dans le cadre de transactions de rachat doivent être conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du Compartiment et se limiter à :
 - (i) des certificats de dépôt à court terme ou des instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
 - (ii) des obligations émises par des émetteurs non gouvernementaux et offrant un niveau de liquidité adéquat ; et
 - (iii) des actifs repris aux alinéas 6.10.1.7 (ii), (iii) et (vi) ci-dessus.

La Société communiquera le montant total des transactions de rachat ouvertes à la date de référence de ses Rapports annuel et semi-annuel.

6.11 Sélection et révision des contreparties aux opérations sur Instruments dérivés OTC (y compris les Swaps sur rendement total) et les OFT (y compris les techniques EPM)

Les contreparties sont sélectionnées et approuvées au moyen d'un processus solide. Les Gestionnaires proposent une liste de contreparties dressée en fonction des compétences de ces dernières concernant les opérations OTC (y compris les Swaps sur rendement total) et/ou OFT (y compris les techniques EPM) concernées. L'équipe de gestion des risques de la Société de gestion évaluera la solvabilité de la contrepartie proposée, ses compétences concernant l'opération OTC concernée, le coût du service et autres facteurs liés à la meilleure exécution. L'équipe de gestion des risques de la Société de gestion peut, sous la supervision des administrateurs de la Société de gestion, refuser d'approuver une contrepartie proposée. Pour être approuvées, les contreparties doivent remplir la liste de critères ci-dessous, non exhaustive :

- Les contreparties doivent être des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories d'établissements agréées par la CSSF conformément à l'article 41(1)(g) de la Loi du 17 décembre 2010 (c.-à-d. les établissements de crédit, les sociétés d'investissement).
- Les contreparties doivent être situées dans les pays de l'OCDE.
- Les contreparties doivent avoir une notation de crédit minimale de Baa3 ou équivalent.
- Elles doivent posséder la structure organisationnelle, les ressources et les compétences nécessaires pour effectuer la prestation fournie.

- Les contrats doivent contenir des dispositions de compensation juridiquement exécutoires, et le risque juridique lié au caractère exécutoire sera géré par l'équipe de gestion des risques de la Société de gestion, laquelle ira chercher au besoin un avis ou des opinions externes.

Pour chaque Compartiment, le risque de contrepartie est régulièrement contrôlé. L'équipe de gestion des risques de la Société de gestion analyse l'exposition totale aux contreparties, les notations, le niveau de marge sur swaps sur défaillance et les études de recherche. L'équipe de gestion des risques de la Société de gestion veillera à ce que le risque de contrepartie découlant de l'opération concernée soit modeste. Par exemple, elle veillera à ce que, au besoin, les swaps soient révisés afin de réduire le risque de contrepartie.

Les contrats contiendront des dispositions de compensation juridiquement exécutoires.

7. Politique de garantie

7.1 Compartiments référencés liés à un Actif de référence

Les Compartiments référencés liés à un Actif de référence associeront des Transactions de financement, y compris des OFT, afin de produire des flux d'intérêts à taux variable, et des Instruments dérivés OTC, y compris des Swaps sur rendement total, afin de s'exposer à l'Actif de référence pertinent.

Les Transactions de financement seront les suivantes :

- investissement dans une transaction de prise en pension (« reverse repo ») dans le cadre de laquelle le Compartiment référencé concerné agissant en tant qu'acquéreur achète des titres à un Établissement de première catégorie agissant en tant que vendeur avec l'obligation pour l'Établissement de première catégorie de racheter ces titres à une date et à un prix convenus entre les parties lors de la conclusion du contrat de prise en pension. Ces titres seront conformes aux limites exposées à la Circulaire CSSF 08/356 et à la Circulaire CSSF 14/592 ;
- investissement dans un portefeuille de valeurs mobilières négociables et/ou d'organismes de placement collectif conformément aux restrictions d'investissement exposées à la section 6 du Prospectus, à la Loi du 17 décembre 2010 et à toutes les lois et réglementations applicables, associé à un investissement dans un Instrument dérivé OTC, qui sera un Swap sur rendement total, dans le cadre duquel le rendement du portefeuille sera échangé contre les flux d'intérêts à taux variable.

Les Instruments dérivés OTC qui peuvent être un Swap sur rendement total seront alors conclus par le Compartiment référencé concerné avec un Établissement de première catégorie agissant en tant que contrepartie à l'Instrument dérivé OTC, afin d'échanger des flux d'intérêts à taux variable contre une exposition à l'Actif de référence concerné.

7.1.1 *Transactions de financement utilisées pour produire des flux d'intérêts à taux variable*

Contrats de prise en pension de titres

Pour ces Compartiments référencés, le Gestionnaire principal (agissant pour le compte de la Société) et la contrepartie au contrat de prise en pension concernée nommeront chacune un gestionnaire de garantie (le « **Gestionnaire de garantie** »). La Société disposera d'un compte pour chaque Compartiment référencé garanti

dans le cadre du contrat de prise en pension, au nom du Compartiment référencé concerné, auprès du Gestionnaire des garanties, sur lequel des titres et, dans des circonstances exceptionnelles, des espèces sont transférés par la contrepartie au contrat de prise en pension. Les fonctions de gestion de garantie des titres et des espèces sont confiées au Gestionnaire de garantie.

Nonobstant les dispositions de la section 6.8 ci-dessus, et sauf mention au Supplément du Compartiment référencé concerné, la garantie doit être donnée uniquement sous forme de :

- espèces ;
- d'obligations d'État et d'obligations supranationales de qualité supérieure d'un Pays éligible et d'obligations supranationales d'un Émetteur éligible. Les « Pays éligibles » sont les États membres de l'OCDE. « Émetteur éligible » désigne la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque inter-américaine de développement, l'Organisation internationale de la finance (O.I.F.) et l'Organisation des Nations Unies ;
- d'obligations d'entreprises dotées d'une notation d'émetteur à long terme par S&P, Fitch ou Moody's, à la condition qu'au moins l'une des notations de S&P, Fitch ou Moody's soit supérieure à BBB+ (ou l'équivalent pour Moody's) ; et
- d'actions et de titres apparentés à des actions.

De plus, les titres structurés dont les paiements de principal et d'intérêts sont subordonnés à la performance ou aux flux de paiements d'une ou plusieurs entités ou actifs ne sont pas admis en garantie. Les titres structurés comprennent (entre autres) les titres liés à la valeur du crédit (CDO), les obligations structurées adossées à des prêts (CLO), les obligations adossées à des prêts hypothécaires (CMO), les titres adossés à des actifs (ABS) et les titres adossés à des prêts hypothécaires (MBS). Aux fins du présent paragraphe, la classification d'un titre en ABS, MBS, CMO, CLO et CDO sera déterminée conformément à la classification interne du Gestionnaire de garantie.

Des quotités seront appliquées concernant le calcul de la valeur des titres achetés par le Compartiment référencé concerné dans le cadre d'une prise en pension. Les niveaux de quotité applicables seront fonction des caractéristiques des actifs tels que la cote de crédit, la volatilité du prix ou le risque extrême dans le contexte de scénarios de crise (par exemple, les quotités appliquées aux actions et aux obligations d'entreprises sont supérieures à celles appliquées aux obligations d'État de haute qualité). La valeur des titres achetés par le Compartiment référencé concerné dans le cadre d'une prise en pension sera calculée quotidiennement comme étant la valeur de marché des titres concernés ajustée avec la quotité applicable.

Le tableau ci-dessous indique les quotités minimum appliquées à chaque type de titres :

Type de titres	Quotités minimales
----------------	--------------------

Espèces	0 %
Obligations d'État et obligations supranationales de qualité supérieure	0 %
Obligations d'entreprises	10 %
Actions et titres apparentés à des actions	10 %

Outre les exigences stipulées à la Circulaire CSSF 08/356 et à la Circulaire CSSF 14/592 telles que reprises à la section 6.8 ci-dessus, la garantie devra respecter les exigences suivantes :

- la garantie devra être diversifiée avec une exposition maximum par entreprise émettrice de 10 % de la VNI du Compartiment référencé concerné.
- tous les Compartiments référencés utilisant des Contrats de prise en pension de titres peuvent bénéficier de la dérogation à la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique comme indiqué dans la section ci-dessus « Gestion de garantie pour les transactions d'Instruments dérivés OTC et les techniques d'EPM » sous « Diversification de la garantie (concentration sur un actif) ».
- Lors de la définition de la quantité ou du montant des actions ordinaires ou préférentielles, il sera tenu compte de leur volume d'échange afin de garantir la liquidité de la garantie.

Toutes les exigences de concentration, de diversification et de liquidité seront appliquées au niveau de chaque Compartiment référencé.

Les titres reçus en garantie par le Compartiment concerné en relation avec les contrats de prise en pension ne sont pas réutilisés.

Swaps sur rendement total

Pour les Compartiments référencés utilisant des Swaps sur rendement total, le Gestionnaire principal (agissant pour le compte de la Société) et la contrepartie au swap concluront une Annexe de soutien au crédit de l'ISDA. La Société possède un compte pour chaque Compartiment référencé garanti dans le cadre de cet arrangement, au nom du Compartiment référencé concerné, auprès du Dépositaire sur lequel les espèces et, dans des circonstances exceptionnelles, les titres sont transférés par la contrepartie au swap pour réduire le risque net de contrepartie.

Si le risque de contrepartie brut du Compartiment référencé pertinent quant aux Swaps sur rendement total approche les limites spécifiées dans la section 6.2.3 du Prospectus, le Gestionnaire principal réduira le risque de contrepartie brut dudit Compartiment référencé quant aux Instruments dérivés OTC en exigeant que la contrepartie au swap livre au Dépositaire une garantie sous la forme prescrite par la Circulaire CSSF 14/592.

Les actifs transférés par la contrepartie au swap respecteront les restrictions de garantie exposées à la section 6.8 du Prospectus et seront limités à :

- espèces ; et
- aux obligations d'État souveraines d'un Pays éligible et obligations supranationales de qualité supérieure d'un Émetteur éligible. Étant spécifié que seules les obligations d'État et les obligations

supranationales dotées d'une notation d'émetteur à long terme pertinente de S&P et Fitch supérieure à BBB+ (c'est-à-dire dont la notation minimum est A-) et de Moody's supérieure à Baa1 (c'est-à-dire dont la notation minimum est A3) seront considérées comme une garantie admissible. Dans le cas de notations de crédit différentes de différentes agences de notation, la notation la plus basse sera appliquée. Les « Pays éligibles » sont les États membres de l'OCDE. « Émetteur éligible » désigne la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque inter-américaine de développement, l'Organisation internationale de la finance (O.I.F.) et l'Organisation des Nations Unies.

Tous les Compartiments référencés utilisant des Swaps sur rendement total peuvent bénéficier de la dérogation à la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique comme indiqué dans la section ci-dessus « Gestion de garantie pour les transactions d'Instruments dérivés OTC et les techniques d'EPM » sous « *Diversification de la garantie (concentration sur un actif)* ».

Des quotités seront appliquées concernant le calcul de la valeur de la garantie. La quotité applicable aux espèces, aux obligations d'État et aux obligations supranationales de qualité supérieure sera au moins égale à 0 %. Les niveaux de quotité peuvent être augmentés en raison des caractéristiques des actifs telles que l'échéance, la volatilité du prix ou les risques de change. La valeur de la garantie sera calculée comme étant la valeur de marché des actifs respectifs ajustée de la garantie pertinente.

Les titres reçus en garantie par le Compartiment concerné en relation avec les Swaps sur rendement total ne sont pas réutilisés.

7.1.2 *Instruments dérivés OTC utilisés pour s'exposer à l'Actif de référence*

Dans le cas où les Instruments dérivés OTC exposant à l'Actif de référence qui peut être un Swap sur rendement total ne sont pas rajustés par le Gestionnaire principal lorsque le risque de contrepartie brut des Instruments dérivés OTC du Compartiment référencé concerné approche les limites spécifiées à la section 6.2.3 du Prospectus, le Gestionnaire principal réduira le risque de contrepartie brut de ces Instruments dérivés OTC du Compartiment référencé concerné en exigeant de la contrepartie au swap de fournir au Dépositaire une garantie sous la forme prescrite par la Circulaire CSSF 11/512 et par la Circulaire CSSF 14/592.

Les actifs transférés par la contrepartie au swap respecteront les restrictions de garantie exposées à la section 6.8 du Prospectus et seront limités à :

- espèces ; et
- aux obligations d'État souveraines d'un Pays éligible et obligations supranationales de qualité supérieure d'un Émetteur éligible. Étant spécifié que seules les obligations d'État et les obligations supranationales dotées d'une notation d'émetteur à long terme pertinente de S&P et Fitch supérieure à BBB+ (c'est-à-dire dont la notation minimum est A-) et de Moody's supérieure à Baa1 (c'est-à-dire dont la notation minimum est A3) seront considérées comme une garantie admissible. Dans le cas de notations de crédit différentes de différentes agences de

notation, la notation la plus basse sera appliquée. Les « Pays éligibles » sont les États membres de l'OCDE. « Émetteur éligible » désigne la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque inter-américaine de développement, l'Organisation internationale de la finance (O.I.F.) et l'Organisation des Nations Unies.

Tous les Compartiments référencés peuvent bénéficier de la dérogation à la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique comme indiqué dans la section ci-dessus « Gestion de garantie pour les transactions d'Instruments dérivés OTC et les techniques d'EPM » sous « *Diversification de la garantie (concentration sur un actif)* ».

Des quotités seront appliquées concernant le calcul de la valeur de la garantie. La quotité applicable aux espèces, aux obligations d'État et aux obligations supranationales de qualité supérieure sera au moins égale à 0 %. Les niveaux de quotité peuvent être augmentés en raison des caractéristiques des actifs telles que l'échéance, la volatilité du prix ou le risque de change. La valeur de la garantie sera calculée comme étant la valeur de marché des actifs respectifs ajustée avec la quotité pertinente.

7.1.3 Non-réutilisation de la garantie

Les titres reçus en garantie par le Compartiment concerné en relation avec les Instruments dérivés OTC (y compris les Swaps sur rendement total) ne sont pas réutilisés.

7.1.4 Réinvestissement de garantie en espèces

Le Gestionnaire principal peut réinvestir toute garantie en espèces reçue de contreparties conformément à la section 6.8 du Prospectus.

Bien que les actifs exposés à la section 6.8 du Prospectus présentent un profil de risque très faible, rien ne garantit que l'investissement dans ces actifs ne produise aucune perte. Ces pertes peuvent par conséquent avoir un impact sur la performance du Compartiment.

7.2 Compartiments sans Actif de référence

Les Compartiments sans Actif de référence peuvent conclure des opérations sur Instruments dérivés OTC y compris des Swaps sur rendement total.

Le Gestionnaire principal (pour le compte de la Société) et la contrepartie aux Instruments dérivés OTC concluront une Annexe de soutien au crédit de l'ISDA aux termes de laquelle la garantie sera transférée à la Société aux conditions décrites à la section 7.1.1 ci-dessus.

Lorsque le risque de contrepartie brut des Instruments dérivés OTC d'un Compartiment approche les limites spécifiées à la section 6.2.3 du Prospectus, le Gestionnaire principal réduira le risque de contrepartie brut des Instruments dérivés OTC du Compartiment en exigeant de la contrepartie au swap de fournir au Dépositaire une garantie sous la forme prescrite par la Circulaire CSSF 11/512 et par la Circulaire CSSF 14/592.

Les actifs transférés par la contrepartie au swap respecteront les restrictions de garantie exposées à la section 6.8 du Prospectus et seront limités à :

- espèces ; et
- aux obligations d'État et souveraines d'un Pays éligible et aux obligations supranationales de qualité supérieure d'un Émetteur éligible. Étant spécifié que seules les obligations d'État et les obligations supranationales dotées d'une notation d'émetteur à long terme pertinente de S&P et Fitch supérieure à BBB+ (c'est-à-dire dont la notation minimum est A-) et de Moody's supérieure à Baa1 (c'est-à-dire dont la notation minimum est A3) seront considérées comme une garantie admissible. Dans le cas de notations de crédit différentes de différentes agences de notation, la notation la plus basse sera appliquée. Les « Pays éligibles » sont les États membres de l'OCDE. « Émetteur éligible » désigne la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque inter-américaine de développement, l'Organisation internationale de la finance (O.I.F.) et l'Organisation des Nations Unies.

Tous les Compartiments Merrill Lynch sans Actif de référence peuvent bénéficier de la dérogation à la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique comme indiqué dans la section ci-dessus « Gestion de garantie pour les transactions d'Instruments dérivés OTC et les techniques d'EPM » sous « Diversification de la garantie (concentration sur un actif) ».

Les actifs du Compartiment et la garantie reçue par le Compartiment en question en relation avec les Instruments dérivés OTC (y compris les Swaps sur rendement total) sont conservés séparément par le Dépositaire et ses sous-dépositaires/correspondants. Les titres reçus en garantie par le Compartiment concerné en relation avec les Instruments dérivés OTC (y compris les Swaps sur rendement total) ne sont pas réutilisés.

Des quotités seront appliquées concernant le calcul de la valeur de la garantie. La quotité applicable aux espèces, aux obligations d'État et aux obligations supranationales de qualité supérieure sera au moins égale à 0 %. Les niveaux de quotité peuvent être augmentés en raison des caractéristiques des actifs tels que la cotation de crédit, la volatilité du prix ou le risque extrême dans le cadre de scénarios de crise. La valeur de la garantie sera calculée comme étant la valeur de marché des actifs respectifs ajustée avec la quotité pertinente.

Les Compartiments sans Actif de référence peuvent également conclure des OFT y compris des opérations d'EPM.

Les titres qui seront achetés par le Compartiment pertinent dans le cadre d'une prise en pension seront sous la forme prescrite par la Circulaire CSSF 08/356 et la Circulaire 14/592, comme exposé à la section 6.10.2 ci-dessus.

Pour ces Compartiments, le Gestionnaire principal et la contrepartie au contrat de prise en pension concernée nommeront chacun le Gestionnaire des garanties. La Société disposera d'un compte pour chaque Compartiment garanti dans le cadre du contrat de prise en pension, au nom du Compartiment, auprès du Gestionnaire des garanties, sur lequel des titres et, dans des circonstances exceptionnelles, des espèces sont transférés par la contrepartie au contrat de prise en pension. Le Dépositaire est partie à l'accord entre le Gestionnaire principal et le Gestionnaire de garantie selon lequel le Gestionnaire de garantie agit en tant que sous-dépositaire du Dépositaire sous la supervision de ce dernier. Les fonctions de gestion de garantie des titres et des espèces sont confiées au Gestionnaire de garantie.

Des quotités seront appliquées concernant le calcul de la valeur des titres achetés par le Compartiment concerné dans le cadre d'une prise en pension. La quotité applicable aux espèces, aux obligations d'État et aux obligations supranationales de qualité supérieure sera au moins égale à 0 %. La quotité applicable aux obligations d'entreprises et aux actions sera au moins égale à 3 %. Les niveaux de quotité applicables peuvent être augmentés en fonction des caractéristiques des actifs tels que la cote de crédit, la volatilité du prix ou le risque extrême dans le contexte de scénarios de crise (par exemple, les quotités appliquées aux actions et aux obligations d'entreprises sont supérieures à celles appliquées aux obligations d'État de haute qualité). La valeur des titres achetés par le Compartiment concerné dans le cadre d'une prise en pension sera calculée quotidiennement comme étant la valeur de marché des titres concernés ajustée avec la quotité applicable.

Les titres reçus en garantie par le Compartiment concerné en relation avec les OFT ci-dessus (y compris les techniques EPM) ne sont pas réutilisés.

8. Facteurs de risque

Avant de prendre une décision d'investissement concernant des Actions de n'importe quelle Catégorie dans tout type de Compartiment, nous recommandons aux investisseurs potentiels de lire attentivement toutes les informations consignées dans ce Prospectus ainsi que le Supplément correspondant, et de prendre en compte leur situation personnelle. Les investisseurs potentiels doivent accorder une attention particulière, entre autres, aux points soulevés dans cette section et sous le titre « Profil de risque » et « Avertissements sur les risques spécifiques » compris dans le Supplément correspondant. Les facteurs de risque mentionnés dans ces divers documents, spécifiquement ou collectivement, peuvent atténuer le rendement des Actions de n'importe quel Compartiment, et entraîner la perte de tout ou partie de l'investissement de l'Actionnaire dans les Actions de n'importe quel Compartiment. Le prix des Actions de tout Compartiment peut évoluer à la hausse comme à la baisse et leur valeur n'est pas garantie. Les détenteurs d'actions prennent le risque de ne pas recevoir, au moment du rachat ou de la liquidation, le montant investi initialement dans toute Catégorie d'actions, ou de ne rien obtenir du tout.

Le placement dans des Actions de n'importe quel Compartiment exige des investisseurs (soit seuls, soit appuyés par un conseiller financier ou autre) qu'ils soient capables d'évaluer les avantages et les risques de ce type d'investissement et qu'ils disposent de suffisamment de ressources pour pouvoir supporter les pertes éventuelles.

Avant de prendre toute décision d'investissement relative aux Actions, un investisseur potentiel doit consulter son propre agent de change, banquier, avocat, courtier, comptable et/ou conseiller financier.

La Société a pour vocation d'être un organisme de placement de moyen à long terme (selon la politique d'investissement du Compartiment en question).

8.1 Généralités

8.1.1 *Risque de pertes*

Un investissement en Actions est spéculatif et comporte des risques substantiels. Un investisseur est susceptible de perdre l'intégralité ou la majeure partie de ses investissements dans un Compartiment. Les Actions sont uniquement appropriées pour les personnes prêtes à accepter et capables de supporter de tels risques. Personne ne devrait investir plus que ce qu'il peut se permettre de perdre.

Les stratégies d'investissements alternatifs sont sujettes à un « risque de ruine », à l'inverse des stratégies traditionnelles.

8.1.2 *Dépendance vis-à-vis du Gestionnaire et du personnel clé*

Le Gestionnaire assumera la responsabilité des activités d'investissement du Compartiment correspondant. Les investisseurs doivent se fier au jugement du Gestionnaire dans l'exercice de cette responsabilité. Le Gestionnaire et ses directeurs ne consacreront pas, et ne sont pas dans l'obligation de consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux activités d'investissement du Compartiment correspondant. En outre, étant donné que la performance d'un Compartiment dépend entièrement des compétences du Gestionnaire, si les services de ce dernier ou de ses directeurs devenaient indisponibles, cette indisponibilité pourrait avoir un effet préjudiciable sur le Compartiment correspondant ainsi que ses performances. De plus, la réussite de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement d'un Compartiment par son Gestionnaire ne peut pas être garantie.

8.1.3 *Performance historique*

La performance passée d'un Compartiment s'il existe, ou de tout autre véhicule d'investissement géré par le Gestionnaire ou l'un quelconque de ses partenaires, ne donne pas d'indication sur les performances potentielles futures dudit Compartiment. La nature d'un Compartiment et les risques qui lui sont associés peuvent varier de façon substantielle par rapport aux investissements et stratégies appliquées par le passé par le Gestionnaire, ses partenaires ou le Compartiment en question. En outre, la conjoncture du marché et les opportunités d'investissement d'un Compartiment peuvent différer de celles rencontrées dans le passé et s'avérer moins favorables. Par conséquent, aucune garantie ne peut être fournie que les Actifs d'un Compartiment fourniront un rendement semblable à celui des investissements passés gérés par le Gestionnaire ou ses partenaires (y compris, le cas échéant, du Compartiment en question). Il est possible que des perturbations majeures ou des effets encore jamais connus à ce jour se présentent sur les marchés financiers et/ou dans les entreprises dans lesquelles un Compartiment investit. Ceux-ci pourraient altérer la pertinence que toute donnée de performance passée pour ce Compartiment pourrait avoir par rapport aux performances futures de celui-ci.

8.1.4 *Séparation des Passifs des différents Compartiments*

Les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour régler les obligations d'un autre Compartiment. Toutefois, la Société est une entité juridique unique qui peut exploiter ou détenir des actifs au nom de tiers ou faire l'objet de revendications dans d'autres juridictions qui ne reconnaissent pas nécessairement la séparation des portefeuilles et, dans ces circonstances, les actifs d'un Compartiment peuvent être exposés aux dettes d'un autre Compartiment.

8.1.5 *Risque d'Agent*

Les Actionnaires qui choisissent ou sont tenus, par leur réglementation locale, de payer ou de recevoir le montant de souscriptions, de rachats ou de dividendes via une entité intermédiaire et non pas directement du Dépositaire (c'est-à-dire via un Agent de paiement d'une juridiction locale) supportent un risque de crédit vis-à-vis de cet intermédiaire en ce qui concerne (a) le montant des souscriptions avant la

transmission de ce montant au Dépositaire pour le compte d'un Compartiment et (b) le montant des rachats dus par cet intermédiaire à l'Actionnaire en question.

8.1.6 *Concentration des investissements*

La politique des Compartiments consiste à diversifier leur portefeuille d'investissements, mais un Compartiment peut à certains moments détenir un nombre relativement restreint d'investissements sous réserve de respecter les restrictions générales en matière d'investissement. Un Compartiment pourrait subir des pertes considérables s'il détient une position importante dans un investissement particulier dont la valeur baisse ou est affectée négativement d'une autre manière, y compris par manquement de l'émetteur.

8.1.7 *Baisse de la performance due à la croissance des actifs*

La négociation de positions importantes peut avoir un effet négatif sur les prix et la performance. En outre, aucune garantie ne peut être fournie que des opportunités d'investissement appropriées se feront jour pour placer les futures augmentations d'actifs sous gestion, ce qui peut forcer le Gestionnaire à modifier ses décisions d'investissement concernant le Compartiment en question parce qu'il ne peut répartir les actifs de la manière dont il le souhaite. Aucune garantie, de quelque ordre qu'elle soit, ne peut être fournie quant à l'effet d'une augmentation des actifs sous gestion sur les performances futures d'un Compartiment.

8.1.8 *Les effets des rachats importants*

Le remboursement d'un nombre important d'Actions à des Actionnaires au cours d'une période restreinte pourrait obliger un Compartiment à liquider des positions plus rapidement qu'il ne le serait souhaitable en d'autres circonstances, ce qui pourrait nuire simultanément à la valeur des Actions rachetées et à celle des Actions en circulation et/ou perturber la stratégie d'investissement du Gestionnaire. La réduction de la taille du Compartiment en question pourrait compliquer la génération d'un rendement positif ou la compensation des pertes en raison, entre autres, de la baisse de la capacité du Compartiment à tirer profit d'opportunités d'investissement spécifiques ou de la chute du ratio revenus/dépenses.

8.1.9 *Effet de levier*

Le Compartiment peut créer un effet de levier, par l'utilisation d'options, de ventes synthétiques à découvert, de swaps, de contrats d'échange sur défaut, de forwards et d'autres instruments financiers dérivés, à des fins d'investissement. L'utilisation de l'effet de levier crée des risques spéciaux et peut sensiblement augmenter le risque de placement du Compartiment. Si l'effet de levier ouvre bien la voie à un rendement ponctuel et global plus important, il accroît également l'exposition du Compartiment à un plus grand risque en capital qu'un véhicule sans effet de levier.

8.1.10 *Partage des bénéfices*

En sus des Commissions de gestion, le Gestionnaire peut également percevoir une Commission de performance, selon la plus-value réalisée par rapport à la valeur des actifs du Compartiment et, en conséquence, la Commission de performance augmentera aussi bien avec la plus-value non réalisées qu'avec les gains réalisés. Ainsi, une Commission de performance peut être versée sur des plus-values potentielles qui, finalement, ne se réalisent pas. La Commission de performance peut inciter le Gestionnaire à faire, pour le compte du Compartiment, des investissements plus risqués qu'ils ne le seraient en l'absence de cette commission de performance.

Tous les revenus issus de ces investissements comme toutes les plus-values réalisées grâce à l'effet de levier qui dépasseraient le coût des frais financiers correspondants peuvent permettre une hausse de la valeur d'un Compartiment plus rapide qu'elle ne l'aurait été en l'absence de cet effet de levier. À l'inverse, dans le cas où les frais financiers seraient supérieurs aux revenus et aux plus-values, la valeur d'un Compartiment pourrait baisser plus rapidement qu'il ne l'aurait fait dans des conditions normales.

8.1.11 *L'accès à des informations ne relevant pas du domaine public peut avoir une incidence sur la capacité d'un Compartiment à vendre des investissements*

De temps à autre, un Compartiment, par l'intermédiaire des directeurs et/ou des employés ou des agents du Gestionnaire, peut avoir accès à des informations ne relevant pas du domaine public suivant l'application d'un accord de non-divulgence ou dans d'autres circonstances. Cet accès à des informations ne relevant pas du domaine public peut altérer la capacité du Gestionnaire à vendre ou acheter les investissements concernés lorsqu'il l'aurait souhaité, et selon les conditions qu'il aurait souhaité, si les circonstances avaient été différentes, en ce compris en conséquence de la législation d'application relative aux titres.

8.1.12 *Opération de couverture Risques non couverts*

Le Gestionnaire emploiera, en tant que de besoin, diverses techniques de couverture.

Le succès d'une stratégie de couverture de Compartiment dépendra de la compétence du Gestionnaire à évaluer correctement le degré de corrélation entre la performance des instruments employés dans la stratégie de couverture et la performance des investissements dans le portefeuille couvert. Du fait que les caractéristiques des différents titres changent à mesure que les marchés se modifient ou que le temps passe, le succès d'une stratégie de couverture de Compartiments dépendra également de la compétence du Gestionnaire à recalculer en permanence, rajuster et exécuter les couvertures de manière efficace et en temps utile.

La couverture contre une perte de la valeur d'une position en portefeuille n'élimine pas les fluctuations des valeurs de ces positions de portefeuille ou n'évite pas des pertes si les valeurs de ces positions reculent. Elle détermine plutôt d'autres positions destinées à subir ces mêmes baisses, cherchant ainsi à modérer la perte de valeur de la position du portefeuille. Ces opérations de couverture limitent aussi la possibilité de gain si la valeur de la position du portefeuille devait s'accroître. Pour différentes raisons, le Gestionnaire ne doit pas chercher à établir une corrélation parfaite entre ces instruments de couverture et les participations couvertes en portefeuille. Une telle corrélation imparfaite pourrait empêcher un Compartiment d'atteindre la couverture souhaitée ou exposer un Compartiment au risque de perte. En outre, il n'est pas possible de se protéger totalement ou parfaitement de tout risque et la couverture entraîne ses propres coûts. Le Gestionnaire pourrait déterminer, sur sa propre décision, de ne pas se couvrir contre certains risques et, de plus, il existe des risques contre lesquels il est impossible de se couvrir. Par ailleurs, le Gestionnaire pourrait ne pas anticiper un risque déterminé de sorte à s'en protéger de manière efficace. Les opérations de couverture limitent aussi la possibilité de bénéfice si la valeur d'une position de portefeuille couvert devait augmenter.

Le Gestionnaire peut acheter ou vendre des options d'indices sur actions comme technique de couverture. Un indice sur actions mesure le mouvement d'un groupe d'actions donné en attribuant des valeurs relatives aux actions communes incluses dans l'indice. L'efficacité de l'achat ou la vente d'options sur indices d'actions, comme technique de couverture, dépendra de la mesure dans laquelle il existe une corrélation entre les mouvements de prix des actifs couverts et les mouvements de prix de l'indice sur actions sélectionné.

8.1.13 *Risque de modèle*

Certaines stratégies exigent l'utilisation de modèles d'évaluation quantitative développés par des tiers. Alors que les forces du marché évoluent au fil du temps (par exemple, en raison d'un changement affectant la situation et les acteurs du marché), un modèle auparavant très performant devient souvent obsolète ou imprécis. Il est possible que le Gestionnaire ne le remarque pas avant d'avoir subi des pertes substantielles. Aucune garantie ne peut être fournie qu'un quelconque Gestionnaire parviendra à poursuivre le développement de modèles quantitatifs efficaces.

8.1.14 *Risque d'exécution d'opérations*

Nombre des techniques de spéculation utilisées par le Compartiment exigent l'exécution rapide et efficace des opérations. L'exécution de ces ordres de façon inefficace peut se traduire par un Compartiment qui ne sera pas en mesure d'exploiter le faible différentiel de prix que le Gestionnaire peut chercher à exploiter et avoir un impact, potentiellement conséquent, sur la rentabilité des positions du Compartiment.

8.1.15 *Autres transactions réalisées par le Gestionnaire et ses Partenaires*

Le Gestionnaire et ses directeurs, administrateurs, cadres, associés, membres, gestionnaires, actionnaires, employés et partenaires réalisent ou peuvent réaliser des opérations en bourse pour leur propre compte. Il est possible que certaines de ces personnes soient le sponsor, ou le deviennent dans le futur, ou qu'elles créent d'autres fonds d'investissement publics ou privés (« autres comptes »). Dans certains cas, ce produit ou cette plate-forme peut être totalement ou en majorité détenue par des partenaires du Gestionnaire. Le Gestionnaire et ses partenaires peuvent effectuer des opérations en bourse pour d'autres comptes que celui du Compartiment en question et resteront libres de réaliser des opérations pour ces autres comptes et d'utiliser des stratégies et formules de spéculation pour ces comptes, qui sont les mêmes ou différents de celles que le Gestionnaire utilisera lorsqu'il prendra des décisions d'opérations en bourse pour le compte du Compartiment concerné. En outre, le cas échéant, lors de leurs propres opérations en bourse, le Gestionnaire ou ses partenaires peuvent prendre des positions identiques à ou différentes de celles prises pour le compte du Compartiment conformément au règlement d'ordre intérieur du Gestionnaire et de ses partenaires. Les relevés de ce type de transactions ne seront pas mis à la disposition des investisseurs sauf dans la mesure où cela serait exigé par la loi. En raison de la volatilité des prix, de variations occasionnelles du niveau de liquidité et de différences parmi les ordres d'exécution, il pourrait être possible pour le Gestionnaire et ses partenaires d'obtenir des transactions en bourses identiques pour l'ensemble de leurs clients respectifs. Lorsque les négociations de larges paquets d'actions sont réalisées à des prix différents, le Gestionnaire et ses

partenaires répartiront les transactions passées sur l'ensemble des comptes clients sur une base systématique.

8.1.16 *Sélection de courtiers et d'agents boursiers*

La politique du Gestionnaire concernant les achats et les ventes au sein de son portefeuille consiste à donner la priorité à l'*obtention* de l'exécution la plus avantageuse des transactions tout en cherchant à mettre en application la stratégie d'investissement du Compartiment correspondant. Le Gestionnaire effectuera des transactions avec les courtiers, agents boursiers, Futures Commission Merchants, banques et autres contreparties (appelés collectivement « courtiers et agents boursiers ») qui fournissent à son sens les meilleurs prix nets et peuvent exécuter les ordres de la manière la plus efficace. Les autres considérations entrant en ligne de compte comprennent la capacité des courtiers et agents boursiers à fournir des services de recherche interne et externe, à exécuter des ordres spéciaux, des opérations de compensation, de règlement et d'autres services, y compris des services de communication et de traitement des données, ainsi que d'autres équipements et services similaires et la fourniture de cotation d'actions et d'autres informations similaires. Le Gestionnaire peut également octroyer le paiement d'une commission aux courtiers ou agents boursiers fournissant de tels services ou, dans le cas des agents boursiers, d'une marge, pour l'exécution d'une transaction, supérieure au montant de la commission ou de la marge qu'un autre courtier ou agent boursier aurait facturé pour effectuer cette transaction. En certaines occasions, le Gestionnaire peut « refuser » ou payer partiellement la commission d'un courtier n'ayant pas exécuté un ordre. Avant d'octroyer un versement de ce type à un courtier ou à un agent boursier, le Gestionnaire doit cependant déterminer de bonne foi qu'une telle commission ou marge est raisonnable par rapport à la valeur du courtage, de la recherche ou des autres services fournis, au niveau de cette transaction spécifique ou au niveau de l'ensemble des transactions sur lesquelles le Gestionnaire ou ses partenaires prennent des décisions d'opérations en bourse, et s'assurer que le Compartiment concerné tire un intérêt économique direct ou indirect de ce versement.

8.1.17 *Publication de l'information*

Sur demande, les Actionnaires peuvent obtenir des informations spécifiques sur la Société de gestion, la Société et ses Compartiments au siège social de la Société, sans préjudice du principe de l'égalité de traitement des Actionnaires. Après avoir fourni les informations requises, la Société de gestion n'est pas tenue de fournir, de sa propre initiative, ces mêmes informations à tous les autres Actionnaires. En conséquence, certains Actionnaires peuvent investir à des conditions qui leur donnent accès à des informations qui ne sont pas généralement données aux autres Actionnaires et, donc, peuvent agir en fonction de ces informations supplémentaires.

8.1.18 *Cybersecurité*

Les systèmes et les réseaux informatiques utilisés par la Société de gestion, la Société et les prestataires de service nommés ont recours à une série de protections conçues pour prévenir les dommages ou les interruptions causé(e)s par un virus informatique, une défaillance du réseau, une panne d'ordinateur ou du système de télécommunication, une infiltration par des personnes non autorisées ou une atteinte à la sécurité. Les atteintes à la cybersécurité peuvent également comprendre l'accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux ou aux dispositifs, les

infections causées par un virus informatique ou par tout autre programme malveillant, et les attaques qui arrêtent, désactivent, ralentissent ou perturbent les opérations, les processus commerciaux ou l'accès au site Internet et/ou les fonctionnalités de celui-ci.

8.1.19 *Risque du dépositaire*

Les actifs des Compartiments sont déposés auprès du Dépositaire et identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant aux Compartiments concernés. Les actifs, à l'exception des liquidités, sont séparés des autres actifs du Dépositaire. Les dépôts en liquidités ne sont pas séparés de cette manière, et par conséquent, sont exposés à un risque accru en cas de faillite.

Les actifs des Compartiments sont également détenus par des sous-dépositaires désignés par le Dépositaire dans des pays dans lesquels les Compartiments investissent, et conformément à la législation applicable, le Dépositaire restera responsable vis-à-vis de la Société en cas de perte par lui ou l'un de ses sous-dépositaires des actifs appartenant aux Compartiments. Un Compartiment peut investir sur des marchés dans lesquels les systèmes de dépositaire ou de règlement ne sont pas entièrement développés, dans lesquels les actifs sont conservés par un sous-dépositaire, et dans lesquels il peut exister un risque que le Dépositaire puisse n'avoir aucune responsabilité pour la restitution de ces actifs.

Un Compartiment peut investir de temps à autre dans un pays dans lequel le Dépositaire n'a aucun correspondant. Dans ce cas, le Dépositaire identifiera et désignera un dépositaire local après avoir suivi la procédure de diligence raisonnable. Ce processus peut prendre du temps et priver dans le même temps un Compartiment d'opportunités d'investissement.

De même, le Dépositaire évalue de manière continue le risque de dépositaire du pays dans lequel les actifs de la Société sont conservés, et peut recommander la vente immédiate des actifs. Ce faisant, le prix auquel ces actifs seront vendus peut être inférieur au prix que la Société aurait reçu dans des circonstances normales, affectant ainsi potentiellement les performances des Compartiments concernés.

8.2 Risques du marché

8.2.1 *Évaluation de l'actif du Compartiment*

Les investisseurs en Actions doivent savoir qu'un placement en Actions oblige à évaluer le risque d'un investissement lié à l'actif du Compartiment.

La valeur de l'Actif du Compartiment peut varier au cours du temps, progresser ou reculer en raison d'une pléthore de facteurs, comme les actions d'entreprise, les facteurs macro-économiques et la spéculation.

8.2.2 *Taux de change*

Les investisseurs en Actions doivent savoir que ce type de placement implique des risques de change. Par exemple, (i) l'actif du Compartiment peut être libellé dans une autre monnaie que la Devise de base ; (ii) les Actions peuvent être libellées dans une autre monnaie que la devise utilisée dans la juridiction de l'investisseur ; et/ou (iii) les Actions peuvent être libellées dans une autre monnaie que la devise dans laquelle un investisseur souhaite percevoir son argent. Les taux de change entre les différentes devises sont déterminés par les facteurs de l'offre et la demande sur les marchés des devises internationaux, subissant l'influence de

facteurs macro-économiques, de la spéculation et de l'intervention des banques centrales et des gouvernements (notamment la mise en place de contrôles et de restrictions sur les monnaies). Les fluctuations des taux de change peuvent nuire à la valeur des Actions. Les Actionnaires détenant des Actions de catégories libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment seront soumis au risque de fluctuation de la valeur de leur devise fonctionnelle par rapport à la Devise de base. Le Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire, chercher à réduire ou à minimiser l'impact des fluctuations de taux de change sur la valeur des Actions qui ne sont pas dans la Devise de base. Le Gestionnaire peut confier l'exécution de cette fonction de couverture de change à un tiers. En raison de ce qui précède, les Catégories d'actions pourront présenter des performances globales différentes. Il n'est nullement garanti qu'une couverture de change relative à des Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de base atteigne l'objectif de réduction de l'effet des fluctuations de taux de change.

8.2.3 *Taux d'intérêt*

Les taux d'intérêt sont déterminés par les facteurs de l'offre et de la demande sur les marchés des devises internationaux, subissant l'influence de facteurs macro-économiques, de la spéculation et de l'intervention ou des politiques des banques centrales et des gouvernements. Les fluctuations à court et/ou long terme des taux d'intérêt peuvent affecter la valeur des Actions. Les fluctuations des taux d'intérêt de la devise dans laquelle les Actions sont libellées et/ou les fluctuations des taux d'intérêt de la ou des devises dans lesquelles les actifs des Compartiments sont libellés, peuvent affecter la valeur des Actions.

8.2.4 *Volatilité du marché*

De temps à autre, les marchés financiers mondiaux peuvent connaître des conditions extraordinaires de marché, y compris, entre autres effets, des pertes extrêmes et la volatilité des marchés des titres, ainsi que l'échec des marchés de crédit à fonctionner. La volatilité du marché a un impact sur la performance des Actions et sur l'Actif d'un Compartiment. Le degré de volatilité du marché ne consiste pas purement et simplement à mesurer la volatilité actuelle, mais est plus largement déterminé par les prix des instruments qui offrent aux investisseurs une exposition à ou une protection contre cette volatilité du marché. Les prix de ces instruments sont fixés par les forces de l'offre et la demande dans les options et plus généralement les marchés d'instruments dérivés. Ces forces dépendent, également, de certains facteurs comme la volatilité actuelle du marché, la volatilité prévue, les facteurs macro-économiques et la spéculation.

8.2.5 *Liquidité et caractéristiques du marché*

Dans certains cas, des investissements peuvent devenir relativement illiquides, rendant leur vente difficile au prix cotés sur les divers marchés boursiers. En conséquence, la capacité d'un Compartiment à répondre aux mouvements du marché peut être altérée et un Compartiment peut être victime de mouvements de prix défavorables lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des transactions peut faire l'objet de retards et d'incertitudes administratives.

8.2.6 *Liquidité du marché et effet de levier*

Une variation du niveau d'endettement du marché dans son ensemble, le désendettement provoqué par la décision des contreparties avec lesquelles le Compartiment conclut des OFT comme des contrats de report inversé ou des

transactions de produits dérivés, y compris des Swaps sur rendement total, afin de réduire le niveau d'endettement disponible, ou la liquidation par d'autres acteurs du marché avec la même position ou une position similaire peut également avoir un effet négatif sur le portefeuille du Compartiment.

8.2.7 *Risque de crédit*

Un investissement en obligations ou autres titres de créance implique un risque de contrepartie pour l'émetteur des obligations ou titres de créance, pouvant être mis en évidence par le degré de solvabilité estimé de l'émetteur. Un investissement en obligations ou autres titres de créance provenant d'un émetteur, dont les conditions de crédit sont inférieures, est généralement censé avoir un risque de crédit plus élevé et une possibilité plus grande de défaillance par rapport aux émetteurs mieux notés. Dans le cas où l'émetteur des obligations ou autres titres de créance connaîtrait des difficultés financières ou économiques, cela risquerait d'affecter la valeur des obligations ou titres de créances (qui peut être nulle) ainsi que les montants versés sur ces obligations ou titres de créances (qui peuvent être nuls). En outre, cette situation peut affecter la Valeur d'actif net par Action.

Les Investisseurs investissant dans tout Compartiment avec une Durée d'investissement définie doivent savoir que les Actifs de ce Compartiment peuvent comprendre des obligations et autres titres de créance qui impliquent un risque de crédit qui sera retenu par le Compartiment sauf mention contraire dans le Supplément correspondant. De plus, lorsque ce Compartiment prévoit une caractéristique de protection du capital, le fonctionnement de cette caractéristique peut dépendre du paiement des intérêts et du principal dû sur les obligations ou autres titres de créances dans lesquels le Compartiment est directement investi.

8.2.8 *Marchés stagnants*

La volatilité constitue une indication du risque de marché, mais certaines stratégies d'investissement pourraient s'avérer plus performantes en période de volatilité du marché, ce qui contribue aux valorisations erronées des titres pour l'identification desquels elles sont conçues. Durant les périodes de marchés stagnants, sans tendance, et/ou de déflation, certaines stratégies d'investissements alternatifs disposent de perspectives de rentabilité significativement réduites.

8.2.9 *OFT, comprenant les transactions de prêts de titres et de rachat*

Les OFT, comprenant les transactions de prêts et de rachat de titres, impliquent certains risques et il ne peut être donné aucune assurance que sera atteint l'objectif recherché par l'utilisation de ces techniques.

Le principal risque lorsque l'on s'engage dans les OFT est le risque de défaut d'une contrepartie qui est devenue insolvable ou qui est autrement incapable ou refuse d'honorer ses obligations de restituer des titres ou liquidités au Compartiment comme requis par les conditions de la transaction. Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou le nantissement d'une garantie en faveur du Compartiment. Il existe cependant certains risques associés à la gestion de la garantie, dont notamment les difficultés à vendre une garantie et/ou les pertes encourues lors de la réalisation de la garantie.

Les OFT impliquent également un risque de liquidité, dû, entre autres, au blocage d'espèces ou de positions sur titres dans des transactions d'un volume ou d'une durée excessive par rapport au profil de liquidité du Compartiment ou à des retards

dans le recouvrement des liquidités ou des titres payés à la contrepartie. Ces circonstances peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat. Le Compartiment peut également encourir des risques opérationnels, tels que, entre autres, le non-règlement ou le retard de règlement des instructions, l'incapacité ou le retard à satisfaire les obligations de livraison aux termes des ventes de titres, et les risques légaux liés à la documentation utilisée concernant ces transactions.

8.2.10 *Contrats de mise et de prise en pension de titres*

Un Compartiment peut conclure des contrats de mise et de prise en pension de titres qui impliquent certains risques. Par exemple, si l'entité qui vend des titres à un Compartiment dans le cadre d'un contrat de prise en pension de titres faillit à son obligation de rachat des titres sous-jacents, pour cause de faillite ou autrement, le Compartiment en question devra chercher à se défaire de ces titres, ce qui peut impliquer des coûts ou des retards. Si un vendeur faillit à son obligation de racheter des titres dans le cadre d'un contrat de prise en pension de titres, le Compartiment peut subir une perte dans la mesure où il est contraint de liquider sa position sur le marché et où le produit de la vente des titres sous-jacents est inférieur au prix de rachat convenu avec le vendeur défaillant. De plus, dans la mesure où tout contrat de mise ou de prise en pension de titres est susceptible d'avoir une durée limitée, la Société conclura un contrat de mise ou de prise en pension avec une date d'échéance qui peut différer de la date d'échéance du Compartiment. La Société devra donc renégocier les conditions du contrat de mise ou de prise en pension après l'expiration de la durée initiale et rien ne garantit que tout nouveau contrat conclu ait des conditions similaires aux précédentes. En particulier, les conditions convenues lors de cette renégociation peuvent être moins intéressantes que les conditions initiales, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. Si la Société conclut des contrats de mise ou de prise en pension avec de nouvelles contreparties, les conditions de ces nouveaux contrats devront être négociées et pourront différer de celles du contrat initial.

8.2.11 *Perturbations de couverture*

Si, après des efforts commerciaux raisonnables, le Gestionnaire est incapable (i) d'acquérir, d'établir, de rétablir, de remplacer, de conserver, de dénouer ou de céder toute opération ou actif qu'il estime nécessaire pour couvrir le risque d'action ou autre risque de prix de la Société lié à l'émission et à l'exécution de ses obligations relatives aux Actions, ou (ii) de réaliser, recouvrer ou remettre les produits de cette ou ces opérations ou de cet ou ces actifs, et de plus, si le Gestionnaire agissant pour le compte de la Société induit une hausse importante (par rapport aux circonstances en cours à la date du Prospectus) du montant de taxes, de droits de douanes, de dépenses ou de frais (en dehors des commissions de courtage) pour (i) acquérir, établir, rétablir, remplacer, conserver, dénouer ou céder toute opération ou actif qu'il estime nécessaire pour couvrir le risque d'action ou autre risque de prix de la Société lié à l'émission et à l'exécution de ses obligations relatives aux Actions, ou (ii) réaliser, recouvrer ou remettre les produits de cette ou ces opérations ou de cet ou ces actifs ; alors le Gestionnaire sera tenu de déterminer l'ajustement approprié à apporter, le cas échéant, au Compartiment concerné, notamment une modification des objectifs et des politiques du Compartiment et/ou de l'Actif de référence, et de déterminer la date effective de cet ajustement.

8.3 Risques économiques européens

Les États membres de l'UE et les entreprises et institutions financières européennes et contreparties sont actuellement affectés, défavorablement pour certains, par de graves difficultés et préoccupations politiques et économiques, concernant notamment le financement et la dette souverains et non souverains. Des dispositions de financement d'urgence de l'UE, du FMI et bilatérales ont déjà été mises en place et/ou sont envisagées pour certains États membres de l'UE et certaines institutions financières établies en Europe.

Ces développements ont eu un effet négatif en termes politiques, mais aussi économiques. Les marchés financiers, le moral des investisseurs et les notations de crédit des institutions et des États membres de l'UE en ont déjà souffert et cette situation pourrait perdurer. De plus, l'activité d'investissement a été affectée, de même que la volonté des institutions financières d'accorder des crédits.

Il est à craindre qu'un ou plusieurs États membres de l'UE, au sein de la zone euro, ne soient pas en mesure d'honorer leur dette ou de satisfaire à leurs besoins de financement. La dégradation de l'environnement économique et le coût du financement peuvent provoquer l'accroissement des déficits budgétaires à court et moyen terme de ces économies et renforcer un risque de défaut susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour l'économie européenne et mondiale.

Il existe toujours un risque que certains des États membres de l'UE qui ont adopté l'euro y renoncent ou soient contraints d'y renoncer. Il est impossible de prévoir avec précision la nature exacte des conséquences du retrait d'un État membre de la zone euro, puisqu'aucun cadre juridique n'a été prévu pour faire face à ce type d'événement. On peut toutefois supposer que la conversion d'actifs ou d'obligations libellés en euros d'un Compartiment particulier dans une nouvelle devise nationale entraînerait une baisse sensible de leur valeur en cas de chute de cette nouvelle devise par rapport à l'euro ou à d'autres devises. Si l'euro venait à s'effondrer, tout Compartiment dont la Devise de base est l'euro et toute Catégorie d'actions libellée en euros devraient être libellés dans une autre devise, déterminée par les Administrateurs, ce qui pourrait impliquer des pertes importantes pour les Actionnaires du Compartiment et/ou de la Catégorie d'actions concerné(e).

Ces événements économiques et leurs conséquences, tant en Europe que pour l'économie mondiale, ont accru le risque de perturbation de marché et d'intervention des États sur les marchés. Ces perturbations et ces interventions pourraient provoquer des fluctuations de change défavorables, des restrictions à l'investissement étranger, une réglementation du contrôle des changes par les États, des équilibres et déséquilibres commerciaux et une instabilité sociale, économique ou politique.

Il est difficile d'anticiper avec précision les conséquences d'événements de cette nature. Les événements qui affectent l'euro peuvent provoquer la création soit de nouvelles devises nationales distinctes, soit d'une nouvelle devise européenne unique et, en conséquence, une conversion des actifs et passifs actuellement libellés en euros. De telles circonstances créeraient un risque certain de difficulté d'évaluation des investissements de la Société libellés en euros. Ceci pourrait avoir des conséquences néfastes pour la Société, telles que la suspension de l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire et, par conséquent, des rachats. En cas de litige sur la conversion des comptes, contrats et obligations, des questions difficiles de conflit de lois pourraient survenir.

Des événements défavorables de cette nature peuvent avoir un impact important sur la valeur des investissements de la Société. Ils peuvent également affecter la capacité de la Société à effectuer des opérations, notamment avec des contreparties financières, à gérer le risque d'investissement et à couvrir les devises et les autres risques affectant le portefeuille et les

différentes Catégories d'Actions de tout Compartiment. Les fluctuations du taux de change entre l'euro et le dollar américain ou d'autres devises pourraient avoir un effet négatif sur la performance des investissements.

Lors d'un référendum consultatif qui s'est déroulé en juin 2016, les électeurs du Royaume-Uni ont voté en faveur de la sortie de l'Union européenne. Le 29 mars 2017, le gouvernement britannique a officiellement informé l'Union européenne de sa sortie. À la suite de cette notification, une période de négociations de sortie qui devait durer jusqu'à deux ans (et qui a été prolongée d'un commun accord) s'est ensuivie avant que le Royaume-Uni ne quitte l'Union européenne. Les relations politiques et économiques futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (et entre le Royaume-Uni et d'autres pays) restent incertaines. En outre, une période d'incertitude politique et économique est prévue au Royaume-Uni, dans le reste de l'Union européenne et dans le monde. Le résultat du référendum britannique a provoqué des fluctuations importantes des taux de change ainsi qu'une forte volatilité des marchés mondiaux, qui risquent de se poursuivre avec l'évolution de ces événements. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne devrait aboutir à des modifications réglementaires qui pourraient être défavorables. La nature ultime et la mesure de l'impact de ces événements sur la Société, la Société de gestion et les Gestionnaires sont incertaines, mais pourraient être notables et se poursuivre au-delà de la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

8.4 Risques associés à des stratégies ou instruments d'investissement particuliers

8.4.1 *Spéculation sur la volatilité*

Les stratégies basées sur la volatilité dépendent des évaluations erronées et des variations de volatilité. La volatilité du marché est un dérivé des mouvements directionnels du marché et est souvent en elle-même significativement plus volatile que les prix des actifs de référence sous-jacents. Les mouvements de prix sont influencés par nombre de facteurs imprévisibles tels que l'attitude du marché, les taux d'inflation, les mouvements de taux d'intérêt et les conditions économiques et politiques générales.

À tout moment, les différents acteurs du marché auront des opinions différentes quant au niveau de volatilité du marché ; si le Gestionnaire évalue la volatilité du marché de façon erronée, il évaluera les options qu'il négocie de façon erronée.

8.4.2 *Stratégies d'Arbitrage basées sur la valeur relative*

Le succès de la spéculation sur la valeur relative dépend de la capacité à exploiter les évaluations erronées au sein d'instruments liés les uns aux autres. Les positions de valeur relative sont considérées moins risquées que les transactions directionnelles étant donné que les premières cherchent à exploiter les différentiels de prix et non les mouvements de prix globaux, mais les stratégies basées sur la valeur relative n'en demeurent pas moins risquées. Certaines stratégies basées sur la valeur relative peuvent déboucher sur une rotation élevée du portefeuille et, par conséquent, entraîner des coûts plus importants. En fonction des stratégies d'investissement employées et des conditions du marché, un Compartiment peut se trouver négativement affecté par des événements imprévisibles, comme des changements de taux d'intérêt ou du statut de crédit d'un émetteur, des rachats forcés de titres ou des propositions d'acquisition, l'annulation de fusions planifiées, des changements inattendus de la valeur relative, des restrictions, des réformes réglementaires ou des modifications dans le traitement des impôts. Les évaluations erronées, même si elles sont correctement identifiées, peuvent ne pas converger

durant la période pendant laquelle un Compartiment maintient ses positions. Même un arbitrage « sans le moindre risque » - ce qui est rare - peut engendrer des pertes importantes si l'arbitrage ne peut être maintenu (en raison, par exemple, d'appels de marge) jusqu'à expiration. Les stratégies basées sur la valeur relative d'un Compartiment sont sujettes à des risques de perturbation des relations de prix historiques, à la disponibilité limitée du crédit et à l'obsolescence ou l'imprécision de modèles d'évaluation mis au point par des tiers ou lui-même. Des perturbations sur le marché peuvent également forcer un Compartiment à fermer une ou plusieurs positions. Ces perturbations ont, par le passé, engendré des pertes considérables pour les stratégies basées sur la valeur relative.

8.4.3 *Arbitrage des titres convertibles*

Dans la mesure où le rapport du prix entre le titre convertible et le titre sous-jacent de l'action reste constant, aucun bénéfice ou perte n'est susceptible de se produire. Cependant, de telles positions entraînent un risque substantiel quant au fait que le différentiel de prix puisse changer défavorablement, entraînant une perte de la position de diffusion. Des risques importants accompagnent aussi l'emprunt ou le prêt par rapport à de tels investissements. Les prix de ces investissements peuvent s'avérer volatils, les mouvements des marchés sont difficiles à prévoir, les sources de financement, les intérêts associés et les taux de change sont soumis à de rapides changements. Certains titres de société peuvent être subordonnés (et, de ce fait, exposés au premier niveau de risque de défaillance) ou soumis à des risques de crédit substantiels. Les politiques des gouvernements, notamment celles des banques centrales, exercent des effets profonds sur les taux de change et d'intérêt, lesquels, à leur tour, ont un impact sur les prix dans certains secteurs des activités de négociation et d'investissement des stratégies d'arbitrage de titres convertibles. Bien d'autres événements imprévisibles, y compris les interventions de différentes agences gouvernementales et les événements politiques nationaux et internationaux, peuvent causer des fluctuations importantes du marché.

8.4.4 *Arbitrage des fusions*

Les stratégies d'arbitrage des fusions exigent une évaluation de la probabilité de réalisation de la transaction proposée, et une évaluation des bénéfices potentiels concernés. Si cet événement ne se produisait pas ou qu'il n'avait pas l'effet escompté, des pertes pourraient s'ensuivre. La réalisation des fusions, et les offres publiques d'achat ou de change peuvent être empêchées ou retardées par différents facteurs, notamment : (i) l'opposition de la direction ou des actionnaires de la société cible, ce qui va souvent se traduire par un litige pour imposer la transaction proposée ; (ii) l'intervention d'une agence de régulation ; (iii) les efforts de la société cible afin de mener une stratégie « défensive », y compris une fusion ou une offre amicale d'achat par une société autre que l'offrante ; (iv) dans le cas d'une fusion, l'impossibilité d'obtenir l'approbation nécessaire des actionnaires ou de tiers ; (v) des conditions de marché se traduisant par des changements matériels des prix des titres ; (vi) la conformité envers les lois applicables aux titres ; et (vii), l'impossibilité d'obtenir le financement adéquat. Les positions d'arbitrage des fusions sont également soumises au risque des mouvements globaux du marché. Dans la mesure où une augmentation ou une baisse générale des valeurs des actions agit différemment sur les titres concernés par une position d'arbitrage de fusion, la position peut être exposée à une perte. Le succès des stratégies d'arbitrage des fusions dépend du volume total de l'activité de fusion, laquelle, historiquement, a été cyclique par nature.

8.4.5 *Stratégies Event-Driven et Arbitrage du Risque*

Le succès de l'arbitrage du risque et des stratégies « event-driven » dépend de la prévision juste de l'occurrence ou non de divers événements corporatifs qui vont survenir ou être réalisés. La différence entre le prix payé par un Compartiment pour les titres d'une société concernée par une opération corporative extraordinaire annoncée et la valeur anticipée à recevoir pour ces titres à la suite de la réalisation de l'opération proposée, sera souvent très faible. À partir du moment où l'offre de prix pour les titres d'une société concernée par une opération corporative extraordinaire annoncée est généralement à un prix fort significatif au-dessus du prix de marché avant l'annonce, si l'opération proposée semble ne pas devoir se réaliser, qu'elle n'est effectivement pas réalisée ou qu'elle est retardée, le prix de marché des titres chute habituellement de manière abrupte, souvent plus qu'un bénéfice anticipé de Compartiment, même si le prix de marché des titres revient à un niveau comparable à celui qu'il avait avant l'annonce de l'opération. En raison de la nature spéculative inhérente à l'investissement « event-driven », les résultats de l'arbitrage du risque d'un Compartiment et les stratégies « event-driven » peuvent varier de manière significative d'une période à l'autre.

8.4.6 *Trading Directionnel*

Certaines positions prises par un Compartiment peuvent être destinées à tirer profit de la prévision des mouvements de prix absolus au sein d'un instrument particulier. La prédiction des prix futurs est incertaine par nature et les pertes réalisées, si le marché évolue de façon défavorable à une position, ne seront souvent pas couvertes. Le caractère spéculatif lié aux tentatives de prédiction des mouvements de prix absolus est généralement considéré comme supérieur à celui lié aux tentatives de prédictions des variations de prix relatives.

8.4.7 *Négociation des matières premières et de l'énergie*

Un Compartiment peut à tout moment être largement engagé dans la négociation sur indices de matières premières et d'énergie (c'est-à-dire dans la négociation sur des indices d'électricité, de gaz naturel, de pétrole, de récoltes et de viandes et en instruments dérivés associés, comprenant des swaps, options et futures). Les transactions portant sur les indices liés aux matières premières et au secteur énergétique impliquent certains risques financiers de nature différente de ceux rencontrés dans les transactions portant sur les titres et les instruments financiers.

8.4.8 *Stratégies Distressed*

Les titres en difficulté (distressed securities) sont des titres d'émetteurs en mauvaise santé financière, ou perçus comme ayant une situation financière qui se détériore et qui affectera leur capacité future à remplir leurs obligations financières. Ces émetteurs peuvent se préparer à déclarer (ou ont déclaré) faillite ou à demander (ou ont demandé) une protection pour insolvabilité dans le cadre du Chapitre 11 ou de tout régime d'insolvabilité aux États-Unis ou ailleurs. Il peut s'agir de sociétés dont les obligations sont notées CCC ou moins par les agences de notation (essentiellement Moody's et Standard & Poor's), ou dont les obligations sont négociées avec un large écart par rapport au taux sans risque.

Les investissements de ce type impliquent des risques financiers d'entreprise considérables pouvant engendrer des pertes substantielles, voire totales. Au rang des problèmes liés aux investissements dans des titres d'émetteurs en difficulté, on compte le caractère limité des informations relatives à la situation d'émetteurs de

ce type, réduisant par là même la capacité du Gestionnaire à contrôler la performance et à évaluer la pertinence du maintien des investissements dans des circonstances particulières. De tels investissements peuvent aussi être défavorablement affectés par des lois relatives, entre autres, aux transferts frauduleux et autres transferts ou paiements annulables, à la responsabilité du prêteur et au pouvoir du tribunal de la faillite d'annuler, de réduire ou de subordonner une dette, de la requalifier en actions ou d'annuler certaines demandes. Le prix de marché de ces titres est également soumis à des mouvements de marché abrupts et désordonnés et à une volatilité des prix supérieure à la moyenne. De plus, la fourchette entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peut être supérieure à la normale. Un certain nombre d'années pourrait s'avérer nécessaire avant que le prix de marché de ces titres ne reflète leur valeur intrinsèque.

Le niveau de complexité analytique nécessaire, sur le plan financier et juridique, pour qu'un investissement dans des sociétés en importante difficulté économique et financière soit fructueux est extrêmement élevé. Rien ne peut assurer que la valeur des actifs garantissant ces investissements sera suffisante ou qu'il existera des perspectives de succès d'une réorganisation ou de toute autre action similaire. Dans toute procédure de réorganisation ou de liquidation en relation avec une société dans laquelle le Compartiment investit, ce dernier peut perdre la totalité de son investissement, peut être tenu d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à son investissement initial et/ou peut être tenu d'accepter un paiement échelonné sur une période donnée. Dans ces circonstances, les rendements générés par les investissements peuvent ne pas indemniser adéquatement le Compartiment des risques assumés.

8.4.9 *Contrats d'échange sur défaut*

Un Compartiment peut acheter ou vendre des contrats de crédit dérivé — principalement des contrats d'échange sur défaut — à des fins de couverture ou autres. Les contrats d'échange sur défaut peuvent être utilisés pour couvrir une partie du risque de défaut d'une participation ou d'un prêt d'une société unique, ou un titre financier structuré, ou un portefeuille de ces instruments. Les contrats d'échange sur défaut peuvent aussi être utilisés pour réaliser synthétiquement un investissement. Si le Gestionnaire estime qu'un crédit particulier, ou un groupe de crédit, peut connaître une amélioration du crédit, un Compartiment pourrait « vendre » une protection de défaut de crédit dans laquelle elle reçoit un revenu. Un Compartiment peut aussi « acheter » une protection de défaut de crédit sans détenir l'instrument référent si, de l'avis du Gestionnaire, il y a une forte probabilité de dégradation du crédit.

Les transactions d'échange dépendant des événements de crédit sont négociées sur la base de modèles, souvent exclusifs, qui incluent de nombreuses variables sur le marché et le crédit, qui peuvent ne pas évaluer ces contrats d'échange de façon précise lorsque ceux-ci sont établis ou ultérieurement lors de négociations ou de la liquidation dans des conditions réelles de marché. Par conséquent, il y a de nombreux facteurs sur lesquels les acteurs du marché peuvent avoir des avis divergents. Si le Gestionnaire possède une vision positive de la perspective de crédit d'une société, ou un titre financier structuré, il pourrait aborder des transactions de contrats d'échange sur défaut dans lesquelles il assume le risque de défaut d'un émetteur. Il pourrait aussi réaliser une transaction opposée, même si

la perspective de crédit est positive, s'il estime que les participants sur le marché n'ont pas correctement évalué les éléments qui déterminent la valeur d'un échange.

Le marché des contrats d'échange sur défaut a fait l'objet d'une formidable volatilité et d'un manque de transparence. Alors que le Gestionnaire pense qu'une participation de Compartiment dans ce marché présente un potentiel de bénéfice significatif, il comporte aussi des risques significatifs.

8.4.10 *Obligations à haut risque*

Le Compartiment peut investir dans des instruments à revenu fixe qui sont, ou sont considérés, équivalents en termes de qualité à des titres cotés sous la valeur d'investissement par Moody's Investors Service, Inc. et Standard & Poor's Corporation, et impliquent par conséquent des risques élevés. Ces titres sont surtout considérés comme spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et à rembourser le principal conformément aux conditions des obligations et ils impliquent des risques majeurs de situation défavorable. Ces risques incluent : (i) des changements portant sur le statut des crédits, y compris des conditions de crédit générales inférieures des émetteurs et des risques de défaut ; (ii) un risque économique de l'industrie et du marché, (iii) des fluctuations du taux d'intérêt ; et (iv) une plus grande variabilité des prix et des risques de crédit de certains titres à rendement élevé comme les titres à coupon zéro et à paiement en nature. Alors que ces risques permettent d'optimiser le rendement dans le temps, ils peuvent donner lieu à un mouvement plus important de hausse et de baisse de la valeur du portefeuille d'un Compartiment.

Tous les investissements en titres comportent un certain degré de risque, les titres à revenu fixe cotés sous la valeur d'investissement pouvant être sujets à des fluctuations de marché et à un risque de perte des intérêts et du principal plus importants que les investissements dans des titres à rendement fixe plus faible et avec une meilleure cotation. En outre, la valeur des titres à haut rendement peut être plus réactive à des conditions économiques adverses, réelles ou perçues, de l'industrie ou de la société que ce n'est le cas pour des titres à rendement de plus grande qualité. Des conditions économiques défavorables du marché ou du crédit pourraient compliquer, à certaines périodes, la vente de certains titres à haut rendement détenus par un Compartiment.

En général, les titres de créance à haut rendement sont négociés sur le marché de gré à gré, qui est moins transparent et a une diffusion d'offre et de demande plus large que le marché négocié en bourse. Les titres de créance à haut rendement peuvent être plus volatils et peuvent être ou ne pas être subordonnés à certains autres titres et obligations exceptionnels de l'émetteur, qui peuvent être substantiellement garantis par tous les actifs des émetteurs. De tels titres peuvent aussi ne pas être protégés par des engagements financiers ou par des limites à de nouveaux endettements.

Les valeurs de marché de certains titres de créance à plus faible cotation et sans cotation tendent à mieux refléter les développements individuels d'une société que des titres à forte cotation qui réagissent essentiellement aux fluctuations générales des taux d'intérêt, et elles ont tendance à être plus sensibles aux conditions économiques que les titres mieux cotés. Les sociétés qui émettent ces titres bénéficient souvent d'un important effet de levier et peuvent ne pas disposer de méthodes de financement plus traditionnelles. Une crise économique importante

peut sévèrement perturber le marché pour ces titres et peut exercer un effet négatif sur leur valeur.

8.4.11 *Espèces et Quasi-espèces*

Le Gestionnaire peut décider de maintenir une partie des avoirs du Compartiment en espèces et quasi-espèces, comme des fonds du marché monétaire ou des obligations d'État à court terme, des titres de placement et des effets de commerce. Les investissements en équivalents en espèces garantissent une plus grande sécurité et liquidité que d'autres types d'investissements, mais ils peuvent produire des rendements plus faibles que les investissements en actions ou obligations, qui comportent des niveaux de risque plus élevés. Alors que les fonds du marché monétaire ont pour objectif d'acheter et de gérer des instruments pour maintenir la stabilité des prix, il n'y a aucune garantie quant au fait qu'un fonds du marché monétaire soit en mesure d'y parvenir. Par exemple, une forte augmentation des taux d'intérêt ou une baisse de la qualité du crédit de l'émetteur de l'un des investissements d'un fonds du marché monétaire pourraient faire baisser le prix de l'action du fonds du marché monétaire et un Compartiment pourrait subir une perte.

8.4.12 *Contrats à terme*

Les marchés à terme sont particulièrement volatils et un effet de levier important est caractéristique d'un compte d'opérations à termes. Par conséquent, un mouvement de prix relativement faible au sein d'un contrat à terme peut engendrer des pertes substantielles pour un Compartiment. En outre, la plupart des marchés de matières premières limitent les fluctuations de prix des contrats à terme au cours d'une journée par le biais de réglementations connues sous le nom de « limites de variation quotidienne des cours » ou de « limites quotidiennes ». Des réglementations de ce type pourraient éviter à un Compartiment de devoir liquider des positions défavorables dans l'urgence et, de ce fait, l'exposer à des pertes considérables.

8.4.13 *Conflits relatifs à la détention d'actions et de titres de créances par un Compartiment et ses partenaires*

Un Compartiment ainsi que les autres comptes gérés par le même Gestionnaire peuvent à différents moments détenir des participations et des créances vis-à-vis d'émetteurs qui sont en difficulté financière ou qui sont susceptibles de tomber en faillite. Au cours des négociations entre les créanciers ou lors de la procédure de mise en faillite de tels émetteurs, un Compartiment et d'autres créanciers peuvent détenir des créances concurrentes sur les actifs restants de l'émetteur.

8.4.14 *Opérations sur des titres d'émetteurs issus des marchés émergents*

Le Compartiment peut négocier des titres d'émetteurs situés dans les marchés émergents – conformément aux réglementations OPCVM régissant les échanges de cette nature. Les marchés émergents sont par définition « en évolution » et, par conséquent, soumis aux risques de changements politiques et à des revers économiques soudains. Au cours des dernières années, nombre de marchés émergents ont subi des changements politiques, économiques et sociaux significatifs. Dans de nombreux cas, des inquiétudes d'ordre politique ont généré des tensions économiques et sociales importantes et dans certains cas, des instabilités politique et économique s'en sont ensuivies. L'instabilité politique et économique peut entamer la confiance des investisseurs, ce qui peut à son tour

avoir un impact négatif sur les cours des taux de change, des actions ou d'autres actifs des marchés émergents.

Les cours des taux de changes, des actions et d'autres actifs des marchés émergents sont souvent très volatils. Les mouvements de prix de ces derniers sont influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, les variations de l'offre et de la demande sur le marché, des forces extérieures au marché (particulièrement en ce qui concerne les partenaires commerciaux importants), les programmes commerciaux, fiscaux et monétaires, la politique des gouvernements ainsi que des événements politiques et économiques internationaux. Il peut également exister des risques supplémentaires inhérents à la détention de titres auprès de correspondants locaux situés dans des pays en développement ou à marché émergent. L'absence de systèmes de dépositaire adéquats dans certains pays à marché émergent peut empêcher d'investir dans un pays donné ou peut imposer à la Société d'accepter des risques de dépôt plus importants que dans des pays développés afin d'investir dans ces pays. Les Actionnaires doivent noter que les mécanismes de règlement des pays à marché émergent sont généralement moins développés et fiables que ceux des pays plus développés et que cela augmente par conséquent le risque de défaut de règlement, ce qui peut entraîner des pertes importantes pour la Société en ce qui concerne ses investissements dans des pays à marché émergent. Par ailleurs, l'infrastructure juridique et les normes comptables, d'audit et de communication financière des pays à marché émergent dans lesquels la Société peut investir peuvent ne pas offrir un niveau d'information des investisseurs comparable à celui des marchés plus développés en général. En particulier, l'évaluation des actifs, la dépréciation, les différences de change, le différé d'imposition, les passifs éventuels et la consolidation peuvent être traités d'une façon qui diffère des normes comptables des pays plus développés.

Au sein des marchés émergents, les marchés des valeurs mobilières n'en sont généralement qu'à leur premier stade de développement. Cela pourrait mener à des risques (tels qu'une volatilité accrue) et des pratiques rares au sein des marchés de valeurs mobilières plus développés qui peuvent avoir une influence néfaste sur la valeur des titres cotés sur les marchés boursiers de ces pays. De surcroît, les marchés des pays émergents sont souvent caractérisés par une illiquidité sous la forme de faibles volumes de transactions pour certains des titres cotés.

Il est important de noter que, durant les périodes de ralentissement économique mondial, les taux de change, les titres et les autres actifs des marchés émergents sont plus susceptibles d'être vendus que d'autres types d'investissement comportant des risques moins élevés au cours de « ruées vers les titres de qualité », et leur valeur peut chuter en conséquence.

Les investissements dans les marchés émergents peuvent également être affectés par des mesures gouvernementales telles que l'imposition de contrôles sur les capitaux, la nationalisation de sociétés ou de secteurs industriels, l'expropriation d'actifs ou l'imposition de taxes punitives. En outre, certains gouvernements peuvent interdire ou imposer des restrictions considérables sur les investissements étrangers, sur les marchés des capitaux ou dans certains secteurs industriels. Toute action de ce type pourrait sérieusement affecter le prix des titres, altérer la capacité d'un Compartiment à acheter ou vendre des titres de marchés émergents ou avoir d'autres conséquences néfastes pour un Compartiment. Les autres risques liés aux

marchés émergents comprennent, entre autres, des difficultés à évaluer le prix des titres et à obtenir des jugements favorables auprès des cours.

8.4.15 *Prêts de titres en portefeuille*

Un Compartiment peut prêter ses titres en portefeuille selon les conditions applicables aux Transactions de rachat et de prêt des titres, que l'on peut consulter dans la circulaire CSSF 08/356 et la circulaire CSSF 14/592, quand il recourt à certaines techniques et certains instruments concernant les titres transmissibles et les instruments monétaires du marché modifiés de temps à autre, comme expliqué en détail à la section 6.10 « Restrictions sur les OFT, y compris les transactions de prêt et de rachat d'actions » du Prospectus. Par ce biais, l'objectif d'un Compartiment est d'augmenter ses revenus par la perception d'un intérêt sur ce prêt. Dans le cas où l'emprunteur devient insolvable ou, pour toute autre raison, est dans l'incapacité de satisfaire ses obligations de restitution de titres équivalents aux titres empruntés ou refuse de les honorer, le Compartiment pourrait devoir supporter des retards pour récupérer les titres et subir une perte de capital. En particulier, si une contrepartie est défaillante et ne restitue pas des titres équivalents à ceux prêtés, le Compartiment peut subir une perte égale à l'insuffisance entre la valeur de la garantie réalisée et la valeur de marché des titres de remplacement. Si des espèces sont reçues en garantie en relation avec le prêt, elles peuvent être réinvesties. Un tel réinvestissement n'est pas garanti par le Gestionnaire et toute perte subie sur ces investissements sera à la charge du Compartiment concerné.

8.4.16 *Marchés réglementés dans les pays des marchés émergents*

Les transactions sur les Marchés réglementés des pays des marchés émergents peuvent être réalisées de manière telle qu'il n'est pas donné les mêmes chances à tous les participants d'exécuter certains échanges et elles peuvent également être soumises à une série d'influences politiques et à la possibilité d'une intervention directe de la part du gouvernement. Si les procédures de règlement sont incapables de tenir le rythme des volumes de transactions, il deviendra difficile d'effectuer ces transactions. Toute difficulté rencontrée avec les procédures de compensation ou de règlement sur ces Marchés réglementés peut exposer un Compartiment à des pertes. Toutes les transactions sur les marchés émergents seront soumises aux réglementations relatives aux OPCVM régissant les échanges de cette nature.

8.4.17 *Risques associés aux investissements en République populaire de Chine (RPC)*

Normes d'information et de comptabilité : Les normes d'information, comptables et réglementaires de la RPC sont à maints égards moins strictes que celles de certains pays dont les marchés de valeurs mobilières sont plus développés et les informations sur les sociétés mises à la disposition du public peuvent y être moins importantes que celles habituellement rendues publiques dans nombre d'autres pays. Les Sociétés de RPC sont soumises à des normes comptables et à des obligations d'information qui diffèrent à des égards importants de celles applicables dans de nombreux pays dont les marchés de valeurs mobilières sont plus développés.

Contrôles des changes : Le gouvernement de la RPC impose toujours un contrôle des changes qui interdit de convertir librement la devise locale dans d'autres devises. Ce contrôle des changes imposé par le gouvernement peut avoir un impact défavorable sur la performance et la liquidité d'un Compartiment investissant en RPC, parce que les capitaux peuvent être bloqués en RPC.

Considérations politiques et économiques : Un Compartiment investissant en RPC peut être affecté par des événements politiques et économiques en RPC ou la concernant, et notamment par des changements de politique gouvernementale ou de fiscalité et par une instabilité sociale, ethnique et religieuse. L'économie de la RPC peut différer, favorablement ou non, de celles des pays plus développés à différents égards, tels que le produit intérieur brut, les taux d'inflation, la dépréciation de la monnaie, le réinvestissement des capitaux, l'autosuffisance en ressources et la position de la balance des paiements. L'économie de la RPC est très fortement dépendante du commerce international et, par conséquent, a été et peut être affectée négativement par des barrières commerciales, des contrôles des changes et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elle commerce. L'expropriation, la fiscalité confiscatoire, la nationalisation ou d'autres éléments peuvent ainsi avoir un impact négatif sur les actifs d'un Compartiment investissant en RPC.

Réglementation : Les réglementations de la RPC régissant l'investissement direct en actions et titres de créance de sociétés nationales par des investisseurs non résidents, tels que le Compartiment, sont nouvelles, évolutives et sans vécus judiciaires. De plus, le cadre réglementaire d'appui, notamment les codes fiscaux et les réglementations des changes applicables, n'ont pas été spécifiquement modifiés ou clarifiés quant à leur application aux investisseurs étrangers et aux investissements détenus par des investisseurs étrangers. Par conséquent, ces réglementations et la législation sous-jacente peuvent être modifiées, clarifiées et interprétées par des décisions judiciaires ou administratives ou remplacées à l'avenir. De telles modifications pourraient avoir une incidence négative sur le fonctionnement et la performance d'un Compartiment.

Marchés de valeurs mobilières : Les Bourses et marchés de RPC ont connu des fluctuations importantes du cours des valeurs et rien ne garantit que cette volatilité ne perdurera pas. Les marchés de valeurs mobilières de RPC sont dans une période de croissance et de changement, ce qui peut provoquer des difficultés de règlement et d'enregistrement des opérations et d'interprétation et d'application des réglementations pertinentes. Les instances réglementaires de RPC n'ont que récemment obtenu le pouvoir et la mission d'interdire les pratiques commerciales frauduleuses et déloyales relatives aux marchés des valeurs mobilières, y compris le délit d'initié et les pratiques de marché abusives, et de réglementer les acquisitions d'actions importantes et les prises de contrôle de sociétés.

Fiscalité en RPC : En investissant en valeurs mobilières émises par des entreprises fiscalement résidentes en RPC, que ces valeurs soient émises ou distribuées dans le pays ou à l'étranger, un Compartiment investissant en RPC peut être soumis à des impôts en RPC.

Il est possible que les lois, règles, réglementations et pratiques fiscales actuelles de RPC et/ou leur interprétation ou compréhension actuelle changent à l'avenir et que ces changements soient rétroactifs. Un Compartiment investissant en RPC pourrait être assujéti à une fiscalité supplémentaire non prévue à ce jour ou lors de l'acquisition, de la valorisation ou de la cession des investissements concernés. Ces changements potentiels peuvent réduire le revenu et/ou la valeur des investissements pertinents d'un Compartiment, ce qui signifie que la valeur nette d'inventaire du Compartiment sera défavorablement affectée. Dans ce cas, les investisseurs existants et ultérieurs seront désavantagés, car ils supporteront des

charges fiscales démesurément plus élevées, en comparaison avec les charges fiscales au moment de l'investissement dans ce Compartiment.

8.4.18 Opérations sur titres par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect ») sont des programmes de liens de négociation et de compensation de titres mis au point par la société Stock Exchange of Hong Kong (« SEHK »), la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen (dénommées « S&SSE »), la société Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») et la société China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), dans le but de créer une passerelle entre les marchés des actions de la République populaire de Chine (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) et celui de Hong Kong. Ces liens ont réellement démarré le 17 novembre 2014 pour Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le 5 décembre 2016 pour Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Selon le programme Stock Connect, un Compartiment peut, par l'intermédiaire de ses courtiers à Hong Kong, échanger certains titres admissibles cotés et négociés aux S&SSE (« Titres S&SSE »). Un tel échange est soumis aux lois et réglementations de Chine continentale et de Hong Kong ainsi qu'aux règles, politiques ou lignes directrices pertinentes émises de temps à autre. Dans la mesure où un Compartiment échange ces titres via Stock Connect, les investisseurs doivent prendre connaissance des risques suivants.

Règles du marché intérieur

Un principe fondamental de l'échange de titres dans le cadre de Stock Connect est que les lois, règles et réglementations du marché intérieur des titres concernés s'appliquent aux personnes qui investissent dans ces titres. Concernant les Titres S&SSE, la Chine continentale est le marché intérieur et par conséquent le Compartiment doit observer les lois, règles et réglementations de Chine continentale. Si ces lois, règles et réglementations sont violées, les S&SSE ont le pouvoir de mener une investigation, et peuvent demander aux participants aux échanges de la SEHK de fournir des informations sur le Compartiment et de faciliter les investigations.

Quoi qu'il en soit, certaines exigences juridiques et réglementaires à Hong Kong resteront applicables, elles aussi, aux échanges de Titres S&SSE.

Risque réglementaire

Stock Connect est un nouveau concept. Les réglementations actuelles n'ont pas été testées, et il n'existe aucune certitude quant à leur mode d'application. De plus, les réglementations actuelles peuvent être modifiées, et rien ne peut garantir que Stock Connect ne sera pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les organismes de réglementation, les Bourses et les systèmes de compensation en Chine continentale et à Hong Kong, en relation avec les opérations, l'application des lois et les échanges transfrontaliers en vertu du programme Stock Connect. Il est impossible de savoir avec certitude si, ni comment, de tels développements pourront restreindre ou affecter les investissements du Compartiment.

Quotas

Il existe un quota journalier qui limite la valeur maximale de toutes les opérations d'achat pouvant être exécutées chaque jour de négociation (« quota journalier ») ; ce quota est actuellement fixé à 13 milliards RMB. Le quota journalier peut changer de temps à autre, sans préavis. La SEHK et la S&SSE peuvent également fixer des prix ou autres restrictions s'agissant des opérations d'achat, afin de prévenir une utilisation ou un respect fictifs du quota journalier.

Ces quotas ou autres limitations peuvent restreindre les possibilités d'investissement du Compartiment dans des Titres S&SSE en temps opportun, et le Compartiment peut ne pas être en mesure de poursuivre avec efficacité sa stratégie d'investissement.

Le Compartiment peut vendre ses Titres S&SSE indépendamment de toute violation d'un quota journalier.

Propriété bénéficiaire

Les Titres S&SSE achetés par le Compartiment seront détenus par le sous-dépositaire concerné dans les comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS », soit le système central de compensation et de règlement de Hong Kong) tenu par HKSCC en qualité de dépositaire central des titres à Hong Kong. La société HKSCC détient quant à elle les Titres S&SSE, en qualité de prête-nom, par le biais d'un compte de titres omnibus enregistré à son nom auprès de ChinaClear.

Il semblerait que, selon les lois de Chine continentale, le Compartiment soit bénéficiaire effectif des Titres S&SSE. Les dispositions régissant le programme pilote Shanghai-Hong Kong Stock Market Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Market Connect (telles que promulguées par la CSRC afin de réglementer le lancement et le fonctionnement de Stock Connect) stipulent expressément que HKSCC agit en tant que prête-nom et que les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger possèdent les droits et intérêts s'agissant des Titres S&SSE. La HKSE a également déclaré que les bénéficiaires effectifs des Titres S&SSE sont les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers.

Pendant, il importe de noter qu'il n'y a aucune certitude quant à la nature exacte et aux méthodes de respect des droits et intérêts du Compartiment en vertu de la loi de Chine continentale, et que certaines affaires impliquant une structure de compte prête-nom ont été portées devant les tribunaux de Chine continentale.

À noter également que, à l'instar d'autres systèmes de compensation ou dépositaires centraux de titres, HKSCC n'est pas tenue de faire valoir les droits du Compartiment devant les tribunaux de Chine continentale. Si le Compartiment souhaite faire valoir ses droits de propriété bénéficiaire devant les tribunaux de Chine continentale, il devra tenir compte des questions juridiques et procédurales au moment opportun.

Séparation

Les Titres S&SSE sont détenus dans un compte de titres au nom de HKSCC ouvert auprès de ChinaClear, qui est un compte omnibus dans lequel tous les Titres S&SSE des investisseurs du programme Stock Connect sont regroupés. Les investisseurs sont les bénéficiaires effectifs de tous ces Titres S&SSE, et ces derniers sont séparés des actifs de HKSCC.

De plus, les Titres S&SSE dont les bénéficiaires effectifs sont des particuliers seront séparés dans les comptes ouverts auprès de HKSCC par les sous-dépositaires concernés, et dans les comptes ouverts auprès des sous-dépositaires concernés de ces investisseurs (y compris le Compartiment).

Déclaration d'intérêts

Selon les lois, règles et réglementations de Chine continentale, si le Compartiment détient ou contrôle des actions (sur une base consolidée, c.-à-d. comprenant les actions émises aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger d'une même société cotée en Bourse de Chine continentale (telle que définie ci-dessous), que ces titres soient détenus dans le cadre du programme Stock Connect, du régime QFII/RQFII ou d'autres circuits d'investissement) d'une société constituée en Chine continentale dont les titres sont cotés en Bourse de Chine continentale (une « société cotée en Bourse de Chine continentale ») au-delà d'un certain seuil, tel que déterminé périodiquement, ledit Compartiment doit déclarer ces intérêts dans un délai spécifié, et ne doit ni acheter ni vendre ces actions durant ce même délai. Le Compartiment doit aussi déclarer tout changement important dans ses avoirs.

Ces déclarations peuvent exposer les avoirs du Compartiment au public, et nuire à la performance du Compartiment.

Lorsqu'une société constituée en Chine continentale possède des Actions H cotées à la SEHK et des Actions A cotées à la S&SSE, si le Compartiment souhaite acquérir, au-delà d'un certain seuil (tel que déterminé périodiquement), des actions avec droit de vote de toute catégorie (y compris les Actions A achetées dans le cadre du programme Stock Connect) pour cette société constituée en Chine continentale, le Compartiment est soumis à une obligation de déclaration en vertu de la Partie XV de la Securities and Futures Ordinance (Cap 571) (la « SFO »). La Partie XV de la SFO n'est pas applicable lorsque la société constituée en Chine continentale n'a inscrit aucune action à la cote de la SEHK.

Limites aux participations étrangères

Selon les lois de Chine continentale, le nombre d'actions qu'un investisseur étranger (y compris le Compartiment) est autorisé à détenir, à lui seul, dans une société cotée en Chine continentale est limité, et les avoirs combinés de tous les investisseurs étrangers dans une même société cotée en Chine continentale sont également limités à un plafond. De telles limites des participations étrangères peuvent être appliquées sur une base consolidée (c.-à-d. comprenant les actions d'une même société cotée en Bourse émises aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, que ces titres soient détenus dans le cadre du programme Stock Connect, du régime QFII/RQFII ou d'autres circuits d'investissement). La limite imposée à un investisseur étranger est actuellement de 10 % des actions d'une société cotée en Bourse de Chine continentale, et la limite imposée à l'ensemble des investisseurs étrangers est actuellement de 30 % des actions de la société cotée en Bourse de Chine continentale. Si l'une de ces limites, lesquelles sont susceptibles de changer, le cas échéant, est atteinte, l'investisseur étranger concerné sera tenu de vendre l'excédent dans un délai de cinq jours de négociation.

Vérification avant la négociation

La SEHK est tenue de vérifier, pour tous les ordres de vente donnés par un participant à la Bourse, si ledit participant à la Bourse détient suffisamment de Titres S&SSE disponibles pour pouvoir exécuter les ordres de vente en question.

La vérification avant la négociation doit être faite au début de chaque jour de négociation. Ainsi, un courtier par l'entremise duquel le Compartiment place un ordre de vente peut rejeter un ordre de vente si le Compartiment n'a pas suffisamment de Titres S&SSE disponibles sur son compte à l'heure limite applicable indiquée par ce courtier ou si le transfert des Titres S&SSE en question sur un compte de compensation du courtier a été retardé ou n'a pas été effectué.

Règlement pour compensation des tiers Stock Connect (« TPC »)

Le Compartiment mettra en place des arrangements avec ses courtiers et son sous-dépositaire de Hong Kong, afin de veiller à ce que le paiement en liquidités soit reçu contre livraison des titres pour les opérations sur Titres S&SSE (méthode livraison contre paiement). À cette fin, pour les opérations sur Titres S&SSE effectuées par le Compartiment, les courtiers de Hong Kong porteront au crédit ou au débit du compte de trésorerie du Compartiment, le jour même du règlement des titres, un montant égal aux produits de la vente en lien avec cette opération.

Différences des jours de négociation

Le programme Stock Connect ne sera opérationnel que les jours où les deux marchés, à savoir le marché de Chine continentale et le marché de Hong Kong, sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes aux dates de règlement correspondantes. Il peut donc arriver que, lors d'un jour de négociation normal pour le marché de Chine continentale, le Compartiment ne puisse cependant mener aucune négociation via le programme Stock Connect. Si le programme Stock Connect n'est pas opérationnel, le Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des prix des Titres S&SSE.

Pas de day trading

Le day trading (acheter des valeurs pour les revendre dans la même journée) n'est pas autorisé sur le marché des Actions A en Chine continentale. Si le Compartiment achète des Titres S&SSE le jour de négociation, il ne peut pas revendre ces Titres S&SSE tant que le règlement n'a pas été effectué (normalement le jour de négociation + 1).

Pas de négociations ni de transferts hors bourse

Sous réserve de quelques rares exceptions, les Titres S&SSE ne peuvent être négociés ni transférés autrement que dans le cadre du programme Stock Connect.

Pas de transactions manuelles ou sur blocs d'actions

Il n'y aura aucune facilité de transaction manuelle ni de transaction sur blocs d'actions pour les échanges dans le cadre du programme Stock Connect.

Placement des ordres

Seuls certains ordres, à un cours déterminé, sont autorisés en vertu des règles du programme Stock Connect, à savoir que les ordres d'achat peuvent être exécutés à un cours égal ou inférieur au meilleur prix courant et les ordres de vente peuvent

être exécutés à un cours égal ou supérieur au cours déterminé. Les ordres au cours du marché ne seront pas acceptés.

Limites de prix des Titres S&SSE

Les Titres S&SSE sont soumis à une limite générale de prix de $\pm 10\%$ par rapport au cours de clôture du jour de négociation précédent. En outre, les Titres S&SSE qui figurent sur le tableau d'alerte aux risques sont soumis à une limite de prix de $\pm 5\%$ par rapport au cours de clôture du jour de négociation précédent. La limite de prix peut être modifiée, le cas échéant. Tous les ordres portant sur des Titres S&SSE doivent se situer à l'intérieur de la limite de prix.

Radiation de la cote des sociétés S&SSE

Conformément aux règles de la S&SSE, si une société cotée à la S&SSE est dans le processus de radiation, ou si son activité est instable pour des raisons financières ou autres de sorte qu'elle risque d'être radiée ou d'exposer les intérêts des investisseurs à un préjudice injustifié, la société cotée à la S&SSE sera identifiée et inscrite au tableau d'alerte aux risques. Les changements apportés au tableau d'alerte aux risques peuvent être effectués sans préavis. Si un Titre S&SSE qui était initialement admissible pour le programme Stock Connect est inscrit, par la suite, au tableau d'alerte aux risques, le Compartiment pourra uniquement vendre le Titre S&SSE en question et un achat ultérieur lui sera interdit.

Titres S&SSE Spéciaux

La SEHK acceptera ou désignera les titres ne remplissant plus les critères d'admissibilité pour les Titres S&SSE sous l'appellation Titres S&SSE Spéciaux (sous réserve qu'ils restent cotés à la S&SSE). De plus, tous titres ou options (qui ne sont plus admissibles à la négociation dans le cadre du programme Stock Connect) reçus par le Compartiment par suite d'une distribution de droits, d'une conversion, d'une reprise ou autres actions d'entreprise ou activités de négociation anormales seront acceptés ou désignés par la SEHK sous l'appellation Titres S&SSE Spéciaux. Le Compartiment pourra uniquement vendre, et non acheter, tous Titres S&SSE Spéciaux.

Risque fiscal

Le 14 novembre 2014, le ministère de la Finance, l'administration fiscale et la CSRC ont publié la circulaire sur le traitement fiscal approprié pour le programme pilote Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Cette circulaire stipule que les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger investissant dans des Actions A dans le cadre du service Stock Connect sont temporairement exemptés d'impôt sur le revenu applicable aux plus-values dérivant du transfert d'Actions A le 17 novembre 2014 (l'« Exemption Stock Connect ») ou après. Les dividendes issus des Actions A payés aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger continueront d'être soumis à une retenue à la source de 10 %.

Cependant, l'Exemption Stock Connect peut être modifiée, interrompue ou révoquée ultérieurement. Dans ce cas, une dette fiscale prospective/rétrospective peut se faire jour. Il y a également un risque que les autorités fiscales de Chine continentale cherchent à percevoir un impôt sur une base rétrospective, sans aucun préavis. Si un tel impôt devait être perçu, la dette fiscale serait payable par le

Compartiment. Toutefois, cette dette peut être atténuée en vertu des conditions d'une convention fiscale applicable.

Risque de défaillance de ChinaClear

ChinaClear a mis en place une structure de gestion des risques ainsi que des mesures approuvées et supervisées par la CSRC. En cas de défaillance de ChinaClear (en tant que contrepartie centrale hôte), HKSCC a déclaré qu'elle pourra (sans y être tenue) engager une action en justice ou poursuite judiciaire pour tenter de récupérer les Titres S&SSE en circulation ainsi que des avoirs auprès de ChinaClear par le biais de circuits juridiques disponibles et par le biais d'un processus de liquidation de ChinaClear, s'il y a lieu. Étant donné que ChinaClear ne contribue pas au fonds de garantie de HKSCC, celle-ci n'utilisera pas son fonds de garantie pour couvrir une quelconque perte résiduelle résultant de la fermeture de toute position de ChinaClear. En revanche, HKSCC distribuera, au prorata, les Titres S&SSE et/ou les avoirs récupérés aux participants à la compensation. Le courtier concerné par l'entremise duquel le Compartiment négocie devra, de son côté, distribuer les Titres S&SSE et/ou les avoirs tels que récupérés directement ou indirectement auprès de HKSCC.

Bien qu'une défaillance de ChinaClear soit peu probable, dans l'éventualité d'un tel événement le Compartiment pourra accuser un retard dans le processus de récupération ou pourra ne pas récupérer la totalité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Risque de défaillance de HKSCC

Toute action ou inaction de HKSCC ou encore toute non-exécution ou tout retard dans l'exécution des obligations de cette dernière peut entraîner le non-règlement de Titres S&SSE et/ou d'avoirs connexes, et la capacité du Compartiment à accéder au marché de Chine continentale s'en trouvera défavorablement affectée, si bien que le Compartiment pourra subir des pertes.

Risque opérationnel

Le programme Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des intervenants concernés sur le marché. Les intervenants sont autorisés à participer à ce programme sous réserve de répondre à certains critères de capacité en matière de technologie de l'information, de gestion des risques et autres exigences éventuellement indiquées par la place boursière et/ou la chambre de compensation concernées.

Les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et les intervenants peuvent avoir à régler, de façon continue, des problèmes découlant de ces différences. Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des intervenants fonctionneront correctement ou continueront de s'adapter aux changements et aux développements des deux marchés. Si les systèmes concernés devaient cesser de fonctionner correctement, les opérations effectuées via Stock Connect pourraient être interrompues. La capacité d'un Compartiment à accéder au marché des Actions A chinoises (et par conséquent à poursuivre sa stratégie d'investissement) pourrait s'en trouver défavorablement affectée.

8.5 Utilisation des instruments dérivés

Si l'usage prudent d'instruments dérivés peut s'avérer positif, les instruments dérivés impliquent également des risques différents et, dans certains cas, supérieurs par rapport aux risques induits par des placements plus traditionnels. Nous abordons ci-après les facteurs de risque majeurs et les problèmes liés à l'usage des instruments dérivés, et nous recommandons aux investisseurs de bien les comprendre avant d'investir dans un Compartiment.

Les instruments dérivés ne correspondent pas toujours parfaitement à la valeur des titres, des taux ou des indices dont leur valeur dérive. Par conséquent, lorsqu'un Compartiment utilise des techniques de produits dérivés, cela risque de produire des effets involontaires.

8.5.1 *Titres de créance*

Un compartiment peut investir dans des produits dérivés liés à des titres de créances qui exposeront ce Compartiment à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt. L'évaluation des risques de crédit des titres de créances comporte un certain degré d'incertitude, car les agences de cotation de crédit ont différents standards de par le monde, ce qui rend la comparaison d'un pays à l'autre difficile.

8.5.2 *Opérations de change à terme*

Une opération de change à terme est un engagement ferme contractuel d'achat ou de vente d'une devise donnée à une date ultérieure définie. Les opérations de change à terme ne sont pas identiques en ce qui concerne la quantité ou la date à laquelle la devise doit être livrée et ne sont pas négociées en bourse. Il s'agit plutôt de transactions négociées indépendamment. Les contrats de change à terme sont généralement conclus par l'intermédiaire d'un système de négociation appelé le marché interbancaire, qui n'est pas un lieu défini mais un réseau de participants reliés électroniquement. L'échange de télécopies relatives aux opérations permet de laisser une trace écrite. Il n'y a pas de limite aux mouvements de prix quotidiens sur ce marché et, dans des circonstances exceptionnelles, il est arrivé, sur certaines périodes, que certaines banques aient refusé de coter des prix pour des contrats de change à terme ou qu'elles aient coté des prix avec un écart exceptionnellement élevé entre le prix auquel la banque est disposée à acheter et celui auquel elle est disposée à vendre. Certaines transactions sur les contrats de change à terme ne sont ni réglementées par une autorité réglementaire, ni garantie par une bourse ou une chambre de compensation. Le Compartiment est soumis à un risque d'incapacité ou de refus de sa contrepartie à exécuter ces contrats. Une défaillance de ce type éliminerait tout bénéfice potentiel et obligerait un Compartiment à couvrir ses engagements pour la revente ou le rachat, le cas échéant, au prix du marché alors en vigueur. Ces événements peuvent générer des pertes significatives.

8.5.3 *Risque du marché*

Il s'agit d'un risque général qui concerne tous les investissements, signifiant que la valeur d'un instrument dérivé particulier est susceptible de varier au détriment des intérêts d'un Compartiment.

8.5.4 *Vente à découvert synthétique*

Un Compartiment peut vendre synthétiquement à découvert par le biais de contrats établis en espèces pour la différence ou d'options à des fins de couverture ou d'investissement. Les ventes à découvert synthétiques permettent à l'investisseur de bénéficier des baisses de prix du marché. La mesure dans laquelle un

Compartiment engage ses ventes à découvert synthétiques dépendra de la stratégie d'investissement du Gestionnaire et de la perception de la direction du marché. La vente à découvert synthétique implique des transactions à la marge et engendre des risques plus importants que les investissements basés sur une position longue. La vente à découvert synthétique d'un titre implique le risque d'une hausse théoriquement illimitée du prix de marché du titre sous-jacent. Dans le cas d'une vente à découvert synthétique au moyen d'options, un Compartiment peut être amené à acheter des titres pour couvrir une position à découvert synthétique ; aucune assurance ne garantit que ces titres seront disponibles à l'achat. Les titres d'achat pour arrêter la position à découvert synthétique peuvent eux-mêmes entraîner la hausse supplémentaire du prix des titres, ne faisant donc qu'accroître la perte.

8.5.5 *Risques de contrôle, suivi et opérationnels*

Les produits dérivés sont des investissements hautement spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et une analyse des risques différentes de celles qui sont utilisées pour les actions et autres titres à revenus fixes. L'utilisation de techniques de produits dérivés exige une grande connaissance non seulement de l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé, mais également de l'instrument dérivé lui-même, sans avoir l'avantage d'observer la performance de l'instrument dérivé dans toutes les conditions possibles du marché. En particulier, l'utilisation et la complexité des instruments dérivés nécessitent l'organisation de contrôles idoines sur les transactions réalisées, la possibilité d'évaluer le risque qu'un instrument dérivé confère à un Compartiment, et la faculté d'anticiper correctement les mouvements du prix inhérent, du taux d'intérêt ou du taux de change.

Le Compartiment peut également encourir des risques opérationnels, tels que des contrôles insuffisants, des procédures déficientes, des erreurs humaines, une défaillance du système ou une fraude, concernant ces transactions.

8.5.6 *Risque de liquidité*

Il existe un risque de liquidité lorsqu'un instrument spécifique est difficile à acheter ou vendre. Lorsqu'une transaction de produits dérivés est relativement importante ou que le marché correspondant n'est pas liquide, il peut être impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux (toutefois, la Société pourra négocier des instruments dérivés hors cote à la seule condition qu'elle soit autorisée à liquider à tout moment ces transactions à leur juste valeur).

8.5.7 *Risque de contrepartie*

Un Compartiment est soumis au risque d'insolvabilité de leurs contreparties (telles que les courtiers et les agents boursiers, les Futures Commission Merchants, les banques et d'autres institutions financières ou chambres de compensation).

Un Compartiment peut conclure des transactions sur les marchés hors cote, ce qui l'exposera au crédit de leurs contreparties et à la capacité de ces dernières à satisfaire les termes des contrats. Ceci expose un Compartiment au risque qu'une contrepartie ne puisse conclure une transaction conformément à ses termes et conditions en raison d'un différend sur les termes du contrat (qu'elle soit ou non de bonne foi) ou en raison de problèmes de crédit ou de liquidité, ce qui aura pour conséquence que ce Compartiment subira une perte. Ce « risque de contrepartie »

s'accroît dans les contrats à échéances plus longues où des événements peuvent empêcher que la transaction ne soit conclue.

Même si l'objectif des Compartiments est de ne participer qu'à des transactions avec des contreparties que la Société de gestion estime être solvables et que les Compartiments chercheront à limiter leur exposition en obtenant une garantie dans les cas qui s'imposent, il n'y a aucune certitude qu'une contrepartie donnée ne fera pas défaut et que, de ce fait, les Compartiments ne subiront pas une perte sur une transaction. Par exemple, un Compartiment peut conclure des contrats de swap ou diverses techniques de produits dérivés, comme stipulé dans le Supplément correspondant, lesquels l'exposent au risque que la contrepartie puisse manquer à ses obligations au titre du contrat afférant. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, un Compartiment risque de rencontrer des retards concernant la liquidation de positions et des pertes substantielles. Ces pertes peuvent inclure, notamment, la chute de la valeur d'investissements pendant la période où un Compartiment souhaite faire valoir ses droits, l'impossibilité de réaliser des gains sur les investissements pendant ladite période, ainsi que des frais et des dépenses induits pour obtenir ses droits. Il existe aussi la possibilité que les contrats et techniques de produits dérivés mentionnés précédemment soient résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, d'une cause postérieure d'illégalité ou d'un changement de la législation fiscale ou comptable par rapport à celle en vigueur au moment de la signature du contrat.

De façon générale, il n'y aura pas de restrictions aux opérations de la Société avec des contreparties particulières. Nonobstant un examen préalable complet et exhaustif par la Société ou par la Société de gestion, l'insuffisance de la solvabilité d'une contrepartie ne peut pas être exclue. L'absence d'un marché réglementé pour faciliter le règlement peut augmenter le risque de pertes pour la Société.

8.5.8 *Compartiments référencés liés à un Actif de référence par des Instruments dérivés OTC*

Rien ne garantit que tout Actif de référence sous-jacent d'un Instrument dérivé OTC restera calculé et publié de la façon décrite au présent Prospectus, ou d'une autre façon ou ne sera pas modifié sensiblement. Tout changement de l'Actif de référence sous-jacent d'un Instrument dérivé OTC peut affecter négativement la valeur des Actions. La performance passée d'un Actif de référence sous-jacent à un instrument dérivé OTC ne préjuge pas nécessairement de sa performance future.

En relation avec chaque indice, stratégie ou autre Actif de référence, le sponsor peut à tout moment modifier l'Actif de référence pertinent. À titre d'exemple, différentes caractéristiques ou fonctions peuvent être intégrées, telles que l'utilisation de différents secteurs de marché, différentes pondérations, différents contrats ou autres actifs sous-jacents ou différentes méthodes de calcul. La description de toute version ainsi modifiée de l'Actif de référence pertinent sera mise à la disposition des investisseurs sur demande au siège social de la Société de gestion. En relation avec chaque Actif de référence, le sponsor se réserve en outre le droit de prendre toutes les mesures qu'il estime nécessaires, adéquates ou utiles, à son entière discrétion, afin de préserver ou d'améliorer la capacité de l'Actif de référence à atteindre ses objectifs.

Pour lever toute ambiguïté et sauf mention contraire dans le Supplément du Compartiment référencé concerné, un Actif de référence d'un Instrument dérivé

OTC ne sera pas géré activement et la sélection des indices des composantes, valeurs ou actifs de stratégie sera faite conformément aux règles de composition et aux critères d'admissibilité de l'indice ou de la stratégie pertinents et non en référence à des critères ou des perspectives de performance. Par conséquent, la composition de l'Actif de référence n'est pas conçue pour suivre des recommandations ou des rapports de recherche émis par le Sponsor de l'Indice, le promoteur de la stratégie, l'un de leurs affiliés ou toute autre personne. Aucun Sponsor d'indice ou sponsor de stratégie n'a l'obligation de prendre en compte les exigences du Compartiment référencé concerné ou des investisseurs pour déterminer, composer ou calculer tout indice ou toute stratégie utilisés comme Actif de référence d'un Instrument dérivé OTC.

Risques d'évaluation

L'utilisation d'instruments dérivés comprend d'autres risques, dont le risque de différences d'évaluation des instruments dérivés découlant de l'utilisation de différentes méthodes d'évaluation autorisées et de l'incapacité de corrélérer parfaitement les instruments dérivés avec les titres, taux et indices sous-jacents. De nombreux instruments dérivés, et en particulier les Instruments dérivés OTC, sont complexes et souvent évalués subjectivement et l'évaluation ne peut être fournie que par un nombre limité de professionnels du marché qui agissent souvent en tant que contrepartie à la transaction qui doit être évaluée. Des évaluations inexactes peuvent provoquer un accroissement des exigences de paiement en espèces aux contreparties ou une perte de valeur pour un Compartiment référencé. Ce risque est toutefois limité dans la mesure où la méthode d'évaluation utilisée pour évaluer les Instruments dérivés OTC doit être vérifiable par un commissaire aux comptes indépendant.

Calcul de la performance d'un Actif de référence

Rien ne garantit qu'un Actif de référence restera calculé et publié de la façon décrite au supplément du Compartiment référencé concerné ou d'une autre façon, ou qu'il ne sera pas modifié sensiblement. Concernant tout indice ou toute stratégie pertinents auxquels se réfère un Actif de référence ou dans lequel un Compartiment référencé est investi d'une autre façon, le Sponsor d'indice concerné a toute discrétion pour examiner, modifier et amender la description, les composantes, la formule, le calcul et les procédures de publication de l'indice ou de la stratégie en question, comme spécifié plus particulièrement par les règles de l'indice ou de la stratégie en question. Tout changement de l'Actif de référence et/ou de l'Actif de référence et/ou des règles de l'indice ou de la stratégie en question peut nuire à la valeur des Actions. La performance passée d'un Actif de référence particulier ne préjuge pas nécessairement de sa performance future.

Considérations sur la couverture

Les investisseurs qui souhaitent acheter les Actions afin de couvrir leur exposition à l'Actif de référence doivent connaître les risques liés à l'utilisation des Actions à de telles fins. Rien ne garantit ni ne peut garantir que la valeur des Actions suivra les mouvements de la valeur des Actifs de référence. Qui plus est, il peut être impossible de liquider les Actions à un prix reflétant directement la valeur des Actifs de référence. Par conséquent, il se peut que les investisseurs subissent des pertes importantes sur les Actions nonobstant les pertes subies relativement aux investissements directs dans ou à l'exposition directe aux Actifs de référence. Les personnes qui investissent dans les Actions doivent savoir que l'issue des

opérations de couverture effectuées afin de limiter les risques associés aux Actions n'est pas toujours positive.

8.5.9 *Absence de réglementation pour les opérations de gré à gré*

Le Compartiment peut s'engager dans des opérations de gré à gré. En règle générale, les processus de surveillance et de réglementation gouvernementaux sont moins importants sur les marchés de gré à gré que pour les opérations réalisées sur des marchés réglementés.

Les opérations de gré à gré impliquent un risque légal plus important que les instruments échangés en bourse, car il peut exister un risque de perte si l'accord est considéré non légalement applicable ou insuffisamment documenté. Il peut également exister un risque légal ou de documentation que les parties ne s'entendent pas quant à l'interprétation des conditions de l'accord. Ces risques sont cependant atténués, dans une certaine mesure, par l'utilisation d'accords standards dans le secteur, tels que ceux publiés par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

8.5.10 *Options*

Le Gestionnaire pourrait, au nom d'un Compartiment, acheter et vendre (« écrire ») des options sur des titres, des devises et des indices sur des produits dans les bourses nationales et internationales et les marchés d'opérations hors cote. Le vendeur (« rédacteur ») d'une option de vente qui est couverte (par exemple, le « rédacteur » a une position à découvert synthétique dans l'instrument sous-jacent) assume le risque d'une hausse du prix de marché de l'instrument sous-jacent au-dessus du prix de vente (en établissant la position courte) de l'instrument sous-jacent, plus la prime reçue, et abandonne la possibilité de bénéfice sur l'instrument sous-jacent en deçà du prix d'exercice de l'option. Le vendeur d'une option de vente non couverte assume le risque d'une baisse du prix de marché de l'instrument sous-jacent en deçà du prix d'exercice de l'option. L'acheteur d'une option de vente assume le risque de perdre la totalité de son investissement dans l'option de vente.

Le « rédacteur » d'une option d'achat qui est couverte (par exemple, le « rédacteur » a une position longue sur l'instrument sous-jacent) assume le risque d'une baisse du prix de marché de l'instrument sous-jacent en deçà de la valeur de l'instrument sous-jacent moins la prime perçue, et abandonne la possibilité de bénéfice sur l'instrument sous-jacent au-dessus du prix d'exercice de l'option. Le vendeur d'une option d'achat non couverte assume le risque d'une augmentation théorique illimitée du prix de marché de l'instrument sous-jacent au-dessus du prix d'exercice de l'option. L'acheteur d'une option d'achat assume le risque de perdre la totalité de son investissement dans l'option d'achat.

Les options peuvent être établies en espèces, sous la forme d'un certificat physique (à l'exclusion des options sur les matières premières) ou en participant à une transaction d'achat fermée. Lorsqu'il participe à une transaction d'achat fermée, un Gestionnaire peut être exposé au risque de perte dans la mesure où la prime payée pour l'accession à cette transaction d'achat fermée dépasse la prime reçue lors de la souscription de l'option.

8.5.11 *Risques supplémentaires associés à un sous-jacent de produit dérivé de gré à gré lié à des types particuliers de titres ou d'actifs*

Il existe des risques spécifiques associés aux sous-jacents de produits dérivés de gré à gré dont la performance est liée directement ou indirectement aux types suivants de titres ou d'actifs. Le degré d'exposition à ces facteurs dépendra de la façon précise dont un sous-jacent de produit dérivé de gré à gré est lié à cet actif.

8.5.12 *Futures et Options*

Il existe des risques particuliers associés aux sous-jacents des produits dérivés de gré à gré dont la performance est liée à des futures, des options ou d'autres contrats de produits dérivés. En fonction de la nature de l'actif sous-jacent, des taux de référence ou d'autres produits dérivés auxquels ils sont liés ainsi que de la liquidité du contrat concerné, les prix de ces instruments peuvent être extrêmement volatils et par conséquent intrinsèquement risqués.

8.5.13 *Immobilier*

Il existe des risques spécifiques associés aux sous-jacents de produits dérivés de gré à gré dont la performance est liée à des actions de sociétés principalement actives dans le secteur de l'immobilier. Parmi ceux-ci, l'on compte : la nature cyclique des valeurs immobilières, les risques liés à la conjoncture économique générale et locale, la construction à outrance et une concurrence accrue, l'augmentation des impôts fonciers et des coûts d'exploitation, les tendances démographiques et des variations dans les revenus locatifs, les modifications de plans de secteurs, les accidents ou les pertes résultant d'expropriation, les risques environnementaux, les restrictions réglementaires relatives aux locations, les variations de valeurs des quartiers, les risques liés aux tiers, la modification de l'attrait des propriétés pour les locataires, les augmentations des taux d'intérêt et d'autres éléments influençant le marché de l'immobilier. En règle générale, l'augmentation des taux d'intérêt augmente les coûts d'obtention d'un financement, ce qui pourrait réduire de manière directe ou indirecte la valeur du sous-jacent de produits dérivés de gré à gré et, par conséquent, de l'actif net d'un Compartiment.

8.5.14 *Matières premières et secteur énergétique*

Le cours des indices sur matières premières et énergétiques subit l'influence, entre autres, de divers facteurs macro-économiques tels que des variations du rapport entre l'offre et la demande, des conditions climatiques et d'autres phénomènes naturels, agricoles, commerciaux, fiscaux, monétaires ainsi que le contrôle des changes et la politique des gouvernements (en ce compris l'intervention gouvernementale sur certains marchés) ainsi que d'autres impondérables.

8.5.15 *Actifs des marchés émergents*

Une exposition aux actifs des marchés émergents entraîne généralement des risques plus importants qu'une exposition aux marchés développés, dont des risques juridiques, économiques et politiques potentiellement importants.

8.6 Facteurs de risque supplémentaires pour les investissements dans des Actions cotées à la Bourse

8.6.1 *Procédure de cotation*

Les Administrateurs peuvent décider, à leur entière discrétion, de demander la cotation de certaines Catégories d'Actions à la Bourse du Luxembourg ou n'importe quelle autre bourse. Si les Administrateurs décident de faire une telle demande, la cotation sur une bourse quelconque n'est pas assurée.

8.6.2 *Liquidité et opérations sur le marché secondaire*

Même si les Actions sont cotées sur un ou plusieurs Marchés boursiers, il n'est pas possible de certifier que les Actions correspondront à des liquidités sur une ou plusieurs Bourses, et que le prix du marché auquel les Actions sont négociées sur un Marché sera identique à la Valeur d'actif net par Action. Il n'existe aucune garantie qu'une fois cotées à une Bourse, les Actions le resteront ou que les conditions de cotation ne changeront pas.

Les transactions d'Actions sur une Bourse peuvent être interrompues en raison des conditions du marché ou d'une recommandation des Marchés de ne pas négocier d'Actions. En outre, les transactions d'Actions peuvent être interrompues à cause d'une volatilité extraordinaire du marché, conformément aux règles de la Bourse. Si les transactions d'une Bourse sont suspendues, les investisseurs d'Actions risquent de ne pas pouvoir vendre leurs Actions avant la reprise des transactions.

Même si les Actions peuvent être cotées sur une Bourse, le marché principal de certaines Actions peut se situer sur le marché hors cote. Un marché liquide pour les Actions existe, dans ce cas, à condition que les courtiers/distributeurs créent un marché pour ces Actions. Même si une condition de cotation sur certaines Bourses oblige les acteurs du marché, tels que les établissements financiers, à être désignés pour proposer des prix contre les Actions, il n'est pas possible d'assurer qu'un marché sera continuellement adapté pour les Actions ou que ce marché sera ou restera liquide. Le prix auquel les Actions sont vendues risque de chuter si les marchés de transactions des Actions sont restreints ou inexistant.

8.6.3 *Variation de l'actif net par Action et prix de négociation sur le Second marché*

La Valeur d'actif net par Action fluctuera en fonction des variations de la valeur marchande de l'Actif du Compartiment, des techniques de produits dérivés employées et des changements du taux de change entre la Devise de base ou, si elle est différente, la devise de cotation d'une Action et toute autre monnaie étrangère de l'Actif du Compartiment. Si les actions sont cotées sur une Bourse, le prix du marché des Actions variera au rythme des changements de la Valeur d'actif net par Action, ainsi que de l'offre et la demande sur le Marché boursier où les Actions sont cotées. La Société ne peut prévoir si les Actions seront négociées à un niveau supérieur, inférieur ou égal à la Valeur de leur Actif net par Action. Les divergences de prix peuvent être causées, en grande partie, par le fait que les forces de l'offre et la demande sur le marché secondaire sont étroitement liées, mais pas identiques aux forces qui influent sur les prix de transaction de l'Actif du Compartiment, individuellement ou globalement, à tout moment. Qui plus est, la cotation des Actions sur les marchés peut entraîner des différences de prix entre les marchés pour des raisons fiscales, réglementaires ou autres.

8.7 **Restrictions spécifiques afférentes aux Actions**

Les investisseurs doivent savoir qu'il peut y avoir des restrictions concernant la souscription, la détention et la négociation des Actions. Ces restrictions sont susceptibles d'empêcher l'investisseur de souscrire, détenir ou céder les Actions à son gré. Ces restrictions peuvent parfois être causées par des conditions spécifiques, comme le Montant de souscription minimal, ou dues au fait que certains Compartiments peuvent être fermés à des souscriptions supplémentaires après la Période d'offre initiale.

8.7.1 *Montant minimum de rachat*

Un nombre minimal d'Actions peut être imposé aux Actionnaires lors du rachat de celles-ci. Par conséquent, les Actionnaires détenant moins d'Actions que ce nombre

minimal peuvent être tenus de racheter la totalité de leurs Actions lorsqu'ils souhaitent en racheter une partie quelconque.

8.7.2 *Montant maximum de rachat*

La Société pourra limiter le nombre d'Actions pouvant être rachetées à n'importe quelle date (sauf à la date d'échéance, le cas échéant) à un nombre maximum spécifié et en complément de ces restrictions, limiter le nombre d'Actions pouvant être rachetées à toute personne ou groupe de personnes (agissant de concert ou non) à cette date. Un Actionnaire pourrait être dans l'incapacité de revendre autant d'Actions qu'il le désire à cette date.

8.7.3 *Avis de remboursement et certificats*

Le rachat d'Actions est soumis à la délivrance d'un avis de remboursement, et si cet avis est reçu par l'Agent des registres et des transferts après la date limite de rachat, il sera considéré comme avoir été reçu le Jour ouvrable suivant. Des retards de ce type peuvent augmenter ou réduire le prix de rachat par rapport à sa valeur si l'avis de remboursement n'avait pas été reçu en retard.

8.8 Cas de perturbations du marché & de la liquidation

Des Cas de perturbations du marché ou de la liquidation en rapport à tout Actif du Compartiment et/ou Actif de référence peuvent affecter la valeur des Actions et retarder la liquidation relative à l'Actif et/ou les Actions du Compartiment et, dans le cas d'un Compartiment avec une Durée d'investissement définie, peuvent retarder la survenance de la Date d'échéance. Tout dit événement peut provoquer une suspension des évaluations et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions conformément à la section 16 « Suspension de la détermination de la Valeur d'actif net, de l'émission, du rachat et de la Conversion des Actions » du Prospectus.

8.9 Fiscalité

Les investisseurs en Actions doivent être avisés qu'ils peuvent être tenus de payer l'impôt sur le revenu, les impôts retenus, l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur la fortune, le timbre fiscal ou tout autre type de taxe portant sur les distributions réelles ou prévues d'un Compartiment, les plus-values au sein d'un Compartiment, qu'elles soient réalisées ou non, le revenu perçu, échu ou jugé reçu au sein d'un Compartiment, etc. Cet impôt sera déterminé en fonction des lois et pratiques du pays où les Actions sont achetées, vendues, détenues ou rachetées et dans le pays de résidence ou d'origine de l'Actionnaire.

Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'ils peuvent avoir à payer des impôts sur le revenu ou le revenu estimé perçu ou échu au sein d'un Compartiment. Les impôts peuvent être calculés en fonction du revenu perçu et/ou estimé être perçu et/ou échu dans un Compartiment par rapport aux investisseurs directs, alors que la performance d'un Compartiment, et par conséquent le revenu perçu par les investisseurs après le rachat des Actions, peut dépendre en tout ou en partie du rendement de l'actif sous-jacent. Cela peut avoir pour conséquence que l'investisseur doive payer des impôts relatifs à un revenu et/ou un rendement dont il n'a pas, ou pas intégralement, bénéficié.

Les investisseurs qui ont des doutes sur leur situation fiscale sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal indépendant. En outre, les investisseurs doivent être avertis que les réglementations fiscales, ainsi que leur application ou leur interprétation par les autorités fiscales compétentes peuvent changer au fil du temps. Par conséquent, il n'est pas possible de prévoir précisément le régime fiscal qui s'appliquera à un moment donné.

8.10 Taxes sur les transactions financières

Plusieurs pays ont mis en place ou envisagent de mettre en place certaines taxes sur la vente, l'achat ou le transfert d'instruments financiers (y compris les instruments dérivés), couramment désignées « Taxe sur les transactions financières » (« **TTF** »). À titre d'exemple, la Commission européenne a adopté, le 14 février 2013, une proposition de directive commune sur la taxe sur les transactions financières (la « **Proposition de directive TTF** ») qui concernera, sous réserve de certaines exemptions : (i) les transactions financières auxquelles un établissement financier établi dans l'un des 10 États membres participants (Autriche, Belgique, France, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, Slovaquie et Slovénie (les « **États membres participants** »)) est partie ; et (ii) les transactions financières sur des instruments financiers émis dans un État membre participant, quel que soit le lieu de négociation. On ignore toutefois à la date du présent Prospectus à quelle date la Taxe sur les transactions financières de l'UE sera applicable. En outre, certains pays tels que la France et l'Italie ont déjà mis en place leurs propres dispositions de TTF au niveau national et d'autres pays, membres ou non de l'UE, pourraient le faire à l'avenir.

L'imposition de toute taxe de ce type peut avoir un impact sur les Compartiments et sur leur performance de différentes façons, et notamment comme suit :

- lorsqu'un Compartiment conclut directement des transactions de vente, d'achat ou de transfert d'instruments financiers, la TTF peut être due par le Compartiment, ce qui peut nuire à sa Valeur Nette d'Inventaire ;
- les souscriptions, transferts et rachats d'Actions peuvent être affectés par la TTF.

La Proposition de directive TTF fait encore l'objet de négociations entre États membres participants et peut donc changer à tout moment. En outre, les dispositions de la Proposition de Directive TTF, après adoption (la « **Directive TTF** ») devront être transposées dans le droit national des différents États membres participants et les dispositions nationales mettant en œuvre la Directive TTF pourront dévier des dispositions de cette dernière. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs conseillers fiscaux quant aux conséquences de la TTF associées à la souscription, à l'achat, à la détention et à la cession d'Actions des Compartiments.

8.11 FATCA / CRS

Les Compartiments devront remplir certaines obligations de déclaration fiscale, notamment les obligations issues de l'accord intergouvernemental entre le Luxembourg et les États-Unis en relation avec le U.S. Foreign Account Tax Compliance Act (le « **FATCA** »), les Normes de déclaration communes développées par l'OCDE, et les accords similaires que le Luxembourg pourra conclure de temps à autre avec d'autres pays.

Aux termes de la législation de la FATCA et de la CRS, la Société est susceptible d'être traitée comme un Établissement financier (étranger). En tant que telle, la Société peut exiger de tous les Actionnaires qu'ils fournissent une preuve documentaire de leur résidence fiscale ainsi que les autres informations estimées nécessaires pour satisfaire les réglementations ci-dessus mentionnées.

Ces informations et documents peuvent être communiqués à l'IRS et aux autorités compétentes des autres juridictions, ou directement à ces autorités compétentes.

En signant l'accord de souscription, chaque Actionnaire accepte de fournir au Compartiment concerné toute information et certification demandée, nécessaire audit Compartiment afin de satisfaire certaines obligations de déclaration fiscale. Tout Actionnaire qui ne fournirait pas les

informations et les documents demandés sera soumis au rachat obligatoire et/ou à des pénalités financières qui pourraient comprendre une retenue de 30 % (ou plus) sur tous les paiements (y compris les paiements de rachat) versés à cet Actionnaire en fonction des retenues à la source imposées à la Société ou au Compartiment en raison de ce non-respect de la part de l'Actionnaire.

Si la Société devenait l'objet d'une retenue à la source et/ou de pénalités à la suite de la FATCA et/ou de pénalités à la suite de la CRS, la valeur des Actions conservées par tous les Actionnaires pourrait en être sensiblement affectée.

Veuillez consulter les paragraphes 14.6 et 14.7 ci-dessous pour obtenir de plus amples informations sur la FATCA et la CRS.

8.12 ERISA

Aucun investisseur qui est un Investisseur en plan de prévoyance ne sera autorisé à souscrire à ou à détenir d'une autre manière des Actions.

Si des Plans de prévoyance investisseurs détiennent des Actions d'un quelconque Compartiment, il se peut que les actifs de ce Compartiment soient considérés comme des « actifs du plan », sous réserve du respect de certaines conditions définies dans l'ERISA, l'Article 4975 du Code des impôts et/ou une Loi similaire. Dans un tel cas, des opérations engageant les actifs du Compartiment pourraient être régies par les dispositions concernant la responsabilité fiduciaire ou les opérations interdites ou bien par d'autres dispositions de fond de l'ERISA, de l'Article 4975 du Code des impôts américain et/ou d'une Loi similaire, ces dispositions étant susceptibles d'affaiblir la capacité du Compartiment à réaliser ses objectifs d'investissement. De plus, la/les personne(s) chargée(s) d'investir dans les Actions pour l'Investisseur en plan de prévoyance pourrai(en)t assumer une responsabilité de co-fiduciaire pour les décisions d'investissement dans le Compartiment. En tant que tel, aucun Investisseur en plan de prévoyance ne sera autorisé à souscrire à, ou à détenir d'une autre manière, des Actions visées à la section 10.3 « Restrictions de propriété » du Prospectus.

8.13 Réforme législative

L'environnement légal, fiscal et réglementaire international concernant les fonds d'investissement (comme les Compartiments) et leurs administrateurs évolue et les réformes de la réglementation des fonds d'investissement, de leurs administrateurs et de leurs activités de négociation et d'investissement peuvent exercer un effet adverse sur la valeur des investissements détenus par un Compartiment. La Société et le Compartiment doivent se conformer aux contraintes réglementaires, par exemple une réforme législative peut avoir un effet sur les Restrictions d'investissement, entraînant ainsi une modification de la politique d'investissement et des objectifs poursuivis par un Compartiment.

8.14 Facteurs politiques

La performance des Actions ou la capacité à acheter, vendre ou racheter les Actions peuvent être affectées par des changements de conjoncture économique et certaines incertitudes liées à l'évolution politique, les réformes des politiques nationales, l'application de restrictions concernant le transfert des capitaux, ou des changements de conditions réglementaires.

8.15 Négociations des parties intéressées

Les Administrateurs, la Société de gestion, les Gestionnaires, le Dépositaire, l'Agent administratif, le Distributeur principal, ainsi que leurs filiales, partenaires, associés, agents,

administrateurs, cadres, employés ou représentants respectifs (désignés les « **Parties intéressées** » globalement, et « **Partie intéressée** » individuellement) peuvent :

- contracter ou conclure tout type de transaction financière, bancaire ou autre les uns avec les autres ou avec la Société, y compris, l'investissement, par la Société, dans des titres de toute société ou entité dont les investissements ou les obligations font partie de l'actif de la Société ou d'un Compartiment ; ou participer à ce type de contrat ou de transactions ;
- réaliser des transactions et investir dans des Actions, titres, éléments d'actif ou n'importe quel type de bien, y compris dans les biens de la Société pour leur propre compte ou le compte d'un tiers ; et
- faire office d'agent ou de principal lors de la vente, l'émission ou l'achat de valeurs mobilières et autres titres d'investissement à destination de la Société, ou à partir de cette dernière, par le truchement ou avec la collaboration de la Société de gestion, des Gestionnaires, du Dépositaire ou de tout type de filiale, partenaire, associé, agent ou représentant de ces derniers.

Tout actif de la Société sous la forme d'espèces peut être investi en certificats de dépôts ou placements bancaires proposés par une Partie intéressée. Les transactions bancaires ou similaires peuvent également être réalisées avec la collaboration ou par l'intermédiaire d'une Partie intéressée (à condition qu'elle soit autorisée à exercer ce type d'activités).

Une Partie intéressée n'a aucune obligation de rendre des comptes aux Actionnaires au sujet des bénéfices ainsi générés, et ce type de bénéfices peut être conservé par la partie concernée.

Ces transactions doivent être réalisées selon les conditions normales du marché.

8.16 Rachat des participations d'un Citoyen américain autorisé

Aux termes de la Lettre CFTC n° 15-46 datée du 8 mai 2015 de la Division of Swap Dealer and Intermediary Oversight of the Commodity Futures Trading Commission accordant au Gestionnaire principal l'exemption d'enregistrement en tant qu'exploitant d'un pool de produits de base, le Gestionnaire de tout Compartiment ayant des Citoyens américains autorisés comme investisseurs doit racheter les actions de ces Citoyens américains autorisés au plus tard dans les deux années civiles après la date de l'investissement de capital d'amorçage par ce Citoyen américain autorisé dans ledit Compartiment.

8.17 Limites de la divulgation des risques

Le profil des facteurs de risque liés aux Compartiments et aux Actions ci-dessus n'a pas l'ambition de constituer une explication complète des risques associés à un investissement dans les Compartiments. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de lire le présent Prospectus dans son ensemble et de consulter leur propre conseiller avant de prendre la décision d'investir dans un Compartiment. L'investissement dans un Compartiment devrait être réservé aux investisseurs qui comprennent la nature de l'investissement, qui n'ont pas besoin d'une liquidité importante dans celui-ci et qui peuvent supporter les risques économiques associés qui lui sont liés.

9. Typologie des profils de risque

Sauf indication contraire dans le supplément correspondant, les Compartiments sont disponibles en tant qu'investissement pour les investisseurs institutionnels et les investisseurs

particuliers. Les investisseurs sont censés être disposés à adopter un risque de crédit et sur les revenus.

Le risque associé à un investissement dans les divers sous-fonds de la Société est classé selon un Indicateur synthétique de risque et de rendement (ISRR) sur une échelle de 1 à 7, 1 correspondant au risque le plus faible et 7 au risque le plus élevé. Il est calculé en fonction de la volatilité de la performance d'un Compartiment sur les 5 dernières années. À défaut d'historique sur 5 ans, les données sont complétées par un fonds de substitution, des données de référence ou des séries historiques simulées, selon le cas.

La valeur d'ISRR pour chaque Compartiment sera calculée par la Société de gestion, approuvée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent savoir que cette classification est déterminée par la Société de gestion, selon la définition donnée ci-dessus. L'ISRR indique le niveau de risque associé à chaque Compartiment et n'est pas censé garantir la probabilité de rendements éventuels. Il doit uniquement être utilisé à des fins de comparaison avec d'autres Compartiments proposés au public par la Société. Les catégories de risque spécifiées dans chaque Supplément ne sont pas garanties et peuvent changer à l'avenir pour différentes raisons, dont l'évolution et les changements du marché général tels que les facteurs géopolitiques. Si vous avez le moindre doute concernant le niveau de risque que vous devez adopter, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre conseiller en placement personnel pour avoir un avis indépendant.

10. Souscriptions, rachats et conversion d'Actions

10.1 Souscriptions

Pendant la Période d'offre initiale, la Société propose les Actions au Prix de souscription initial majoré des Frais de vente (le cas échéant) selon les conditions fixées dans le Supplément relatif au Compartiment concerné. La Société peut offrir des Actions dans un ou plusieurs Compartiments et/ou dans une ou plusieurs Catégories d'Actions de chaque Compartiment.

Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, annuler l'offre d'un Compartiment. Le Conseil d'administration peut également décider d'annuler l'offre d'une nouvelle Catégorie d'actions. Dans ce cas, les investisseurs ayant fait une demande de souscription en seront dûment informés et tous les montants de souscription déjà versés seront remboursés. Afin d'éliminer le moindre doute, aucun intérêt ne sera payable sur ce type de montant avant le remboursement aux investisseurs. Après la Période d'offre initiale, la Société peut proposer des Actions de toutes les Catégories existantes dans chaque Compartiment existant à n'importe quelle date définie comme Jour de négociation, comme stipulé dans le Supplément relatif au Compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut décider pour une Catégorie ou un Compartiment spécifique de ne plus émettre d'Actions après la Période d'offre initiale (comme indiqué dans le Supplément correspondant). Néanmoins, le Conseil d'administration se réserve le droit d'autoriser, à tout moment et sans préavis, l'émission et la vente d'Actions pour des Compartiments qui étaient précédemment fermés aux souscriptions. Le Conseil d'administration prendra ce type de décision en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires existants.

Les Actionnaires ou les investisseurs potentiels peuvent souscrire à une Catégorie d'actions dans un Compartiment à un prix de souscription par Action égal :

- (a) au Prix de souscription initial majoré des Frais de vente (le cas échéant), lorsque la souscription a lieu pendant la Période d'offre initiale ; ou

- (b) à la Valeur d'actif net par Action en vigueur le Jour de négociation au cours duquel la souscription a lieu, majorée des Frais de vente (le cas échéant) lorsque la souscription concerne une offre faite après la Période d'offre initiale d'Actions d'une Catégorie existante dans un Compartiment existant.

Les frais de vente applicables (lesquels peuvent se monter à maximum 5 % du Prix de souscription initial ou de la Valeur d'actif net applicable) seront précisés dans le Supplément relatif au Compartiment concerné.

Une charge supplémentaire appelée Prélèvement anti-dilution peut être prélevé par la Société sur les investisseurs souscrivant ou rachetant des Actions afin de représenter les coûts cumulés de l'achat et/ou de la vente des investissements sous-jacents liés à ces souscriptions, tel que décrit dans la section 15 ci-dessous.

10.2 Procédure de souscription

Seuls les investisseurs ne faisant pas partie des Personnes non autorisées peuvent réaliser des souscriptions selon la procédure suivante :

- en soumettant une demande de souscription écrite à l'Agent des registres et des transferts, comme spécifié dans le Supplément concerné, avant l'Échéance de négociation. Sauf mention contraire dans le Supplément pertinent, l'Échéance de négociation est 12h00 (midi), heure de Luxembourg, le Jour ouvrable tombant deux Jours ouvrables avant le Jour de négociation correspondant. Les demandes de souscription reçues après ce délai seront calculées en fonction de la Valeur d'actif net par Action pour la Catégorie d'actions concernée dans le Compartiment concerné au Jour de négociation suivant ; et
- en versant sur le compte du Dépositaire les fonds disponibles correspondant au montant total de souscription (plus les frais de vente stipulés précédemment) des Actions souscrites en vertu de la demande de souscription, dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné, sauf mention contraire dans le Supplément correspondant.

Les souscripteurs doivent préciser comment ils souhaitent affecter le montant de souscription parmi une ou plusieurs des Catégories d'Actions des Compartiments proposés par la Société. Cette affectation doit respecter les règles de Montant minimum de Souscription initiale ou ultérieure fixées au paragraphe 10.5 ci-dessous.

La Société peut refuser partiellement ou totalement une demande d'Actions sans indiquer le motif de son refus, et elle n'acceptera aucune souscription initiale d'Actions dont le montant (hors Frais de vente éventuels) est inférieur au Montant minimum de souscription initiale, sauf si les Administrateurs renoncent à ce Montant minimum de souscription initiale. En particulier, et sauf mention contraire dans le Supplément du Compartiment concerné, les Administrateurs peuvent fermer une Catégorie d'actions ou un Compartiment afin d'interdire tout investissement supplémentaire dans celle-ci ou celui-ci, aux conditions qu'ils déterminent eux-mêmes, s'ils estiment que le Compartiment a atteint une taille pouvant altérer sa capacité à trouver des investissements adéquats, et ils peuvent à tout moment rouvrir une Catégorie d'actions ou un Compartiment sans préavis.

Dans le cas où la demande de souscription serait incomplète (par exemple, l'Agent des registres et des transferts n'a pas reçu tous les documents requis à la date établie), la demande de souscription sera refusée et une nouvelle demande devra être réalisée.

Si la Société décide de rejeter une demande de souscription ou d'acquisition d'Actions, la somme d'argent versée par le demandeur concerné sera rapidement remboursée à ce dernier à ses risques et périls (sauf législation ou réglementation contraires). Aucun intérêt ne sera versé sur les montants de souscription.

Le nombre d'Actions émises à l'attention d'un investisseur ou d'un Actionnaire en corrélation avec les procédures précédentes sera égal au montant de souscription payé par l'investisseur ou l'Actionnaire, après imputation des Frais de vente initiaux (le cas échéant), incluant :

- (a) le Prix de souscription initial, en lien avec les souscriptions réalisées pendant la Période d'offre initiale ; ou
- (b) la Valeur d'actif net par Action de la Catégorie concernée et dans le Compartiment adéquat, au Jour d'évaluation correspondant.

Par rapport à la Période d'offre initiale, les Actions seront émises le premier Jour ouvrable suivant la fin de la Période d'offre initiale, sauf indication contraire dans le Supplément relatif à chaque Compartiment.

La Société reconnaît des droits aux fractions d'Actions jusqu'à trois décimales, arrondies à la décimale supérieure ou inférieure la plus proche. Toute acquisition d'Actions sera soumise aux restrictions de propriété mentionnées ci-dessous. Les fractions d'actions n'ont pas de droit de vote, mais ont le droit de participer au pro rata à la distribution et à l'attribution des recettes de liquidation.

En vertu de toutes les lois et réglementations en vigueur, des obligations professionnelles sont imposées à la Société et à ses prestataires de service concernés pour prévenir toute utilisation aux fins du blanchiment d'argent ou de toute autre fin illégale. En raison de ces dispositions, la Société ou ses agents peuvent exiger des documents confirmant l'identité et/ou d'autres informations sur les investisseurs. Ces informations seront rassemblées uniquement dans un souci de conformité aux lois et seront protégées par les règles de confidentialité imposées à la Société et à ses agents désignés au Luxembourg.

La Société peut collecter, stocker et traiter par des moyens électroniques ou autres les données personnelles, conformément à la section 17.7 « Protection des données » ci-dessous, fournies par les investisseurs lors de la souscription afin d'assurer les services requis et de satisfaire à ses obligations légales (et notamment de se conformer aux lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent).

Un investisseur a toute discrétion de refuser de communiquer lesdites données personnelles à la Société. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent rejeter la demande de souscription d'Actions de la Société émanant de cet investisseur. Les données personnelles ne doivent pas être conservées par la Société plus longtemps que nécessaire aux fins du traitement des données dans le respect des périodes de limitation légales.

10.3 Restrictions de propriété

Toute personne jugée comme non autorisée ne peut pas investir dans la Société. En outre, tout investisseur potentiel dans les Actions doit certifier soit (a) qu'il n'est pas un Citoyen américain, soit qu'il est (b) un Citoyen américain autorisé.

Aucun investisseur qui est un Investisseur en plan de prévoyance ou une Personne non autorisée ne pourra souscrire ou détenir de toute autre manière, des Actions. Tout investisseur qui remplit une demande écrite de souscription d'Actions devra déclarer

continuellement qu'il n'est pas un Investisseur en plan de prévoyance ou autrement une Personne non autorisée et s'engager à informer rapidement l'Agent des registres et des transferts (au nom de la Société) si, à quelque moment que ce soit, il devient un Investisseur en plan de prévoyance ou une autre Personne non habilitée. Tout investisseur qui demande, possède ou détient d'une autre manière des Actions, sera censé déclarer continuellement qu'il n'est pas un Investisseur en plan de prévoyance et s'engage à informer rapidement l'Agent des registres et des transferts (au nom de la Société) si, à quelque moment que ce soit, il devient un Investisseur en plan de prévoyance ou une Personne non autorisée.

Par leur détention ou possession d'Actions, tous les investisseurs acceptent que la Société, la Société de gestion et ses entités affiliées, les Administrateurs, les Gestionnaires, l'Agent administratif, l'Agent des registres et des transferts, le Dépositaire et chacun des autres agents et prestataires de services de la Société et/ou d'un Compartiment (ensemble les « Parties bénéficiaires ») soient les bénéficiaires ou les tiers bénéficiaires exprès (selon le cas) de ces déclarations et engagements écrits ou implicites et qu'ils aient le droit de s'appuyer de façon définitive sur ces déclarations et engagements. Ni les Parties bénéficiaires ni les autres Actionnaires n'assumeront de responsabilité en cas d'actions judiciaires, procédures, demandes, pertes, frais, amendes, réclamations et dépenses (ensemble, les « préjudices ») subis en raison d'une déclaration erronée (implicite ou autre) à propos du statut d'Investisseur en plan de prévoyance ou de Personne non autorisée possédée par une quelconque partie. La Société peut racheter de manière obligatoire les Actions détenues par un Investisseur en plan de prévoyance ou une Personne non autorisée, sans notification ou accord de l'Investisseur ou de la Personne non autorisée en question.

10.4 Rachats

Les actions d'un Compartiment peuvent être rachetées à la demande des Actionnaires durant les Jours de négociation mentionnés dans les Suppléments relatifs à chaque Compartiment. Les demandes de rachat écrites doivent être envoyées à l'Agent des registres et des transferts, comme spécifié dans le Supplément concerné, avant l'Échéance de négociation. Sauf mention contraire dans le Supplément pertinent, l'Échéance de négociation est 12h00 (midi), heure de Luxembourg, le Jour ouvrable tombant deux Jours ouvrables avant le Jour de négociation correspondant. Les demandes de rachat reçues après ce délai seront calculées en fonction de la Valeur d'actif net par Action pour la Catégorie d'actions concernée dans le Compartiment concerné jusqu'au Jour de négociation suivant. Les demandes de rachat sont irrévocables (sauf pendant les périodes où la détermination de la Valeur d'actif net, l'émission, le rachat et la conversion des actions sont suspendus) et le montant du rachat est versé sur le compte indiqué par l'Actionnaire dans sa demande de rachat.

Un Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions percevra un montant par Action rachetée égal à la Valeur d'actif net par Action, en vigueur le Jour de négociation pour la Catégorie d'actions concernée dans le Compartiment correspondant (moins, le cas échéant, les frais de rachat, comme précisé dans le Supplément relatif à chaque Compartiment).

Sauf mention contraire dans le Supplément correspondant, le versement des frais de rachat est généralement effectué dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant.

Le rachat des Actions peut être suspendu pendant certaines périodes, comme décrit dans la section 16 intitulée « Suspension de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions » du Prospectus.

La Société se réserve le droit de limiter proportionnellement toutes les demandes de rachat devant être réalisées dans un Compartiment à un Jour de négociation quel qu'il soit dès lors que le montant total dû contre les Actions proposées au rachat dépasse 33,3 % (un tiers) de la VNI du Compartiment en question.

Dans ce cas, la limite s'appliquera au prorata, de sorte que tous les Actionnaires souhaitant le rachat d'Actions du Compartiment concerné lors de ce Jour de négociation vendront des Actions dans la même proportion. La fraction des rachats non traités sera alors traitée en priorité lors des Jours de négociations subséquents. Ces rachats seront toujours soumis au plafond précédent de 33,3 % (un tiers) qui sera calculé en fonction de la VNI du Jour de négociation lors duquel le rachat initial a été effectué. Par conséquent, sauf si les Administrateurs décident de suspendre les rachats, tous les rachats réduits de façon proportionnelle seront totalement satisfaits après 3 Jours de négociation au maximum.

La Société se réserve le droit de ne pas traiter un rachat d'Actions, si elle possède des preuves suffisantes attestant que la demande de rachat provient d'un Actionnaire de la Société. Si l'Agent des registres et des transferts ne reçoit pas les documents requis, le montant de rachat peut être retenu.

Si un Actionnaire soumet un ordre de rachat, des frais de rachat peuvent être imputés sur le montant versé à l'Actionnaire, s'ils sont prévus dans le Supplément relatif au Compartiment concerné.

Pour les Compartiments avec une Durée d'investissement définie et une Date d'échéance spécifique, toutes les Actions pour lesquelles il n'y a pas eu de demande de rachat relativement à cette Date d'échéance feront l'objet d'un rachat obligatoire à cette Date d'échéance à la Valeur Nette d'Inventaire calculée à la Date d'échéance (sans aucuns frais de rachat). Le Compartiment sera alors fermé et le paiement du produit de rachat sera effectué dans un délai de 10 Jours ouvrables après la Date d'échéance.

La Société peut racheter les parts d'un Actionnaire si les Administrateurs de la Société prouvent que certaines garanties données par l'Actionnaire étaient fallacieuses ou incomplètes, ou le sont devenues, ou que la détention d'Actions par cet Actionnaire représente un risque excessif de conséquences fiscales défavorables pour la Société ou ses Actionnaires. La Société peut également racheter les parts d'un Actionnaire si elle démontre que la détention d'Action par cet Actionnaire risque de porter préjudice à la Société ou à l'un de ses Actionnaires.

Une charge supplémentaire appelée Prélèvement anti-dilution peut être prélevée par la Société sur les investisseurs rachetant des Actions afin de représenter les coûts cumulés de l'achat et/ou de la vente des investissements sous-jacents liés à ces rachats, tel que décrit dans la section 15 ci-dessous.

10.5 Montant minimum de souscription initiale et ultérieure, et montant minimum de rachat

Le Montant minimum de souscription durant la période d'offre initiale, le Montant minimum initial de souscription, le Montant minimum de souscription ultérieure et les Montants minimum de rachat proposés peuvent varier selon le Compartiment et la Catégorie d'actions concernés. La Société de gestion se réserve le droit, ponctuellement, de suspendre toute contrainte relative au montant minimum de souscription durant la période d'offre initiale, au Montant minimum initial de souscription et au Montant minimum de souscription ultérieure, quand il le

jugera bon et à sa discrétion, ce en tenant compte de son obligation d'égalité de traitement pour tous les Actionnaires.

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, les montants minimum pour toutes les Catégories de tous les Compartiments sont :

	Catégories d'Actions Investisseurs institutionnels	Catégories d'Actions Investisseurs particuliers, Management et Z
Prix de souscription initial		100 AUD 100 CAD 100 CHF 100 EUR 100 GBP 800 HKD 1 000 JPY 600 RMB 500 SEK 100 SGD 100 USD
Montant minimum de souscription durant la Période d'offre initiale	1 000 000 AUD 1 000 000 CAD	1 000 AUD 1 000 CAD
Montant minimum initial de souscription	1 000 000 CHF 1 000 000 EUR 1 000 000 GBP 8 000 000 HKD 10 000 000 JPY 6 000,000 RMB 5 000 000 SEK 1 000 000 SGD 1 000 000 USD	1 000 CHF 1 000 EUR 1 000 GBP 8 000 HKD 100 000 JPY 6 000 RMB 5 000 SEK 1 000 SGD 1 000 USD
Montant minimum de souscription ultérieure	la plus petite valeur entre 1 action ou 100 AUD la plus petite valeur entre 1 action ou 100 CAD la plus petite valeur entre 1 action ou 100 CHF la plus petite valeur entre 1 action ou 100 EUR la plus petite valeur entre 1 action ou 100 GBP la plus petite valeur entre 1 action ou 800 HKD la plus petite valeur entre 1 action ou 1 000 JPY la plus petite valeur entre 1 action ou 600 RMB la plus petite valeur entre 1 action ou 500 SEK la plus petite valeur entre 1 action ou 100 SGD la plus petite valeur entre 1 action ou 100 USD	
Montant minimum de rachat		

10.6 Conversion d'Actions

Sauf décision contraire du Conseil d'administration et indication contraire dans le Supplément correspondant, les Actionnaires ont le droit de convertir la totalité ou une partie des Actions (i) d'une Catégorie donnée dans des Actions de la même Catégorie au sein d'un autre Compartiment et/ou (ii) d'une Catégorie au sein d'un Compartiment dans des Actions d'une autre Catégorie au sein du même Compartiment ou d'un Compartiment différent. Les actionnaires n'ont pas le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions dans des Actions d'un Compartiment fermé aux souscriptions après la Période d'offre initiale (comme indiqué dans le Supplément correspondant).

Si les critères pour devenir Actionnaire de cette autre Catégorie et/ou de cet autre Compartiment sont remplis, l'Actionnaire introduira une demande de conversion des Actions et adressera cette demande de conversion écrite à l'Agent des registres et des transferts. La

demande de conversion doit être reçue par l'Agent des registres et des transferts avant l'Échéance de négociation, qui, sauf mention contraire dans le Supplément pertinent, est 12h00 (midi), heure de Luxembourg, le Jour ouvrable tombant deux Jours ouvrables avant la Jour de négociation correspondante. Les demandes de conversion reçues après ce délai seront traitées le Jour de négociation suivant, sur la base de la Valeur d'actif net par Action pour la Catégorie correspondante dans le Compartiment concerné le Jour de négociation suivant. La demande de conversion doit mentionner soit le montant dans la devise correspondante du premier Compartiment, soit le nombre d'Actions des Catégories concernées dans le Compartiment correspondant que l'Actionnaire souhaite convertir. Des frais de conversion, destinés aux deux Compartiments concernés, égaux à un maximum de 1 % de la Valeur d'actif net du nouveau Compartiment, peuvent être imputés pour couvrir les charges de conversion. Ce montant sera réparti également entre les deux Compartiments en question. Le même taux relatif aux frais de conversion sera appliqué à toutes les demandes de conversion reçues le même Jour de négociation.

La Conversion des Actions prendra effet le Jour de conversion simultanément aux événements suivants :

- (a) rachat du nombre d'Actions de la Catégorie concernée dans le Compartiment correspondant mentionné dans la demande de conversion, à la Valeur d'actif net par Action de la Catégorie en question dans le Compartiment approprié ; et
- (b) émission des Actions le Jour de négociation dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle Catégorie dans lequel ou laquelle les Actions d'origine sont converties, à la Valeur d'actif net par Action pour les Actions de la Catégorie correspondante dans le (nouveau) Compartiment.

Sous réserve d'une conversion de devise (le cas échéant) et/ou de tout impôt à la source, les produits susceptibles de résulter du rachat des Actions d'origine serviront immédiatement à souscrire aux Actions dans la nouvelle Catégorie ou le nouveau Compartiment dans laquelle ou lequel les Actions d'origine sont converties.

Lorsque les Actions libellées dans une monnaie sont converties en Actions libellées dans une autre monnaie, le nombre desdites Actions à émettre sera calculé à l'aide de la conversion des recettes issues du rachat des Actions dans la devise dans laquelle les Actions à émettre sont libellées. Le taux de change pour ce type de conversion de devise est calculé par le Dépositaire, conformément aux règles stipulées dans la section 15 intitulée « CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ».

10.7 Souscriptions et rachats en nature

À la discrétion des Administrateurs, la Société peut convenir d'émettre des Actions en contrepartie d'une contribution en nature sous forme de titres, à condition que ces titres soient cohérents avec l'objectif, la politique et les limites d'investissement du Compartiment concerné et conformes aux conditions exposées par le droit luxembourgeois, et en particulier à l'obligation de fournir un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, qui sera déposé au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. Tous les frais en relation avec une contribution en nature sous forme de titres seront à la charge du (des) investisseur(s) apportant cette contribution.

La Société sera en droit, si les Administrateurs le décident, de payer en nature le produit du rachat à tout Actionnaire, avec son consentement préalable, en attribuant audit Actionnaire

des investissements du portefeuille d'actifs établi en relation avec ce Compartiment pour une valeur égale (calculée de la façon décrite dans le Prospectus et les Statuts) à la valeur des Actions à racheter le Jour d'évaluation au cours duquel le produit du rachat est calculé. La nature et le type des actifs à céder dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les frais desdites cessions seront à la charge du cessionnaire.

10.8 Interdiction du late trading et du market timing

Le late trading (transaction tardive) désigne l'acceptation d'un ordre de souscription (ou de conversion ou de rachat) après l'Échéance de négociation en vigueur le Jour de négociation concerné et l'exécution de cet ordre au prix calculé sur la valeur nette d'inventaire en vigueur le même jour. Le late trading est formellement interdit.

Le market timing (arbitrage) désigne une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement les actions de la Société dans un délai court, en bénéficiant des différences de temps et/ou imperfections ou déficiences dans la méthode de détermination de la valeur nette d'inventaire du Fonds concerné. Le market timing peut perturber la gestion des investissements des portefeuilles et nuire à la performance du Fonds concerné.

Afin d'éviter de telles pratiques, les Actions sont émises à un prix inconnu et la Société n'acceptera pas d'ordres reçus après l'Échéance de négociation pertinente.

La Société se réserve le droit de refuser des demandes de rachat (et de conversion) dans un Compartiment par toute personne soupçonnée de se livrer à des activités de market timing.

Par ailleurs, si cela s'avérait nécessaire en vue de protéger les Compartiments contre le market timing, la Société peut imposer, au bénéfice des Compartiments concernés, un prélèvement sur l'émission, le rachat et/ou la conversion d'Actions d'un maximum de 2 % de la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable.

10.9 Considérations particulières

10.9.1 Restrictions sur les souscriptions à, et Conversions dans, certains Compartiments ou Catégories

Sauf mention contraire dans le Supplément du Compartiment concerné, le Conseil d'administration peut en outre, à sa discrétion et en tenant compte de l'égalité de traitement des Actionnaires dans des situations comparables et de l'intérêt général de tous les Actionnaires, refuser d'accepter de nouvelles souscriptions ou conversions dans un Compartiment ou une Catégorie spécifique. À titre d'exemple, le Conseil d'administration peut décider, entre autres et après consultation avec le Gestionnaire d'investissement, que la stratégie d'investissement adoptée par un Compartiment ne permet pas d'accepter de nouvelles souscriptions ou conversions dans un Compartiment ou une Catégorie spécifique. Dans la mesure où, à une date ultérieure, le Conseil d'administration détermine qu'il n'y a plus de raison de refuser de nouvelles souscriptions ou conversions dans le Compartiment ou la Catégorie, il peut à sa discrétion accepter de nouvelles souscriptions ou conversions dans le Compartiment ou la Catégorie.

Tout Compartiment ou Catégorie peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou conversions, sans préavis aux Actionnaires, à moins que cela ne soit spécifié autrement dans le Supplément du Compartiment concerné. Une fois fermé, un Compartiment ou une Catégorie, ne sera pas rouvert tant que, selon l'avis du Conseil d'administration, les circonstances qui ont imposé sa fermeture ne sont plus en vigueur. Un Compartiment ou une Catégorie peut être rouvert aux nouvelles souscriptions ou échanges contre des actions sans préavis aux Actionnaires.

Les investisseurs sont invités à contacter la Société ou à consulter le site Internet www.lumyna.com pour connaître le statut actuel des Compartiments ou Catégories concernés.

10.9.2 Niveau minimum d'actifs sous gestion

Si des demandes de rachat ou de conversion relatives à un Compartiment ou à une Catégorie représentent, un certain de Jour de négociation, la totalité des Actions en circulation de ce Compartiment ou de cette Catégorie, ou si le nombre d'Actions restant en circulation après ces rachats et conversions représente une Valeur d'actif net totale inférieure au niveau minimum d'actifs sous gestion nécessaire au bon fonctionnement de ce Compartiment ou de cette Catégorie, la Société peut décider de fermer et de liquider le Compartiment ou la Catégorie, conformément à la procédure présentée à la section 19 (Liquidation) ci-dessous. Dans ce cas, toutes les Actions restantes du Compartiment ou de la Catégorie seront rachetées.

11. Direction de la Société

La Société est dirigée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est investi des plus grands pouvoirs pour réaliser tous les actes de direction et d'organisation dans les intérêts de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des Actionnaires tombent dans le domaine de compétence du Conseil d'administration.

Les Administrateurs ne sont pas dans l'obligation de consacrer la totalité de leur temps et de leur attention aux activités de la Société. Ils peuvent prendre part à toutes autres activités et/ou être employés ou agir en tant qu'administrateurs ou directeurs de toute autre société ou organisme.

La Société indemniserà tout Administrateur ou cadre, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, contre les dépenses raisonnablement encourues par lui-même en rapport à des actions en justice, procès ou poursuites dans lesquels il a été impliqué en raison de son statut actuel ou passé d'administrateur ou de cadre de la Société ou, à sa demande, de toute autre entité dont la Société est actionnaire ou créancière, et dans laquelle il n'a pas droit à des indemnités, à l'exception des cas dans lesquels il est jugé, au cours des actions en justice, procès ou poursuites, coupable de négligence ou faute professionnelle volontaire. En cas d'un règlement à l'amiable, les indemnités seront versées uniquement pour les sujets concernés par ce règlement à l'amiable, selon lequel la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a commis aucune faute. Le droit à l'indemnisation susmentionnée n'exclut pas les autres droits auxquels il est habilité.

11.1 Cogestion

En vertu des dispositions générales des Statuts, les Administrateurs peuvent choisir de cogérer l'actif de certains Compartiments de la Société sur la base d'un fonds commun afin de permettre une gestion efficace du portefeuille. Dans ce cas, l'actif des Compartiments

sujets à la cogestion est géré selon un objectif d'investissement commun et est appelé « pool ». Ces pools, néanmoins, sont employés exclusivement pour favoriser l'efficacité de la gestion interne ou réduire les frais de gestion.

Les pools ne représentent pas des entités juridiques indépendantes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Les espèces, ou tout autre élément d'actif, sont réparties à partir d'un ou plusieurs Compartiments dans un ou plusieurs des pools créés par la Société. D'autres affectations peuvent être réalisées ponctuellement au fil du temps. Les transferts à partir des pools vers les Compartiments seront à hauteur de la participation des Compartiments concernés dans lesdits pools.

La proportion d'une participation d'un Compartiment dans un pool spécifique est mesurée par rapport à l'affectation initiale d'espèces et/ou tout autre élément d'actif dans le pool en question et, sur une base continue, en fonction des ajustements impliquant d'autres affectations ou retraits.

Le droit de chaque Compartiment contribuant au pool vis-à-vis de l'actif cogéré s'applique proportionnellement à chaque élément d'actif du pool concerné.

Lorsque la Société contracte un élément de passif afférant à un élément d'actif d'un pool spécifique, ou toute autre mesure prise par rapport à un élément d'actif d'un pool spécifique, ledit élément de passif est affecté au pool correspondant. Les éléments d'actif et de passif de la Société qui ne peuvent être affectés à un pool spécifique sont attribués au Compartiment auquel ils appartiennent ou s'appliquent. Les biens ou les dépenses qui ne peuvent être affectés directement à un Compartiment particulier sont répartis au pro rata entre les différents Compartiments, proportionnellement à la Valeur d'actif net de chaque Compartiment.

Lors de la dissolution du pool, l'actif de ce dernier sera alloué au(x) Compartiment(s) proportionnellement à son ou leur participation dans le pool en question.

Les dividendes, intérêts ou toute autre répartition liée au revenu, perçus par rapport à l'actif d'un pool particulier, seront immédiatement crédités sur les Compartiments proportionnellement à leur participation respective dans le fonds à la date où le revenu en question est enregistré.

Les dépenses directement imputables à un pool spécifique seront comptabilisées dans les charges du pool concerné et, le cas échéant, allouées aux Compartiments proportionnellement à leur participation respective dans le pool à la date où lesdites dépenses sont contractées. Les dépenses qui ne sont pas attribuables à un pool spécifique seront imputées au(x) Compartiment(s) correspondant(s).

Dans les comptes de la Société, les éléments d'actif et de passif d'un Compartiment, qu'il participe ou non à un pool, seront toujours enregistrés et identifiables comme éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné y compris, comme c'est parfois le cas entre deux exercices comptables, le droit proportionnel d'un Compartiment à un élément d'actif donné. Par conséquent, les éléments d'actif peuvent être à tout moment isolés. Sur les registres du Dépositaire relatifs au Compartiment, les éléments d'actif et de passif sont également identifiés comme l'actif et le passif d'un Compartiment spécifique et sont, par conséquent, séparés sur lesdits registres.

11.2 Société de gestion

La Société de gestion sera responsable des fonctions de gestion collective de portefeuille de la Société, telles que décrites à l'Annexe II de la Loi du 17 décembre 2010, y compris la gestion des investissements s'agissant des actifs de la Société et des Compartiments,

l'administration de la Société et la mise en œuvre de la politique de distribution/intermédiation et de marketing de la Société et des Compartiments.

L'autorité de la Société de gestion est toujours soumise aux politiques générales, à la direction, au contrôle et à la responsabilité de la Société.

La Société de gestion a conçu et mis en place une politique de rémunération cohérente avec une gestion du risque rationnelle et efficace en ayant un modèle commercial dont la nature ne promeut pas une prise de risque excessive par la Société de gestion. La politique de rémunération de la Société de gestion intègre les questions de gouvernance, une structure de paie équilibrée entre parts fixes et variables, ainsi que le risque et les règles d'alignement à long terme, dans un cadre pluriannuel. Elle est cohérente avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société et des actionnaires de Société, et inclut des mesures d'évitement des conflits d'intérêt.

Des renseignements sur les politiques de rémunération à jour de Lumyna Investments et de Generali Investments, comportant, entre autres, une description de la façon dont la rémunération et les bénéfices sont calculés et l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, avec la composition des comités de rémunération, sont disponibles sur <https://www.lumyna.com> et <https://www.general-investments.lu/lu/institutional/about-us/>. Une copie papier de ces politiques de rémunération est également gratuitement mise à disposition des investisseurs sur demande aux sièges sociaux de Lumyna Investments et de Generali Investments.

11.3 Le Gestionnaire principal et les Gestionnaires

Le Gestionnaire principal peut agir en tant que gestionnaire concernant les Compartiments. Le Gestionnaire principal peut aussi décider de la nomination d'un tiers Gestionnaire pour réaliser des services de gestion des investissements et être responsable des activités d'investissement du Compartiment concerné, conformément aux normes et aux restrictions définies dans le présent Prospectus et le Supplément afférant. L'identité de toute personne nommée en qualité de Gestionnaire sera indiquée dans le Supplément inhérent au Compartiment concerné. Le Gestionnaire peut être secondé par un ou plusieurs Conseillers en investissement ou déléguer ses fonctions, avec l'accord préalable de la CSSF, à un ou plusieurs sous-gérants comme indiqué dans le Supplément correspondant. Les frais dus à ces conseillers en placement ou sous-gérants seront payés par le Gestionnaire pour le Compartiment pertinent. Si des sous-gérants sont désignés, le présent Prospectus sera mis à jour.

Sauf indication contraire dans le Supplément correspondant, le Gestionnaire est responsable, entre autres, de choisir et d'acquérir les investissements du Compartiment concerné. Le Gestionnaire bénéficie du pouvoir, de l'autorité et de tous les droits nécessaires pour gérer les investissements du Compartiment concerné, et offre des services supplémentaires de gestion afin de suivre l'objectif et la politique d'investissement de la Société définis dans le présent Prospectus, ainsi que les objectifs et politiques spécifiques fixés dans le Supplément correspondant. L'autorité du tiers Gestionnaire est assujettie aux politiques globales, à la supervision, au contrôle et à la responsabilité du Gestionnaire principal. Les frais et dépenses relatifs au Compartiment en question et devant être versés au Gestionnaire seront évoqués dans le Supplément afférant.

11.4 Dépositaire

En vertu du Contrat de dépositaire, State Street Bank Luxembourg S.C.A. a été désignée pour agir en tant que Dépositaire des actifs de la Société qui sont détenus soit directement par le Dépositaire, soit par l'intermédiaire d'agents dépositaires ou autres agents périodiquement désignés. Le Dépositaire a été constitué au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une Société Anonyme le 19 janvier 1990. Le Dépositaire possède, au 7 avril 2016, un capital souscrit entièrement libéré de 65 001 137,50 EUR.

Le Dépositaire s'est vu confier les principales fonctions suivantes :

- veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions soient effectués conformément au droit applicable et aux Statuts ;
- veiller à ce que la valeur des Actions soit calculée conformément au droit applicable et aux Statuts ;
- suivre les instructions de la Société, sauf en cas de conflit avec le droit applicable et les Statuts ;
- veiller, lors des transactions impliquant les actifs de la Société, à recevoir toute demande dans les délais impartis ;
- veiller à ce que le revenu de la Société soit utilisé conformément au droit applicable et aux Statuts constitutifs de celle-ci ;
- contrôler la trésorerie et les flux de trésorerie de la Société ; et
- assurer la garde des actifs de la Société, y compris la garde d'instruments financiers à conserver en dépôt, ainsi que la vérification de la propriété des autres actifs et la tenue d'un registre de ces derniers.

Dans l'éventualité de la perte d'un instrument financier conservé en dépôt, conformément à la Directive OPCVM, et en particulier à l'article 18 du Règlement OPCVM, le Dépositaire doit rendre à la Société des instruments financiers de nature identique ou le montant correspondant, sans retard indu.

Le Dépositaire ne sera nullement responsable s'il peut prouver que la perte d'un instrument financier conservé en dépôt est due à un événement extérieur échappant à son contrôle et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pour les éviter, conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers conservés en dépôt, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire par l'intermédiaire direct ou indirect de la Société, à condition que ceci ne conduise pas à un double recours ou à un traitement inéquitable des Actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable envers la Société de toutes pertes subies par ladite Société par suite d'un non-respect, par négligence ou intentionnel, de ses obligations en vertu de la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne sera nullement responsable des dommages-intérêts spéciaux ou pertes consécutifs ou liés à l'exécution ou la non-exécution, par le Dépositaire, de ses tâches et obligations.

Le Dépositaire a le plein pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera nullement affectée du fait qu'il aura confié à une tierce partie tout

ou partie des actifs sous sa garde. La responsabilité du Dépositaire ne sera nullement affectée par une quelconque délégation de ses fonctions de garde en vertu du Contrat de dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de dépositaire mentionnées à l'article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, dont le siège est situé à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, aux États-Unis, qu'il a nommée en tant que sous-dépositaire mondial. Le sous-dépositaire mondial State Street Bank and Trust Company a nommé des sous-dépositaires locaux au sein du réseau State Street Global Custody Network.

Les informations relatives aux fonctions de garde qui ont été déléguées et à l'identification des délégués et des sous-délégués concernés, sont disponibles au siège de la Société ou sur le site Internet suivant :

<http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>

Tous les actifs soumis à des Opérations de financement sur titres et à des Swaps sur rendement total ainsi qu'à une garantie sont répartis séparément auprès du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

Le Dépositaire appartient à un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cours normal des affaires, agissent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels. Il y a conflit d'intérêts lorsque le Dépositaire ou ses affiliées s'engagent dans des activités en vertu du contrat de dépositaire ou en vertu d'accords séparés contractuels ou autres. Ces activités peuvent comprendre :

- (i) la fourniture, à la Société, de services de prête-nom, d'agent administratif, d'agent des registres et des transferts, de recherche, d'agent de prêt de titres, de gestion d'investissements, de conseil financier et/ou autres conseils ; et
- (ii) l'engagement dans des opérations bancaires, des ventes et des négociations, notamment des opérations de change, sur instruments dérivés, de courtage, de tenue de marché ou autres opérations financières avec la Société, soit comme donneur d'ordre agissant dans ses propres intérêts, soit pour d'autres clients.

En relation avec les activités ci-dessus, le Dépositaire ou ses affiliées :

- (i) tenteront de tirer profit de ces activités et sont en droit de recevoir et de conserver tous bénéfices ou toutes rémunérations, sous quelque forme que ce soit, et ne sont nullement tenues de communiquer à la Société la nature ni le montant de ces bénéfices ou rémunérations, notamment les frais, charges, commissions, parts des recettes, écarts, marges, remises, intérêts, rabais, réductions ou autres avantages conférés en relation avec l'une de ces activités ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en tant que donneur d'ordre agissant dans son propre intérêt, dans celui de ses affiliées ou pour le compte de ses autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans le sens des opérations entreprises ou dans le sens opposé, notamment sur la base d'informations en leur possession dont la Société ne dispose pas ;
- (iv) peuvent fournir les mêmes services ou des services similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ; et

- (v) peuvent se voir accorder, par la Société, des droits de créancier qu'elles pourront exercer.

La Société peut recourir à une affiliée du Dépositaire pour exécuter des opérations de change, des opérations au comptant ou des opérations sur swap pour le compte de la Société. Dans de telles circonstances, l'affiliée agira en qualité de donneur d'ordre et non en qualité de courtier, d'agent ou de fiduciaire de la Société. L'affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et est en droit de conserver tout bénéfice et de ne pas communiquer ce dernier à la Société. L'affiliée s'engagera dans ces opérations selon les termes et conditions convenus avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une affiliée qui est une banque, il existe un conflit potentiel en relation avec l'intérêt (s'il y a lieu) que l'affiliée peut payer ou facturer à ce titre et avec les commissions et autres avantages qui pourraient découler de la détention de ces liquidités en tant que banque et non en tant qu'administrateur fiduciaire (trustee).

La Société peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses affiliées.

Les conflits potentiels pouvant survenir lorsque le Dépositaire a recours à des sous-dépositaires se divisent en quatre grandes catégories :

- (i) les conflits liés à la sélection des sous-dépositaires et à la répartition des actifs entre les différents sous-dépositaires, influencée par (a) des facteurs de coûts, y compris les commissions les plus faibles facturées et les rabais sur commissions ou mesures d'incitation similaires, et (b) les relations commerciales réciproques de grande envergure que le Dépositaire peut mettre en œuvre sur la base de la valeur économique de la relation de plus grande envergure, sans oublier le critère de l'évaluation objective ;
- (ii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour d'autres clients dans leur propre intérêt patrimonial, qui peut parfois entrer en conflit avec les intérêts des clients ;
- (iii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont que des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme étant leur contrepartie, ce qui peut inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt, ou au détriment de clients dans l'intérêt d'autres clients ; et
- (iv) les sous-dépositaires peuvent, en fonction du marché, bénéficier de droits de créanciers sur les actifs des clients dans lesquels ils ont un intérêt, et exercer ces droits en cas d'opérations sur titres non payées.

En accomplissant ses tâches, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme et indépendance, et uniquement dans l'intérêt de la Société et de son Actionnaire.

Le Dépositaire a séparé, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, la réalisation de ses tâches de dépositaire de la réalisation de ses autres tâches en conflit potentiel. Le système de contrôles internes, les différents liens hiérarchiques, la répartition des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier correctement, de gérer et de contrôler les conflits d'intérêts potentiels et les éventuels problèmes du dépositaire. En outre, dans le cadre de son recours à des sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles pour régler certains des conflits d'intérêts potentiels et exerce un contrôle préalable et une surveillance des sous-dépositaires afin d'assurer un niveau élevé de service à la clientèle de la part de

ces agents. Le Dépositaire produit également de fréquents rapports sur l'activité et les avoirs des clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des contrôles internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare, en interne, la réalisation de ses tâches de garde de la réalisation de ses activités patrimoniales, et observe une norme de conduite qui exige que les employés agissent de manière éthique, équitable et transparente avec les clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire et ses devoirs, sur tout conflit éventuel, sur les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, sur la liste des délégués et sous-délégués et sur tout conflit d'intérêts pouvant survenir par suite d'une telle délégation seront mises à la disposition des Actionnaires sur demande.

La relation entre la Société et le Dépositaire est soumise aux termes du Contrat de dépositaire. La Société et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de dépositaire en adressant un préavis écrit de trois mois ou bien à effet immédiat, dans certaines circonstances. Si le Dépositaire transmet un avis de résiliation, le Conseil d'administration de la Société devra nommer un autre dépositaire dans les deux mois suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le Dépositaire doit préserver les intérêts de la Société jusqu'à ce que le nouveau dépositaire assure ses fonctions.

11.5 Agent administratif, de société, domiciliaire, Agent payeur, Agent des registres et des transferts et Agent de cotation

En vertu du Contrat d'administration, State Street Bank Luxembourg S.C.A. a été nommée Agent administratif, Agent domiciliaire et de société, Agent payeur, Agent des registres et des transferts et Agent de cotation, pour effectuer toutes les tâches administratives relatives à l'administration centrale de la Société, y compris le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions et la fourniture de services comptables à la Société, conformément à la législation et aux Statuts de la Société (« **Agent administratif** »). L'Agent administratif n'est pas responsable des décisions d'investissement de la Société de gestion ou de l'un quelconque de ses délégués ni de l'effet de ces décisions d'investissement sur la performance de la Société.

Dans ses compétences d'Agent domiciliaire et de société, State Street Bank Luxembourg S.C.A. exécute toutes les tâches relatives à la préparation des assemblées générales des Actionnaires, tout en gérant les documents inhérents à la Société et en assumant les autres missions définies dans le contrat.

En qualité d'Agent des registres et des transferts pour le compte de la Société, State Street Bank Luxembourg S.C.A. traite toutes les souscriptions, conversions, annulations et cessions d'Actions et gère le registre des Actionnaires.

En outre, l'Agent des registres et des transferts sera chargé de fournir et de superviser l'envoi de rapports, notifications et autres documents aux actionnaires, comme décrit plus en détail dans l'accord mentionné ci-dessus.

State Street Bank Luxembourg S.C.A. a également été nommée Agent payeur responsable du versement des distributions de la Société. L'Agent payeur sera de plus responsable du paiement du prix de rachat des Actions.

En sa qualité d'Agent de cotation, State Street Bank Luxembourg S.C.A. aidera la Société, à la demande de cette dernière, à inscrire les Actions de la Société à la cote officielle de la bourse de Luxembourg (« **LSE** »), avec les formalités qu'implique la cotation à la LSE et à maintenir la cotation des Actions à la LSE.

11.6 Gestionnaire des risques

La Société de gestion est responsable de la gestion du risque de la Société et de chaque Compartiment. La gestion de risques fait partie intégrante de la démarche d'investissement. Les principaux indicateurs intégrés au schéma d'élaboration du portefeuille, en matière de sécurité, sont la liquidité, le montant de la position, la volatilité des instruments et l'exposition directionnelle.

Au niveau du portefeuille, les principaux indicateurs de risque sont, le cas échéant, la volatilité et l'exposition à un titre, à un secteur, à un marché et à des éléments spécifiques (taux d'intérêt, taux de change, indicateurs statistiques et mesures d'évaluation). La Société de gestion, sous la supervision du Conseil d'Administration, assume la responsabilité finale de la gestion des risques et peut à tout moment, si nécessaire, adresser au Gestionnaire du Compartiment concerné (s'il y a lieu) des instructions en vue du respect des Restrictions d'Investissement applicables à la Société et aux Compartiments.

11.7 Distributeurs, Intermédiaires et Mandataires

Le Distributeur principal agit comme distributeur mondial des Compartiments, qui peuvent désigner d'autres Distributeurs et/ou intermédiaires pour vendre les Actions des Compartiments. Le Distributeur principal s'assurera que les Distributeurs disposent de procédures adéquates pour catégoriser les investisseurs selon les règles de classification MiFID ou les règles locales équivalentes, pour déterminer la pertinence de la Société en tant que placement pour tout investisseur potentiel. Les Distributeurs et sous-distributeurs peuvent établir et gérer un ou plusieurs programmes d'investissement au bénéfice des investisseurs de détail souhaitant investir dans certains Compartiments. Le Distributeur principal s'attend à ce que, en lien avec les Actions proposées aux investisseurs de détail, le Distributeur pertinent propose aux investisseurs pertinents la conclusion d'arrangements de prestation de services d'intermédiaire concernant les Actions, réalisés par le Distributeur ou par des prestataires de services tiers. Tant que, et dans la mesure où, de tels arrangements existent, les investisseurs sous-jacents n'apparaîtront pas dans le Registre de la Société et ne disposeront d'aucun recours direct contre la Société ou la Société de gestion. Les prestataires de services d'intermédiaire doivent être (i) des professionnels du secteur financier d'un pays membre du GAFI, dont la législation locale inclut des règles contre le blanchiment d'argent équivalent aux conditions prescrites par le droit luxembourgeois ou (ii) des professionnels installés dans un État non membre du GAFI, à condition qu'ils soient liés à un professionnel du secteur financier d'un pays membre du GAFI et qu'ils se conforment, en vertu des politiques de groupe internes, à des règles contre le blanchiment d'argent équivalent à celles préconisées par la loi luxembourgeoise.

Les Distributeurs, sous-distributeurs ou prestataires de services d'intermédiaire détenant leurs Actions auprès d'Euroclear ou Clearstream, ou tout autre établissement de clearing compétent, en qualité de titulaires de comptes, ne seront pas désignés comme Actionnaires inscrits sur le Registre. Le mandataire approprié d'Euroclear ou Clearstream, ou tout autre établissement de clearing compétent, sera reconnu comme étant l'Actionnaire inscrit sur le Registre, et détiendra les Actions au profit des titulaires de comptes concernés, selon les termes des accords conclus.

Les Actionnaires peuvent souscrire des Actions directement auprès de la Société via l'Agent des registres et des transferts sans avoir à passer par un Distributeur, un sous-distributeur ou un mandataire (le cas échéant).

11.8 Couverture de change

Une Catégorie d'actions libellée dans une devise qui n'est pas la Devise de base du Compartiment concerné aura son exposition à la devise couverte par rapport à la Devise de base du Compartiment concerné afin de tenter de réduire ou de minimiser les effets des fluctuations du taux de change sur sa valeur. Le Gestionnaire principal peut, le cas échéant, tenir des fonctions de couverture de change ou les confier au Gestionnaire ou à un autre tiers, comme spécifié dans le Supplément du Compartiment correspondant. Comme précisé dans le Supplément concerné, le Gestionnaire de Couverture de Change a été chargé d'exécuter la fonction de couverture de change pour certains Compartiments. Les coûts liés à l'exécution de la couverture de change seront supportés par la Catégorie d'actions, émise dans une autre devise que la Devise de base, à laquelle se rapporte la couverture spécifique. Tout profit et toute perte résultant de la couverture de change seront uniquement imputés à la Catégorie d'actions, émise dans une autre devise que la Devise de base, à laquelle se rapporte cette couverture.

12. Frais, dédommagements et dépenses à charge de la Société

La Société assume les dépenses suivantes :

- (a) toutes les taxes dues sur l'actif et le revenu de la Société ;
- (b) les frais bancaires et les coûts liés à la fourniture de garanties à des contreparties de négociation, les frais potentiels d'inscription, les frais de recherche et de courtage pour les transactions de titres composant le portefeuille de la Société, ainsi que les frais de transfert relatifs aux rachats des Actions ;
- (c) la rémunération des Administrateurs de la Société et l'assurance applicable pour les Administrateurs et les cadres ;
- (d) le coût des mesures extraordinaires, notamment les frais d'experts ou d'avocats, ou les actions en justice visant à protéger les intérêts des Actionnaires ;

Conformément à la réglementation applicable, la recherche tierce reçue en relation avec les services de gestion d'investissement fournis à la Société (selon le cas), à l'exception des avantages non monétaires mineurs, peut être payée par le Gestionnaire d'investissement concerné sur ses propres ressources ou par la Société sur les actifs du Compartiment concerné. Lorsque ces frais de recherche doivent être payés sur les actifs d'un Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut décider de créer un compte de paiement de la recherche. Les détails de la politique de paiement de la recherche applicable à un Compartiment donné seront mis à la disposition des investisseurs, sur demande auprès de la Société de gestion à partir de la date d'entrée en vigueur de la réglementation applicable.

Toutes les dépenses seront déterminées selon les normes du marché en vigueur au Luxembourg et devront être proportionnelles à la Valeur d'actif net du Compartiment concerné.

Les dépenses directement attribuables à un Compartiment spécifique seront imputées à ce dernier. Les dépenses qui ne peuvent être affectées directement à un Compartiment particulier sont réparties au pro rata entre les différents Compartiments, proportionnellement à la Valeur d'actif net de chaque Compartiment. Les frais allouables à une Catégorie d'actions peuvent diverger des dépenses imputables à d'autres Catégories.

Sauf information contraire dans le Supplément concerné, les frais et dépenses divers seront assumés par chaque Compartiment de la façon et conformément aux définitions exposées ci-dessous.

12.1 Commissions de gestion des investissements

Le Gestionnaire recevra de la Société une commission de gestion des investissements comme spécifié plus en détail dans le Supplément correspondant. La Commission de gestion des investissements sera un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie d'actions concernée.

12.2 Commissions de performance

Le Gestionnaire peut recevoir de la Société une Commission de Performance comme spécifié plus bas ou autrement dans le Supplément concerné.

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, la méthodologie d'égalisation ne sera pas utilisée pour le calcul des Commissions de performance ; la Commission de performance

est calculée pour chaque Catégorie sur l'ensemble d'une Catégorie plutôt que sur les augmentations de valeur des Actions d'un investisseur spécifique.

Sauf information contraire dans le Supplément concerné, la Commission de performance sera calculée pour chaque période de 12 mois, allant du 1er avril au 31 mars (une « Période de calcul »).

Sauf information contraire dans le Supplément concerné, la première Période de calcul débutera à partir du premier Jour ouvrable suivant immédiatement la clôture de la Période initiale de souscription du Compartiment concerné, et prendra fin le 31 mars suivant. La Commission de performance sera calculée et constatée quotidiennement en charge de la Catégorie d'actions concernée et sera due au Gestionnaire à terme échu sous sept Jours ouvrables suivant la fin de chaque Période de calcul. La Commission de performance sera calculée avant l'application de tout Prélèvement anti-dilution, comme décrit dans la section 15 ci-dessous.

La Commission de performance sera due pour la VNI d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment au-delà de la Limite supérieure de cette Catégorie d'actions, (comme défini ci-dessous), d'un Montant d'Indice total (comme défini ci-dessous) ou d'une combinaison des deux. Le Supplément pertinent de chaque Compartiment précisera si une Commission de performance est due en relation à une Limite supérieure, à un Montant d'indice total ou à une combinaison des deux.

La Commission de performance sera calculée en tant que pourcentage (comme défini dans le Supplément concerné) de la Nouvelle Augmentation de la VNI (telle que définie ci-dessous) calculé en référence à la Limite supérieure de chaque Catégorie d'actions, Montant d'Indice total ou d'une combinaison des deux (comme indiqué sur le tableau Récapitulatif des actions).

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, la Nouvelle Augmentation de la VNI d'une Catégorie d'actions sera calculée en déterminant le montant, le cas échéant, selon lequel la Nouvelle Augmentation de la VNI de la Catégorie d'actions concernée (avant réduction pour toute Commission de performance comptabilisée) si la fin de la Période de calcul concernée dépasse la somme du Montant d'Indice total pour cette période de calcul (le cas échéant) et la Limite supérieure. Ces montants seront alors totalisés pour donner la Nouvelle augmentation de la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée.

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, la Limite supérieure à chaque Catégorie d'actions est :

- (a) la VNI à la dernière date de règlement de la Commission de performance, sous réserve des ajustements suivants : la VNI à la dernière date de règlement de la Commission de performance sera évaluée à la hausse lorsque des souscriptions sont réalisées pour la Catégorie d'actions en question (d'un montant égal à ces souscriptions), et elle sera évaluée à la baisse de façon proportionnelle pour tout rachat ou versement de dividendes pour la Catégorie d'actions correspondante en étant multipliée par un ratio dont le numérateur est la Valeur d'actif net nette de la Catégorie d'actions concernée immédiatement après le rachat ou le versement de dividendes et le dénominateur est la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée immédiatement avant le rachat ou le versement de dividendes. La Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions devant être calculée dans chaque cas avant déduction d'éventuelles Commissions de performance accumulées ; ou

- (b) si aucune Commission de performance n'a encore été versée, le total des Souscriptions moins le montant total des rachats et des dividendes de la Catégorie d'actions concernée au cours de la période de calcul.

L'« Indice » désigne l'indice de référence de performance pour la Catégorie d'actions concernée, comme exposé au Supplément pertinent.

Le Montant d'Indice est égal à l'Indice (comme défini ci-dessous) multiplié par la Limite supérieure de la Catégorie d'actions correspondante. Le calcul est égal au taux en pourcentage de l'Indice multiplié par la Limite supérieure de la Catégorie d'actions concernée.

Le « Montant d'Indice total » pour chaque Période de calcul est égal à la somme des Montants d'indices calculée au cours de la Période de calcul concernée, et est réinitialisé lorsque la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie d'actions concernée à la fin de la Période de calcul précédente est supérieure à la somme du Montant d'Indice total et de la Limite supérieure.

S'il y a un Rachat dans la Catégorie d'actions correspondante à une autre date que le 31 mars, une Commission de performance (si accumulée à la date de Rachat) sera constituée en proportion du montant du Rachat et versée au Gestionnaire 14 jours ouvrables après le Jour de négociation (ou lors de la clôture de l'Accord de gestion d'investissements si celle-ci se produit avant). Les Commissions de performance constituées resteront dans la Catégorie d'actions correspondante jusqu'à leur versement au Gestionnaire et ne seront pas utilisées ou rendues disponibles pour satisfaire des Rachats ou payer des commissions et des frais de la Catégorie d'actions correspondante. En cas de rachat, la Limite supérieure est proportionnellement ajustée à la baisse. En cas de souscription, la Limite supérieure est proportionnellement ajustée à la hausse.

S'il est mis fin à la mission du Gestionnaire pendant une période au cours de laquelle une Commission de performance est comptabilisée (la « Période de performance »), la Commission de performance correspondant à la Période de performance en cours sera calculée et versée comme si la date de fin de mission était la date de clôture de l'exercice concerné.

Si une Catégorie d'actions subit des pertes nettes après le paiement d'une Commission de performance concernant cette Catégorie d'actions, le Gestionnaire conservera toutes les Commissions de performance versées précédemment en lien avec ladite Catégorie mais ne recevra plus de Commission de performance en lien avec cette même Catégorie jusqu'à ce que celle-ci connaisse une Nouvelle augmentation de la Valeur d'actif net.

12.3 Frais de distribution

En tant que Distributeur principal, Lumyna Investments recevra, de la part de la Société, des Frais de distribution comme spécifié dans le Supplément concerné. En outre, Lumyna Investments, en tant que Distributeur principal, ou le Distributeur concerné (selon le cas) peut appliquer les Frais de vente comme spécifié dans le Supplément concerné. Les frais et commissions payables à Lumyna Investments en tant que Distributeur principal comprendront tous les frais et/ou commissions dus par Lumyna Investments à tout Distributeur nommé par Lumyna Investments. Les Frais de distribution feront l'objet d'un calcul et d'augmentations quotidiennes au titre des dépenses de la Catégorie d'actions correspondante payables mensuellement à terme échu.

Les Frais de distribution ont pour but de couvrir différents coûts, dont, entre autres, les coûts suivants :

- les dépenses d'impression des prospectus, confirmations ou certificats et les coûts de préparation et de classement des documents administratifs, prospectus et mémorandums d'explication avec toutes les autorités ayant compétence sur la Société et l'émission des Actions de la Société, y compris les associations officielles de courtiers ;
- les frais d'élaboration et de distribution, dans les langues exigées pour les Actionnaires, des rapports annuels et semestriels, et des autres rapports et documents requis par la loi ou les réglementations des autorités susmentionnées, les frais de préparation et de distribution des avis destinés aux Actionnaires, les coûts d'un conseil expert et d'un expert juridique indépendant, ainsi que tous les coûts d'exploitation similaires ;
- les dépenses relatives à l'impression et à la distribution des documents commerciaux concernant la Société et ses Compartiments, ainsi que les frais publicitaires et promotionnels de toutes sortes (à moins qu'elles ne soient supportées par la Société) ; et
- les dépenses et les débours contractés dans la limite du raisonnable en lien avec le coût d'enregistrement de la Société et de ses Compartiments auprès de toute autorité réglementaire hors celles luxembourgeoises. Ces coûts comprennent, notamment, les coûts et dépenses de toute agence de notation, les coûts de cotation et de maintien de la cotation des actions sur tout Marché boursier ainsi que les frais exigibles par un Sponsor d'indice, conseiller juridique, traducteur et agent de règlement et les frais liés à la publication de la VNI dans les journaux et les obligations de déclaration fiscales applicables.

Les frais et/ou les commissions versés à un Distributeur en lien avec la distribution des Compartiments comme présenté ci-dessus (le cas échéant) sont sous réserve de satisfaction de toutes les restrictions ou conditions légales et réglementaires applicables à la réception et à la conservation de ces frais et/ou commissions.

12.4 Commission de Société de gestion

En cas de nomination de Generali Investment en tant que Société de gestion, Generali Investment pourra obtenir des frais qui seront payés sur la Commission d'administration et de fonctionnement décrit à la section 12.5 ci-dessus et dans tous les Suppléments pertinents. Les frais seront dus par Lumyna Investments pour le compte de la Société conformément aux modalités du Contrat de transfert de Société de gestion.

12.5 Commission d'administration et de fonctionnement

Lumyna Investments recevra de la Société des Frais administratifs et de fonctionnement dans les termes mentionnés dans le Supplément concerné. Les Frais administratifs et de fonctionnement représenteront un pourcentage de la Valeur d'actif net ; le pourcentage des Frais administratifs et de fonctionnement sera mentionné dans le Supplément concerné. Les Frais administratifs et de fonctionnement feront l'objet d'un calcul et d'augmentations quotidiennes au titre des dépenses de la Catégorie d'actions correspondante et ils seront versés mensuellement à terme échu.

Les Frais administratifs et de fonctionnement ont pour but de couvrir les frais et dépenses liés à la création, la gestion et le fonctionnement de la Société et de chaque Compartiment, y compris (à titre d'exemple) :

- la commission de Société de gestion (qui sera due dès la nomination de Generali Investments comme Société de gestion) ;
- les dépenses initiales de création et d'offre (y compris le prélèvement global sur le capital et les frais juridiques et comptables) de la Société et de tous les Compartiments créés ;
- les dépenses et les débours contractés dans la limite du raisonnable par le Dépositaire (y compris les autres banques et établissements financiers chargés du dépôt d'actifs par le Dépositaire) et l'Agent administratif ; et
- les frais d'audit, les frais de conseillers professionnels, les dépenses continues d'inscription de la Société et de ses Compartiments auprès des autorités réglementaires au Luxembourg, les frais et dépenses des agences de rating, les frais et dépenses de cotation et de maintien de la cotation des Actions sur n'importe quelle Bourse, les frais à verser au Sponsor d'indice et le coût des polices d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

Dans le cas où les Frais administratifs et de fonctionnement reçus par Lumyna Investments seraient insuffisants eu égard aux frais et aux dépenses indiqués ci-dessus, Lumyna Investments se chargera de combler cette insuffisance. De même, toute somme excédentaire reviendrait à Lumyna Investments.

13. Dividendes

Seules les Catégories d'Actions de Distribution donneront droit à un dividende. Aucun dividende ne sera payé pour les Catégories d'Actions de Capitalisation. Chaque année, l'assemblée générale des Actionnaires tranchera sur l'utilisation du bilan du revenu net des investissements de l'exercice pour chaque Compartiment, ainsi que sur les Actions de Capitalisation et de Distribution, selon une proposition du Conseil d'administration. Un dividende peut être versé en espèces ou en Actions. En outre, les dividendes peuvent inclure une distribution de capitaux, à condition que l'actif net de la Société soit supérieur à 1 250 000 EUR après cette distribution.

Le revenu net annuel de chaque Compartiment sera réparti, d'une part entre les Actions de Distribution, et d'autre part entre les Actions de Capitalisation, proportionnellement au revenu net généré par la Catégorie d'actions en question. La part du revenu net annuel correspondant aux Actions de Distribution sera distribuée aux titulaires d'Actions de Distribution, en espèces ou en Actions. La fraction du revenu net de l'exercice correspondant aux Actions de Capitalisation sera capitalisée dans le Compartiment concerné au profit des Actions de Capitalisation. Dans le même temps, alors que les dividendes sont versés aux Actions de Distribution, la part de l'actif net du Compartiment devant être attribuée aux Actions de Distribution sera réduite du montant total des dividendes payés. La part de l'actif net du Compartiment devant être allouée aux Actions de Capitalisation augmentera. Outre les dividendes distribués mentionnés dans le paragraphe précédent, le Conseil d'administration peut choisir de payer des dividendes provisoires selon les termes prévus par la loi.

Les règlements s'effectueront dans la Devise de base du Compartiment correspondant. S'agissant des Actions détenues par l'entremise d'Euroclear ou de Clearstream (ou leurs successeurs), les dividendes seront payés par virement bancaire à la banque adéquate. Les dividendes non réclamés pendant cinq ans après leur déclaration seront perdus et reversés au Compartiment correspondant.

Des dividendes provisoires peuvent être déclarés à tout moment pour chaque Compartiment par le Conseil d'Administration et seront approuvés par les Actionnaires du Compartiment concerné lors de l'assemblée générale des Actionnaires.

14. Aspects fiscaux

Ce qui suit est un résumé des lois fiscales de pays sélectionnés. Ce résumé n'est pas une analyse complète de toutes les considérations fiscales relatives à la détention d'Actions et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Comme pour tout investissement, il ne peut exister aucune garantie que la situation fiscale ou la situation fiscale proposée au moment de l'investissement dans la Société dureront indéfiniment.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de professionnels au sujet de l'imposition et des autres conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente, de l'échange ou d'un autre mode de cession des Actions, selon la législation en vigueur dans leur pays de constitution, d'établissement, de nationalité, de résidence, de résidence ordinaire ou de domicile.

Les synthèses qui suivent sur le droit fiscal reposent sur les règles fiscales en vigueur en avril 2017 et ces informations fiscales peuvent être affectées par des modifications ultérieures du droit ou de l'application du droit.

Luxembourg

Ce qui suit est un résumé de certaines conséquences fiscales luxembourgeoises importantes liées à l'achat, la détention et la cession d'Actions de la Société. Ce résumé ne prétend pas être une analyse complète de toutes les situations fiscales possibles qui peuvent être pertinentes pour une décision d'achat, de détention ou de vente des Actions. Il est inclus ici uniquement à des fins d'informations préliminaires. Il n'est pas destiné à être, et ne doit pas être interprété, comme étant un conseil juridique ou fiscal. Les acheteurs potentiels des Actions doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales applicables découlant de la possession des Actions, selon leur situation particulière. Ce résumé ne permet pas de tirer des conclusions sur des questions qui ne sont pas spécifiquement abordées. La description qui suit du droit fiscal luxembourgeois repose sur les lois et réglementations luxembourgeoises telles qu'en vigueur et telles qu'interprétées par les autorités fiscales du Luxembourg à la date du présent document et elle est assujettie à toute modification éventuelle des lois (ou de leur interprétation) survenant ultérieurement, qu'il s'agisse d'amendements rétroactifs ou non.

Sachez que le concept de résidence utilisé dans le cadre des en-têtes respectifs ci-dessous s'applique aux seules fins d'évaluation de l'impôt luxembourgeois sur le revenu.

Toute référence dans le présent chapitre à un impôt, un droit, une perception ou une autre charge ou retenue d'une nature similaire se réfère uniquement au droit et/ou concepts fiscaux au Luxembourg. Veuillez également noter qu'une référence à l'impôt luxembourgeois sur le revenu comprend l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, une contribution au fonds pour l'emploi ainsi que l'impôt sur le revenu en règle générale. Les investisseurs institutionnels peuvent en outre être assujettis à l'impôt sur la fortune ainsi que d'autres droits, perceptions ou taxes. L'impôt sur les sociétés, l'impôt commercial communal ainsi que la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent invariablement aux sociétés ayant leur siège principal au Luxembourg pour des raisons fiscales. Les contribuables privés sont généralement soumis à l'impôt sur le revenu et à la contribution au fonds pour l'emploi. Dans

certaines circonstances, quand un contribuable privé agit dans le cours des activités d'une entreprise, l'impôt commercial communal peut également s'appliquer.

14.1 Imposition de la Société au Luxembourg

La Société est exonérée de l'impôt luxembourgeois sur le revenu et la fortune et les dividendes versés par la Société (le cas échéant) sont exonérés du prélèvement libératoire.

La Société est assujettie à une taxe d'abonnement annuelle calculée sur la valeur nette d'inventaire de la Société au dernier jour d'évaluation de chaque trimestre et payable en quatre fois. Le taux normal est de 0,05 %. Le taux pourrait être réduit à 0,01 % si certaines conditions sont remplies, par exemple si la Société investit exclusivement en instruments du marché monétaire et/ou dépôts bancaires. La taxe de souscription est réduite à zéro pour les fonds investissant dans d'autres fonds luxembourgeois ayant déjà fait l'objet d'une taxe de souscription.

La constitution de la Société et les amendements apportés aux Statuts font l'objet d'un droit d'enregistrement fixe de 75 EUR.

Le revenu reçu par la Société peut être assujetti à un prélèvement libératoire sur les dividendes et intérêts ainsi qu'à un impôt sur les plus-values dans le pays d'origine de ses investissements. Puisque La Société est elle-même exonérée d'impôt sur le revenu, la retenue à la source, le cas échéant, ne serait normalement pas remboursable et il n'est pas certain que la Société elle-même puisse bénéficier du réseau de conventions de double imposition du Luxembourg. Pour établir si la Société peut bénéficier d'une convention de double imposition signée par le Luxembourg, une analyse au cas par cas est requise. En fait, certaines conventions de double imposition signées par le Luxembourg peuvent directement s'appliquer à la Société.

Aucun droit de timbre et aucune taxe ne sont à payer au Luxembourg lors de l'émission d'Actions de la Société.

Au Luxembourg, les fonds d'investissement réglementés tels que la Société ont le statut de personnes imposables aux fins de la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** »). En conséquence, la Société est considérée au Luxembourg comme une personne imposable aux fins de la TVA sans aucun droit de déduction de la TVA. Une exonération de TVA s'applique au Luxembourg pour les services pouvant être qualifiés de services de gestion de fonds. D'autres services fournis à la Société pourraient potentiellement déclencher la TVA et exiger l'enregistrement de la Société auprès de la TVA au Luxembourg. En conséquence de cet enregistrement de la TVA, la Société sera en position de satisfaire son obligation d'autoévaluer la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les services (ou dans une certaine mesure, les produits) imposables, achetés depuis l'étranger.

Aucune responsabilité en termes de TVA ne survient en principe au Luxembourg concernant les paiements versés par la Société à ses investisseurs dans la mesure où ces paiements sont liés à la souscription d'Actions de leur part et ne constituent donc pas la contrepartie reçue pour les services imposables fournis.

14.2 Résidence fiscale des Actionnaires au Luxembourg

Un Actionnaire ne deviendra pas résident, ni ne sera censé être résident au Luxembourg du fait de sa seule détention d'Actions, ou de l'exécution des droits résultant des Actions.

14.3 Imposition des Actionnaires au Luxembourg

14.3.1 *Actionnaires non résidents du Luxembourg*

Les Actionnaires qui ne sont pas résidents au Luxembourg, qui n'ont ni établissement ni représentant permanent au Luxembourg et à qui les Actions sont attribuables, ne sont généralement pas passibles d'un quelconque impôt sur le revenu luxembourgeois.

Les sociétés de capitaux non résidentes qui ont un établissement ou un représentant permanent au Luxembourg et à qui les Actions sont attribuables doivent inclure tous les revenus perçus, ainsi que tout gain réalisé sur la vente, la cession ou le rachat d'Actions dans leur revenu imposable à des fins de calcul de l'assiette fiscale au Luxembourg. La même intégration s'applique aux personnes physiques à qui les Actions sont attribuables et qui, agissant dans le cours de l'activité d'une entreprise, possèdent un établissement ou un représentant permanent au Luxembourg. Les plus-values imposables sont déterminées comme consistant en la différence entre le prix de vente, de rachat ou de remboursement et le moins élevé entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

14.3.2 *Actionnaires résidents du Luxembourg*

(i) Sociétés de capitaux imposables au Luxembourg

Les sociétés de capitaux ayant leur siège social au Luxembourg doivent inclure tout profit tiré de, ainsi que toute plus-value réalisée sur la vente, la cession ou le rachat des Actions dans leurs revenus imposables aux fins du calcul de l'assiette fiscale au Luxembourg, et ces montants seront imposés à 27,08 % pour 2017 (dans la ville de Luxembourg). La même intégration s'applique aux Actionnaires individuels qui sont résidents au Luxembourg à des fins fiscales et qui agissent dans le cours de l'activité d'une entreprise. Les plus-values imposables sont déterminées comme consistant en la différence entre le prix de vente, de rachat ou de remboursement et le moins élevé entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

(ii) Sociétés de capitaux imposables au Luxembourg

Les sociétés de capitaux ayant leur siège social au Luxembourg doivent inclure tout profit tiré de, ainsi que toute plus-value réalisée sur la vente, la cession ou le rachat des Actions dans leurs revenus imposables aux fins du calcul de l'assiette fiscale au Luxembourg, et ces montants seront imposés à 27,08 % pour 2017 (dans la ville de Luxembourg). La même intégration s'applique aux Actionnaires individuels qui sont résidents au Luxembourg à des fins fiscales et qui agissent dans le cours de l'activité d'une entreprise. Les plus-values imposables sont déterminées comme consistant en la différence entre le prix de vente, de rachat ou de remboursement et le moins élevé entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

(iii) Actionnaires exonérés d'impôt luxembourgeois

Les Actionnaires qui seraient constitués sous la forme : (i) d'une société régie par la loi amendée du 15 juin 2004 sur les véhicules de venture capital ; (ii) d'une entreprise de placement collectif soumise à la loi du 17 décembre 2010 ; (iii) d'une Société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi amendée du 11 mai 2007 ;

(iv) d'un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi amendée du 13 février 2007 et (v) d'un fonds d'investissement alternatif réservé traité en tant que fonds d'investissement spécialisé aux fins fiscales du Luxembourg et régi par la loi du 23 juillet 2016, sont des entités fiscalement exonérées au Luxembourg et ne sont par conséquent pas soumis à l'impôt sur les bénéfices au Luxembourg.

(iv) Actionnaires résidents du Luxembourg

Tous les dividendes et autres paiements dérivés des Actions reçus par des personnes physiques résidentes, qui agissent dans le cours de l'activité soit de leur fortune personnelle, soit de leur activité professionnelle/commerciale, sont assujettis à l'impôt sur le revenu au taux ordinaire progressif (avec un taux maximal de 45,78 % pour l'année 2017). Une plus-value de capital réalisée sur la vente, la cession ou le rachat d'Actions par des Actionnaires individuels résidant au Luxembourg, agissant dans le cours de l'activité de leur fortune personnelle, n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, à condition que cette vente, cette cession ou ce rachat ait eu lieu plus de six mois après l'acquisition des Actions et à condition que les Actions ne représentent pas une participation conséquente. Une participation est considérée comme conséquente dans des cas limités, en particulier si (i) l'Actionnaire a détenu, seul ou avec son conjoint ou compagnon et/ou ses enfants mineurs, directement ou indirectement, à tout moment au cours des cinq années précédant la réalisation de la plus-value, plus de 10 % du capital social de la Société ou (ii) le contribuable a acquis à titre gracieux, dans les cinq ans précédant le transfert, une participation qui constituait une participation conséquente dans les mains du cédant (ou des cédants dans le cas de transferts successifs à titre gracieux dans la même période de cinq ans). Les plus-values réalisées sur une participation conséquente plus de six mois suivant son acquisition sont soumises à l'impôt sur le revenu selon la méthode du demi-taux global (c'est-à-dire que le taux moyen applicable au revenu total est calculé selon le barème progressif et la moitié du taux moyen est appliquée aux plus-values réalisées sur la participation conséquente). Une cession peut comprendre une vente, un échange, une contribution ou toute autre sorte d'aliénation de la participation.

14.4 Impôt sur la fortune

Les Actionnaires résidents du Luxembourg et les Actionnaires non résidents qui ont un établissement ou un représentant permanent au Luxembourg et à qui les Actions sont attribuables, sont soumis à l'impôt sur la fortune, sauf si l'Actionnaire est (i) un contribuable individuel résident ou non résident, (ii) une entreprise de placement collectif soumis à la Loi du 17 décembre 2010, (iii) une société de titrisation régie par la Loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iv) une société régie par la Loi du 15 juin 2004 sur les instruments de capital-risque, (v) un fonds d'investissement spécialisé régi par la Loi amendée du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, (vi) une Société de gestion de patrimoine familial régie par la Loi amendée du 11 mai 2007, (vii) un établissement de pension professionnel régi par la loi amendée du 13 juillet 2005, ou (viii) un fonds d'investissement alternatif réservé régi par la loi du 23 juillet 2016.

Cependant, (i) une société de titrisation régie par la loi amendée du 22 mars 2004 sur la titrisation, (ii) une société régie par la loi amendée du 15 juin 2004 sur les véhicules de capital-risque, (iii) un établissement de pension professionnel régi par la loi amendée du 13 juillet 2005 et (iv) un fonds d'investissement alternatif réservé choisissant d'être traité comme véhicule de capital-risque aux fins fiscales du Luxembourg et régi par la loi du 23 juillet 2016

demeure soumis à l'impôt minimal sur le patrimoine conformément à la loi amendée du 16 octobre 1934 sur l'impôt sur la fortune nette.

14.5 Autres impôts

Aux termes de la législation fiscale du Luxembourg, dans le cadre de laquelle un actionnaire particulier est un résident du Luxembourg aux fins fiscales au moment de son décès, les Actions sont incluses dans sa base imposable aux fins de l'impôt successoral. Au contraire, aucun impôt sur les successions ou héritages n'est perçu dans le Grand-Duché de Luxembourg sur le transfert des Actions au décès d'un Actionnaire dans les cas où le défunt n'était pas un résident luxembourgeois à des fins d'impôt successoral, au moment de son décès.

L'impôt luxembourgeois sur les dons peut être perçu sur un don d'Actions s'il est inclus dans un acte notarié luxembourgeois ou par ailleurs enregistré au Luxembourg.

14.6 FATCA

Les termes commençant par une majuscule dans la présente section correspondent à la définition qui leur a été attribuée dans la loi FATCA, excepté si le contexte l'exige autrement.

Dans le cadre du processus de mise en œuvre du FATCA, le Luxembourg a conclu un Model I IGA implémenté par la loi FATCA qui exige que les établissements financiers situés au Luxembourg déclarent, le cas échéant, les informations sur les Comptes financiers détenus par des Personnes américaines spécifiés et des établissements financiers non américains qui ne respectent pas le FATCA et, le cas échéant, aux autorités fiscales du Luxembourg.

Étant établie au Luxembourg, la Société est susceptible d'être traitée en tant qu'Établissement financier étranger.

Ce statut impose à la Société l'obligation d'obtenir et de vérifier régulièrement les informations sur la totalité de ses Actionnaires. Sur demande de la Société, chaque Actionnaire acceptera de fournir certaines informations, comprenant, dans le cas d'une entité étrangère non financière (« **NFFE** »), des informations sur les Personnes contrôlant cette NFFE, ainsi que la documentation justificative requise. De même, chaque Actionnaire conviendra de fournir à la Société, dans un délai de trente jours, toute information telle que, par exemple, une nouvelle adresse postale ou une nouvelle adresse de résidence qui affecterait son statut.

Le FATCA peut entraîner pour la Société l'obligation de divulguer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscal (s'il est disponible) de l'Actionnaire, ainsi que les informations telles que les soldes de compte, les revenus et les produits bruts (liste non exhaustive) aux autorités fiscales du Luxembourg aux fins stipulées dans la loi FATCA. Ces informations seront ensuite déclarées par les autorités fiscales du Luxembourg à l'U.S. Internal Revenue Service.

De plus, la Société est responsable du traitement des données personnelles et chaque Actionnaire a notamment le droit d'accéder aux données communiquées aux autorités fiscales du Luxembourg et de corriger ces données (si nécessaire). Toutes les données obtenues par la Société seront traitées en conformité avec la Législation relative à la protection des données, comme davantage détaillé à la section 17.7 « Protection des données » ci-dessous.

Bien que la Société tentera de satisfaire toute obligation qui lui est imposée afin d'éviter l'imposition de l'impôt de retenue à la source du FATCA, aucune assurance ne peut être donnée que la Société sera en mesure de satisfaire ces obligations. Si la Société devenait

l'objet d'une retenue à la source et/ou de pénalités à la suite du régime de FATCA, la valeur des Actions conservées par tous les Actionnaires pourrait subir des pertes importantes. L'incapacité de la Société à obtenir ces informations de la part de chaque Actionnaire et à les transmettre aux autorités fiscales du Luxembourg peut entraîner un impôt de retenue à la source de 30 % à imposer sur les paiements de tout revenu provenant des États-Unis et sur les produits de la vente de biens ou autres actifs susceptibles de générer des dividendes et intérêts provenant des États-Unis ainsi que des pénalités.

Tout Actionnaire qui ne respecterait pas les demandes de documentation de la Société peut se voir imposer toute taxe et/ou pénalité imposée sur la Société suite à la non-présentation desdites informations par l'Actionnaire et la Société pourra, à son entière discrétion, racheter les Actions de l'Actionnaire en cause.

Il est rappelé aux Actionnaires qui investissent via des intermédiaires qu'ils doivent vérifier si et comment leurs intermédiaires se conformeront au régime de retenue fiscal et de déclaration des États-Unis.

Les Actionnaires doivent consulter un conseiller fiscal américain ou autrement obtenir un conseil professionnel concernant les exigences ci-dessus.

14.7 CRS

Les termes commençant par une majuscule dans la présente section correspondent à la définition qui leur a été attribuée dans la loi CRS, excepté si le contexte l'exige autrement.

La Société peut être soumise à la CRS, comme stipulé dans la loi CRS ainsi que dans la convention multilatérale sur l'autorité compétente de l'OCDE concernant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers, signé le 28 octobre 2014 à Berlin, entrant en vigueur le 1er janvier 2016.

Aux termes de la législation de la CRS, la Société est susceptible d'être traitée comme un Établissement financier soumis à déclaration fiscale au Luxembourg. En tant que tel, au 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions applicables sur la protection des données, la Société sera tenue de déclarer chaque année aux autorités fiscales du Luxembourg les informations personnelles et financières relatives, entre autres, à l'identification de, à la détention par et aux paiements versés à (i) certains investisseurs se qualifiant en tant que Personnes imposables et (ii) aux Personnes contrôlantes de certaines entités non financières (« **NFE** ») qui sont elles-mêmes des Personnes imposables. Ces informations, telles que stipulées de manière exhaustive en Annexe I de la loi CRS (les « **Informations** »), comprendront les données personnelles relatives aux Personnes imposables.

La capacité de la Société à satisfaire ses obligations de déclaration aux termes de la loi CRS dépendra du fait que chaque Actionnaire fournit les Informations à la Société, ainsi que les preuves documentaires justificatives nécessaires. Dans ce contexte, les Actionnaires sont par les présentes informés que, en tant que contrôleur des données, la Société traitera les Informations, aux fins stipulées dans la loi CRS. Les Actionnaires se qualifiant de NFE passives s'engagent à informer leurs Personnes contrôlantes, le cas échéant, du traitement de leurs Informations par la Société.

De plus, la Société est responsable du traitement des données personnelles et chaque Actionnaire a notamment le droit d'accéder aux données communiquées aux autorités fiscales du Luxembourg et de corriger ces données (si nécessaire). Toutes les données obtenues par la Société seront traitées en conformité avec la Législation relative à la

protection des données, comme davantage détaillé à la section 17.7 « Protection des données » ci-dessous.

Les Actionnaires sont de plus informés que les Informations concernant les Personnes imposables seront divulguées chaque année aux autorités fiscales du Luxembourg, aux fins stipulées dans la loi CRS. En particulier, les Personnes imposables sont informées que certaines opérations qu'ils réalisent leur seront déclarées par l'émission de relevés, et qu'une partie de ces informations servira de base pour la divulgation annuelle aux autorités fiscales du Luxembourg.

De même, si des informations personnelles contenues dans ces relevés s'avéraient inexactes, les Actionnaires s'engagent à informer la Société dans un délai de trente (30) jours suivant leur réception. Les Actionnaires s'engagent de plus à informer la Société, dans un délai de trente (30) jours, et à fournir à la Société toutes les preuves documentaires justificatives concernant tout changement lié aux Informations après la survenance de ces changements.

Tout Actionnaire ne respectant pas les demandes d'information de la Société peut être considéré comme redevable des pénalités imposées à la Société du fait de la non-présentation desdites Informations par l'Actionnaire, et la Société pourra, à son entière discrétion, racheter les Actions de l'Actionnaire en cause.

Les Actionnaires doivent consulter leurs conseillers professionnels sur les éventuelles conséquences fiscales et autres s'agissant de la mise en œuvre de la CRS.

Les Actionnaires s'engagent à fournir à la Société les Informations requises pour la CRS, ainsi que les preuves documentaires justificatives nécessaires.

Les Actionnaires s'engagent à informer leurs Personnes contrôlantes (qui sont des personnes physiques exerçant un contrôle sur une entité, selon la définition de la CRS), le cas échéant, du traitement de leurs données personnelles.

14.8 Prévention de la facilitation de l'évasion fiscale

Afin de ne pas faciliter l'évasion fiscale, la Société conserve ses propres politiques et procédures qu'elle applique à tous ses employés, agents et autres parties associées fournissant un service pour et en son nom.

Par conséquent, ni le personnel du Gestionnaire ou du Gérant d'investissement, ni les personnes associées, ne s'engageront à accepter, ou à être de connivence dans toute activité, pratique ou conduite qui faciliterait de manière délibérée et criminelle l'évasion de tout impôt, que ce soit au RU ou à l'étranger. La Société s'engage également à garantir qu'elle ne travaillera qu'avec des tiers ayant des normes et valeurs similaires et peut demander une confirmation écrite de la part de ces tiers confirmant qu'ils ont mis en place leurs propres procédures raisonnables de prévention comme condition de tout arrangement commercial contractuel. Cela comprend toute entreprise dans laquelle les Compartiments investissent. La Société attend de toutes les entreprises dans lesquels les Compartiments investissent, qu'elles respectent toutes leurs obligations légales et réglementaires locales.

14.9 Personnes américaines

Il est conseillé aux Citoyens américains autorisés de lire le Supplément US afin d'étudier certains aspects, fiscaux et autres.

15. Calcul de la Valeur d'actif net

La Société, chaque Compartiment et chaque Catégorie d'actions au sein d'un Compartiment possèdent une Valeur d'actif net déterminée conformément aux Statuts de la Société. La Devise de base de la Société est l'euro. La Valeur d'actif net de chaque Compartiment est calculée dans la Devise de base du Compartiment, et la Valeur d'actif net de chaque Catégorie d'actions est calculée directement dans la Devise de base de la Catégorie ; puis elle est déterminée par l'Agent administratif le Jour d'évaluation, comme stipulé dans le Supplément relatif au Compartiment adéquat, grâce au calcul du total de :

- (a) la valeur de tous les éléments d'actif de la Société qui est allouée au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions des Statuts de la Société ; moins
- (b) tous les éléments de passif de la Société qui sont affectés au Compartiment concerné, conformément aux dispositions des Statuts de la Société, ainsi que tous les frais imputables au Compartiment en question, frais contractés mais non payés le Jour d'évaluation concerné.

La Valeur d'actif net par Action est calculée dans la Devise de base du Compartiment concerné, le Jour d'évaluation du Compartiment en question, par l'Agent administratif qui divise la Valeur d'actif net du Compartiment par le nombre d'Actions émises dans le Compartiment le Jour d'évaluation (y compris les Actions pour lesquelles un Actionnaire fait une demande de rachat ce même Jour d'évaluation).

Si le Compartiment englobe plusieurs Catégories d'actions émises, l'Agent administratif calcule la Valeur d'actif net de chaque Catégorie d'actions en divisant la fraction de la Valeur d'actif net du Compartiment concerné attribuable à une Catégorie d'actions spécifique, par le nombre d'Actions de cette Catégorie émis dans le Compartiment le Jour d'évaluation en question (y compris les Actions pour lesquelles un Actionnaire fait une demande de rachat ce même Jour d'évaluation).

La Valeur d'actif net par Action peut être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise dans laquelle la Valeur d'actif net des actions concernées est calculée.

L'affectation des éléments d'actif et de passif de la Société entre les Compartiments (et au sein de chaque Compartiment entre les différentes Catégories d'Actions) prend effet comme suit :

- (a) Le prix de souscription perçu par la Société sur l'émission des Actions et les baisses de valeur de la Société résultant du rachat des Actions sont affectés au Compartiment (et au sein de ce Compartiment à la Catégorie d'actions) auquel appartiennent les Actions concernées.
- (b) Les éléments d'actif acquis par la Société grâce à l'investissement des recettes de souscription ainsi que le revenu et les plus-values en capital liés aux investissements, qui concernent un Compartiment spécifique (ou une Catégorie d'actions spécifique au sein d'un Compartiment) sont attribués au sous-fonds en question (ou Catégorie d'actions).
- (c) Les éléments d'actif écoulés par la Société à la suite du rachat des Actions, ainsi que les éléments de passif, les charges et la dépréciation du capital relatifs aux investissements réalisés par la Société et toute autre opération de la Société, concernant un Compartiment spécifique (ou une Catégorie d'actions spécifique au sein d'un Compartiment), sont affectés au Compartiment en question (ou Catégorie d'actions).

- (d) Lorsque l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou de techniques financières s'applique à un Compartiment spécifique (et à une Catégorie d'actions spécifique au sein d'un Compartiment), les conséquences de leur utilisation sont attribuées au Compartiment en question (ou à la Catégorie d'actions).
- (e) Lorsque les éléments d'actif, le revenu, les plus-values en capital, les éléments de passif, les dépenses, les dépréciations de capital ou l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou de techniques concernent plusieurs Compartiment (ou plusieurs Catégories d'Actions au sein d'un Compartiment), ils sont attribués aux Compartiments en question (ou aux Catégories d'Actions au sein d'un Compartiment) proportionnellement à leur affectation dans chacun de ces Compartiment (ou chacune de ces Catégories d'Actions).
- (f) Lorsque les éléments d'actif, le revenu, les plus-values en capital, les éléments de passif, les dépenses, les dépréciations de capital ou l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou de techniques ne peuvent être affectés à un Compartiment spécifique, ils sont divisés en parts égales entre tous les Compartiments ou, dès lors que les montants le justifient, ils sont attribués proportionnellement à la Valeur d'actif net relative des Compartiments (ou Catégorie d'actions dans les Compartiments) si la Société décide, à sa seule discrétion, qu'il s'agit de la méthode d'attribution la plus appropriée.
- (g) À la suite du paiement des dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment (et au sein d'un Compartiment, à une Catégorie d'actions spécifique), l'actif net dudit Compartiment (ou de la Catégorie d'actions au sein du Compartiment) est imputé du montant de ces dividendes.

Les éléments d'actif de la Société seront estimés comme suit :

- (a) Les titres ou Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse officielle, ou tout autre Marché réglementé, sont évalués en fonction du dernier prix connu et, si les titres ou Instruments du marché monétaire sont cotés sur plusieurs bourses ou Marchés réglementés, ils utilisent le dernier prix connu de la bourse constituant le marché principal du titre ou Instrument du marché monétaire en question, sauf si ces prix ne sont pas représentatifs.
- (b) Pour les titres ou Instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse officielle ou tout autre Marché réglementé, et pour les titres ou Instruments du marché monétaire cotés mais dont le dernier prix connu n'est pas représentatif, l'évaluation se fonde sur le prix de vente probable, estimé avec prudence et en toute bonne foi par le Conseil d'administration.
- (c) Les unités/actions émises par des fonds d'investissement ouverts au grand public sont évaluées selon la dernière valeur disponible de leur actif net.
- (d) La valeur de liquidation des contrats à terme ou des contrats d'option d'achat, qui ne sont pas négociés sur les bourses ou tout autre Marché réglementé, est déterminée en fonction des politiques établies en toute bonne foi par le Conseil d'administration, sur une base permanente. La valeur de liquidation des contrats à terme ou des contrats d'option d'achat, qui sont négociés sur les bourses ou tout autre Marché réglementé, se fonde sur les derniers prix de liquidation disponibles de ces contrats sur les bourses et les Marchés réglementés, où les contrats à terme ou contrats d'option d'achat spécifiques sont négociés ; à la condition que, si un contrat à terme, un contrat de gré à gré ou un contrat d'option d'achat ne peut être

liquidé le Jour ouvrable par rapport auquel une Valeur d'actif net est déterminée, alors l'évaluation de la valeur de liquidation d'un tel contrat se fonde sur la valeur que le Conseil d'administration juge juste et raisonnable, en toute bonne foi et conformément aux procédures d'évaluation vérifiables.

- (e) Les éléments d'actif liquides et les Instruments du marché monétaire, dont l'échéance est inférieure à 12 mois, sont évalués à leur valeur nominale plus tout intérêt couru, ou à l'aide d'une méthode à coûts amortis (étant entendu que la méthode la plus représentative de la valeur juste du marché sera retenue). Cette méthode des coûts amortis peut générer des périodes pendant lesquelles la valeur ne concorde plus avec le prix que le Compartiment concerné recevrait en cédant le placement. Le Gestionnaire peut mesurer ponctuellement cette méthode d'évaluation et recommander des modifications, si nécessaire, afin de garantir que les éléments d'actif concernés seront évalués à leur juste valeur, comme s'ils étaient déterminés en toute bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration estime qu'un écart du coût amorti par Action risque d'entraîner une dilution tangible ou tout autre résultat nuisible aux Actionnaires, le Conseil d'administration peut prendre des mesures pour supprimer ou atténuer, dans la limite du réalisable, la dilution ou les résultats injustes.
- (f) Les transactions de swap seront continuellement évaluées à l'aide de la valeur actuelle nette des flux de liquidités escomptés. Pour certains Compartiments utilisant des Instruments dérivés hors cote comme partie intégrante de leur politique principale d'investissement, la méthode d'évaluation des Instruments dérivés hors cote sera présentée plus en détails dans le Supplément relatif au Compartiment en question.
- (g) Les intérêts courus sur les titres sont compris s'ils n'apparaissent pas dans le prix des actions.
- (h) Les espèces sont évaluées à la valeur nominale plus les intérêts courus.
- (i) Tous les éléments d'actif libellés dans une autre monnaie que la Devise de base du Compartiment respectif sont convertis à un taux de change moyen du marché entre la Devise de base et la monnaie dans laquelle sont libellés les éléments d'actif.
- (j) Tous les autres titres et éléments d'actif autorisés, ainsi que tous les éléments d'actif mentionnés précédemment, pour lesquels l'évaluation, selon les sous-paragraphes précédents, ne sera pas possible ou réalisable, ou ne sera pas représentative de leur juste valeur, seront estimés à la valeur juste du marché, déterminée en toute bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'administration.

Aux fins de l'évaluation de l'importance des erreurs de calcul de la VNI, la Société, conformément aux termes de la Circulaire CSSF 02/77, appliquera les seuils de tolérance suivants en fonction de la catégorie à laquelle appartient chaque Compartiment, comme indiqué dans le Supplément correspondant :

Catégorie de Compartiment	Seuil de tolérance
OPC de marché monétaire/« cash fund »	0,25 % de la VNI
OPC d'obligations	0,50 % de la VNI
OPC d'actions et autres actifs financiers	1,00 % de la VNI

Dans certaines circonstances, les souscriptions et rachats dans un Compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire par Action. Lorsque les souscriptions et rachats dans un Compartiment ont pour effet que le Compartiment achète et/ou vend les investissements sous-jacents, la valeur de ces investissements peut être affectée par les écarts offre/demande, les coûts de transaction, et les frais y afférents, dont les frais de transaction, les frais de courtage et taxes. Cette activité d'investissement peut avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire par Action, appelée « dilution ». Afin de protéger les investisseurs existants ou restants contre l'effet potentiel de la dilution, la Société peut appliquer un Prélèvement anti-dilution comme expliqué ci-dessous.

Si cela est spécifié dans le Supplément concerné, des frais supplémentaires peuvent être prélevés par la Société sur les investisseurs souscrivant ou rachetant des Actions d'un Compartiment afin de représenter les coûts cumulés de l'achat et/ou de la vente des investissements sous-jacents liés à ces souscriptions ou rachats (appelé le Prélèvement anti-dilution) ; Le taux du Prélèvement anti-dilution sera défini ponctuellement par le Conseil d'administration pour chaque Compartiment de manière à représenter l'écart estimé entre offre et demande pour les actifs dans lesquels le Compartiment investit et l'impôt estimé, les coûts de transaction, et les dépenses afférentes susceptibles d'être encourus par le Compartiment à la suite de l'achat et/ou de la vente des investissements sous-jacents. Un examen périodique sera effectué afin de vérifier le bien-fondé du Prélèvement anti-dilution au vu des conditions du marché.

Le Conseil d'administration déterminera si le Prélèvement anti-dilution s'appliquera à tous les investisseurs souscrivant ou rachetant les Actions un Jour de négociation, ou si le Prélèvement anti-dilution s'applique uniquement un Jour de négociation au cours duquel les souscriptions ou rachats nets d'un Compartiment dépassent un certain seuil défini tel que défini à l'occasion par le Conseil d'administration, pour chaque Compartiment (appelé le seuil anti-dilution).

Le Prélèvement anti-dilution aura l'effet suivant sur les souscriptions ou rachats :

- (a) sur un Compartiment enregistrant des niveaux de souscription nets un Jour de négociation (c'est-à-dire, lorsque les souscriptions ont une valeur supérieure aux rachats) (au-delà du seuil anti-dilution, le cas échéant) le Prélèvement anti-dilution sera ajouté sous forme de prime au prix de souscription ; et
- (b) sur un Compartiment enregistrant des niveaux de rachat nets un Jour de négociation (c'est-à-dire, lorsque les rachats ont une valeur supérieure aux souscriptions) (au-delà du seuil anti-dilution, le cas échéant) le Prélèvement anti-dilution sera ajouté sous forme de prime au prix de rachat.

Le Prélèvement anti-dilution sera affecté aux actifs du Compartiment et bénéficiera par conséquent aux investisseurs existants ou restants.

16. Suspension de l'évaluation de la Valeur d'actif net, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions

La Société peut, à tout moment et ponctuellement, suspendre l'évaluation de la Valeur d'actif net des Actions de n'importe quel Compartiment, l'émission des Actions d'un Compartiment destinées aux investisseurs, le rachat des Actions d'un Compartiment à ses Actionnaires, ainsi que les conversions des Actions de n'importe quelle Catégorie dans un Compartiment :

- (a) lorsqu'un ou plusieurs marchés ou bourses fournissant les outils pour évaluer une fraction substantielle des éléments d'actif de la Société, ou lorsqu'une ou plusieurs bourses étrangères utilisant la devise dans laquelle une grande partie des actifs de la société est libellée, sont fermés pour d'autres raisons que les congés normaux, ou font face à des transactions restreintes ou interrompues ;
- (b) lorsque, dans le sillage d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, ou toute autre circonstance échappant à la responsabilité et à la vigilance du Conseil d'administration, la cession des éléments d'actif de la Société n'est pas raisonnablement réalisable sans porter sérieusement préjudice aux intérêts des Actionnaires ;
- (c) en cas d'une panne des moyens classiques de communication utilisés pour évaluer tout investissement de la Société ou si, pour toute raison échappant à la responsabilité du Conseil d'administration, la valeur de n'importe quel actif de la Société ne peut être fixée aussi rapidement et précisément que nécessaire ;
- (d) si, en raison de restrictions de change ou de toute autre restriction affectant le transfert des fonds, les transactions réalisées au nom de la Société sont rendues impossibles, ou si les achats et les ventes des éléments d'actif de la Société ne peuvent s'effectuer à des taux normaux de change ;
- (e) pendant toute période durant laquelle la négociation des parts/actions d'un ou plusieurs véhicules d'investissement dans lesquels le Compartiment a investi une partie significative de ses actifs ou durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces véhicules d'investissement est limitée ou suspendue, ou lorsqu'une partie significative des actifs de tout Compartiment ne peut pas être évaluée avec exactitude ;
- (f) pendant toute période concernée, lorsqu'un Compartiment fusionne avec un autre Compartiment ou avec un autre fonds d'investissement (ou un compartiment de cet autre fonds d'investissement) sous réserve que toute suspension de ce type soit justifiée par la protection des Actionnaires ;
- (g) si les informations ou les sources de calcul habituellement utilisées pour déterminer la valeur des actifs de la Société ou d'un Compartiment ne sont pas disponibles ;
- (h) si un échange, un transfert de capital ou d'autres restrictions empêchent le rapatriement d'actifs de la Société ou d'un Compartiment pour payer le rachat d'Actions ou empêchent ledit rapatriement à des taux de change et des conditions normaux pour un rapatriement de ce type ;
- (i) à la suite de la suspension du calcul de la valeur d'actif net et/ou de l'émission, du rachat et de la conversion au niveau d'un fonds maître dans lequel la Société ou un Compartiment investit en tant que fonds nourricier ;
- (j) si, pour toute autre raison, les cours ou les valeurs des actifs de la Société ou d'un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou précisément vérifiés, ou s'il est autrement impossible de céder les actifs de la Société ou d'un Compartiment de la manière habituelle et/ou sans préjudice important des intérêts des Actionnaires ;
- (k) en cas de notification aux Actionnaires de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en vue de dissoudre et de liquider la Société ou les informant de la fermeture et de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie,

et, plus généralement, durant le processus de liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie ;

- (l) durant le processus d'établissement de rapports d'échange dans le cadre d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'une division d'actifs ou d'actions, ou de toute autre opération de restructuration ;
- (m) pendant toute période durant laquelle la négociation d'Actions de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie est suspendue, restreinte ou fermée sur une place boursière appropriée où sont cotées ces Actions ; et
- (n) dans d'exceptionnelles circonstances, dès que le Conseil d'administration considère ceci nécessaire afin d'éviter des effets négatifs irréversibles pour la Société, un Compartiment ou une Catégorie, conformément au principe du traitement équitable des actionnaires et dans leur intérêt.

En outre, la survenance d'un cas de perturbation du marché peut provoquer une suspension de l'évaluation et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions de certains Compartiments, comme précisé dans le Supplément de ces Compartiments.

La Société notifiera toute suspension de ce type en utilisant le moyen le plus adapté aux personnes susceptibles d'être concernées. La Société avertira les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions de cette suspension.

La suspension du calcul de la Valeur d'actif net et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie, n'aura pas d'effet sur le calcul de la Valeur d'actif net et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'Actions d'autres Compartiments ou Catégories.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront traitées et considérées comme des demandes de souscription, de rachat ou de conversion relatives au premier Jour de négociation suivant la fin de la période de suspension, sauf si les investisseurs ont retiré leur demande de souscription, de rachat ou de conversion par notification écrite reçue par ou pour le compte de la Société avant la fin de la période de suspension.

17. Informations d'ordre général

17.1 Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes indépendant désigné par la Société est PricewaterhouseCoopers.

17.2 Exercice fiscal

Les comptes de la Société sont clôturés le 31 mars de chaque année.

17.3 Rapports et avis destinés aux Actionnaires

Les rapports annuels vérifiés marquant la fin de chaque exercice fiscal seront établis au 31 mars. En outre, des rapports semestriels non vérifiés seront établis au dernier jour de septembre. Les rapports financiers fourniront des informations sur chacun des actifs du Compartiment ainsi que sur les comptes consolidés de la Société et seront mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société et au siège social du Dépositaire, ainsi que sur le site www.lumyna.com.

Les états financiers de chaque Compartiment seront élaborés dans la Devise de base du Compartiment, mais les comptes consolidés seront libellés en euros.

Les rapports annuels vérifiés seront publiés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice comptable, et les rapports semestriels non vérifiés seront publiés dans les deux mois après la fin de la période à laquelle ils se réfèrent.

Les informations relatives à la Valeur d'actif net, au prix de souscription (le cas échéant) et au prix de rachat peuvent être obtenues au siège social de la Société.

La Société pourrait procéder à la publication des avis destinés aux Actionnaires dans le *Luxemburger Wort* et/ou tout autre journal des pays où les actions sont vendues, comme prévu par le conseil d'administration de temps à autre. Les notifications à l'intention des Actionnaires sont disponibles sur www.lumyna.com.

17.4 Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice fiscal, afin d'approuver les états financiers de la Société pour l'exercice financier précédent. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou dans un lieu alternatif au Luxembourg pouvant être précisé sur l'avis de convocation de ladite assemblée.

D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent se tenir dans un lieu et à une heure indiqués dans l'avis de convocation, afin de trancher sur d'autres questions relatives à la Société. Les Assemblées générales des Actionnaires de tout Compartiment ou de toute Catégorie d'un Compartiment peuvent se tenir aux lieux et aux heures dans un lieu et à une heure indiqués dans l'avis de convocation, afin de trancher sur les questions qui se rapportent exclusivement audit Compartiment ou à ladite Catégorie.

L'avis de convocation de chaque assemblée générale des Actionnaires contiendra la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, et pourra être transmis par le biais d'annonces déposées auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg, et publiées au moins quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Recueil électronique des sociétés et associations ou dans un journal luxembourgeois. Les avis courrier seront envoyés, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, par courrier ordinaire (lettre missive) aux Actionnaires inscrits. Cependant, si toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être exclusivement transmis par courrier recommandé, huit (8) jours avant l'assemblée, ou, si les destinataires ont individuellement accepté de recevoir des avis de convocation par d'autres moyens de communication garantissant l'accès aux informations, lesdits moyens de communication peuvent être utilisés.

Les actionnaires qui détiennent ensemble au moins dix pour cent (10 %) du capital social ou des droits de vote peuvent soumettre, par écrit, des questions au Conseil d'administration concernant les opérations relatives à la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration peut suspendre les droits de vote de tout Actionnaire qui enfreindrait ses obligations, telles que décrites dans ce Prospectus, le formulaire de souscription ou les Statuts.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'Actionnaire directement contre la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que si l'investisseur est lui-même inscrit, en son nom propre, au Registre. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans cette même Société en son nom propre, mais pour

le compte de l'investisseur, l'investisseur pourrait ne pas toujours avoir la possibilité d'exercer certains droits d'Actionnaire directement contre la Société. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller quant à leurs droits.

17.5 Documents mis à la disposition des investisseurs

Les documents suivants sont également consultables par les Actionnaires au siège social de la Société pendant les horaires normaux d'ouverture de n'importe quel Jour ouvrable au Luxembourg :

- (a) le Contrat de Société de gestion et le Contrat de transfert de Société de gestion ;
- (b) le Contrat de dépositaire, le Contrat d'administration et les contrats de transfert respectifs ; et
- (c) les Statuts de la Société.

17.6 Changements d'adresse

Les Actionnaires inscrits doivent avertir par écrit l'Agent des registres et des transferts, à l'adresse indiquée précédemment, de tout changement ou autre information bancaire.

17.7 Protection des données

Dans le cadre de cette section, « Législation relative à la protection des données » signifie la loi luxembourgeoise sur la protection des données du 1^{er} août 2018 régissant la Commission nationale pour la protection des données, le système général de protection des données et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (le « **RGPD** »), telle que susceptible d'être occasionnellement mise en oeuvre et complétée, modifiée, remplacée ou abrogée, ainsi que l'ensemble des lois, statuts, déclarations, décrets, directives, actes législatifs, ordonnances, règlements, règles et autres instruments contraignants de mise en oeuvre du RGPD. Les termes « données personnelles », « personne concernée », « responsable du traitement des données » et « traitement » auront la signification qui leur est donnée dans la Législation relative à la protection des données.

Lumyna Investments (et, à compter de la Date de changement de Société de gestion, Generali Investments) et la Société agissent conjointement en tant que responsables du traitement des données pour toutes les données personnelles fournies à Lumyna Investments, à Generali Investments ou à la Société par l'investisseur (par ex. les informations relatives à ses représentants, ses contacts, ses administrateurs et ses propriétaires effectifs).

Lumyna Investments, Generali Investments et la Société se conformeront à la Législation relative à la protection des données en vigueur lors du traitement des données personnelles découlant du formulaire de demande ou de tout autre accord de souscription.

L'investisseur sait et reconnaît que les données personnelles seront traitées par la Société et par Lumyna Investments, Generali Investments, conformément à la déclaration de confidentialité accessible à l'adresse www.lumyna.com, pour Lumyna Investments, et <https://www.general-investments-luxembourg.com>, pour Generali Investments (la « **Déclaration de confidentialité** »).

Lors du partage de données personnelles par des personnes concernées avec Lumyna Investments, Generali Investments ou la Société, l'investisseur doit s'assurer :

(i) que cette divulgation est conforme à l'intégralité de la Législation relative à la protection des données et qu'il n'existe aucune interdiction ou restriction susceptible : (a) de prévenir ou de limiter sa divulgation ou son transfert des données personnelles à Lumyna Investments, à Generali Investments ou à la Société, (b) de prévenir ou de limiter la divulgation ou le transfert des données personnelles par Lumyna Investments, Generali Investments ou la Société à leurs filiales, leurs prestataires de services ou à tout autre tiers comme des sous-traitants, des vendeurs, des agences de référence de crédit et des autorités compétentes, en vertu de leurs obligations dans le cadre de ce Prospectus et/ou (c) de prévenir ou de limiter le traitement des données personnelles par Lumyna Investments, Generali Investments, les prestataires de service et les sous-traitants aux fins établies dans ce Prospectus.

(ii) d'avoir fourni un avis raisonnable informant les personnes concernées du traitement de ces données personnelles par Lumyna Investments, Generali Investments et la Société, comme décrit dans la Déclaration de confidentialité, ce qui comprend la notification aux personnes concernées de toute mise à jour de la Déclaration de confidentialité. Si ceci est requis, l'investisseur obtiendra les consentements nécessaires des personnes concernées pour collecter, utiliser, traiter et partager les données personnelles, comme décrit dans la Déclaration de confidentialité.

L'investisseur qui partage des données personnelles de personnes concernées avec la Société et/ou Lumyna Investments et/ou Generali Investments tiendra indemnes et couvertes la Société, Lumyna Investments et Generali Investments contre tout dommage et toutes conséquences financières, directs et indirects, découlant d'une violation de ces obligations.

17.8 Utilisation d'Indices de référence au sens du Règlement Benchmark

Aux fins de cette section, « Indice de référence » signifie tout indice par référence auquel le montant payable dans le cadre d'un instrument ou contrat financier, ou la valeur d'un instrument financier, sont déterminés, ou un indice utilisé pour mesurer la performance d'un fonds d'investissement afin de suivre le rendement dudit indice ou de définir l'allocation d'actifs d'un portefeuille ou de calculer la commission de performance, selon la définition du Règlement Benchmark.

En vertu du Règlement Benchmark, la Société peut uniquement utiliser, comme Indices de référence ou combinaison d'Indices de référence, les Indices de référence fournis par un administrateur situé dans l'UE et inclus dans le registre tenu par l'AEMF, ou des Indices de référence inclus dans le registre tenu par l'AEMF.

Le statut de chaque administrateur d'Indice de référence par rapport au registre auquel il est fait référence à l'article 36 du Règlement Benchmark à la date de ce Prospectus est présenté dans le tableau ci-dessous, à côté du nom de l'administrateur d'Indice de référence correspondant :

Indices de référence	Administrateur d'Indice de référence	Statut de l'Administrateur d'Indice de référence
EONIA	European Money Markets Institute	Pas encore inscrit au registre auquel il est fait référence à l'article 36 du Règlement Benchmark, car n'a pas encore obtenu d'autorisation ou

		d'inscription en vertu de l'Article 34 du Règlement Benchmark et utilise les dispositions transitoires.
SARON	SIX Swiss Exchange	Pas encore inscrit au registre auquel il est fait référence à l'article 36 du Règlement Benchmark, car l'entité est située dans un pays hors de l'Union européenne, ne satisfait pas aux conditions établies à l'article 30(1) du Règlement Benchmark et n'a pas encore obtenu de reconnaissance conformément à l'article 32 du Règlement Benchmark.
SONIA	Bank of England	Ne s'applique pas, car les indices de référence fournis par la banque centrale européenne et les banques centrales des pays tiers ne sont pas inscrits au registre.
ICE BofAML US 3-Month Treasury Bill Index	ICE Data Indices, LLC	Pas encore inscrit au registre auquel il est fait référence à l'article 36 du Règlement Benchmark, car n'a pas encore obtenu d'autorisation ou d'inscription en vertu de l'Article 34 du Règlement Benchmark et utilise les dispositions transitoires.
ICE BofAML Commodity index eXtra 03 Index Total Return	ICE Data Indices, LLC	Pas encore inscrit au registre auquel il est fait référence à l'article 36 du Règlement Benchmark, car n'a pas encore obtenu d'autorisation ou d'inscription en vertu de l'Article 34 du Règlement Benchmark et utilise les dispositions transitoires.
MLCX 5 ALS Index	Merrill Lynch Commodities, Inc.	Pas encore inscrit au registre auquel il est fait référence à l'article 36 du Règlement Benchmark, car n'a pas encore obtenu d'autorisation ou d'inscription en vertu de l'Article 34 du Règlement Benchmark et utilise les dispositions transitoires.

La Société de gestion a adopté un plan écrit présentant les actions qu'elle entreprendra pour les Compartiments si un Indice de référence listé dans le tableau ci-dessus change de manière importante ou cesse d'être fourni. Les informations concernant ce plan peuvent être gratuitement obtenues au siège social de la Société.

18. Fusion et réorganisation

18.1 Fusion de la Société ou d'un Compartiment avec un autre OPCVM

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi du 17 décembre 2010) de la Société avec un ou plusieurs autres OPCVM luxembourgeois ou étrangers, ou leurs compartiments, si la Société est l'entité réceptrice. Le Conseil d'administration peut également décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi du 17 décembre 2010) d'un ou plusieurs Compartiments, qui peuvent être les Compartiments récepteurs ou absorbés, avec un ou plusieurs autres Compartiments de la Société, ou avec un ou plusieurs autres OPCVM luxembourgeois ou étrangers, ou leurs compartiments. Ces fusions ne nécessitent pas le consentement préalable des Actionnaires.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, les actionnaires de la Société ou, le cas échéant, de tout Compartiment peuvent aussi décider de fusions comme celles décrites ci-dessus et de leur date d'effet, par résolution prise par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société ou, le cas échéant, du/des Compartiment(s) concerné(s). L'avis de convocation expliquera les raisons et le processus de la fusion proposée.

La Société peut être fusionnée (au sens de la Loi du 17 décembre 2010) avec un ou plusieurs autres OPCVM luxembourgeois ou étrangers, ou leurs compartiments, si la Société est l'entité absorbée et cesse ainsi d'exister en conséquence de la fusion. Dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société doit décider de la fusion et de sa date d'effet. L'assemblée générale prendra sa décision par résolution sans exigence de quorum et adoptée par majorité simple des votes valides exercés.

Dans tous les cas décrits aux paragraphes précédents, une fusion de la Société ou d'un ou plusieurs Compartiments sera soumise aux conditions et aux procédures imposées par la Loi du 17 décembre 2010, plus particulièrement concernant les modalités du projet commun de fusion qui seront établies par le Conseil d'administration et les informations qui seront fournies aux investisseurs.

18.2 Absorption d'un autre organisme de placement collectif par la Société ou un Compartiment

La Société peut absorber un autre organisme de placement collectif (autre qu'un OPCVM) luxembourgeois ou étranger, sous une forme sociale conforme à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à toutes les autres lois et réglementations applicables.

Conformément aux lois et réglementations applicables, le Conseil d'administration peut également décider de procéder à l'absorption, par la Société ou par un ou plusieurs Compartiments, d'un organisme de placement collectif (autre qu'un OPCVM) luxembourgeois ou étranger qui n'est pas constitué sous la forme d'une société de capitaux, ou d'un ou plusieurs compartiments d'un autre organisme de placement collectif (autre qu'un OPCVM) luxembourgeois ou étranger, quelle que soit sa forme juridique, y compris par le biais d'une fusion ou de l'acceptation d'une participation en nature.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, les actionnaires de la Société ou, le cas échéant, de tout Compartiment peuvent aussi décider d'absorptions comme celles décrites ci-dessus et de leur date d'effet, par résolution prise par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société ou, le cas échéant, du/des Compartiment(s) concerné(s). L'avis de convocation expliquera les raisons et le déroulement de l'absorption proposée.

18.3 Réorganisation de Catégories

Le Conseil d'administration peut décider de réorganiser les Catégories, comme décrit plus en détail ci-dessous, si, quelle qu'en soit la raison, le Conseil d'administration détermine que :

- la Valeur d'actif net d'une Catégorie a diminué au niveau minimal pour que cette Catégorie puisse fonctionner de manière efficace, ou ne l'a pas atteint ;
- des évolutions de l'environnement juridique, économique ou politique justifieraient une telle réorganisation ; ou
- une rationalisation de produits justifierait une telle réorganisation.

Dans un tel cas, le Conseil d'administration peut décider de réattribuer les actifs et les dettes de toute Catégorie à une ou plusieurs autres Catégories, et de répartir les Actions de la Catégorie concernée comme des Actions de cette ou ces autres Catégories (à la suite d'une division ou d'une consolidation d'actions, si nécessaire, et du paiement aux investisseurs d'un montant correspondant à tous les dus relatifs au fractionnement).

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, les Actionnaires peuvent aussi décider une telle réorganisation, par résolution prise par l'assemblée générale des Actionnaires des Catégories. L'avis de convocation expliquera les raisons et le déroulement de la réorganisation proposée.

Les investisseurs seront informés de la réorganisation par le biais d'une notification. La notification sera publiée et/ou communiquée aux investisseurs conformément aux lois et réglementations applicables au Luxembourg et dans les autres juridictions où les Actions sont distribuées et peuvent être publiées sur www.lumyna.com. La notification expliquera les raisons et le déroulement de la réorganisation.

19. Liquidation

19.1 Fermeture et liquidation de Compartiments ou de Catégories

Le Conseil d'administration peut décider du rachat obligatoire de toutes les Actions de tout Compartiment ou de toute Catégorie, et d'ainsi fermer et liquider tout Compartiment ou toute Catégorie si, quelle qu'en soit la raison, le Conseil d'administration détermine que :

- (i) la Valeur d'actif net d'un Compartiment ou d'une Catégorie a diminué au niveau minimal pour que ce Compartiment ou cette Catégorie puisse fonctionner de manière efficace, ou ne l'a pas atteint ;
- (ii) des évolutions de l'environnement juridique, économique ou politique justifieraient une telle liquidation ; ou
- (iii) une rationalisation de produits justifierait une telle liquidation.

Les investisseurs seront informés de la décision de supprimer un Compartiment ou une Catégorie par le biais d'une notification. La notification sera publiée et/ou communiquée aux investisseurs conformément aux lois et réglementations applicables au Luxembourg et dans les autres juridictions où les Actions sont distribuées et peuvent être publiées sur www.lumyna.com. La notification expliquera les raisons et le déroulement de la fermeture et de la liquidation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, les Actionnaires de tout Compartiment ou de toute Catégorie, le cas échéant, peuvent également décider d'une telle fermeture par le biais d'une résolution prise par l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie, et faire effectuer à la Société un rachat obligatoire de toutes les

Actions du Compartiment ou de la Catégorie à la Valeur d'actif net par action du Jour de valorisation pertinent. L'avis de convocation expliquera les raisons et le déroulement de la fermeture et de la liquidation proposées.

Les Compartiments ou les Catégories à durée déterminée seront automatiquement fermés et liquidés à échéance, comme présenté, le cas échéant, dans les Suppléments, sauf s'ils sont fermés de manière anticipée, conformément aux dispositions de cette section.

Les prix de réalisation effectifs des investissements, les frais de réalisation et de liquidation seront pris en compte dans le calcul de la Valeur d'actif net applicable au rachat obligatoire. Les investisseurs du Compartiment ou de la Catégorie concernés seront généralement autorisés à continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions avant la date effective de rachat obligatoire, sauf si le Conseil d'administration détermine que ceci ne serait pas dans le meilleur intérêt des investisseurs de ce Compartiment ou de cette Catégorie, ou pourrait compromettre le traitement équitable des investisseurs.

Toutes les Actions rachetées seront normalement supprimées.

Les bénéfices du rachat qui n'ont pas été réclamés par les investisseurs lors du rachat obligatoire feront l'objet d'un dépôt fiduciaire à la *Caisse de Consignation* du Luxembourg, conformément aux lois et réglementations applicables. Les bénéfices non réclamés durant le délai statutaire seront perdus, conformément aux lois et réglementations applicables.

La fermeture et la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie n'auront aucune influence sur l'existence des autres Compartiments ou Catégories. La décision de fermer et de liquider le dernier Compartiment existant de la Société résultera en la dissolution et la liquidation de la Société, comme décrit à la section 19.2 ci-dessous.

19.2 Dissolution et liquidation de la Société

La Société est constituée pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée en conformité avec la législation en vigueur.

La dissolution obligatoire de la Société peut être ordonnée par les tribunaux compétents du Luxembourg, selon les circonstances stipulées dans la Loi du 17 décembre 2010 et dans la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles qu'amendées.

Dès la prise de décision de dissolution de la Société, l'émission, le rachat ou la conversion des Actions seront interdits pour l'ensemble des Compartiments. La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010 et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles qu'amendées. Les bénéfices de la liquidation qui n'auront pas été réclamés par les investisseurs lors de la clôture de la liquidation feront l'objet d'un dépôt fiduciaire à la *Caisse de Consignation* du Luxembourg. Les bénéfices non réclamés durant le délai statutaire seront perdus, conformément aux lois et réglementations applicables.

20. Informations requises par les lois sur les titres de certaines juridictions

Taiwan

La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée auprès de la Commission de Supervision Financière de Taiwan, République de Chine, portant sur les lois et les réglementations des titres correspondants, et ne pourrait pas être offerte ou vendue à Taiwan, République de Chine, au moyen d'une offre publique ou dans des circonstances qui constituent une offre selon la signification de la Loi sur les Titres et la Bourse, et la Loi sur la Consultation et le

Trust d'Investissement de Titres de Taïwan, République de Chine. Aucune personne ou entité à Taïwan, République de Chine, n'a été autorisée à offrir ou vendre les Fonds à Taïwan, République de Chine.

Vietnam

Aucune transaction concernant les Actions ne pourrait avoir lieu dans la République Socialiste du Vietnam (le « **Vietnam** ») et les actions ne seront ni établies ni rachetées au Vietnam. L'investisseur sera responsable de satisfaire aux réglementations du gouvernement vietnamien pour la remise de fonds hors du Vietnam ou au Vietnam et pour la réception de fonds en dehors du Vietnam.

Chine

Les Actions ne sont ni offertes ni vendues et ne pourraient pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, en République Populaire de Chine (à cet effet, à l'exception des Régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao ou Taïwan), sauf lorsque les lois sur les titres et les fonds de la République Populaire de Chine l'autorisent.

Inde

Aucune offre ou invitation d'achat ou de souscription des Actions de la Société ne peut être réalisée au public en Inde par le biais de ce Prospectus ou de tout amendement ou supplément y afférent. Ni ce Prospectus ni tout amendement ou supplément n'a été ou ne sera enregistré en tant que « Prospectus » aux termes des clauses de la Loi (indienne) sur les Sociétés de 1956, et ce Prospectus ou tout amendement ou supplément n'a été ni révisé, ni approuvé ni recommandé par l'Agent du registre des Sociétés, par le Conseil des opérations de bourse d'Inde, ou par toute autre autorité de réglementation indienne. De ce fait, aucune personne ne peut offrir les Actions ni proposer une invitation à souscription ou achat ; ce Prospectus ou tout amendement ou supplément ou tout autre document, matériel, notice, circulaire ou publicité associé à l'offre ou la vente ou l'invitation à souscription ou achat de toute action (« **Offre** ») ne peut être diffusé ou distribué directement ou indirectement, ou pour le compte ou bénéfice de toute personne résidant en Inde, autrement que sur une base strictement privée et confidentielle et aussi longtemps qu'il n'est pas prévu qu'une telle Offre résulte, directement ou indirectement, en la mise à disposition des Actions par souscription ou achat par toute personne autre que celle recevant cette offre ou invitation, à condition que, en tous les cas, l'Offre ne soit pas faite, directement ou indirectement, à plus de 49 personnes ou tout autre nombre stipulé à l'occasion par la Loi (indienne) sur les Sociétés de 1956.

Toute Offre et vente d'Actions à une personne en Inde ne sera réalisée qu'en accord avec toutes les lois indiennes applicables, notamment la Loi de Gestion du Marché des Changes de 1999 et ses amendements, et toute directive, règlement, réglementation, circulaire, notification, etc., émise par la Reserve Bank of India.

21. Avis d'exonération d'enregistrement auprès de la Commodity Futures Trading Commission

La déclaration ci-dessous est émise pour chaque Compartiment ayant des investisseurs Citoyens américains autorisés, et intégrée par renvoi au Supplément de chaque Compartiment :

LE GESTIONNAIRE PRINCIPAL A OBTENU DE LA DIVISION OF SWAP DEALER AND INTERMEDIARY OVERSIGHT OF THE US COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION (« CFTC ») L'EXONÉRATION D'ENREGISTREMENT EN TANT QU'EXPLOITANT D'UN POOL DE PRODUITS DE BASE (« CPO ») TEL QUE STIPULÉ

DANS LA LETTRE CFTC N° 15-46 DATÉE DU 8 MAI 2015 CONCERNANT SON EXPLOITATION DU PRÉSENT COMPARTIMENT. PAR CONSÉQUENT, LA Société de gestion N'EST PAS TENUE, ENTRE AUTRES, DE FOURNIR AUX ACTIONNAIRES POTENTIELS UN DOCUMENT D'INFORMATION CONTENANT LES INFORMATIONS QUE LA CFTC ENJOINT DE DIVULGUER, NI DE FOURNIR DE RAPPORTS ANNUELS CERTIFIÉS AUX ACTIONNAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT.

LE DROIT DU GESTIONNAIRE PRINCIPAL DE BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION D'ENREGISTREMENT COMME CPO, POUR L'EXPLOITATION DU PRÉSENT COMPARTIMENT, EST STIPULÉ DANS LA LETTRE CFTC N° 15-46 DATÉE DU 8 MAI 2015. LA LETTRE A ÉTÉ ACCORDÉE SUR LA BASE DU FAIT QUE : (1) L'OFFRE ET LA VENTE DES ACTIONS DU PRÉSENT COMPARTIMENT SONT EXONÉRÉES DE L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT PRÉVUE PAR L'US SECURITIES ACT DE 1933 ET QUE CES ACTIONS NE SONT PAS ET NE SERONT PAS COMMERCIALISÉES AUPRÈS DU PUBLIC, AUX ÉTATS-UNIS, COMME DES VÉHICULES DESTINÉS À ÊTRE NÉGOCIÉS SUR LES MARCHÉS DE CONTRATS À TERME STANDARDISÉS SUR MARCHANDISES NI SUR LES MARCHÉS D'OPTIONS SUR MARCHANDISES ; ET (2) LES PARTICIPANTS AU PRÉSENT COMPARTIMENT NE PEUVENT ÊTRE QUE DES CITOYENS NON AMÉRICAINS ET DES CITOYENS AMÉRICAINS AUTORISÉS.

« CITOYEN AMÉRICAIN AUTORISÉ » DÉSIGNE, EN CE QUI CONCERNE UN COMPARTIMENT, (I) SON GESTIONNAIRE, (II) TOUT MANDATAIRE (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÈGLE CFTC 3.1) DU GESTIONNAIRE, (III) LES « EMPLOYÉS COMPÉTENTS », AU SENS DE LA COMPANY ACT, D'UN GESTIONNAIRE, (IV) L'ENFANT, FRÈRE OU SŒUR OU PARENT DE L'UNE QUELCONQUE DES PERSONNES DÉCRITES AUX POINTS (I), (II) OU (III), ET (V) LES CONJOINTS DE TOUTE PERSONNE DÉCRITE AUX POINTS (I), (II), (III), OU (IV). LES ENTITÉS QUI (I) N'ONT PAS ÉTÉ CONSTITUÉES DANS LE BUT D'ACQUÉRIR DES ACTIONS ET QUI SONT CONTRÔLÉES PAR DES CITOYENS AMÉRICAINS AUTORISÉS, OU (II) QUI SONT EXCLUSIVEMENT DÉTENUES PAR DES CITOYENS AMÉRICAINS AUTORISÉS.

LES CITOYENS AMÉRICAINS AUTORISÉS DOIVENT ÊTRE LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS DES ACTIONS, ET IL LEUR EST INTERDIT DE DÉTENIR CES DERNIÈRES EN PROPRIÉTÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, POUR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

AUX TERMES DE LA LETTRE CFTC N° 15-46 DATÉE DU 8 MAI 2015, LE GESTIONNAIRE DE TOUT COMPARTIMENT AYANT DES INVESTISSEURS QUI SONT DES CITOYENS AMÉRICAINS AUTORISÉS DOIT RACHETER LES ACTIONS DE CES CITOYENS AU PLUS TARD DEUX ANNÉES CIVILES APRÈS LA DATE DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL D'AMORÇAGE PAR LESDITS CITOYENS DANS TOUT COMPARTIMENT.

INFORMATION POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

REPRESENTANT

Société Générale, Paris, succursale de Zurich, Talacker 50, Case postale 5070, 8021 Zurich, exerce les fonctions de représentant du Fonds en Suisse.

SERVICE DE PAIEMENT EN SUISSE

L'agent payeur en Suisse est Société Générale, Paris, succursale de Zurich.

LIEU DE RETRAIT DES DOCUMENTS DÉTERMINANTS

Ce prospectus, le(s) document(s) d'informations clé pour l'investisseur (DICI), les statuts /le règlement ainsi que les rapports annuel et semi-annuel de la Société peuvent être obtenus sur simple demande et sans frais au siège du Représentant Suisse.

PUBLICATION

1. La valeur liquidative par action, avec la mention «commissions non comprises» sera publiée quotidiennement chaque jour sur la plateforme électronique www.fundinfo.com.
2. Toute autre publication ou notification requise en vertu de la LPCC et de ses ordonnances, notamment en vertu de l'article 133 de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux, sera effectuée sur la plateforme électronique www.fundinfo.com

PAIEMENT DE RÉTROCESSIONS ET DE RABAIS

La société de gestion des fonds ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse ou à partir de Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes:

- Chercheur de fonds indépendant
- Formations données aux conseillers afin d'améliorer le service aux clients, mais aussi les connaissances relatives aux investissements et aux opportunités de marché
- Séminaires d'investissements & événements éducatifs
- Relation Service en tête-à-tête afin de fournir des avis et mises à jour pour un investissement spécifique à un client
- Distribution du fonds à des investisseurs qualifiés et non qualifiés en accord avec la lois applicable
- Garder une offre des documents commerciaux et légaux et les fournir.
- Mise en place du processus de suscription pour les fonds

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

A la demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux aux investisseurs.

La société de gestion des fonds et ses/leurs mandataires peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés.

Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants:

- ils sont payés sur des frais de la société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la société de gestion sont:

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le placement collectif de capitaux, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur;
- le montant des frais générés par l'investisseur;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue);
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux.

A la demande de l'investisseur, la société de gestion communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

LIEU D'EXECUTION ET FOR

Le lieu d'exécution et le for pour les actions acquises par des investisseurs en Suisse ou à partir de la Suisse sont à Zurich, au siège du Représentant Suisse.

Pour plus d'informations concernant les frais et dépenses, merci de se référer à la section « frais et dépenses » dans le prospectus

PREMIER SUPPLÉMENT : LUMYNA — MARSHALL WACE TOPS (MARKET NEUTRAL) UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Ce Supplément se réfère uniquement à LUMYNA – MARSHALL WACE TOPS (MARKET NEUTRAL) UCITS FUND (ci-après dénommé le « **Compartiment** »).

1. L'objectif d'investissement, les processus et les stratégies

1.1 L'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à assurer aux investisseurs un rendement absolu et régulier, essentiellement par le biais d'investissements dans des actions mondiales. Le Compartiment s'emploiera à protéger les capitaux en recourant à différentes techniques de gestion de risque, en conformité avec sa stratégie d'investissement à long terme.

Le Compartiment sera géré par Marshall Wace LLP (le « **Gestionnaire** »).

1.2 Processus d'investissement

L'actif du Compartiment sera investi selon les conseils d'investissement entendus des courtiers et retenus pour le dispositif TOPS (Trade Optimised Portfolio System), dont une présentation détaillée est proposée ci-après, ainsi que dans le cadre d'autres investissements ponctuels jugés opportuns par le Gestionnaire.

Le dispositif d'investissement TOPS est un ensemble d'applicatifs et de modèles exclusifs permettant de saisir, d'évaluer, de valoriser et de mettre en œuvre les conseils émis par les courtiers et de les réunir pour en tirer un schéma d'élaboration de portefeuille dynamique. Il faut, pour cela, tenir compte de cinq grandes étapes, définies ci-après : le recueil d'idées, la gestion de la relation avec les contributeurs, l'optimisation, la gestion de risques et l'exécution de l'ordre.

Le recueil d'idées

Le dispositif TOPS a été conçu par le Gestionnaire pour saisir ce qu'il estime être des informations conséquentes et importantes émanant des banques d'investissement et des courtiers régionaux, par le biais de leurs services commerciaux et de recherche, et d'entités spécialisées dans la recherche. Le Gestionnaire sélectionne individuellement les vendeurs possédant le savoir-faire nécessaire au sein de leurs entreprises, afin qu'ils alimentent le dispositif TOPS à partir des ressources d'informations de leurs entreprises.

Gestion de la relation avec les contributeurs

Le Gestionnaire s'emploie activement à entretenir des relations avec les contributeurs de l'information afin que chacun puisse, à intervalle régulier, évaluer les idées proposées et les étudier du point de vue qualitatif.

Optimisation

Dans cette étape, il s'agit de relever, grâce à une étude méthodique, les investissements conseillés susceptibles de s'intégrer à un portefeuille diversifié et de présenter le profil de risque – rendement souhaité. Il en résulte une meilleure diversification, en ce qui concerne la position, mais également par thème ou par style.

Exécution des ordres

Le Gestionnaire veille à la bonne exécution de chaque ordre par rapport au volume d'échanges du titre correspondant afin de réduire l'impact sur le prix du titre et le coût pour le portefeuille, ainsi que pour mieux maîtriser le coût des commissions.

Stratégies d'investissement

La démarche privilégiée par le Compartiment pour la mise en œuvre de sa politique d'investissement consiste à exploiter les conseils d'investissement s'appuyant sur : (a) des éléments d'ordre général, comme la dynamique du titre et du marché, les grandes tendances du marché ou encore des événements susceptibles d'avoir des répercussions sur un titre en particulier (ex. : une fusion, un rachat, une publication de résultats, une modification au sein de la Direction de la Société émettrice, ou tout autre événement ayant un impact commercial significatif) ; et (b) l'évaluation et certains critères fondamentaux comme la croissance du chiffre d'affaires ou les perspectives pour un titre en particulier. Le portefeuille qui en résulte doit être relativement liquide et diversifié.

1.3 Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire.

2. Généralités

L'actif du Compartiment sera investi en priorité en actions cotées sur les marchés internationaux, soit directement soit au moyen de produits financiers dérivés, dont (liste non exhaustive) les transactions swap de gré à gré, à un prix de marché avec des institutions financières de premier ordre agissant en qualité de contrepartie, ainsi que des options, des contrats à terme et des futures.

Ces produits financiers seront cotés ou échangés sur (i) un marché réglementé ou (ii) une bourse au sein de l'Union européenne, d'un pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à Hong Kong, à Singapour ou en Afrique du Sud, (iii) le NASDAQ, (iv) le NASDAQ Europe, (v) le marché des obligations des États-Unis qui est réglementé par la Federal Reserve Bank de New York, (vi) le marché des titres négociables réglementés par la Securities and Exchange Commission et par la National Association of Security Dealers (NASD) et (vii) le marché de gré à gré de Tokyo réglementé par la Securities Dealers Association of Japan et (viii) toute autre bourse ou marché réglementé éligible conformément aux restrictions d'investissement stipulées dans la partie générale du Prospectus.

Par ailleurs, l'actif du Compartiment pourra être investi dans les créances négociables (y compris les crédits) cotées en bourse ou traitées sur un marché réglementé, émises par une institution financière ou bancaire, par des émetteurs privés ou par des états souverains (y compris parmi les marchés émergents) et/ou des organismes supranationaux.

Le Compartiment ne pourra investir plus de 10 pour cent de sa valeur nette d'actif dans des unités relevant d'autres OPCVM.

Le Gestionnaire appliquera une politique de couverture discrétionnaire afin de protéger les capitaux des investisseurs en accord avec sa stratégie d'investissement à long terme.

Bien que l'objectif du Compartiment soit d'assurer à ses investisseurs un rendement absolu régulier grâce à la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement neutre, l'exposition nette du Compartiment au marché pourra varier de manière ponctuelle, selon la vision qu'aura

adoptée le Gestionnaire des perspectives du marché, et le Compartiment pourra se trouver en position à la vente ou en position à l'achat. Néanmoins, son exposition nette au marché ne pourra dépasser 15 % en position à la vente et 15 % en position à l'achat. Cette marge de manœuvre permettra au Gestionnaire d'appliquer les mesures de gestion de risques adaptées le cas échéant. Lorsque le Gestionnaire souhaitera prendre des positions à la vente sur certaines valeurs, il devra obligatoirement passer par les produits dérivés. Pour les expositions à l'achat, le Gestionnaire aura recours aux produits dérivés lorsqu'il estimera que ces instruments constituent le mode d'accès aux valeurs sous-jacentes correspondantes le mieux adapté ou le plus rentable. Le Compartiment prendra des positions à l'achat ou des positions à la vente, selon les périodes, mais l'association des positions à l'achat et à la vente ne devra jamais déboucher sur une position à la vente sans couverture.

La fixation des prix des contrats d'instruments OTC s'effectuera indépendamment des contreparties des transactions de gré à gré, qui sont les contreparties du Compartiment pour ces contrats d'instruments dérivés OTC.

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Sur la base de la stratégie d'investissement et du profil de risque du Compartiment, la limite de VaR absolue est de 5 %.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier du Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Sur la base de l'approche par la somme du notionnel des instruments financiers dérivés, le niveau attendu de levier variera généralement de 100 % à 350 % de la VNI du Compartiment. Sur la base de l'approche par les engagements, le niveau attendu de levier variera généralement de 100 % à 300 % de la VNI du Compartiment. Il est possible que le niveau de levier du Compartiment soit supérieur dans certaines circonstances, notamment, mais pas uniquement, dans un environnement de faible volatilité du marché.

L'exposition du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 250 % de sa Valeur d'Actif Net et ne dépassera pas 350 % de sa Valeur d'Actif Net. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées. Le Compartiment n'est pas exposé aux OFT.

3. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des actifs du Compartiment est liée à un panier de titres négociables et d'instruments dérivés dont les valeurs peuvent varier à la baisse ou à la hausse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial. Outre les avertissements spécifiques mentionnés ci-dessous, les investisseurs doivent également se référer au paragraphe « Facteurs de risque » de la section 8 du Prospectus de la Société, et plus particulièrement aux sections 8.1.9 « L'effet de levier », 8.4.17 « Risques associés aux investissements en République populaire de Chine (RPC) », 8.4.18 « Opérations sur titres par le biais du programme

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect », 8.5.1 « Titres de créance » et 8.5.2 « Opérations de change à terme ».

Agrégation de règlement

Afin de réaliser des gains d'efficacité au niveau des coûts de règlement, le Gestionnaire, pour le compte du Compartiment, peut conclure des arrangements avec d'autres fonds d'investissement gérés par le Gestionnaire, Marshall Wace Asia Limited (enregistré auprès de la SFC et de la SEC) ou Marshall Wace North America, L.P. (enregistré auprès de la SEC) (collectivement dénommés, avec le Compartiment, les « Fonds Marshall Wace ») pour agréger le règlement des opérations effectuées par le biais du même courtier. Conformément aux arrangements, le règlement par le courtier d'opérations conclues par l'un quelconque des Marshall Wace Funds par le biais du même courtier le même jour serait agrégé et les opérations concernées réglées en ayant recours à un prix moyen pondéré en fonction du volume. Les opérations seraient imputées aux Fonds Marshall Wace concernés au prix d'exécution réel obtenu pour chaque Fonds Marshall Wace et les Fonds Marshall Wace concernés organiserait entre eux les paiements de soultes nécessaires pour se mettre dans une situation similaire à celle qui aurait vu le jour si ces règlements agrégés n'avaient pas eu lieu. Les Investisseurs doivent être conscients du fait que dans de telles circonstances, le Compartiment peut être exposé à un risque d'insolvabilité relatif au recouvrement de paiements de soultes de la part d'autres Fonds Marshall Wace concernés.

Disponibilité des stratégies d'investissement

La réussite des activités d'investissement du Compartiment dépendra de l'aptitude du Gestionnaire à reconnaître les titres surévalués et sous-évalués et à tirer profit des écarts de valeur sur les marchés financiers, tout comme de son aptitude à évaluer l'importance des informations et des événements susceptibles de peser sur les marchés financiers. La définition et la mise en œuvre des stratégies d'investissement retenues par le Compartiment comportent un niveau d'incertitude élevé. Rien ne garantit que le Gestionnaire sera en mesure de trouver des opportunités correspondant aux différents profils recherchés dans lesquels déployer tous les actifs du Compartiment ou d'exploiter l'écart de valeur entre les marchés des valeurs mobilières et les marchés des produits dérivés. Une baisse de liquidité sur les marchés monétaires, l'inefficacité de l'évaluation des prix des marchés dans lesquels le Compartiment s'efforce d'investir ou d'autres facteurs de marché constituent autant d'éléments susceptibles de réduire le périmètre de mise en œuvre pour les stratégies d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment pourra subir les conséquences défavorables d'événements imprévus, par exemple, une variation du taux d'intérêt, du taux de change ou du niveau de solvabilité d'un émetteur, un rachat forcé d'obligations ou une proposition d'acquisition, l'échec d'une fusion prévue, des variations inattendues en valeur relative, une contraction brusque des marchés, une incapacité à vendre à terme ou une modification de la fiscalité

Transactions d'options de change

Conformément à sa Stratégie d'investissement, le Compartiment pourra acquérir et vendre des options de change, dont la valeur dépendra avant tout de la probabilité de variations de prix favorables de la devise sous-jacente par rapport au prix de base (ou au prix d'exercice) sur la durée de vie de l'option. Dans bien des cas, les risques imputables aux transactions des devises sous-jacentes s'appliquent également aux transactions d'options réalisées sur les marchés de gré à gré. Il existe, par ailleurs, d'autres risques liés à l'échange d'options, dont le risque pour l'acheteur d'une option de perdre, au pire, l'intégralité de son investissement (soit le montant de la prime versée).

Instruments dérivés

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en Bourse comme il peut préférer les produits dérivés de gré à gré, notamment les produits à terme, les contrats à terme de gré à gré, les swaps, les options et les contrats de différence dans le cadre de sa politique d'investissement, afin de se protéger contre les risques liés à ses positions longues. Ces produits peuvent se révéler extrêmement volatils et exposer les investisseurs à un risque élevé de perte. Les dépôts à faible marge initiale normalement requis pour établir une position sur ces instruments permettent un haut degré d'effet de levier. Par conséquent, selon le type de produit, même si la variation enregistrée sur le prix d'un contrat est relativement faible, il peut donner lieu à un bénéfice ou à une perte conséquent(e) par rapport au montant initialement placé au titre du dépôt de garantie et peut, par ailleurs, entraîner une perte supplémentaire non estimable supérieure au dépôt. De plus, les limites de fluctuation journalières et les limites de position spéculatives sur les marchés financiers peuvent empêcher la liquidation rapide des positions, ce qui engendrerait des pertes plus importantes. Le Compartiment pourra également vendre des options couvertes sur des titres et sur d'autres actifs.

Marchés des pays en voie de développement

Le Compartiment peut investir dans les titres de créance émis par les marchés des pays en voie de développement, dans les instruments de change et dans des actions qui peuvent comporter un niveau de risque plus élevé par rapport à leurs équivalents émis sur les marchés financiers des pays développés.

Risque de change sur les catégories d'actif émis dans une autre devise

Les Actions peuvent être libellées dans une autre devise que la Devise de base du Compartiment. Les investisseurs ayant choisi ces classes d'actions seront exposés aux fluctuations du taux de change entre la devise des Actions et la Devise de base du Compartiment. De telles variations du taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur le rendement des investissements.

Liquidité du marché et effet de levier

Le Compartiment peut subir l'effet défavorable d'une baisse de la liquidité du marché des produits dans lesquels il a investi, ce qui peut altérer sa capacité à ajuster ses positions. L'importance des positions du Compartiment peut amplifier les effets d'une baisse de la liquidité du marché sur de tels produits. Une variation du niveau d'endettement du marché dans son ensemble, le désendettement provoqué par la décision des contreparties avec lesquelles le Compartiment stipule des contrats de report inversé ou des transactions de produits dérivés pour réduire le niveau d'endettement disponible, ou la liquidation par d'autres acteurs du marché avec la même position ou une position similaire peut également avoir un effet négatif sur le portefeuille du Compartiment.

Frais de négociation

La stratégie d'investissement du Compartiment peut générer d'importants coûts de transaction, qui seraient alors à la charge du Compartiment.

Titres en difficulté (distressed)

Le Compartiment peut être exposé à des titres en difficulté (distressed securities), qui sont des titres d'émetteurs en mauvaise santé financière, ou perçus comme ayant une situation financière qui se détériore et qui affectera leur capacité future à remplir leurs obligations financières. Les investisseurs sont invités à consulter la section 8.4.8 du Prospectus, intitulée « Stratégies distressed ».

4. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

5. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC d'actions et autres actifs financiers ».

6. Jour de négociation

La Jour de négociation du Compartiment sera chaque Jour ouvrable. Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation.

Sur la base des dispositions des sections 10.1 et 10.2 du Prospectus concernant la capacité d'un Compartiment en termes de stratégie d'investissement et d'investissements appropriés, le montant de souscription net total de tout investisseur (y compris les investisseurs prête-nom) à chaque Jour de Négociation peut être limité à un maximum de 20 000 EUR ou 20 000 GBP ou 20 000 USD ou 2 000 000 JPY (ou l'équivalent en Actions, sur la base de la dernière VNI disponible), le Conseil (avec l'accord du Gestionnaire d'investissement) pouvant modifier cette limite ou y renoncer à sa discrétion.

7. Date de Lancement

Le Compartiment a été lancé le 23 novembre 2007.

8. Frais et commissions

Le montant des frais et commissions listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

- (i) le Gestionnaire recevra des Frais de gestion des investissements s'élevant à un maximum de 2,25 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous), avant déduction d'une éventuelle commission de performance accumulée.
- (ii) le Distributeur principal recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 2,25 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Pour lever toute ambiguïté, en ce qui concerne toute Catégorie d'actions spécifique, le total des Frais de gestion et des Frais de distribution ne pourra être supérieur au montant des Frais de gestion et de distribution combinés indiqué dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.

- (iii) Le Gestionnaire recevra une **Commission de performance**. La commission de performance est calculée comme suit :

La commission de performance sera calculée sur une période d'un an allant du 1^{er} octobre au 30 septembre (exercice). La commission de performance sera calculée et comptabilisée quotidiennement comme dépense de la Catégorie

d'actions correspondante et sera versée au Gestionnaire à titre d'arriérés dans un délai de sept jours après la fin de chaque Période de calcul.

Pour chaque Période de calcul, la commission de performance sera égale au pourcentage (stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de chaque « Nouvelle plus-value nette ».

La **Nouvelle plus-value nette** sera égale au montant éventuel correspondant au dépassement de la « Limite supérieure » (définie ci-dessous) par la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (avant déduction des commissions de performance comptabilisées) à la fin de la Période de calcul concernée.

La **Limite supérieure** attribuable à une Catégorie d'actions est :

(a) la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions établie au dernier 30 septembre auquel la Commission de performance a été payée par ladite Catégorie d'actions (déduction faite de la Commission de performance déjà versée alors et des dividendes versés aux actionnaires pour cette même catégorie, pour la Période de calcul arrivant alors à terme). La Valeur d'actif net dont il est question dans la phrase précédente sera augmentée lorsque des Souscriptions additionnelles seront faites pour la Catégorie d'actions concernée, et ce d'un montant égal auxdites Souscriptions, et elle sera diminuée de façon proportionnelle chaque fois qu'un Rachat sera fait sur la Catégorie d'actions concernée, par multiplication par la fraction dont le numérateur est la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée immédiatement après l'opération de rachat, et le dénominateur est la Valeur d'actif net de cette même catégorie immédiatement avant l'opération de rachat (la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante doit dans chaque cas être calculée avant déduction de toute Commission de performance éventuellement comptabilisée).

ou

(b) si aucune commission de performance n'a encore jamais été versée, alors le total des Souscriptions moins le total des Rachats sur la Catégorie d'actions concernée jusqu'à la date de calcul.

S'il y a un rachat dans la Catégorie d'actions correspondant à une autre date que le 30 septembre, une Commission de performance (si comptabilisée à la date de rachat) sera constituée pour les Actions faisant l'objet d'un rachat et elle sera versée au Gestionnaire 7 jours ouvrables après la Jour de négociation (ou après clôture de l'accord de gestion d'investissement si avant). Les Commissions constituées sur performance resteront dans la Catégorie d'actions concernée (mais ne seront pas incluses dans les gains ou les pertes subséquent(e)s de la Catégorie d'actions correspondante) jusqu'à leur versement au Gestionnaire et ne seront pas utilisées ou mises à disposition pour satisfaire des rachats ou verser des commissions et des frais de gestion de la Catégorie d'actions concernée.

Le Gestionnaire peut, de temps en temps, à sa seule discrétion et de son propre chef, décider d'accorder une remise à tout ou partie des actionnaires (ou de leurs agents), en prenant en compte le principe de traitement égalitaire des investisseurs ou des intermédiaires, sur tout ou partie des Frais de gestion ou des Commissions

sur performance. Ce type de remise peut être appliqué en payant de nouvelles Actions qui seront délivrées à l'actionnaire.

Si la mission du Gestionnaire prend fin durant une Période de calcul, la Commission de performance correspondant à cette période sera calculée et versée comme si la date de fin de mission était la date de clôture de ladite période.

- (iv) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

9. Gestionnaire

Marshall Wace LLP a été nommée Gestionnaire d'investissement du Compartiment. Marshall Wace LLP a été fondée par Paul Marshall et Ian Wace et a été constituée en société de personnes à responsabilité limitée le 16 mai 2002 d'après les lois en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles. Son autorité de contrôle est la FCA.

Le rôle de Marshall Wace North America L.P.

Le Gestionnaire a désigné Marshall Wace North America L.P. (**MWNA**) pour remplir le rôle de conseiller en investissement auprès du Compartiment. MWNA est une société à responsabilité limitée créée selon les lois et les règlements en vigueur dans l'état du Delaware le 21 juin 2004. MWNA est mandatée par sa maison mère, Marshall Wace LLC, qui a été constituée en société d'après les lois et les règlements en vigueur dans l'état du Delaware le 21 juin 2004. MWNA est enregistrée en tant que conseiller en investissement au titre du US Investment Advisers Act de 1940, tel qu'amendé. En sa qualité de conseiller en investissement, MWNA peut proposer des recommandations en matière d'investissement au Gestionnaire qui aura toute discrétion pour décider de suivre ou non ces recommandations.

Le rôle de Marshall Wace Asia Limited

Le Gestionnaire a également désigné Marshall Wace Asia Limited (**MWAL**) pour remplir le rôle de conseiller en investissement auprès du Compartiment. MWAL est une société à responsabilité limitée créée selon les lois et les règlements en vigueur à Hong Kong le 28 mars 2006 et est autorisée et régie par la Securities and Futures Commission de Hong Kong. Marshall Wace LLP est également enregistrée en tant que conseiller en investissement au titre du US Investment Advisers Act de 1940, tel qu'amendé. En sa qualité de conseiller en investissement, MWAL peut proposer des recommandations en matière d'investissement au Gestionnaire qui aura toute discrétion pour décider de suivre ou non ces recommandations.

Généralités

Le Gestionnaire (et/ou ses membres, employés, entités associées et autres personnes liées) peuvent occasionnellement souscrire des Actions.

Le Gestionnaire recevra chaque mois des Frais de gestion et chaque année une Commission de performance selon les modalités stipulées dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous.

10. Actions

Le Compartiment émettra des actions comme exposé au tableau ci-dessous.

11. Admission à la cote de l'Euro MTF

Tout ou partie des Catégories d'actions G (comme décrit plus en détail dans le tableau ci-dessous) sont cotées (les « Actions cotées ») sur la plateforme multilatérale de négociation (« l'Euro MTF ») de la Bourse de Luxembourg.

Les exigences d'admissibilité applicables aux Actions cotées telles que décrites dans le tableau ci-dessous ainsi que dans la partie du Prospectus consacrée aux Généralités et dans les Statuts sont appelées collectivement les « Exigences d'admissibilité ».

Même si les Actions cotées doivent être négociables et transférables sur l'Euro MTF lors de leur admission à la négociation sur celle-ci (les négociations enregistrées sur celle-ci ne peuvent pas être annulées par la Société), les Exigences d'admissibilité seront toutefois applicables à toute partie à laquelle des Actions cotées sont transférées sur l'Euro MTF.

La détention à tout moment de toute Action cotée par un Actionnaire qui ne satisfait pas aux Exigences d'admissibilité peut entraîner le rachat obligatoire desdites Actions cotées par la Société.

Les informations sur la composition du portefeuille du Compartiment peuvent être obtenues auprès du Gestionnaire et/ou du Distributeur principal.

Récapitulatif des actions¹

Catégorie	B	C	G	X	Y	Z	Gestion
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	Catégorie d'actions fermée aux nouveaux investisseurs Les Administrateurs peuvent décider, conjointement avec le Gestionnaire, de rouvrir cette Catégorie à de nouveaux investisseurs.	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion	Réservée aux seuls employés du Gestionnaire ou aux membres de la famille immédiate de ces employés qui resteront en tout temps les bénéficiaires effectifs des Actions du Compartiment
Frais de gestion et de distribution combinés	1,50 % par an	2,25 % par an	1,50 % par an	Jusqu'à 1,50 % par an	Maximum 2,25 % par an	1,50 % par an	0,60 % par an
Commission de performance	20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	Maximum 20 % de la Nouvelle plus-value nette	Maximum 20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	10 % de la Nouvelle plus-value nette
Référence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Frais de souscription	0 %	Maximum 5 %	Maximum 5 %	0 %	Maximum 5 %	Maximum 5 %	0 %
Frais de rachat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

¹ Ce Récapitulatif des actions doit être lu avec les dispositions de la Section 6 du Supplément intitulée « Jour de négociation » relatives au montant de souscription maximum susceptible d'application à toutes les Catégories d'actions.

Commission d'administration et de fonctionnement	0,30 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	0,30 % par an	0,30 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	0,30 % par an
---	---------------	--------------------------	---------------	---------------	--------------------------	-----------------------	---------------

DEUXIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — YORK EVENT-DRIVEN UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Ce Supplément se réfère uniquement à LUMYNA – YORK EVENT-DRIVEN UCITS FUND (ci-après dénommé le « **Compartiment** »).

1. Objectif et processus d'investissement

1.1 L'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'atteindre un résultat d'investissement à risques pondérés au cours du temps, relativement indépendant des rendements générés par les marchés d'actions mondiaux. Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres qui dépendent, ou qui peuvent dépendre, de l'activité exceptionnelle de sociétés, pour lesquels York UCITS Holdings, LLC (« **York** » ou le « **Gestionnaire** ») estime que le prix de marché ne reflète pas de manière adéquate l'effet d'une telle activité sur l'évaluation des titres. Le Compartiment se concentre principalement sur quatre domaines d'investissement : actions « event-driven », actions de valeur, arbitrage du risque et crédit.

1.2 Processus d'investissement

En règle générale, York prend ses décisions d'investissement sur la base de recherches en interne, et parfois sur la base de recherches provenant de sources externes. Il tente de mettre en œuvre une approche d'investissement mathématique et analytique en évaluant le potentiel baissier/haussier, ainsi que, dans le cas de titres dépendant de l'activité exceptionnelle d'une société, de la probabilité de finalisation de chaque transaction afin de calculer le rendement prévu. York compare ensuite ce rendement au rendement estimé nécessaire pour compenser le risque pris lors de l'investissement. York tente de réduire son exposition aux pertes dans chaque situation spécifique, en ayant une taille de position déterminée par le potentiel d'évolution à la baisse.

Le Compartiment investira principalement dans :

1.2.1 *Actions « event-driven »*

Généralités

Si York estime qu'une société est fortement susceptible d'annoncer une nouvelle d'ordre stratégique qui pourrait avoir un effet significatif sur le prix des titres de la société, York peut acheter des titres de cette société. Cette stratégie d'investissement repose sur une analyse ascendante, elle-même basée sur la compréhension des documents financiers d'un émetteur. Elle cherche à identifier les catalyseurs des sociétés qui peuvent fournir un potentiel d'investissement supérieur à relativement court terme.

Cession d'activités

Lorsqu'une société propose de céder une partie de ses activités ou de ses opérations, la valeur de ses titres à la date de la cession ou après celle-ci peut être supérieure au prix du marché auquel les titres sont négociés à l'annonce de la cession. York évalue la cession proposée et s'il estime que la probabilité que la cession se réalise est forte, le Compartiment peut acheter des titres de la Société concernée par la cession.

Consolidations industrielles

Suite à des changements structurels, réglementaires ou radicaux, de nombreuses industries subissent des périodes de consolidation rapide. York évalue les tendances de consolidation du secteur et peut acheter ou vendre des titres dans des sociétés qui peuvent faire partie de cette consolidation, notamment si les fondamentaux économiques sous-jacents de ces sociétés ou secteurs d'activité sont particulièrement attractifs. York vise également des titres de sociétés pouvant être acquis lors d'une vente par adjudication concurrentielle.

Liquidations

Lors d'une liquidation, la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'une société sont vendus, les bénéfices de ces ventes étant distribués aux actionnaires de la société. Plusieurs distributions de liquidation liées à une liquidation particulière peuvent avoir lieu. York évalue les actifs de la société dont la liquidation est proposée, et détermine la probabilité que toutes les approbations nécessaires pour la transaction, y compris l'approbation des Actionnaires, soit obtenue. Si York estime que la valeur des actifs de la société dont la liquidation est proposée dépasse le prix de marché de ses titres, et que la probabilité de consommation de la liquidation proposée est élevée, le Compartiment peut acheter les titres de la société dont la liquidation est proposée. Si la liquidation a lieu, le Compartiment peut prévoir de réaliser des profits sur la différence entre le coût des titres achetés et le montant des distributions de liquidation.

Actions post-faillite

Suite à la faillite d'une société, les actions ordinaires existantes sont souvent annulées et les dettes en souffrance sont souvent converties en émission d'actions ordinaires, généralement appelée actions post-faillite ou actions orphelines. Le processus de faillite implique plusieurs catégories de demandeurs qui débattent de la valeur de la société en faillite et présentent une estimation de la valeur de la société qui est souvent conçue pour faire valoir leur propre demande spécifique sur le patrimoine de la faillite. Cette dynamique entraîne souvent des erreurs lors de l'évaluation des actions orphelines et dans bien des cas, celles-ci sont sous-évaluées. Ces actions peuvent aussi être volatiles, étant donné que les anciens investisseurs obligataires recherchent de la liquidité dans leurs nouvelles prises de participations, créant ainsi de meilleures opportunités d'investissement. Le Compartiment peut établir de nouvelles positions en actions orphelines, ou conserver les titres reçus par le Compartiment provenant de positions dans des dettes en souffrance d'une société en faillite.

Arbitrage d'actions au sein d'un même secteur économique (pair-trading)

Le pair-trading consiste à acheter un titre et à vendre à découvert simultanément un autre titre au sein du même groupe industriel. Toute vente à découvert sera effectuée exclusivement au moyen d'instruments financiers dérivés. Le Compartiment s'engage dans des opérations de pair-trading lorsque York considère un titre comme étant nettement sous-évalué ou surévalué, comparé à un ou aux titres de son groupe de référence. York emploie une stratégie de pair-trading s'il considère un titre particulier comme étant mal coté, ou anticipe un événement exceptionnel dans le futur proche et souhaite couvrir le risque de marché systématique inhérent à ce titre.

1.2.2 Actions de valeur

Généralités

La stratégie de York concernant les actions de valeur cible une approche de valeur fondamentale de l'analyse des opportunités d'investissement. York tente d'identifier des positions longues qui se négocient à une large décote par rapport à leur valeur intrinsèque. York estime que cette méthode permet au Compartiment d'obtenir des caractéristiques de rendement asymétriques, avec, en moyenne, un important potentiel d'appréciation et un moindre risque à la baisse. York réévalue constamment le portefeuille du Compartiment à la lumière des tendances des marchés de capitaux, des tendances industrielles et des événements. Dans l'évaluation de la « valeur intrinsèque », York se tourne également vers des transactions du marché public et privé, des multiples de flux de trésorerie disponible et autres indicateurs de la valeur tangible.

Situations à plus long terme

De temps en temps, York estime avoir identifié une situation nettement sous-évaluée disposant d'un potentiel de gains importants à long terme. Si York pense que des événements à moyen ou long terme peuvent amener les investisseurs à reconnaître la valeur de la société, et ainsi que la valeur réelle de ses actifs soit reflétée dans son cours, York peut acheter des titres de la société. York estime qu'une surperformance du marché peut être atteinte par une analyse fondamentale associée à la compréhension de l'impact des événements internes à la société sur son évaluation. Les opportunités à plus long terme, orientées sur la valeur, que le Compartiment est susceptible de rechercher, incluent notamment les exemples suivants :

- Les sociétés en attente ou anticipant des événements internes fortement susceptibles d'entraîner leur réévaluation par le marché ;
- Les sociétés proposant des produits ou services uniques ou à forte valeur ajoutée, que l'équipe dirigeante reste en place ou soit remplacée ;
- Les sociétés ayant perdu la cote et qui disposent d'un cash-flow d'exploitation potentiel et/ou de valeurs de liquidation ou d'équilibre ;
- Les sociétés positionnées afin de bénéficier de la consolidation du secteur d'activité ;
- Les sociétés lisibles, mais qui peuvent rencontrer des difficultés d'ordre juridique, d'exploitation ou financières complexes ;
- Les sociétés qui ont une position compétitive sur des branches ou niches du marché bien définies ;
- Les sociétés fondamentalement solides, avec des marges durables, mais dont la structure du capital est mal conçue ;
- Les sociétés disposant d'équipes de gestion efficaces et expérimentées avec un historique tangible de réussite ; et/ou
- Les sociétés avec des contrôles de gestion et financiers rigoureux, et des techniques de production rentables et efficaces.

1.2.3 *Arbitrage du risque*

Généralités

L'arbitrage du risque implique l'achat de titres qui sont sujets à un projet d'acquisition avant la période au cours de laquelle le prix du marché des titres reflète totalement la valeur proposée aux actionnaires, dans l'attente que les titres augmentent jusqu'à atteindre au minimum la valeur proposée aux actionnaires. Le Compartiment emploie diverses techniques d'arbitrage selon les différents types de transactions d'arbitrage. De telles transactions comprennent des risques substantiels et les résultats des opérations du Compartiment peuvent fluctuer d'une période à l'autre.

Offres publiques d'achat et Fusions au comptant

Au moment de l'annonce d'une offre publique d'achat ou d'une proposition de fusion au comptant, le prix de l'offre pour les titres de la société objet de la proposition est habituellement plus élevé que le prix du marché de tels titres. York évalue la proposition d'offre publique d'achat ou de fusion au comptant. S'il estime que la probabilité que cette transaction se réalise est forte, ou qu'un autre enchérisseur puisse offrir un meilleur prix, le Compartiment peut acheter des titres de la société cible. Si la transaction a lieu, le Compartiment peut prévoir de réaliser des profits égaux à la différence entre le coût des titres achetés et le montant reçu de la part de la société acquérante.

Offres d'échange et certaines fusions

Au moment de l'annonce d'une proposition d'offre d'échange ou de fusion, le prix du marché des titres de la société acquérante susceptibles d'être émis lors de la transaction est habituellement plus élevé que le prix du marché des titres de la société cible contre lesquels ils sont destinés à être échangés bien que ce différentiel ou cet écart se réduise généralement, ou disparaisse, au fur et à mesure que la date de clôture de l'offre d'échange ou de fusion approche. York évalue la proposition d'offre d'échange ou de fusion et, s'il estime qu'il existe une forte probabilité de réalisation de cette transaction ou qu'un autre enchérisseur peut offrir un meilleur prix, le Compartiment peut acheter des titres de la société cible. Afin de couvrir le risque de fluctuation du marché pour les titres devant être reçus, le Compartiment peut acquérir une exposition courte à la société acquérante en utilisant des produits dérivés. Si la transaction a lieu, le Compartiment peut échanger les titres de la société cible contre les titres émis par la société acquérante et peut couvrir son exposition courte à des produits dérivés, le cas échéant, grâce aux titres reçus.

1.2.4 *Crédit*

Généralités

La stratégie de crédit de York cible les opportunités d'investissement orientées sur les emprunts générés au cours des différentes phases des cycles du crédit. Cette stratégie se concentre principalement sur les titres de sociétés qui subissent une réorganisation conformément au Chapitre 11 du code sur les faillites (Bankruptcy Code) des États-Unis et de sociétés dont les titres de créance sont négociés à un niveau dont York estime que la valeur intrinsèque n'est pas reflétée. Le Compartiment peut également investir dans des titres mezzanine consistant en : (i) des titres de créance d'un émetteur (y compris des titres de créances convertibles)

qui (A) sont subordonnés à d'autres créances de cet émetteur et (B) peuvent être émis avec les caractéristiques des prises de participation telles que la convertibilité, les titres d'action prioritaires, actions communes ou warrants ; ou (ii) des actions privilégiées émises dans le cadre de transactions à effet de levier, telles que le rachat d'une entreprise par les salariés, les acquisitions, les refinancements, les recapitalisations et les financements de croissance du capital en dernière phase.

Titres en difficulté (distressed)

Les titres en difficulté sont des titres de sociétés qui subissent des difficultés financières ou d'exploitation et qui sont en phase de résolution de ces problèmes par le biais de restructuration de la dette, de réorganisation dans le cadre du Chapitre 11 ou de liquidation. Les émetteurs de titres en difficulté peuvent se trouver à différentes étapes d'une faillite. Les difficultés des émetteurs peuvent provenir de résultats d'exploitation médiocres, d'événements catastrophiques, ou de l'utilisation excessive de l'effet de levier. Les titres en difficulté peuvent être des actions ordinaires ou privilégiées, des obligations ou d'autres titres à revenu fixe. Les titres en difficulté dans lesquels le Compartiment investit sont principalement des titres de créance de gré à gré et, là où les circonstances le justifient, des actions privilégiées ou ordinaires. Ces types de titres nécessitent un contrôle actif et peuvent, par moment, exiger la participation, lors de faillite ou de réorganisation, de York pour le compte du Compartiment.

Faillites et Réorganisations dans le cadre du Chapitre 11

Lors d'une faillite, les prix du marché des titres de la société en faillite sont souvent inférieurs à la dernière valeur de réalisation à la fin de la procédure relative au Chapitre 11. York évalue la valeur sous-jacente des activités de la société, sa structure de capital actuelle et potentielle pro forma et tous ses actifs ou passifs, et vise à déterminer les titres de créance ou d'action de la société qui offrent le meilleur potentiel de hausse, le cas échéant, lors de la réorganisation de la faillite. En outre, la détermination du temps nécessaire pour la réalisation de la procédure de faillite est cruciale et est évaluée par York pour décider si le potentiel des rendements annuels est suffisant pour justifier l'investissement. Le profit réalisé, le cas échéant, sera la différence entre le coût des titres achetés et la valeur de la contrepartie reçue lors de la faillite.

Offre d'échange et restructurations amiables

Une société dont les créances sont trop importantes et ne peut les couvrir tente souvent de mettre en place un plan de réorganisation de sortie de faillite ou plan prédéfini conforme au Chapitre 11. Lors d'une telle restructuration, la société tente de réduire les dettes dans son bilan pour atteindre une structure de capital plus viable en incitant les créanciers à accepter de nouvelles dettes et/ou nouveaux titres de participation. York calcule la valeur de toute nouvelle dette et/ou du groupe d'actions proposées aux porteurs de titres existants, la croissance potentielle de la contrepartie, le cas échéant, et la probabilité de succès ainsi que le temps nécessaire à la réalisation. Si York estime que la probabilité de réalisation de la transaction est élevée, et que la valeur actuelle ou potentielle des titres proposés pour l'offre d'échange dépasse le prix du marché actuel des titres concernés par l'échange, il peut acheter ces titres. Le profit réalisé, le cas échéant, sera la différence de prix entre les titres achetés et la contrepartie reçue.

Offres publiques d'achat

L'acheteur d'une société surendettée peut proposer une offre publique d'achat pour des titres de créances en circulation de la société cible avant l'acquisition et comme condition de l'acquisition. De telles offres d'achat sont soumises à de nombreuses conditions et des niveaux d'acceptation minimum qui peuvent être supprimés ou modifiés à la discrétion de l'acheteur. Au moment de l'annonce d'une offre publique d'achat, le prix d'offre pour les titres de la société cible est habituellement plus élevé que le prix du marché de ces titres. York évalue l'offre publique d'achat proposée. S'il estime que la probabilité que cette transaction se réalise est forte, ou qu'un autre enchérisseur peut offrir un meilleur prix, le Compartiment peut acheter ces titres. Si la transaction a lieu, le Compartiment peut prévoir de réaliser des profits sur la différence entre le coût des titres achetés et le montant reçu de la part de la société acquérante.

Autres titres de créance

Le Compartiment peut acheter d'autres types de titres de créance offrant une valeur relative avantageuse sur les marchés de crédit, ainsi que des titres à haut rendement négociés à des prix inférieurs à leur valeur potentielle ou offrant un rendement attrayant. York recherche également des sociétés potentiellement sujettes à une réorganisation ou tentative d'acquisition, lors de laquelle les titres de créance devraient prendre de la valeur. York peut acheter de tels titres dans l'attente de tels événements extraordinaires. Le profit réalisé, le cas échéant, sera la différence entre le prix payé pour les titres et la contrepartie reçue lors de toute vente ultérieure, offre d'échange ou offre d'achat.

1.3 Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire de Couverture de Change.

2. Généralités

Le Compartiment peut acheter et vendre des titres et instruments de tout type – principalement sur des Marchés Réglementés mondiaux. Les types d'instruments comprennent les actions privilégiées et ordinaires, les certificats de dépôt, les warrants, les droits, les titres de créance, les titres de créance convertibles, les actions privilégiées convertibles, les swaps, les intérêts de sociétés en commandite, les intérêts de sociétés anonymes, les titres convertibles liés à des actions, les titres de placement sur des marchés sensibles aux taux d'intérêt ou portant intérêt.

Il est attendu que la majeure partie du portefeuille du Compartiment sera composée de titres à revenu variable et que les titres de créance ne constitueront qu'une partie minoritaire du portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment investira en titres soit directement, soit via des instruments financiers dérivés, y compris des options, des contrats à terme, des contrats à livraison différée et des swaps. Les contrats de gré à gré seront négociés avec des contreparties approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Gestionnaire appliquera une couverture discrétionnaire afin de protéger les capitaux des investisseurs en accord avec sa stratégie d'investissement à long terme.

L'exposition nette du Compartiment au marché pourra varier de manière ponctuelle, en fonction de la vision adoptée par le Gestionnaire en matière de perspectives du marché, et le

Compartiment pourra se trouver en position courte ou longue (à la vente ou à l'achat). Lorsque le Gestionnaire souhaitera prendre des positions à la vente, il devra obligatoirement passer par des instruments financiers dérivés. Le Compartiment prendra des positions à l'achat ou des positions à la vente, selon les périodes, mais l'association des positions à l'achat et à la vente ne devra jamais déboucher sur une position à la vente sans couverture.

La fixation des prix des contrats d'instruments OTC s'effectuera indépendamment des contreparties des transactions de gré à gré, qui sont les contreparties du Compartiment pour ces contrats d'instruments dérivés OTC.

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier du Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Sur la base de l'approche par les engagements, le niveau attendu de levier variera généralement de 25 % à 125 % de la VNI du Compartiment. Sur la base de l'approche par la somme du notionnel des instruments financiers dérivés, le niveau attendu de levier variera généralement de 100 % à 250 % de la VNI du Compartiment. Il est possible que le niveau de levier du Compartiment soit supérieur dans certaines circonstances, notamment, mais pas uniquement, dans un environnement de faible volatilité du marché.

L'exposition brute du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 50 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de sa Valeur d'actif net. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées. Le Compartiment n'est pas exposé aux OFT.

3. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des actifs du Compartiment est liée à son portefeuille de titres négociables et d'instruments dérivés dont les valeurs peuvent varier à la baisse ou à la hausse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial. En plus de la liste d'avertissements ci-dessous, les investisseurs doivent se référer au paragraphe « Facteurs de risque » de la section 8 du Prospectus complet de la Société, plus précisément les sections 8.4.17 « Risques associés aux investissements en République populaire de Chine (RPC) » et 8.4.18 « Opérations sur titres par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ».

Le Compartiment sera géré conformément aux termes et conditions du Prospectus et des Statuts, y compris les dispositions relatives au rachat des actions. En raison de la stratégie d'investissement adoptée par le Gestionnaire, dans certaines circonstances, certains investissements du Compartiment peuvent être moins liquides après leur achat ou lorsque la position financière des émetteurs de certains titres détenus par le

Compartiment se détériore. Afin d'anticiper et de contrecarrer les possibles conséquences négatives de ces circonstances sur la liquidité d'ensemble du Compartiment, le Gestionnaire suivra en continu la liquidité de tous les investissements du Compartiment et prendra toutes les actions raisonnables dans l'intérêt de tous les Actionnaires pour maintenir une liquidité d'ensemble du Compartiment en accord avec les conditions de rachat définies dans le Prospectus. L'avertissement sur le risque ci-après qui présente plus spécifiquement le risque de liquidité du Compartiment doit être lu conjointement avec le paragraphe ci-dessus.

Transactions d'arbitrage de risque

Le Compartiment peut acheter des titres à des prix légèrement inférieurs à la valeur anticipée de l'offre, des titres ou de la contrepartie à payer ou à échanger pour ces titres, lors d'une proposition de fusion, d'une offre d'échange, d'une offre d'achat, d'une offre de cession ou de toute autre transaction similaire. Ces prix d'achat peuvent être considérablement supérieurs aux prix du marché des titres avant l'annonce de la fusion, de l'offre d'échange, de l'offre d'achat, de l'offre de cession ou de toute autre transaction similaire. La réalisation de ces transactions peut être retardée ou annulée par une multitude de facteurs. S'il apparaît ultérieurement que la transaction proposée ne sera pas réalisée ou n'est de fait pas réalisée ou est retardée, le prix du marché des titres achetés par le Compartiment peut baisser fortement et peut entraîner des pertes pour le Compartiment. Le Compartiment peut ne pas être « couvert » contre les fluctuations du marché pour certaines transactions. Ceci peut entraîner des pertes, même si la transaction proposée est réalisée.

En outre, le Compartiment, via des instruments financiers dérivés, peut acquérir une exposition courte à un titre lié à une fusion ou à une offre d'échange de manière à ce que l'exposition courte aux dérivés soit couverte par la livraison de ce titre lors de la fusion ou de l'échange.

Si la fusion ou l'offre d'échange ne sont pas réalisées, le Compartiment peut être tenu de couvrir son exposition courte à un prix supérieur au prix de vente court, ce qui entraînerait une perte.

Risques financiers et risques de marché des sociétés en faillite et en situation particulière

Le Compartiment peut investir dans des titres d'émetteurs en mauvaise santé financière, affichant de mauvais résultats d'exploitation, ayant des besoins financiers importants ou un actif net négatif, confrontés à des problèmes particuliers de concurrence ou d'obsolescence de leurs produits, en procédure de faillite ou en phase de restructuration. Les investissements de ce type impliquent des risques financiers d'entreprise considérables pouvant engendrer des pertes substantielles, voire totales.

Possibilité de transactions ou d'activités aux États-Unis

Les actifs du Compartiment seront investis sur les marchés des États-Unis. Le Compartiment a l'intention de limiter ses activités aux États-Unis et de conduire et structurer ses activités et investissements de façon à ce que, dans la mesure du possible et en accord avec ses objectifs d'investissement, il ne soit pas considéré comme effectuant des transactions ou des activités à l'intérieur des États-Unis. Si le Compartiment était néanmoins considéré comme effectuant des transactions ou des activités aux États-Unis, les revenus et plus-values du Compartiment considérés comme « effectivement liés » à ces activités aux États-Unis seraient sujets à l'impôt fédéral sur les revenus et, en outre, sujets à un impôt supplémentaire sur les « bénéfices des succursales » (branch profits). Le règlement par le Compartiment de

ces impôts, le cas échéant, réduirait le montant des actifs disponibles à la distribution auprès des investisseurs.

Titres en difficulté (distressed)

Le Compartiment peut être exposé à des titres en difficulté (distressed securities), qui sont des titres d'émetteurs en mauvaise santé financière, ou perçus comme ayant une situation financière qui se détériore et qui affectera leur capacité future à remplir leurs obligations financières. Les investisseurs sont invités à consulter la section 8.4.8 du Prospectus, intitulée « Stratégies distressed ».

Approche d'investissement

York dispose d'une grande flexibilité et de larges pouvoirs en matière d'investissement, dont notamment, le pouvoir de prendre des positions à découvert sur des titres au moyen de contrats dérivés, le pouvoir d'échanger sur marge par l'intermédiaire d'instruments dérivés et le pouvoir d'échanger sur tous les types de devises, contrats à terme sur les marchés boursiers réglementés, contrats à terme de gré à gré, indices de matières premières, swaps, options sur ce les éléments qui précèdent et autres instruments dérivés et autres instruments et types d'investissements non décrits dans le présent Prospectus.

Frais et commissions à la charge du Compartiment

Le Compartiment devra rembourser York pour certaines de ses dépenses et frais raisonnables encourus dans le cadre du Contrat de gestion d'investissement, notamment les frais de recherche externe et les frais de déplacement liés aux investissements. Ces frais et commissions comprennent ceux liés aux achats et ventes potentiels, même s'ils ne sont pas réalisés, ainsi que ceux liés à la recherche générale dont le Compartiment et les autres comptes gérés par York ou ses sociétés affiliées peuvent bénéficier. Ces frais et commissions peuvent, parallèlement aux frais et commissions associés au conseil juridique et à certains autres agents et consultants utilisés par ou au nom du Compartiment - qu'ils soient ou non directement utiles au Compartiment - être répartis entre le Compartiment et les autres comptes gérés par York ou ses sociétés affiliées. Cette affectation peut être basée sur la proportion des actifs totaux du Compartiment sur l'ensemble des comptes gérés par York et ses succursales, ou sur une proportion que York jugera, à sa discrétion, raisonnable. Ainsi, le Compartiment peut régler une portion plus importante ou moindre de ces frais et commissions que celle qu'il aurait réglée s'il avait été tenté d'affecter directement ces frais et commissions sur la base du profit direct que le Compartiment ou les autres comptes gérés par York et ses succursales pourraient en tirer. Aucun frais ne sera facturé au Compartiment à moins que York, selon son propre jugement, n'estime que le Compartiment bénéficiera du service concerné.

Sélection de courtiers et d'agents boursiers

Dans le respect total de la législation et des réglementations en vigueur auxquelles il est soumis, York sélectionnera les courtiers ou les agents boursiers pour l'exécution de certaines transactions.

4. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'euro.

5. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC d'actions et autres actifs financiers ».

6. Jour de négociation

Le Jour de négociation du Compartiment est fixé à chaque mercredi qui est considéré comme Jour ouvrable, étant entendu qu'au cas où ce Jour de négociation correspondrait à un jour férié, le Jour de négociation sera reporté au Jour ouvrable suivant ce jour férié. Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation. L'Échéance de négociation est à midi, heure du Luxembourg, trois Jours ouvrables avant le Jour de négociation correspondant.

7. Date de Lancement

Le Compartiment a été lancé le 29 juillet 2009.

8. Frais et commissions

Le montant des frais et commissions listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

(i) le Gestionnaire recevra des **Frais de gestion des investissements** s'élevant à un maximum de 2,5 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous), avant déduction d'une éventuelle Commission de performance comptabilisée.

(ii) le Distributeur principal recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 2,5 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Pour lever toute ambiguïté, en ce qui concerne toute Catégorie d'actions spécifique, le total des Frais de gestion et des Frais de distribution ne pourra être supérieur au montant des Frais de gestion et de distribution combinés indiqué dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.

(iii) Le Gestionnaire recevra une **Commission de performance**. La méthode d'égalisation ne sera pas utilisée pour le calcul des Commissions de performance ; la Commission de performance est calculée pour chaque Catégorie sur l'ensemble d'une Catégorie plutôt que sur les augmentations de valeur des Actions d'un investisseur spécifique. La commission de performance est calculée comme suit :

La commission de performance sera calculée pour chaque période de douze mois, allant du 1^{er} avril au 31 mars (chaque période constituant une **Période de calcul**). La première Période de calcul a pris fin le 31 mars 2010. La Commission de performance sera calculée et comptabilisée sur une base quotidienne comme frais afférents à la Catégorie d'actions correspondante et sera versée au Gestionnaire à titre d'arriérés dans un délai de 14 jours ouvrables après chaque Période de calcul.

Pour chaque Période de calcul, la Commission de performance sera égale à un pourcentage (stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de chaque « Nouvelle plus-value nette » de la Catégorie d'actions concernée.

La **Nouvelle plus-value nette** d'une Catégorie d'actions sera égale :

- (1) pour toutes les Catégories d'actions B, C, D, F et Z (le cas échéant), au montant, le cas échéant, dont la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (avant déduction de la Commission de performance comptabilisée) à la fin de la Période de calcul concernée dépasse la Limite supérieure (telle que définie ci-après) attribuable à la Catégorie d'actions concernée ; ou
- (2) pour les Catégories d'Actions A (le cas échéant), au montant, le cas échéant, dont la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (avant déduction de la Commission de performance comptabilisée) à la fin de la Période de calcul concernée dépasse le Montant d'indice total (tel que défini ci-après) pour cette Période de calcul et la Limite supérieure attribuables à la Catégorie d'actions concernée.

La **Limite supérieure** attribuable à une Catégorie d'actions est :

- (a) la VNI à la dernière date de règlement de la Commission de performance, sous réserve des ajustements suivants : La VNI à la dernière date de règlement de la Commission de performance sera évaluée à la hausse lorsque des Souscriptions sont réalisées pour la Catégorie d'actions en question (d'un montant égal à ces souscriptions), et elle sera évaluée à la baisse de façon proportionnelle lorsqu'un rachat est fait ou un dividende est versé pour la Catégorie d'action concernée en multipliant par la fraction dont le numérateur est la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée immédiatement après le rachat ou le versement de dividendes et le dénominateur est la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée immédiatement avant le rachat ou le versement de dividendes. La Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions devant être calculée dans chaque cas avant déduction d'éventuelles Commissions de performance comptabilisées.

ou

- (b) si aucune Commission de performance n'a encore été versée, le total des Souscriptions moins le montant total des rachats et des dividendes de la Catégorie d'actions concernée au cours de la période de calcul.

Le **Montant d'indice total** d'une Période de calcul est égal à la somme des Montants d'indice calculés sur toute la Période de calcul concernée.

Le **Montant de l'indice** est égal à l'Indice multiplié par la Limite supérieure de la Catégorie d'actions concernée.

L'**Indice** correspond à la performance de l'indice pour la Catégorie d'actions concernée, telle que définie dans le tableau Récapitulatif des actions.

La **VNI à la dernière date de règlement de la Commission de performance** représente, à une date de calcul donnée, la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée à la clôture de la Période de calcul la plus récente (31 mars) pour laquelle une Commission de performance a été payée par la Catégorie

d'actions concernée (après déduction de la Commission de performance alors réglée et des dividendes versés aux actionnaires de cette Catégorie d'actions pour la Période de calcul se terminant).

Si un rachat est effectué ou un dividende versé pour la Catégorie d'actions concernée à une date autre que le 31 mars, la Commission de performance (si elle est comptabilisée à la date de ce rachat ou de ce dividende) sera constituée en proportion des Actions rachetées ou des montants versés au titre de dividende (le cas échéant) et versée au Gestionnaire dans les 14 jours ouvrables après le Jour de négociation concerné ou la date de déclaration du dividende (le cas échéant). Les Commissions de performance constituées resteront dans la Catégorie d'action concernée (mais ne seront pas incluses dans les gains ou les pertes futures de la Catégorie d'actions concernée) jusqu'à leur versement au Gestionnaire et ne seront pas utilisées ou rendues disponibles pour satisfaire des rachats ou des dividendes ou payer des commissions et des frais de la Catégorie d'actions concernée.

Si une Catégorie d'actions subit des pertes après le règlement d'une Commission de performance au titre de cette Catégorie d'actions, York gardera toutes les Commissions de performance précédemment perçues au titre de cette Catégorie d'actions, mais ne percevra pas de nouvelle Commission de performance au titre de cette Catégorie d'actions jusqu'à ce qu'une Nouvelle plus-value nette soit établie pour cette Catégorie d'actions.

S'il est mis fin à la mission du Gestionnaire au cours de la Période de calcul, la Commission de performance correspondant à la Période de calcul en cours sera calculée et versée comme si la date de fin de mission était la date de clôture de ladite Période de calcul ; et

- (iv) Lumyna Investments recevra des Frais administratifs et de fonctionnement égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

9. Le Gestionnaire d'investissement

The Investment Manager, fondée en 2008, est une société du groupe York Capital Management. York Capital Management est un groupe solide créé en 1991 qui se spécialise dans des Multi-strategy, les stratégies event driven trading avec environ 24,9 milliards d'USD d'actifs sous gestion au 1er novembre 2014. L'équipe de York Capital Management comprend environ 200 employés, dont près de 50 sont des professionnels de l'investissement basés à New York, Londres et Hong Kong.

10. Actions

Les investisseurs devraient savoir que les Catégories d'Actions B, C et D sont maintenant closes aux nouveaux investissements. Les Administrateurs peuvent décider, conjointement avec le Gestionnaire, de rouvrir ces Catégories à de nouveaux investissements.

Récapitulatif des actions

Catégorie	A	B	C	D	E	F	X	Y	Z
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Catégorie d'actions close à de nouveaux investissements . Les Administrateurs peuvent décider, conjointement avec le Gestionnaire, de rouvrir cette Catégorie à de nouveaux investisseurs.	Catégorie d'actions close à de nouveaux investissements . Les Administrateurs peuvent décider, conjointement avec le Gestionnaire, de rouvrir cette Catégorie à de nouveaux investisseurs.	Catégorie d'actions close à de nouveaux investissements . Les Administrateurs peuvent décider, conjointement avec le Gestionnaire, de rouvrir cette Catégorie à de nouveaux investisseurs.	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi, par écrit, une relation de conseil en matière d'investissement avec leurs clients, contre rémunération ; ou pour (b) les gestionnaires de portefeuille discrétionnaires qui ont établi, par écrit, une relation discrétionnaire en matière d'investissement avec leurs clients, contre rémunération.	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion

Frais de gestion et de distribution combinés	1,25 % par an	1,25 % par an	2,25 % par an	1,0 % par an	1,25 % par an	2,25 % par an	Maximum 1,25 % par an	1,25 % par an	1,25 % par an
Commission de performance	25 % de la Nouvelle plus-value nette sur le Montant d'Indice total	15 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette	10 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	Maximum 20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette
Référence	Euro OverNight Index Average (EONIA®)	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Frais de souscription	0 %	0 %	Maximum 5 %	0 %	0 %	Maximum 5 %	0 %	Maximum 5 %	Maximum 5 %
Frais de rachat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'administration et de fonctionnement	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an

TROISIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — YORK ASIAN EVENT-DRIVEN UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Ce Supplément se réfère uniquement à LUMYNA – YORK ASIAN EVENT-DRIVEN UCITS FUND (ci-après dénommé le « **Compartiment** »).

1. Objectif, politique et processus d'investissement

1.1 L'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à atteindre des résultats d'investissement à risques pondérés régulièrement supérieurs dans le temps et relativement indépendants des rendements générés par les marchés d'actions mondiaux en investissant tout d'abord dans des actions de sociétés asiatiques selon une approche à la valeur fondamentale reposant sur un catalyseur. Le Compartiment se concentrera tout d'abord sur trois zones d'opportunités d'investissement : les actions « event-driven », les arbitrages de risques et les actions de valeurs.

1.2 Politique d'investissement

Le Compartiment investira dans des titres concernés par des événements au sein de la société tels que des fusions, consolidations, acquisitions, transferts d'actifs, appels d'offres, offres d'échange, cessions d'activité, recapitalisations, liquidations, restructurations, refinancements ou procédures de faillite. Le Compartiment investira également dans d'autres types de situations particulières et d'opportunités orientées sur la valeur, notamment des arbitrages d'actions au sein d'un même secteur économique (pair trading) et des investissements à plus long terme. Le Compartiment pourra utiliser diverses stratégies de couverture pour tenter de promouvoir la sécurité du capital et la stabilité des revenus. S'il respecte à tout moment les restrictions d'investissement telles qu'elles sont prévues par la section 6 du Prospectus, le portefeuille du Compartiment pourra être parfois fortement concentré avec un pourcentage significatif de ses actifs répartis sur un nombre relativement réduit de positions. Cette concentration peut signifier un risque plus important, mais elle ouvre aussi la voie à un meilleur rendement. Un maximum de 20 % des actifs du Compartiment, évalués au moment de l'investissement, peuvent être investis dans des titres de sociétés qui ne sont pas cotées sur un marché boursier asiatique ou qui n'ont pas de liens commerciaux significatifs en Asie.

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier du Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Sur la base de l'approche par les engagements, le niveau attendu de levier variera généralement de 0 % à 150 % de la VNI du Compartiment. Selon l'approche de la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés, l'effet de levier prévu pour le Compartiment variera, en général, de 120 % à 300 % de la VNI du Compartiment. Il est

possible que le niveau de levier du Compartiment soit supérieur dans certaines circonstances, notamment, mais pas uniquement, dans un environnement de faible volatilité du marché.

1.3 Opportunité du marché

Grâce à son bureau de Hong Kong et à son partenariat avec York Capital Management Asia (HK) Advisors Limited (« York Asia »), York UCITS Holdings, LLC (ci-après dénommé « York » ou le « Gestionnaire ») met à disposition du Compartiment une base stratégique en Asie lui permettant d'identifier et de contrôler les opportunités d'investissement au niveau de la ceinture du Pacifique. York Asia est l'une des sociétés de York Group : elle fait office de filiale de Hong Kong pour le Groupe et conseille York en matière d'investissements. York Asia peut ainsi se faire une meilleure idée des sociétés dans lesquelles elle investit grâce à la proximité des médias locaux et peut accéder aux communautés d'affaires et aux investissements asiatiques. Grâce à une meilleure compréhension des marchés locaux, York peut repérer les opportunités dès qu'elles se présentent et rapidement découvrir des sociétés encore méconnues et sous-évaluées. York Asia n'a pas de responsabilité directe en tant que gestionnaire du Compartiment et ne possède aucune discrétion en matière de décisions d'investissements. Cette responsabilité incombe à York UCITS Holdings, LLC.

1.4 Approche d'investissement

En règle générale, York prend ses décisions d'investissement sur la base de recherches en interne, et parfois sur la base de recherches provenant de sources externes. Il tente de mettre en œuvre une approche d'investissement mathématique et analytique en évaluant le potentiel baissier/haussier, ainsi que, dans le cas de titres dépendant de l'activité exceptionnelle d'une société, de la probabilité de finalisation de chaque transaction afin de calculer le rendement prévu. York compare ensuite ce rendement au rendement estimé nécessaire pour compenser le risque pris lors de l'investissement. York tente de réduire son exposition aux pertes dans chaque situation spécifique, en ayant une taille de position déterminée par le potentiel d'évolution à la baisse.

1.5 Processus d'investissement

Les stratégies d'investissement utilisées dans un premier temps par York en matière d'actifs investis du Compartiment sont résumées ci-dessous :

1.5.1 Actions « event-driven »

Généralités

Si York estime qu'une société est fortement susceptible d'annoncer un changement d'ordre stratégique qui pourrait avoir un effet significatif sur le prix des titres de la société, le Compartiment pourrait acheter des titres de cette société. Par exemple, York peut anticiper que ce type d'annonce sera fait par une société ayant déjà signalé qu'elle était en train d'étudier des options stratégiques de type acquisition ou désinvestissement, un changement au niveau de sa direction ou toute autre activité qui pourrait modifier son état actuel. Cette stratégie d'investissement repose sur une analyse ascendante, elle-même basée sur la compréhension des états financiers d'un émetteur. Elle cherche à identifier les catalyseurs des sociétés qui peuvent fournir un potentiel d'investissement supérieur à relativement court terme.

Cession d'activités

Lorsqu'une société propose de céder une partie de ses activités ou de ses opérations, la valeur de ses titres à la date de la cession ou après celle-ci peut être supérieure au prix du marché auquel les titres sont négociés à l'annonce de la

cession. York évalue la cession proposée et s'il estime qu'il existe une forte probabilité de cession, le Compartiment pourra acheter des titres de la Société concernée par la cession.

Consolidations industrielles

Suite à des changements structurels, réglementaires ou radicaux, de nombreuses industries subissent des périodes de consolidation rapide. York évalue les tendances de consolidation du secteur et peut acheter ou vendre des titres dans des sociétés qui peuvent faire partie de cette consolidation, notamment si les fondamentaux économiques sous-jacents de ces sociétés ou secteurs d'activité sont particulièrement attractifs. York vise également des titres de sociétés pouvant être acquis lors d'une vente par adjudication concurrentielle.

Liquidations

Lors d'une liquidation, la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'une société sont vendus, les bénéfices de ces ventes étant distribués aux actionnaires de la société. Plusieurs distributions de liquidation liées à une liquidation particulière peuvent avoir lieu. York évalue les actifs de la société dont la liquidation est proposée, et détermine la probabilité que toutes les approbations nécessaires pour la transaction, y compris l'approbation des Actionnaires, soit obtenue. Si York estime que la valeur des actifs de la société dont la liquidation est proposée dépasse le prix de marché de ses titres, et que la probabilité de consommation de la liquidation proposée est élevée, le Compartiment peut acheter les titres de la société dont la liquidation est proposée. Si la liquidation a lieu, le Compartiment peut prévoir de réaliser des profits sur la différence entre le coût des titres achetés et le montant des distributions de liquidation.

Actions post-faillite

Suite à la faillite d'une société, les actions ordinaires existantes sont souvent annulées et les dettes en souffrance sont souvent converties en émission d'actions ordinaires, généralement appelée actions post-faillite ou actions orphelines. Le processus de faillite implique plusieurs catégories de demandeurs qui débattent de la valeur de la société en faillite et présentent une estimation de la valeur de la société qui est souvent conçue pour faire valoir leur propre demande spécifique sur le patrimoine de la faillite. Cette dynamique entraîne souvent des erreurs lors de l'évaluation des actions orphelines et dans bien des cas, celles-ci sont sous-évaluées. Ces actions peuvent aussi être volatiles, étant donné que les anciens investisseurs obligataires recherchent de la liquidité dans leurs nouvelles prises de participations, créant ainsi de meilleures opportunités d'investissement.

Ventes à découvert au moyen d'instruments dérivés

Dans certaines situations, si York estime que les titres d'une société sont particulièrement surévalués et/ou peuvent faire l'objet de nouvelles négatives à court terme, le Compartiment peut vendre les actifs de la société à découvert en prévision de couvrir la vente à découvert à un prix d'achat inférieur à celui perçu avec la vente à découvert. Le bénéfice réalisé, le cas échéant, résulte de la différence entre les produits issus de la vente à découvert et le coût des titres achetés pour couvrir la vente à découvert. Le Compartiment peut aussi utiliser la vente à découvert comme technique de couverture lorsqu'il cherche à gérer le profil de risque de son portefeuille d'investissements. La vente de titres à découvert peut être réalisée uniquement en utilisant des instruments financiers dérivés.

Arbitrage d'actions au sein d'un même secteur économique (pair-trading)

Le pair-trading consiste à acheter un titre et à vendre à découvert simultanément un autre titre au sein du même secteur économique. Toute vente à découvert sera effectuée exclusivement au moyen d'instruments financiers dérivés. Le Compartiment s'engage dans des opérations de pair-trading lorsque York considère un titre comme étant nettement sous-évalué (dans le cas d'un titre acheté) ou surévalué (dans le cas d'un titre vendu), en comparaison à un ou plusieurs titres de son groupe de référence. York emploie une stratégie de pair-trading s'il considère qu'un titre en particulier a été mal coté, ou anticipe un événement exceptionnel lié à ce titre et prévisible dans un futur proche et souhaite couvrir le risque systématique de marché inhérent à ce titre.

1.5.2 *Arbitrage du risque*

Généralités

L'arbitrage du risque implique l'achat de titres faisant l'objet d'une tentative d'acquisition avant le moment où le prix du marché des titres reflète entièrement la valeur proposée aux actionnaires, avec l'espoir que les titres augmentent jusqu'à atteindre au minimum la valeur proposée aux actionnaires. Le Compartiment emploie diverses techniques d'arbitrage selon les différents types de transactions d'arbitrage.

Offres publiques d'achat et Fusions au comptant

Au moment de l'annonce d'une offre publique d'achat ou d'une proposition de fusion au comptant, le prix de l'offre pour les titres de la société objet de la proposition est habituellement plus élevé que le prix du marché de tels titres. York évalue la proposition d'offre publique d'achat ou de fusion au comptant. S'il estime que la probabilité que cette transaction se réalise est forte, ou qu'un autre enchérisseur puisse offrir un meilleur prix, le Compartiment peut acheter des titres de la société cible. Si la transaction a lieu, le Compartiment peut prévoir de réaliser des profits égaux à la différence entre le coût des titres achetés et le montant reçu de la part de la société acquérante.

Offres d'échange et certaines fusions

Au moment de l'annonce d'une proposition d'offre d'échange ou de fusion, le prix du marché des titres de la société acquérante, susceptibles d'être émis lors de la transaction, est habituellement plus élevé que le prix du marché des titres de la société cible contre lesquels ils sont destinés à être échangés. Généralement, cette différence ou marge se réduit, voire disparaît, à l'approche de la date de clôture de l'offre d'échange ou de fusion. York évalue la proposition d'offre d'échange ou de fusion et, s'il estime qu'il existe une forte probabilité de réalisation de cette transaction ou qu'un autre enchérisseur peut offrir un meilleur prix, le Compartiment peut acheter des titres de la société cible. Afin de couvrir le risque de fluctuation du marché pour les titres devant être reçus, le Compartiment peut acquérir une exposition courte à la société acquérante en utilisant des produits dérivés. Si la transaction a lieu, le Compartiment peut échanger les titres de la société cible contre les titres émis par la société acquérante et peut couvrir son exposition courte à des produits dérivés, le cas échéant, grâce aux titres reçus.

1.5.3 *Actions de valeur*

Généralités

La stratégie de York concernant les actions de valeur cible une approche de valeur fondamentale de l'analyse des opportunités d'investissement. York tente d'identifier des positions à l'achat (longues) qui se négocient à une large décote par rapport à leur valeur intrinsèque. York estime que cette méthode permet au Compartiment d'obtenir des caractéristiques de rendement asymétriques, avec, en moyenne, un important potentiel d'appréciation et un moindre risque à la baisse. York réévalue constamment le portefeuille du Compartiment à la lumière des tendances des marchés de capitaux, des tendances industrielles et des événements. Dans l'évaluation de la « valeur intrinsèque », York se tourne également vers des transactions du marché public et privé, des multiples de flux de trésorerie disponible et autres indicateurs de la valeur tangible.

Situations à plus long terme

De temps en temps, York estime avoir identifié une situation nettement sous-évaluée disposant d'un potentiel de gains importants à long terme. Si York pense que des événements à moyen ou long terme peuvent amener les investisseurs à reconnaître la valeur de la société, de manière à ce que la valeur réelle de ses actifs soit reflétée dans son cours, York peut acheter des titres de la société. York estime qu'une performance du marché peut être atteinte par une analyse fondamentale associée à la compréhension de l'impact des événements internes à la société sur son évaluation. Les opportunités à plus long terme, orientées sur la valeur, que le Compartiment est susceptible de rechercher, comprennent, entre autres, les exemples suivants :

- Les sociétés en attente ou anticipant des événements internes fortement susceptibles d'entraîner leur réévaluation par le marché ;
 - Les sociétés proposant des produits ou services uniques ou à forte valeur ajoutée, que l'équipe dirigeante reste en place ou soit remplacée ;
 - Les sociétés ayant perdu la cote et qui disposent d'un cash-flow d'exploitation potentiel et/ou de valeurs de liquidation ou d'équilibre ;
 - Les sociétés positionnées afin de bénéficier de la consolidation du secteur d'activité ;
 - Les sociétés lisibles, mais qui peuvent rencontrer des difficultés d'ordre juridique, d'exploitation ou financières complexes ;
 - Les sociétés qui ont une position compétitive sur des branches ou niches du marché bien définies ;
 - Les sociétés fondamentalement solides, avec des marges durables, mais dont la structure du capital est mal conçue ;
 - Les sociétés disposant d'équipes de gestion efficaces et expérimentées avec un historique tangible de réussite ; et/ou
 - Les sociétés avec des contrôles de gestion et financiers rigoureux, et des techniques de production rentables et efficaces.

1.6 Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous le contrôle du Conseil d'administration, de la gestion des risques s'agissant du Compartiment et peut, à tout moment, si nécessaire, adresser au Gestionnaire des instructions en vue du respect des Restrictions d'Investissement.

La gestion des risques fait également partie intégrante de la fonction de gestion des investissements exercée par le Gestionnaire. Le Comité de gestion des risques de York est composé d'experts professionnels, responsables de la mise en place et du contrôle des politiques de gestion des risques de la société, notamment les limites et lignes directrices, le risque de contrepartie et la couverture. Les personnes suivantes appartiennent au Comité de gestion des risques : Matthew Samuelowitz (président, directeur principal de la gestion des risques), John Fosina (directeur financier), Todd Saumier (directeur international des opérations), Mark Schein (directeur de la conformité), Derek Toross (trésorier), Jeff Weber (président-directeur général). Le service Risques soutient le comité de gestion des risques de même que le processus global de gestion des risques de York. Le comité se réunit officiellement toutes les semaines pour examiner le niveau de risque du portefeuille et notamment ses expositions aux risques, les concentrations, les effets de levier et autres statistiques intéressantes.

1.7 Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire de Couverture de Change.

2. Généralités

Les actifs du Compartiment seront essentiellement investis en actions cotées sur un marché réglementé, soit directement, soit à travers des instruments dérivés financiers comprenant (entre autres choses) des opérations de swap de gré à gré sans lien de dépendance avec des contreparties approuvées par le Conseil d'administration, des options, des forwards et des futures.

L'exposition nette du Compartiment au marché pourra varier de manière ponctuelle, en fonction de la vision adoptée par le Gestionnaire en matière de perspectives du marché, et le Compartiment pourra se trouver en position courte ou longue (à la vente ou à l'achat). Lorsque le Gestionnaire souhaitera prendre des positions à la vente, il devra obligatoirement passer par des instruments financiers dérivés. Quelques actifs du Compartiment peuvent aussi être conservés en complément en espèces ou quasi-espèces en attendant un réinvestissement, si cela est considéré comme étant conforme à l'objectif d'investissement. Ce type d'investissements n'a généralement pas une vocation spéculative, mais il viendra compléter la stratégie initiale d'investissement du Compartiment.

Les actifs du Compartiment, ainsi que tout type d'espèces ou quasi-espèces, frais et commissions, seront évalués le Jour d'évaluation afin d'établir la Valeur d'actif net du Compartiment chaque Jour d'évaluation. La fixation des prix des contrats d'instruments OTC s'effectuera indépendamment des contreparties des transactions de gré à gré, qui sont les contreparties du Compartiment pour ces contrats d'instruments dérivés OTC.

L'exposition brute du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 100 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 200 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées. Le Compartiment n'est pas exposé aux OFT.

3. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des actifs du Compartiment est liée à un panier de titres négociables et d'instruments dérivés dont les valeurs peuvent varier à la baisse ou à la hausse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial.

Les investisseurs doivent se référer au paragraphe « Facteurs de risque » de la section 8 du Prospectus, et en particulier au point à la section 8.2 « Risques du marché », à la section 8.4.17 « Risques associés aux investissements en République populaire de Chine (RPC) », à la section 8.4.18 « Opérations sur titres par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect » et à la section 8.5 « Utilisation des Instruments dérivés » du Prospectus ainsi qu'à la section 19 traitant des « Informations requises par la législation sur les titres de certaines juridictions » du Prospectus étant donné que le Compartiment peut être investi dans des titres en Inde et en Chine.

Transactions d'arbitrage de risque

Le Compartiment peut acheter des titres à des prix légèrement inférieurs à la valeur anticipée de l'offre, des titres ou de la contrepartie à payer ou à échanger pour ces titres, lors d'une proposition de fusion, d'une offre d'échange, d'une offre d'achat, d'une offre de cession ou de toute autre transaction similaire. Ces prix d'achat peuvent être considérablement supérieurs aux prix du marché des titres avant l'annonce de la fusion, de l'offre d'échange, de l'offre d'achat, de l'offre de cession ou de toute autre transaction similaire. La réalisation de ces transactions peut être retardée ou annulée par une multitude de facteurs. S'il apparaît ultérieurement que la transaction proposée ne sera pas réalisée ou n'est de fait pas réalisée ou est retardée, le prix du marché des titres achetés par le Compartiment peut baisser fortement et peut entraîner des pertes pour le Compartiment. Le Compartiment peut ne pas être « couvert » contre les fluctuations du marché pour certaines transactions. Ceci peut entraîner des pertes, même si la transaction proposée est réalisée.

En outre, le Compartiment, via des instruments financiers dérivés, peut acquérir une exposition courte à un titre lié à une fusion ou à une offre d'échange de manière à ce que l'exposition courte aux dérivés soit couverte par la livraison de ce titre lors de la fusion ou de l'échange.

Si la fusion ou l'offre d'échange ne sont pas réalisées, le Compartiment peut être tenu de couvrir son exposition courte à un prix supérieur au prix de vente court, ce qui entraînerait une perte.

Risques financiers et risques de marché des sociétés en faillite et en situation particulière

Le Compartiment peut investir dans des titres d'émetteurs en mauvaise santé financière, affichant de mauvais résultats d'exploitation, ayant des besoins financiers importants ou un actif net négatif, confrontés à des problèmes particuliers de concurrence ou d'obsolescence de leurs produits, en procédure de faillite ou en phase de restructuration. Les investissements de ce type impliquent des risques économiques financiers considérables pouvant engendrer des pertes substantielles, voire totales.

Risques en Asie

Un grand nombre d'actifs du Compartiment sera investi dans des titres procédant d'émetteurs asiatiques et négociés sur les marchés et bourses asiatiques. Par conséquent, tout événement d'ordre économique, politique, financier ou autre, et toute annonce en provenance d'un pays ou d'une région d'Asie, ou lui étant associée, peut avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment.

Certains investissements seront réalisés sur des titres émis par des émetteurs asiatiques sur des marchés émergents d'Asie, ce qui entraîne des risques additionnels et des contreparties particulières qui ne sont généralement pas associés à des investissements réalisés auprès d'autres marchés de titres ou d'économies plus solides. Parmi ces risques on peut citer (i) un risque accru de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou un impôt confiscatoire, (ii) de plus grandes incertitudes en matière d'économie et de politique, y compris un risque de conflit, (iii) une plus grande dépendance des exportations et donc un rôle majeur joué par la situation du commerce international, (iv) une volatilité accrue et une faible capitalisation des marchés de titres, (v) une volatilité accrue des taux de change des devises, (vi) une augmentation du risque d'inflation, (vii) davantage de contrôles sur les investissements étrangers, limites imposées en matière de rapatriement des capitaux investis et de possibilité d'échanger la devise locale contre des euros, (viii) probabilité accrue d'implication de l'État et de contrôle des économies, (ix) décisions gouvernementales visant à cesser de soutenir des programmes de réformes économiques ou à imposer des économies planifiées centralisées, (x) différences au niveau des normes d'audit et des systèmes comptables pouvant aboutir à une absence de documents d'information sur les émetteurs, (xi) faiblesse de la législation en matière de marchés des titres, et (xii) périodes de règlement plus longues pour les opérations de titres et accords sur les compensations et les dépôts moins fiables.

Longue période de baisse des marchés japonais des actions

Les marchés japonais (représentés par l'indice Nikkei 225) ont connu une longue période de déclin entre 1990 et fin 2002. Toute nouvelle période longue de baisse du marché boursier japonais ou d'un autre marché asiatique pourrait empêcher le Compartiment d'atteindre ses objectifs d'investissement.

Possibilité de transactions ou d'activités aux États-Unis

Une partie des actifs du Compartiment sera investie sur les marchés des États-Unis. Le Compartiment a l'intention de limiter ses activités aux États-Unis et de conduire et structurer ses activités et investissements de façon à ce que, dans la mesure du possible et en accord avec ses objectifs d'investissement, il ne soit pas considéré comme effectuant des transactions ou des activités à l'intérieur des États-Unis. Si le Compartiment était néanmoins considéré comme effectuant des transactions ou des activités aux États-Unis, les revenus et plus-values du Compartiment considérés comme « effectivement liés » à ces activités aux États-Unis seraient sujets à l'impôt fédéral sur les revenus et, en outre, sujets à un impôt supplémentaire sur les « bénéfices des succursales » (branch profits). Le règlement par le Compartiment de ces impôts, le cas échéant, réduirait le montant des actifs disponibles à la distribution auprès des investisseurs.

Titres en difficulté (distressed)

Le Compartiment peut être exposé à des titres en difficulté (distressed securities), qui sont des titres d'émetteurs en mauvaise santé financière, ou perçus comme ayant une situation financière qui se détériore et qui affectera leur capacité future à remplir leurs obligations financières. Les investisseurs sont invités à consulter la section 8.4.8 du Prospectus, intitulée « Stratégies distressed ».

Approche d'investissement

York dispose d'une grande flexibilité et de larges pouvoirs en matière d'investissement, dont notamment, le pouvoir de prendre des positions à découvert sur des titres au moyen de contrats dérivés, le pouvoir d'échanger sur marge par l'intermédiaire d'instruments dérivés et le pouvoir d'échanger sur tous les types de devises, contrats à terme sur les marchés boursiers réglementés, contrats à terme de gré à gré, indices de matières premières, swaps, options sur ce les éléments qui précèdent et autres instruments dérivés et autres instruments et types d'investissements non décrits dans le présent Prospectus.

Frais et commissions à la charge du Compartiment

Le Compartiment devra rembourser York pour certaines de ses dépenses et frais raisonnables encourus dans le cadre du Contrat de gestion d'investissement, notamment les frais de recherche externe et les frais de déplacement liés aux investissements. Ces frais et commissions comprennent ceux liés aux achats et ventes potentiels, même s'ils ne sont pas réalisés, ainsi que ceux liés à la recherche générale dont le Compartiment et les autres comptes gérés par York ou ses sociétés affiliées peuvent bénéficier. Ces frais et commissions peuvent, parallèlement aux frais et commissions associés au conseil juridique et à certains autres agents et consultants utilisés par ou au nom du Compartiment - qu'ils soient ou non directement utiles au Compartiment - être répartis entre le Compartiment et les autres comptes gérés par York ou ses sociétés affiliées. Cette affectation peut être basée sur la proportion des actifs totaux du Compartiment sur l'ensemble des comptes gérés par York et ses succursales, ou sur une proportion que York jugera, à sa discrétion, raisonnable. Ainsi, le Compartiment peut régler une portion plus importante ou moindre de ces frais et commissions que celle qu'il aurait réglée s'il avait été tenté d'affecter directement ces frais et commissions sur la base du profit direct que le Compartiment ou les autres comptes gérés par York et ses succursales pourraient en tirer. Aucun frais ne sera facturé au Compartiment à moins que York, selon son propre jugement, n'estime que le Compartiment bénéficiera du service concerné.

Sélection de courtiers et d'agents boursiers

Dans le respect total de la législation et des réglementations en vigueur auxquelles il est soumis, York sélectionnera les courtiers ou les agents boursiers pour l'exécution de certaines transactions. Le Gestionnaire pourra réaliser des transactions ou faire réaliser des transactions par des courtiers avec lesquels il aura passé des accords prévoyant que le courtier accepte d'utiliser une partie de la commission gagnée sur ces transactions pour régler ses propres frais ou ceux de tiers associés aux services rendus au Gestionnaire. Les services qui pourront être rémunérés conformément à ces accords sont ceux autorisés par la législation dont dépend le Gestionnaire, autrement dit, ceux associés à l'exécution de transactions réalisées au nom de clients ou la fourniture d'une recherche d'investissement au Gestionnaire. Grâce à ce type d'accord, le Gestionnaire pourra fournir de meilleurs services de gestion d'investissement au Compartiment et à des tiers. Le Gestionnaire pourra en particulier décider qu'un courtier touchera une commission supérieure à celle qu'aurait normalement facturée un courtier pour cette même transaction dans la mesure où, le Gestionnaire agissant alors en toute bonne foi, il estimera que le montant de cette commission lui semble raisonnable étant donnée la valeur du courtage et des autres services fournis ou payés par ce courtier. Ces services, qui peuvent prendre la forme de services de recherche, d'analyses et de conseil, y compris (en fonction de la nature précise de ces services) de services liés aux prix du marché, de systèmes électroniques de confirmation de transactions ou de transactions électroniques d'un tiers ou des systèmes de cotation, peuvent être utilisés

par le Gestionnaire dans le cadre de transactions dans lesquelles le Compartiment ne participera pas.

4. **Devise de base**

La Devise de base du Compartiment est l'euro.

5. **Seuil de tolérance**

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC d'actions et autres actifs financiers ».

6. **Jour de négociation**

Le Jour de négociation du Compartiment est tout Jour d'évaluation tombant un mercredi, étant entendu que dans le cas où ce Jour d'évaluation correspondrait à un jour férié, le Jour de négociation se trouverait reporté au Jour ouvrable suivant ce jour férié. Par ailleurs, la Valeur d'actif net est calculée chaque Jour ouvrable, uniquement à des fins d'information interne et de calcul des frais.

Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation. L'Échéance de négociation est 12h00, heure de Luxembourg, le troisième Jour Ouvrable bancaire précédant le Jour de négociation correspondant.

7. **Date de Lancement**

Le Compartiment a été lancé le 3 novembre 2010.

8. **Frais et commissions**

Le montant des Frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

- (i) le Gestionnaire recevra des **Frais de gestion des investissements** s'élevant à un maximum de 2,25 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous), avant déduction d'une éventuelle commission de performance accumulée. Les Frais de gestion seront calculés et comptabilisés quotidiennement en tant que dépense de la Catégorie d'actions concernée et seront payables mensuellement à terme échu.
- (ii) le Distributeur principal recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 2,25 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Afin d'éliminer le moindre doute concernant une Catégorie d'actions spécifique, la somme des frais de gestion et de distribution ne dépassera pas le montant indiqué dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.
- (iii) le Gestionnaire recevra une **Commission de performance** d'un maximum de 25 % de la Nouvelle plus-value nette calculée en fonction de la Limite supérieure à

chaque Catégorie d'actions ou Indice (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions). La **Nouvelle plus-value nette** d'une catégorie d'actions sera calculée pour chaque action émise de la catégorie d'actions concernée et devra être égale au dépassement constaté, le cas échéant, de la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question (avant déduction d'une éventuelle Commission de performance comptabilisée) à la fin de Période de calcul concernée, par rapport à la somme du Montant de l'indice global pour cette Période de calcul (si applicable) et de la limite supérieure. Ces montants seront alors totalisés pour déterminer la Nouvelle plus-value nette de la Catégorie d'actions concernée.

- (iv) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

Produits et pertes de la couverture de change (FX Hedging)

Les actionnaires des Catégories d'actions qui ne seront pas en euros devront assumer le risque d'une fluctuation de leur devise respective face à l'euro. Tous les profits et pertes dus à la couverture de change seront attribués uniquement à la Catégorie d'actions qui ne sera pas en euros et directement concernée par cette couverture. En raison de ce qui précède, les Catégories d'actions pourront présenter des performances globales différentes.

9. Gestionnaire

The Investment Manager, fondée en 2008, est une société du groupe York Capital Management. York Capital Management est un groupe solide créé en 1991 qui est spécialisé dans des stratégies de négociations « Multi-strategy », event driven, avec environ 23,4 milliards USD d'actifs sous gestion en novembre 2014. L'équipe de York Capital Management comprend environ 200 employés, dont près de 55 sont des professionnels de l'investissement basés à New York, Londres et Hong Kong.

10. Actions

Le Compartiment émettra des actions comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions à la fin du Supplément.

Récapitulatif des actions

Catégorie	A	B	C	D	X	Y	Z
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels jusqu'à la première des dates parmi les suivantes : (a) la date à laquelle la Valeur d'actif net du Compartiment est supérieure ou égale à 100 millions USD, ou (b) une date qui sera décidée conjointement par les Administrateurs et le Gestionnaire.	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion
Frais de gestion et de distribution combinés	1,5 % par an	1,5 % par an	2,25 % par an	1,25 % par an	Maximum 1,5 % par an	Maximum 2,25 % par an	1,5 % par an
Commission de performance	25 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	10 % de la Nouvelle plus-value nette	Maximum 20 % de la Nouvelle plus-value nette	Maximum 20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette
Référence	EONIA	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Frais de souscription	0 %	0 %	Maximum 5 %	0 %	0 %	Maximum 5 %	Maximum 5 %
Frais de rachat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'administration et de fonctionnement	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an

QUATRIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — AQR GLOBAL RELATIVE VALUE UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Ce Supplément se réfère uniquement à LUMYNA – AQR GLOBAL RELATIVE VALUE UCITS FUND (ci-après dénommé le « **Compartiment** »).

Les investisseurs doivent contacter la Société ou la Société de gestion pour connaître le statut actuel des Compartiments ou Catégories concernés.

1. Objectif, politique et processus d'investissement

1.1 L'objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir des rendements importants, à risques pondérés tout en visant une faible moyenne de corrélation à long terme par rapport aux marchés traditionnels. Ceci est rendu possible grâce à l'utilisation de neuf sous-stratégies, présentées ci-dessous sous le titre « Politique d'investissement ». Le Compartiment tente de s'emparer de la composante systématique des stratégies dynamiques de négociations traditionnellement exercées par des gestionnaires de rendements absolus qui utilisent une approche d'investissement basée sur un contrôle rigoureux des risques. Le Compartiment réalise ses objectifs en investissant au niveau international dans une large gamme d'instruments parmi lesquels, entre autres, des actions, des obligations, des devises, des instruments dérivés de crédit, des titres convertibles, des futures, des forwards, des options, des swaps et autres dérivés. Le Compartiment s'efforcera de s'exposer aux actions et aux obligations convertibles uniquement à travers l'achat et la vente de titres sous-jacents utilisant des dérivés.

Le Compartiment n'obtiendra pas une exposition courte totale à travers la vente directe à découvert de titres. Les ventes à découvert se feront uniquement avec des instruments dérivés.

1.2 Politique d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment utilise un grand nombre de sous-stratégies d'investissement :

- **Actions longues/courtes et actions neutres :** Cette stratégie consiste en une exposition longue et courte à un portefeuille d'actions variées. Cette stratégie est mise en œuvre en utilisant en priorité une combinaison de Swaps sur rendement total et de futures sur indice boursier. Cette stratégie est actuellement employée pour les actions dans les pays ou régions suivantes : États-Unis, Royaume-Uni, Europe continentale et Japon.
- **Global Macro :** Cette stratégie consiste en une exposition longue et courte aux marchés d'actions de pays développés, en utilisant essentiellement des futures sur indice boursier, des options et/ou des swaps ; l'exposition longue et courte de devises à des marchés développés, en utilisant en priorité des contrats forwards ; une exposition longue et courte aux marchés obligataires de pays développés, en utilisant prioritairement des contrats à terme sur obligations et/ou des swaps de taux ; et une exposition longue et courte aux marchés de taux d'intérêt de pays développés en utilisant prioritairement des futures de taux d'intérêt.

- **Marchés émergents** : Cette stratégie consiste en une exposition longue et courte aux marchés d'actions de pays émergents, en utilisant principalement des swaps et autres instruments dérivés ; une exposition longue et courte de devises aux marchés émergents, en utilisant principalement des contrats forwards et des contrats forwards non livrables ; une exposition longue et courte à un panier de titres d'actions liquides issus de marchés boursiers de pays développés et émergents ; et une exposition longue et courte à un portefeuille diversifié d'actions émergentes, en utilisant en priorité des Swaps sur rendement total et des futures sur indice boursier.
- **Arbitrage convertible** : Cette stratégie utilise des méthodes de contrôle systématique et quantitatif des risques pour généralement prendre des positions sur divers titres internationaux de créance et titres privilégiés, liés directement à des titres convertibles. Dans le cadre de cette sous-stratégie, le Gestionnaire collabore avec CNH Partners, LLC (« CNH »), qui est une joint-venture solide, créée par AQR and RAIM Corp. RAIM Corp. a été montée par Mark Mitchell et Todd Pulvino, gestionnaires principaux de CNH. Le Gestionnaire se sert de CNH pour effectuer des recherches, gérer ses investissements et négocier l'exécution de services pour la stratégie d'arbitrage convertible. Cette stratégie sera mise en œuvre à travers l'utilisation prioritaire de swaps sur rendement total, de contrats d'échange sur défaut, de contrats à terme sur obligations, de futures de taux, de futures sur indice boursier, de forwards sur devises et d'options.
- **Futures gérés** : Cette stratégie consiste en une exposition longue et courte à des marchés d'actions de pays développés, utilisant en priorité des futures sur indice boursier, des options sur indice et/ou swaps sur indice ; une exposition longue et courte aux marchés d'actions de pays émergents, en utilisant principalement des swaps d'actions et autres instruments dérivés d'actions ; une exposition longue et courte aux marchés obligataires de pays développés, en utilisant prioritairement des contrats à terme sur obligations et/ou des swaps de taux ; et une exposition longue et courte de devises à des marchés développés, en utilisant en priorité des contrats forwards
- **Positions vendeuses dédiées** : Cette stratégie consiste en une exposition longue et courte à un portefeuille diversifié d'actions pour s'emparer d'actions dont le rendement va probablement diminuer à terme tout en essayant de couvrir les expositions à des factures communs. Cette stratégie est mise en œuvre en utilisant en priorité une combinaison de Swaps sur rendement total et de futures sur indice boursier. Cette stratégie est actuellement employée pour les actions dans les pays ou régions suivantes : États-Unis, Royaume-Uni, Europe continentale et Japon, Australie, Asie ex-Japon et Canada.
- **Actions Event Driven** : Cette stratégie essaie de capitaliser sur des écarts de prix et de rendements générés par l'activité de sociétés. On peut citer, par exemple, l'arbitrage de fusion qui tentera de recourir à une stratégie disciplinée et diversifiée pour s'emparer de rendements issus de la holding, du portefeuille long et court d'actions des sociétés impliquées dans les fusions. Dans le cadre de cette sous-stratégie, le Gestionnaire collabore avec CNH et se sert de CNH pour effectuer des recherches, gérer ses investissements et négocier l'exécution de services pour la stratégie. Cette stratégie sera mise en œuvre à travers l'utilisation prioritaire de swaps sur rendement total, de contrats à terme sur actions, de forwards sur devises et d'options.

- Arbitrage à taux fixe : Cette stratégie consiste en une exposition longue et courte aux marchés obligataires de pays développés, en utilisant essentiellement des contrats à terme sur obligations et/ou des swaps de taux ; une exposition longue et courte aux marchés de taux d'intérêt de pays développés, en utilisant principalement des futures de taux d'intérêt ; l'exposition longue et courte de devises à des marchés développés, en utilisant en priorité des contrats forwards ; ainsi qu'une exposition longue et courte à des marchés de crédits à fort investissement en utilisant les indices des contrats d'échange sur défaut du Dow Jones CDX.

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

La stratégie d'investissement du Compartiment comprend un portefeuille bien diversifié reposant sur des stratégies de fonds spéculatifs, parmi lesquels on retrouve les fonds suivants : Arbitrage convertible, actions « Event driven » (y compris arbitrage de fusion), valeur relative à taux fixe, actions neutres, actions longues/courtes, Positions vendeuses dédiées, Global Macro, futures dédiés et marchés émergents. La nature non corrélée des différentes stratégies de rendement absolu permet au Compartiment d'avoir une faible volatilité tout en affichant une exposition aux instruments financiers dérivés relativement élevée. Afin d'atteindre le rapport risque-rendement cible, les stratégies de valeur relative doivent couvrir leur risque de marché. Le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir le risque de marché.

Le Gestionnaire surveille la volatilité des stratégies individuelles et peut réduire le risque si la volatilité conditionnelle est supérieure à la normale ou au niveau attendu. La volatilité cible de l'ensemble du Compartiment peut être réduite via des procédures systématiques de réduction des risques. Le modèle permet au Gestionnaire d'ajuster l'allocation à chaque stratégie, en tenant compte de ses rendements pondérés du risque prévus et de ses opportunités.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier du Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Selon la somme du notionnel des instruments financiers dérivés, le niveau attendu de levier variera généralement de 1 000 % à 2 800 % de la VNI du Compartiment, dont 600 % à 1 800 % correspondent aux investissements en futures de taux d'intérêt à court terme. Sur la base de l'approche par les engagements, le niveau attendu de levier variera généralement de 900 % à 2 600 % de la VNI du Compartiment, dont 500 % à 1 600 % correspondent aux investissements en futures de taux d'intérêt à court terme. Il est possible que le niveau de levier du Compartiment soit supérieur dans certaines circonstances, notamment, mais pas uniquement, dans un environnement de faible volatilité du marché.

L'exposition brute du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 440 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 600 % de sa Valeur d'actif net. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées. Le Compartiment n'est pas exposé aux OFT.

1.3 Approche d'investissement

Le Compartiment cherche à fournir une exposition efficace à un portefeuille bien diversifié reposant sur des stratégies de fonds spéculatifs, parmi lesquels les fonds suivants : Arbitrage convertible, actions « Event driven » (y compris arbitrage de fusion), valeur relative à taux fixe, actions neutres, actions longues/courtes, Positions vendeuses dédiées, Global Macro, futures dédiés et marchés émergents. La stratégie du Compartiment consiste à s'emparer systématiquement et de manière efficace d'un ensemble varié de stratégies à rendement absolu à travers une seule offre de fonds. En utilisant un processus d'investissement ascendant clairement défini, la stratégie fournit une exposition transparente à des sous-stratégies et affecte le capital de façon dynamique en fonction de l'attractivité conditionnelle de chaque stratégie sous-jacente. Le résultat est un retour de rendement prévu élevé à risques pondérés avec une faible corrélation aux catégories d'actifs traditionnels.

Les équipes de recherche en investissement du Gestionnaire (tel que définies ci-dessous) sont dirigées par un Comité d'investissement qui se réunit régulièrement pour couvrir tous les aspects liés à la performance, la gestion du risque, le positionnement stratégique et tactique et la recherche. Le Comité d'investissement utilise à la fois une évaluation qualitative et une analyse quantitative pour déterminer les pondérations à appliquer aux sous-stratégies et les adaptera en fonction de la volatilité du marché ou de l'attractivité relative des évolutions des opportunités.

AQR Capital Management, LLC (« AQR » ou le « Gestionnaire ») met l'accent sur un esprit d'équipe tant au niveau du travail d'analyse que de la gestion de son portefeuille. Sous la direction du Comité d'investissement, les équipes d'analystes et de gestion de portefeuille contrôlent l'analyse des stratégies, la gestion de portefeuille et l'analyse des secteurs du Compartiment, y compris l'amélioration des stratégies existantes et la recherche de nouvelles stratégies de fonds alternatifs pour les inclure éventuellement dans le Compartiment. Les cadres supérieurs de ces équipes comprennent Ronen Israel, Mark Mitchell et Todd Pulvino, lesquels sont tous des Directeurs d'AQR ou de CNH, une société affiliée d'AQR. Ronen Israel et Mark Mitchell sont aussi membres du Comité d'investissement.

1.4 Processus d'investissement

Le Gestionnaire applique un processus systématique et discipliné en matière de gestion de ses investissements et des risques associés. Les décisions prises reposent sur un processus fondamental, basé sur la recherche tout en utilisant des outils quantitatifs permettant de structurer et de rééquilibrer les portefeuilles et les titres échangés.

Élaboration du portefeuille

Le Compartiment est élaboré au niveau stratégique et au niveau du portefeuille afin de fournir aux investisseurs des rendements réellement diversifiés. Le Compartiment est largement réparti sur toute une gamme de marchés internationaux. En outre, le Compartiment est spécifiquement conçu et maîtrisé de manière à permettre une exposition traditionnelle à un marché d'actions longues passives pour l'ensemble du portefeuille tout en permettant une exposition modeste à un marché d'actions courtes ou longues actives qui passe par des paris tactiques.

Niveau stratégique

Chaque sous-stratégie repose sur un processus ascendant systématique d'AQR. Contrairement à l'ensemble du Compartiment, conçu sur une base moyenne de neutralité des actions, d'un point de vue stratégique, le Compartiment peut autoriser quelques risques mineurs systématiques basés sur les actions. À titre d'exemple, la stratégie longue/courte

d'actions permettra généralement une légère exposition aux marchés d'actions longues (dont la dynamique dépendra de la récente performance du marché), tandis que la position vendeuse dédiée fera preuve d'une légère exposition aux marchés d'actions à dynamique négative. La stratégie de neutralité du marché des actions est d'autre part élaborée pour garantir en permanence la neutralité des actions. Les expositions d'actions correspondant aux sous-stratégies doivent toutes en moyenne se neutraliser au niveau du portefeuille, et si ce n'est pas le cas, la politique de contrôle des expositions d'AQR sera activée (sauf en cas de positionnement tactique du portefeuille consistant en une légère exposition courte ou longue à des actions). Les sous-stratégies sont supervisées par les gestionnaires spécialistes du portefeuille, conseillés en cela par les membres de l'équipe d'allocation des actifs, les membres de l'équipe des stratégies d'actions et les membres de l'équipe d'arbitrage chargés de mettre en œuvre chaque processus d'investissement systématique de sous-stratégie.

Niveau du portefeuille

Une fois que chaque stratégie a été individuellement élaborée, AQR les rassemble en un portefeuille unique en utilisant pour cela un processus stratégique de pondération des risques à long terme et en lui attribuant un risque tactique. En associant ces deux méthodes, AQR estime qu'elle peut atteindre des objectifs à long terme tout en tirant avantageusement profit de stratégies attractives. Ceci étant dit, le processus d'élaboration du portefeuille d'AQR cherche à obtenir toujours plus de rendement tout en maintenant une pondération des risques identique sur le long terme.

Dimensionnement des positions

Le Comité d'investissement met en place une pondération stratégique des risques à long terme au sein de chaque sous-stratégie qui ne pourra que légèrement varier au cours du temps ainsi qu'une pondération tactique à court terme qui pourra différer des objectifs stratégiques à long terme en raison de risques ou d'opportunités de marché spécifiques à plus court terme. Cette pondération stratégique des risques à long terme ainsi que ce changement tactique à plus court terme seront tous deux définis par le Comité qui s'appuiera pour cela sur des données quantitatives et des évaluations subjectives de l'environnement du marché à ce moment-là. La surpondération tactique des risques à court terme est prévue de manière à ne dépasser que très légèrement la pondération stratégique habituelle, autrement dit, elle ne pourra varier au-delà de 1,2 fois par rapport à la pondération stratégique de risques prévue. Cependant, aucune limite n'a été fixée en matière de sous-pondération sur les risques et le Comité d'investissement pourra, à sa discrétion, décider de supprimer une sous-stratégie du Compartiment soit provisoirement soit définitivement si les risques perçus pour cette sous-stratégie sont supérieurs aux bénéfices éventuels attendus.

Même si la pondération stratégique à long et court terme pour chaque sous-stratégie est définie par le Comité d'investissement, chaque sous-stratégie est mise en œuvre par les équipes d'investissement du Compartiment selon un processus systématique d'investissement. Chaque sous-stratégie est gérée par des spécialistes en investissement qui travailleront spécifiquement sur chaque sous-stratégie et garantiront que le processus systématique d'investissement est bien respecté. En ce qui concerne les sous-stratégies d'actions « Event-driven » et d'arbitrage convertible, AQR collabore avec CNH et utilise CNH pour exécuter une partie des services liés à la gestion des investissements.

1.5 Gestion du risque

Comme précisé à la section 11.6 « Gestionnaire des risques » du Prospectus, la Société de gestion est responsable, sous le contrôle du Conseil d'administration, de la gestion des

risques s'agissant du Compartiment et peut, à tout moment, si nécessaire, adresser au Gestionnaire des instructions en vue du respect des Restrictions d'Investissement.

La gestion des risques fait également partie intégrante de la fonction de gestion des investissements exercée par le Gestionnaire qui aura recours à des méthodes quantitatives et qualitatives pour évaluer le niveau de risque lié au Compartiment. Le Gestionnaire compte sur le fait que l'utilisation systématique d'un contrôle des risques aboutira généralement à un portefeuille très diversifié. Le Gestionnaire estime qu'une grande quantité de petites transactions, avec en parallèle un contrôle systématique des risques, peut rapporter un rendement à risques pondérés plus attractif que ne le ferait une petite quantité de transactions plus importantes.

D'autre part, le Gestionnaire a mis en place une équipe de gestion des risques qui a élaboré un système exclusif de gestion des risques utilisé pour surveiller quotidiennement un certain nombre de données de mesures (intrajournalières si besoin), dont la VaR, les pertes excessives, la liquidité, les retraits et les expositions. Grâce à ce système, l'équipe de gestion des risques émet chaque jour des rapports distribués à tous les gestionnaires principaux du portefeuille au moment du démarrage des transactions ou avant.

1.6 Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire.

2. Généralités

Les actifs du Compartiment seront essentiellement investis en actions et obligations cotées sur un marché réglementé, soit directement, soit par le biais d'instruments dérivés financiers comprenant (entre autres choses) des opérations de swap de gré à gré sans lien de dépendance avec des contreparties approuvées par le Conseil d'administration, des options, des forwards et des futures.

3. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des actifs du Compartiment est liée à un panier de titres négociables et d'instruments dérivés dont les valeurs peuvent varier à la baisse ou à la hausse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial.

Les investisseurs doivent se référer au paragraphe « Facteurs de risques » de la section 8 du Prospectus, et en particulier à la section 8.2 sur les risques du marché et à la section 8.5 sur l'utilisation des instruments dérivés du Prospectus.

Titres en difficulté (distressed)

Le Compartiment peut être exposé à des titres en difficulté (distressed securities), qui sont des titres d'émetteurs en mauvaise santé financière, ou perçus comme ayant une situation financière qui se détériore et qui affectera leur capacité future à remplir leurs obligations financières. Les investisseurs sont invités à consulter la section 8.4.8 du Prospectus, intitulée « Stratégies distressed ».

4. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

5. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC mixtes ».

6. Jour de négociation

Le Jour de négociation du Compartiment correspond à chaque Jour d'évaluation lui-même fixé au mercredi, étant entendu que, si ce Jour de négociation tombe un jour férié, alors le Jour de négociation sera reporté au jour ouvrable suivant ce jour férié. Par ailleurs, la Valeur d'actif net sera calculée chaque Jour ouvrable, uniquement à des fins d'information interne et de calcul des frais.

Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation.

7. Date de Lancement

Le Compartiment a été lancé le 26 janvier 2011.

8. Frais et commissions

Le montant des Frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

- (i) le Gestionnaire recevra des **Frais de gestion des investissements** s'élevant à un maximum de 2 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous), avant déduction d'une éventuelle commission de performance accumulée.
- (ii) le Distributeur principal recevra des Frais de distribution s'élevant à un maximum de 2 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Afin d'éliminer le moindre doute concernant une Catégorie d'actions spécifique, la somme des frais de gestion et de distribution ne dépassera pas le montant indiqué dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.

- (iii) Le Gestionnaire recevra une **Commission de performance** d'un maximum de 15 % de la Nouvelle plus-value nette calculée en fonction du Montant comptabilisé de l'indice de référence de chaque Catégorie d'actions (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions). La Nouvelle plus-value nette d'une Catégorie d'actions devra être égale au dépassement constaté, le cas échéant, de la valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (avant déduction d'une éventuelle Commission de performance comptabilisée) à la fin de Période de calcul concernée, par rapport au total du Montant comptabilisé de l'indice de référence et du seuil plafond (ou « High Watermark ») attribuable à cette même Catégorie d'actions. Ces

montants seront alors totalisés pour déterminer la Nouvelle plus-value nette de la Catégorie d'actions concernée.

- (iv) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

9. Gestionnaire

Le Compartiment sera géré par AQR Capital Management, LLC (« **AQR** » ou le « **Gestionnaire** »), société à responsabilité limitée du Delaware créée en janvier 1998. Le Gestionnaire est enregistré en tant que conseiller en placements conformément au Securities Exchange Commission Investment Advisers Act de 1940, modifié (le « Advisers Act »), et en tant que gérant de futures et conseiller en matière de négociations de futures en vertu du United States Commodity Exchange Act. CNH Partners, LLC, est une société à responsabilité limitée du Delaware inscrite en tant que conseillère en placements auprès de la Securities Exchange Commission conformément à l'Advisers Act. CNH interviendra en tant que Sous-Gestionnaire (le **Sous-Gestionnaire**) dans le cadre du Compartiment pour les sous-stratégies d'arbitrage convertible et les actions « Event Driven ». Dans ce cadre, le Sous-Gestionnaire contribuera aux activités d'investissement du Compartiment, et sera supervisé et contrôlé en dernière instance par le Gestionnaire. Toutes les références au Gestionnaire dans le présent Supplément sont considérées inclure des références au Gestionnaire délégué selon le contexte.

Les dirigeants fondateurs du Gestionnaire d'investissement Clifford S. Asness, Ph.D., David G. Kabiller, CFA, John M. Liew, Ph.D., et plusieurs collaborateurs ont fondé AQR en janvier 1998. La totalité des actifs sous gestion de la société représente environ 196 milliards USD au 31 décembre 2018.

10. Actions

Le Compartiment émettra des actions comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions à la fin du Supplément.

Récapitulatif des actions

Catégorie	A	A2 & A3	C	C1	D	X	Y	Z	Gestion
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	Réservée aux distributeurs agréés seulement	Catégorie d'actions close à de nouveaux investissements. Les Administrateurs peuvent décider, conjointement avec le Gestionnaire, de rouvrir cette Catégorie à de nouveaux investisseurs.	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion	Réservée aux seuls employés d'AQR Capital Management et ses filiales
Montant minimum initial de souscription	Voir la section 10.5	500 000 GBP	10 000 EUR ou 10 000 USD ou 10 000 GBP ou 10 000 CHF	10 000 EUR ou 10 000 USD	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP	Voir la section 10.5	10 000 EUR ou 10 000 USD ou 10 000 GBP ou 10 000 CHF	10 000 EUR ou 10 000 GBP ou 10 000 USD	10 000 USD
Frais de gestion et de distribution combinés	1 % par an	1 % par an	2 % par an	Jusqu'à 2 % par an	1 % par an	Jusqu'à 1 % par an	Jusqu'à 2 % par an	1 % par an	0 % par an
Commission de	10 % de la	15 % de la	10 % de la	10 % de la	10 % de la	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 10 %	10 % de la Nouvelle	0 % de la

performance	Nouvelle plus-value nette	Nouvelle plus-value nette	Nouvelle plus-value nette	Nouvelle plus-value nette	Nouvelle plus-value nette	de la Nouvelle plus-value nette	de la Nouvelle plus-value nette	plus-value nette	Nouvelle plus-value nette
Référence	Catégorie EUR : EONIA Catégorie USD : ICE BofAML US 3-Month Treasury Bill Index Catégorie GBP : Sonia Catégorie CHF : SARON	SONIA	Catégorie EUR : EONIA Catégorie USD : ICE BofAML 3-Month Treasury Bill Index Catégorie GBP : SONIA Catégorie CHF : SARON	Catégorie EUR : EONIA Catégorie USD : ICE BofAML 3-Month Treasury Bill Index	Catégorie EUR : EONIA Catégorie USD : ICE BofAML 3-Month Treasury Bill Index	Catégorie EUR : EONIA Catégorie USD : ICE BofAML 3-Month Treasury Bill Index Catégorie GBP : SONIA	Catégorie EUR : EONIA Catégorie USD : ICE BofAML 3-Month Treasury Bill Index Catégorie GBP : Sonia Catégorie CHF : SARON	Catégorie EUR : EONIA Catégorie GBP : SONIA Catégorie USD : ICE BofAML 3-Month Treasury Bill Index	Aucun
Frais de souscription	0 %	0 %	Maximum 5 %	Maximum 5 %	0 %	0 %	Maximum 5 %	Maximum 5 %	0 %
Frais de rachat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'administration et de fonctionnement	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an

CINQUIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — MERRILL LYNCH ENHANCED EQUITY VOLATILITY PREMIUM UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Le présent Supplément concerne uniquement le LUMYNA – MERRILL LYNCH ENHANCED EQUITY VOLATILITY PREMIUM UCITS FUND (le « **Compartiment** »).

Ce Compartiment est un Compartiment référencé dans le sens défini dans le Prospectus.

1. Objectif, politique et stratégie d'investissement

1.1 L'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une plus-value du capital en capturant la valeur relative entre la volatilité impliquée et effective de l'indice EURO STOXX 50 tout en maintenant une faible volatilité des rendements et une corrélation limitée avec les marchés des actions.

Le Gestionnaire cherchera des conseils d'investissement auprès de l'Union Investment Institutional GmbH (le « **Conseiller en investissements** ») en lien avec la mise en œuvre de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces conseils porteront sur les prix d'exercice d'une série d'options d'achat et de vente à l'européenne sur l'indice EURO STOXX 50 dans des plages préétablies de prix d'exercice et sur l'attribution du notionnel à la position acheteur de l'option d'achat. Le Conseiller en Investissements conseillera le Gestionnaire sur ces points, mais le Gestionnaire garde l'autorité ultime sur les investissements du Compartiment. Le Gestionnaire prendra ses décisions d'investissement conformément à l'objectif et à la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le lecteur trouvera de plus amples informations concernant le Conseiller en Investissements à la Section 13 ci-dessous.

Il ne saurait exister de garantie de bonne réalisation par le Compartiment de son objectif d'investissement.

1.2 Politique et stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment utilisera la « **Stratégie de prime de volatilité renforcée** » (comme décrit ci-dessous), une stratégie exclusive, systématique et quantitative développée par Merrill Lynch International (« **MLI** ») (la « **Stratégie** »). Cette Stratégie est un « Actif de référence » tel que défini dans le Prospectus.

La Stratégie utilisera des valeurs de paramètres déterminés par une formule, sauf dans les cas où le Gestionnaire choisit d'écarter ces paramètres et de prendre conseil auprès du Conseiller en investissement sur la base des recherches et des modèles exclusifs de ce dernier. Plus précisément, le Conseiller en investissement donnera des conseils sur les prix d'exercice d'options d'achat et de vente dans des plages de prix d'exercice préétablies, et sur le montant du notionnel attribué à la position acheteur d'options d'achat.

Pour atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment mettra en œuvre la Stratégie en concluant principalement des options d'achat et de vente de gré à gré avec un Établissement de première catégorie conformément à la description ci-dessous. À cette fin, le Gestionnaire pourra désigner MLI en tant que courtier exécutant (le « **Courtier exécutant** ») qui sera chargé d'exécuter les opérations d'option au nom du Gestionnaire conformément à la politique de meilleure exécution

de la Société.

En outre, le Compartiment vise à générer un rendement sur le marché monétaire en prenant des positions sur un ou plusieurs investissements collatéraux (appelés chacun « **Investissement collatéral** ») et collectivement « **Investissements collatéraux** ») afin de générer le rendement collatéral.

Le Gestionnaire déterminera la forme d'Investissement collatéral la mieux adaptée. Les exemples d'Investissements Collatéraux que le Gestionnaire peut choisir comprennent, notamment :

- un investissement dans un contrat de prise en pension en vertu duquel le Compartiment, agissant en tant qu'acheteur, achètera des titres à un Établissement de première catégorie agissant en tant que vendeur, l'Établissement de première catégorie ayant pour obligation de racheter ces titres à la date et au prix convenus entre les parties au contrat de prise en pension. Ces titres respectent les limites fixées à la section 6.10 du Prospectus ;
- un investissement dans un portefeuille de valeurs mobilières et/ou des organismes de placement collectif conformément aux restrictions d'investissement énoncées à la section 6 du Prospectus, à la loi du 17 décembre 2010 et de toutes les lois et réglementations en vigueur ; et
- à l'occasion, un investissement supplémentaire dans un instrument dérivé négocié de gré à gré, soit un Swap sur rendement total, sur ce portefeuille, et au titre duquel le rendement du portefeuille sera échangé contre des flux d'intérêt à taux variable.

Certains actifs du Compartiment peuvent être détenus sur une base accessoire en actifs liquides, de manière à faciliter les demandes de rachat potentielles et/ou les dépenses quotidiennes.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur d'actif net en parts d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

Description de la stratégie

Portefeuille

La Stratégie utilise un portefeuille dynamique d'options d'achat et de vente lié à l'indice EURO STOXX 50 et réparti en quatre sous-portefeuilles, chacun ayant une date d'échéance différente. Chaque sous-portefeuille comporte trois ou quatre positions d'option : une position vendeur sur option de vente européenne, une position acheteur sur option de vente européenne (toutes deux créant une option de vente « spread »), une position vendeur sur option d'achat européenne et une éventuelle quatrième position acheteur sur option d'achat européenne qui peut être incluse dans un sous-portefeuille sous les conseils du Conseiller en investissement. L'inclusion de cette position acheteuse vise à limiter les pertes éventuelles du portefeuille en cas d'augmentation significative de l'indice EURO STOXX 50 et contribue à réduire les risques du portefeuille en cas de volatilité accrue de l'indice EURO STOXX 50.

Toutes les options d'un sous-portefeuille particulier présentent le même montant notionnel et la même date d'expiration, qui correspond à 4 semaines après la date d'échange de ces options.

Au bout de ce délai de quatre semaines, les options d'un sous-portefeuille seront remplacées par la négociation d'une nouvelle série d'options à 4 semaines. Les expirations d'option des différents sous-portefeuilles sont programmées de façon à ce qu'une date de remplacement survienne chaque semaine pour toutes les options comprises dans l'un des quatre sous-portefeuilles (une « **Date de remplacement** »).

Les conditions des options d'achat et de vente remplacées dans le sous-portefeuille concerné seront déterminées conformément aux dispositions décrites ci-dessous à la rubrique « **Paramètres du portefeuille** ».

Pour éviter toute ambiguïté :

1. les options des trois autres sous-portefeuilles qui n'ont pas expiré à une Date de Remplacement donnée ne seront pas remplacées ;
2. les dates de négociation et les dates d'expiration des options sont différentes entre les quatre sous-portefeuilles, mais toutes les options d'un sous-portefeuille donné ont la même date de négociation et d'expiration ;
3. un sous-portefeuille comprend soit trois options (option à l'européenne de vente en position d'acheteur, de vente en position de vendeur, d'achat en position de vendeur) ou, sur les conseils du Conseiller en investissement et l'accord du Gestionnaire, quatre options (option à l'européenne de vente en position d'acheteur, de vente en position de vendeur, d'achat en position de vendeur et d'achat en position d'acheteur) ;
4. le prix d'exercice de chaque option comprise dans un sous-portefeuille sera différent des prix d'exercice des options comparables des autres sous-portefeuilles. Cette différence s'explique par deux facteurs. Tout d'abord, ces prix d'exercice sont déterminés par référence au niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50 de la date de négociation applicable. Étant donné que les niveaux de clôture de l'indice EURO STOXX 50 devraient varier entre les différentes dates de négociation, les prix d'exercice d'options comparables dans différents sous-portefeuilles devraient également être différents. Deuxièmement, les niveaux des options de vente et d'achat en position de vendeur d'un sous-portefeuille donné sont déterminés soit par référence à une formule propriétaire liée au niveau de l'indice de volatilité de l'EURO STOXX 50, soit par le Conseiller en investissement dans des plages prédéfinies. Étant donné que les niveaux de clôture de l'indice de volatilité EURO STOXX 50 et les valeurs déterminées par le Conseiller en Investissements devraient varier entre les différentes dates de négociation, les prix d'exercice d'options comparables dans différents sous-portefeuilles devraient également être différents.

Paramètres du portefeuille

À chaque Date de Remplacement, et sous réserve de toute autre valeur déterminée par le Conseiller en Investissements conformément aux dispositions décrites à la rubrique « **Valeurs Déterminées par le Conseiller en Investissements** » ci-dessous, la nouvelle série d'options au sein du sous-portefeuille concerné sera négociée sur la base d'un pourcentage d'exercice notionnel et d'autres caractéristiques selon le tableau suivant :

Option	Option Notionnelle [%]	Vendeur/acheteur	Gestion	Prix [% du prix Exercice]
(i)	37,5 %	Acheteur	Vente	Exercice 1
(ii)	37,5 %	Vendeur	Vente	Exercice 2
(iii)	37,5 %	Vendeur	Achat	Exercice 3
(iv)	0 % ou 37,5 %	Acheteur	Achat	Exercice 4

Avec :

« **Acheteur** » désignant le Courtier exécutant l'achat de l'option concernée au nom du

Gestionnaire ; « **Vendeur** » désignant le Courtier exécutant la vente de l'option concernée au nom du Gestionnaire ;

« **Vente** » désignant une option de vente négociée de gré à gré sur l'indice EURO STOXX 50 avec

exercice et règlement en espèces à l'européenne ;

« **Achat** » désignant une option d'achat négociée de gré à gré sur l'indice EURO STOXX 50 avec exercice et règlement en espèces à l'européenne ;

« **Exercice 1** » signifiant 86 % ;

« **Exercice 2** » désigne un pourcentage situé entre 91 % et 96 %, calculé soit sur la base d'une formule exclusive reprise dans la Stratégie, soit par le Conseiller en investissement conformément aux dispositions décrites à la rubrique « Valeurs déterminées par le Conseiller en investissement » ci-dessous ; et

« **Exercice 3** » désigne un pourcentage situé entre 104 % et 107 %, calculé soit sur la base d'une formule exclusive reprise dans la Stratégie, soit par le Conseiller en Investissements conformément aux dispositions décrites à la rubrique « Valeurs Déterminées par le Conseiller en Investissements » ci-dessous ;

« **Exercice 4** » désigne un pourcentage situé entre 4 % et 6 % au-dessus de l'Exercice 3, comme déterminé par le Conseiller en investissement conformément aux dispositions décrites à la rubrique « Valeurs déterminées par le Conseiller en investissement » ci-dessous ;

Valeurs déterminées par le Conseiller en Investissements

Moyennant le respect des conditions indiquées ci-dessous pour un sous-portefeuille donné, le Gestionnaire utilisera des niveaux pour Exercice 2, Exercice 3 et, le cas échéant, Exercice 4 déterminés par le Conseiller en investissement sur la base des recherches et modèles exclusifs de ce dernier pour les options d'achat et de vente :

- (A) le Conseiller en Investissements a notifié valablement le Gestionnaire ; et
- (B) l'Exercice notifié par le Conseiller en Investissements se situe entre :
 - (i) 91 % et 96 % (inclus) en ce qui concerne l'Option (ii) ; et
 - (ii) 104 % et 107 % (inclus) en ce qui concerne l'Option (iii)
- (C) Dans les cas où le Conseiller en investissement a proposé l'ajout d'une position acheteur sur option d'achat européenne (iv), l'Exercice notifié est dans une plage de 4 % à 6 % supérieure à l'Exercice sélectionné pour l'option (iii).

Interruption ou modification de l'Indice

Au cas où l'indice EURO STOXX 50 et/ou l'indice VSTOXX :

- cessent d'exister ; ou
- sont modifiés par le sponsor d'indice approprié et qu'il en résulte des conséquences nuisibles à la mise en œuvre et/ou à la réalisation de la Stratégie,

le Gestionnaire, en consultation avec le Conseiller en investissement, s'efforcera d'identifier un ou plusieurs indices de remplacement appropriés et toutes les modifications de la Stratégie que ceci pourrait entraîner. Le Conseil d'Administration décidera ensuite de mettre en œuvre ou non ce remplacement et/ou cette modification. Le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment après un événement de ce type. Dans ce cas, les Actions seront automatiquement rachetées à la VNI correspondante.

1.3 Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire de Couverture de Change.

2. Cas de perturbation du marché

La survenue d'un Cas de perturbation du marché peut entraîner une suspension de l'évaluation, de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions conformément à la Section 16, « Suspension de l'évaluation de la Valeur d'actif net, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions », du Prospectus.

3. Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous la supervision du Conseil d'Administration, de la gestion des risques relatifs au Compartiment. L'unité de la Société de gestion chargée de la gestion des risques de la Société est indépendante des unités ou entités responsables de la gestion du Compartiment. Pour de plus amples informations sur la gestion des risques, les investisseurs sont invités à consulter la section 11.6 du Prospectus intitulée « Gestionnaire des risques ».

4. Profil de risque

Un investissement dans le Compartiment est conçu comme un investissement à moyen ou long terme. Les investisseurs ne doivent pas s'attendre à tirer un bénéfice à court terme des investissements de ce type. Le Compartiment convient aux investisseurs qui peuvent se permettre de bloquer le capital pour une période de moyenne à longue et qui recherchent un risque d'investissement moyen.

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier d'un Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Sur la base de l'approche par la somme du notionnel des instruments financiers dérivés, le niveau attendu de levier variera généralement de 300 % à 600 % de la VNI du Compartiment. Sur la base de l'approche par les engagements, le niveau attendu de levier variera généralement de 0 % à 30 % de la VNI du Compartiment. L'effet de levier du Compartiment peut éventuellement être plus élevé.

L'exposition brute du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 100 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de sa Valeur d'actif net. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

L'exposition brute du Compartiment aux Transactions de rachat devrait représenter environ 95 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

5. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des Actifs du Compartiment est liée à un panier de produits dérivés dont les valeurs peuvent varier à la baisse ou à la hausse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe

aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial. En plus des avertissements sur les risques particuliers ci-dessous, les investisseurs sont invités à lire le passage intitulé « Facteurs de risque » à la Section 8 du Prospectus, en particulier les sections 8.4.1 « Spéculation sur la volatilité », 8.4.2 « Stratégies d'arbitrage basées sur la valeur relative » et 8.5.8 « Compartiments référencés liés à un Actif de référence par des Instruments dérivés OTC ».

Scénario de montée du marché

Les Investisseurs doivent savoir que le Compartiment peut être exposé à un risque de marché à la hausse dans les scénarios où l'indice EURO STOXX 50 afficherait une performance positive forte et qu'il est donc susceptible de subir une perte importante.

Risque de crédit

Les investisseurs doivent tenir compte du fait que la conclusion par le Compartiment, avec MLI, de transactions de gré à gré (OTC) entraîne un risque de contrepartie. Ce risque est toutefois limité à 5 % des actifs nets du Compartiment conformément à la section 6.2.3 du Prospectus. Cela expose le Compartiment au risque de crédit de MLI agissant en tant que contrepartie du Compartiment dans le cadre de transactions de gré à gré et à sa capacité à respecter les conditions de ces transactions de gré à gré. Il est donc possible que le Compartiment subisse une perte et que les positions concernées soient liquidées. Le Conseil d'Administration peut alors décider de liquider le Compartiment ou de conclure une transaction de gré à gré similaire avec un autre Établissement de crédit recommandé par le Gestionnaire. Si le Gestionnaire n'est pas en mesure d'identifier un autre Établissement de Première Catégorie à cette fin, le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment.

6. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'euro.

7. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC mixtes ».

8. Jour d'évaluation

Le Jour d'évaluation du Compartiment correspond à chaque Jour ouvrable.

Aux fins du présent Compartiment, le terme Jour ouvrable bancaire désigne tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg, à Londres et aux États-Unis.

9. Jour de négociation

Le Jour de transaction du Compartiment correspond à chaque Jour ouvrable.

Aux fins du présent Compartiment, le terme Jour ouvrable bancaire désigne tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg, à Londres et aux États-Unis.

Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation. L'Échéance de négociation est 12h00, heure de Luxembourg, le Jour ouvrable bancaire précédant le Jour de négociation correspondant.

10. Date de Lancement

Le Compartiment a été lancé le mercredi 27 novembre 2013.

11. Frais et commissions

Le montant des frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

- (i) la Société de gestion, en sa qualité de Gestionnaire, recevra des **Frais de gestion** s'élevant à (i) un maximum de 0,30 % par an de la Valeur d'actif net des Actions de catégorie A (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) ou (ii) un maximum de 0,70 % par an de la Valeur d'actif net des Actions de catégorie B (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous). Uniquement en ce qui concerne les Actions de Catégorie B, le Gestionnaire paiera une partie de ses frais au Conseiller en investissements en contrepartie de ses services. Les Frais de gestion seront comptabilisés quotidiennement par référence à la Valeur d'actif net de chaque Jour d'évaluation et seront payés mensuellement rétrospectivement.
- (ii) le Courtier exécutant recevra une **Commission de courtier exécutant** de 0,02 % du montant notionnel de l'option (i) (telle que définie ci-dessus) en rémunération de toutes les options négociées à une date donnée. Ces commissions devraient représenter au total environ 0,39 % par an des actifs gérés par le Compartiment sur une base annualisée. Ces frais de transaction de portefeuille allant de pair avec la Stratégie d'investissement du Compartiment sont un facteur important de sa performance.
- (iii) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

12. Gestionnaire

Le Compartiment est géré par le Gestionnaire principal.

13. Conseiller en investissements

Le Gestionnaire a désigné Union Investment Institutional GmbH en tant que Conseiller en Investissements chargé de fournir des conseils en gestion relativement au Compartiment.

Union Investment Institutional GmbH, une société constituée conformément au droit allemand, est autorisée en tant que gestionnaire d'investissements par la Federal Financial Supervisory Authority (BaFin). Union Investment Institutional GmbH propose aux investisseurs institutionnels son expertise en matière de gestion d'actifs et les conseille sur des recommandations d'investissement.

14. Actions

Les Catégories d'actions sont décrites au tableau Récapitulatif des actions ci-après.

Récapitulatif des actions

Catégorie	A	B	X	Y
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Accessible uniquement aux investisseurs institutionnels désignés par le Conseiller en investissements	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement
Montant minimum initial de souscription	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	10 000 EUR
Frais de gestion	0,30 % par an	0,70 % p.a.	Jusqu'à 0,70 % par an	Jusqu'à 1,50 % par an
Commission de performance	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Frais de souscription	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Frais de souscription et rachat	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Commission d'administration et de fonctionnement	0,30 % par an	0,30 % par an	0,30 % par an	0,30 % par an

SIXIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — MERRILL LYNCH MLCX COMMODITY ENHANCED BETA UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Le présent Supplément concerne uniquement le LUMYNA – MERRILL LYNCH MLCX COMMODITY ENHANCED BETA UCITS FUND (le « **Compartiment** »).

Ce Compartiment est un Compartiment référencé dans le sens défini dans le Prospectus.

1. Objectifs et stratégies d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition à l'Actif de référence, le Rendement total de l'indice ICE BofAML Commodity index eXtra 03 (le « **MLCX** » ou l'« **Indice** »), dont la performance peut être positive ou négative.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment procédera principalement aux opérations suivantes :

- conclure une ou plusieurs transactions de financement (au singulier une « **Transaction de financement** ») pour générer des flux de taux d'intérêt ; et
- échanger ces flux de taux d'intérêt variable avec un Établissement de première catégorie agissant en qualité de contrepartie d'Instrument dérivé négocié de gré à gré, contre une exposition à l'Actif de référence.

Le Gestionnaire déterminera à sa discrétion la forme de Transaction de financement la mieux adaptée. Le Gestionnaire peut par exemple recourir, entre autres, aux Transactions de financement suivantes :

- un investissement dans un contrat de prise en pension en vertu duquel le Compartiment, agissant en tant qu'acheteur, achètera des titres à un Établissement de première catégorie agissant en tant que vendeur, l'Établissement de première catégorie ayant pour obligation de racheter ces titres à la date et au prix convenus entre les parties au contrat de prise en pension. Ces titres respectent les limites fixées à la Section 6.10.2 du Prospectus.
- Investissement dans un portefeuille de valeurs mobilières et/ou d'organismes de placement collectif conformément aux restrictions d'investissement énoncées à la section 6 du Prospectus, à la loi du 17 décembre 2010 et à toutes les lois et réglementations en vigueur, parallèlement à un investissement dans un instrument dérivé négocié de gré à gré, qui est un Swap sur rendement total, sur ce portefeuille, et au titre duquel le rendement du portefeuille sera échangé contre des flux d'intérêt à taux variable.

Certains des actifs du Compartiment peuvent être détenus à titre accessoire sous forme d'actifs liquides afin de faciliter les demandes de rachat éventuelles (le « **Solde en espèces** »).

Les Actifs du Compartiment seront évalués chaque Jour d'évaluation afin de déterminer la Valeur d'actif net du Compartiment.

Lors de l'application des limites indiquées à la section 6.2.3 du Prospectus, il convient de se référer à l'exposition nette au risque de contrepartie. Par conséquent, la Société réduira le risque de contrepartie brut des Instruments dérivés OTC du Compartiment en appliquant la Politique de garantie telle que décrite à la section 7.1 du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur d'actif net en parts d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

2. Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire de Couverture de Change.

3. Description de l'Indice

La présente section décrit brièvement l'Indice. La description détaillée de l'Indice, comprenant sa méthode de calcul et sa composition, figure dans le Manuel du ICE BofAML Commodity Index eXtra (le « **Manuel méthodologique de l'Indice** ») et est accessible au public à l'adresse suivante :

<https://indices.theice.com/publications/showPublications> Le Manuel de méthodologie de l'Indice, le contenu du Manuel de méthodologie de l'Indice ainsi que le MLCX et sa méthodologie sont la propriété exclusive d'ICE Data Indices, LLC et de ses filiales. ICE Data Indices, LLC est l'Administrateur de l'Indice (l'« **Administrateur de l'indice** »).

L'Indice est conçu de telle façon à refléter la performance d'un panier de matières premières (individuellement une « **Matière première composant l'Indice** ») des six (6) grands secteurs suivants : Énergie, Métaux de base, Métaux précieux, Céréales & oléagineuses, Produits de base autres que les métaux et Bétail (individuellement un « **Secteur de Matières premières** »). Le tableau ci-dessous indique les pondérations cibles mensuelles des Matières premières de l'Indice tel que présenté dans le Manuel méthodologique de l'Indice en date du 11 décembre 2017 :

Secteur des Matières premières	Matière première entrant dans l'Indice	Ticker	Bourse des matières premières	Pondérations cibles mensuelles pour 2018
Énergie				35,00 %
	Pétrole brut Brent	CO	ICE Futures Europe	15,80 %
	Pétrole brut ICE WTI	EN	ICE Futures Europe	3,22 %
	Gasoil	QS	ICE Futures Europe	6,89 %
	ICE Gazoline (RBOB)	PG	ICE Futures Europe	7,17 %
	Gaz naturel	NG	New York Mercantile Exchange	1,92 %
Métaux de base				18,83 %
	Cuivre	LP	London Metals Exchange	8,32 %
	Aluminium	LA	London Metals Exchange	6,63 %
	Nickel	LN	London Metals Exchange	1,39 %
	Zinc	LX	London Metals Exchange	2,49 %
Métaux précieux				9,97 %
	Or	GC	COMEX	8,90 %
	Argent	SI	COMEX	1,07 %
Céréales et oléagineuses				20,00 %
	Blé	W	Chicago Mercantile Exchange	6,99 %
	Maïs	C	Chicago Mercantile Exchange	7,58 %
	Soja	S	Chicago Mercantile Exchange	1,91 %
	Farine de soja	SM	Chicago Mercantile Exchange	3,53 %

Matières premières hors métaux				11,02 %
	Sucre	SB	ICE Futures US	5,58 %
	Coton	CT	ICE Futures US	3,23 %
	Café	KC	ICE Futures US	2,22 %
Bétail				5,18 %
	Bétail vivant	LC	Chicago Board of Trade	3,69 %
	Porcs maigres	LH	Chicago Board of Trade	1,50 %

L'Indice est rééquilibré une fois par an. Le rééquilibrage de l'Indice n'a pas d'effet sur les coûts au sein de la stratégie. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur l'Indice, sur ses composantes et sa pondération, son calcul, sa méthodologie de rééquilibrage et ses performances à l'adresse suivante :

<https://indices.theice.com/publications/showPublications> Pour obtenir des informations supplémentaires sur les facteurs susceptibles de limiter la capacité du Compartiment à suivre la performance de l'Indice, les investisseurs doivent lire l'avertissement « **Risque de suivi d'indice** » de la section « **Avertissement sur les risques particuliers** » du présent Supplément.

Calendrier de renouvellement optimisé

Les matières premières de l'Indice sont représentées par des contrats à terme (les « **Composants de l'Indice** »). Lorsque ces contrats expirent, ils doivent être remplacés par de nouveaux contrats à terme selon un calendrier transparent et statique (« **Calendrier de renouvellement** »). L'Indice applique un calendrier de renouvellement du troisième au quatrième mois pour toutes les Matières premières de l'Indice à l'exception des produits suivants : a) Gaz naturel et b) Blé, Maïs, Soja, Sucre, Café (le « **Calendrier de renouvellement optimisé** ») afin de chercher à améliorer le rendement de renouvellement et réduire la volatilité de l'Indice.

Pour le Gaz naturel, compte tenu de la saisonnalité due aux cycles de consommation et de production, l'Indice emploie un mécanisme de renouvellement du gaz naturel non saisonnier (le « **Calendrier de renouvellement du gaz naturel non saisonnier** ») qui vise à appréhender cette tendance fondamentale et à en tirer parti en renouvelant les contrats à terme de gaz naturel deux fois par an selon un calendrier transparent et basé sur des règles.

Pour le Blé, le Maïs, le Soja, le Sucre et le Café, l'Indice emploie un mécanisme de renouvellement annuel agricole (le « **Calendrier de renouvellement annuel agricole** ») qui vise à attribuer une valeur monétaire à chacune des périodes de semis et de récolte. Par conséquent, et en tenant compte de la dynamique de chacune des récoltes de Matières premières de l'Indice, le Calendrier de renouvellement annuel agricole est appliqué pour chaque récolte de Matière première d'Indice concernée en renouvelant le contrat spécifique correspondant une fois par an.

Fenêtre de renouvellement et de rajustement

Le renouvellement et/ou la remise à plat des contrats à terme selon le Calendrier de renouvellement optimisé est mis en œuvre sur une période de quinze (15) jours ouvrables (la « **Fenêtre de renouvellement** ») commençant le premier jour ouvrable et se terminant le quinzième jour ouvrable du mois civil correspondant au cours duquel se produit le renouvellement.

Détermination des Pondérations des Matières premières de l'Indice

La pondération de chaque Matière première d'Indice (« **Pondération de Matière première d'Indice** ») est déterminée selon des règles et de façon transparente sur la base de la valeur de production mondiale de chaque Matière première d'Indice, qui est une mesure conçue pour refléter de manière impartiale l'importance économique relative de chacune de ces matières premières dans l'économie mondiale. La valeur de la production mondiale sera calculée en dollar américain et sera égale à la moyenne annuelle des trois dernières années de données de production mondiale disponibles en ce qui concerne toutes les Matières premières d'Indice, exprimée dans les mêmes unités que les spécifications de ses contrats à terme associés, multipliée par la moyenne du cours de référence des contrats dont l'échéance est proche au cours de la période précédente d'un an allant du 1er juillet au 30 juin. Certaines matières premières ayant tendance à dépasser toutes les autres en termes de volume échangé sur le marché des marchandises, ceci peut justifier une affectation allant jusqu'à 35 % de cette composante particulière de l'Indice afin de suivre le marché avec exactitude.

Pondérations des Matières premières d'Indice : Mécanisme de rééquilibrage

Les pondérations sont déterminées annuellement pour chaque année civile à partir des cours de clôture des contrats à terme reflétés dans l'Indice le dernier Jour ouvrable bancaire du mois de décembre précédent.

Pondérations des Matières premières d'Indice : Mécanisme de rajustement

Afin de limiter d'éventuelles fluctuations importantes, un processus de rajustement est alors répété chaque mois de l'année, à partir des cours du dernier jour ouvrable du mois précédent.

Ainsi, mensuellement et de façon semi-continue au cours de la Fenêtre de renouvellement et de rajustement de 15 jours de l'Indice, l'Administrateur de l'Indice effectuera un rajustement pour se rapprocher des Pondérations cibles mensuelles pour l'année en cours (le « **Mécanisme de rajustement** »).

4. Calcul de l'indice

La valeur de clôture quotidienne de l'Indice de rendement total (TR) sera déterminée comme suit :

$$TR_t = TR_{t-1} (1 + DCR_t + IRR_t) \prod_{t-1 < \tau < t} (1 + IRR_\tau)$$

Avec :

DCR_t est le Rendement quotidien des matières premières qui représente le rendement d'un portefeuille de contrats à terme sur matières premières de t à t-1.

IRR_t est le rendement quotidien, le jour civil t, du Taux des bons du Trésor sur la base conventionnelle d'une année de 360 jours et d'une période de 91 jours.

Le Taux des bons du Trésor est le taux d'adjudication le plus élevé des bons du Trésor américain à 91 jours, tel que publié par Bloomberg à la dernière date d'adjudication hebdomadaire précédant le jour civil t. La valeur de clôture quotidienne de l'Indice est calculée en dollar américain sur la base du rendement total avant frais.

$$TR_{t_0} = 100$$

Elle est donc influencée, entre autres, par les facteurs suivants :

- l'évolution du cours des contrats à terme compris dans l'Indice, et

- les rendements en espèces représentés par les bons du Trésor américain à 91 jours.

L'Administrateur et éditeur de l'Indice est ICE Data Indices, LLC (l'« Éditeur de l'Indice »). La valeur de clôture quotidienne de l'Indice est publiée sur la page Bloomberg MLCX03TR.

La liste des contrats MLCX contenu dans l'Indice et leurs pondérations sont régulièrement mises à jour et sont disponibles sur demande au siège social de l'Administrateur de l'indice et sur <https://indices.theice.com/publications/showPublications>

Dans le cas où :

- l'Éditeur de l'Indice ou tout successeur dûment désigné cesse de calculer l'Indice ;
ou
- l'Indice est suspendu de façon définitive ; ou
- l'Éditeur de l'Indice ou tout successeur dûment désigné modifie la méthode de calcul de l'Indice ou y apporte un changement important ; ou
- l'Éditeur de l'Indice ou tout successeur dûment désigné ne calcule plus ou ne publie plus l'Indice de façon définitive,

le Conseil d'administration peut décider de clôturer le Compartiment ou l'Indice peut être remplacé par un indice assurant la relève (sous réserve de l'agrément préalable de la CSSF) qui utilise, selon le Gestionnaire, la même méthode de calcul que celle de l'Indice ou une méthode fondamentalement similaire et dont la composition est similaire. Dans ce cas, les transactions de swap de gré à gré seront résiliées conformément aux conventions du marché et de nouvelles transactions de swap de gré à gré liées à l'indice ayant pris la relève seront conclues avec un Établissement de première catégorie acceptable par le Gestionnaire aux conditions de marché alors en vigueur. L'éventuelle performance positive de l'Indice sur les transactions de swap de gré à gré devant être résiliées sera payée au Compartiment lors de leur résiliation. Le présent Supplément sera actualisé en cas de remplacement de l'Indice.

Les frais intégrés au niveau du swap ou de l'indice (le cas échéant) sont décrits au tableau Récapitulatif des actions ci-après.

Les informations sur le niveau d'Écart de suivi du Compartiment figureront dans les états financiers les plus récents publiés par la Société. Il est actuellement prévu que, dans des conditions de marché normales, l'Écart de suivi du Compartiment soit compris entre 1 et 2 % par an.

5. Cas de perturbation du marché

Outre les Cas de perturbation du marché décrits à la section 1. « Définitions » du Prospectus, un « Cas de perturbation de marché » concernant ce Compartiment désigne la survenance d'un ou plusieurs des événements suivants, comme déterminé par l'agent de calcul de l'Instrument dérivé OTC (l'« Agent de calcul ») :

- une limitation, suspension ou perturbation importante des échanges d'une ou plusieurs Composantes de l'Indice produisant un défaut de communication, par une bourse sur laquelle chacune des Composantes de l'Indice applicable est échangée, d'un prix de règlement publié en bourse pour ce contrat le jour où survient cet événement ou tout jour ultérieur au cours duquel il se poursuit ;

- le prix de règlement publié en Bourse pour toute Composante de l'Indice est un « **prix limite** », ce qui signifie que le prix de règlement publié en bourse pour ce contrat un jour donné a augmenté ou baissé, par rapport au prix de règlement publié en Bourse de la veille, du montant maximum autorisé par les règles de Bourse applicables ;
- le fait que la Bourse ou une autre source de cotation applicable omette d'annoncer ou de publier le prix de règlement publié en bourse pour toute Composante de l'Indice ;
- une suspension des échanges d'une ou plusieurs Composantes, sans reprise de l'échange avant l'heure de clôture programmée ou reprogrammée ; ou
- tout autre événement, si l'Agent de calcul estime à son entière discrétion que l'événement l'empêche singulièrement de dénouer ou de maintenir la totalité ou une partie importante d'une couverture qu'il a effectuée ou qu'il peut effectuer quant à l'Instrument dérivé OTC applicable.

Si le Gestionnaire estime qu'il y a un Cas de perturbation de marché un Jour de Bourse ouvrable donné (comme défini ci-dessous) (chacun étant un « **Jour de référence d'Indice** »), le Jour de référence d'Indice sera le premier Jour de Bourse ouvrable suivant pour lequel le Gestionnaire détermine qu'il n'y a pas de Cas de perturbation de marché, sauf si le Gestionnaire détermine qu'il y a un Cas de perturbation de marché durant chacun des cinq Jours de Bourse ouvrables suivant immédiatement la date d'origine qui aurait été, si le Gestionnaire n'avait pas déterminé de cas de perturbation de marché, le Jour de référence d'Indice initial. Dans ce cas :

- Ce cinquième Jour de Bourse ouvrable sera considéré comme le Jour de référence d'Indice, nonobstant le Cas de perturbation de marché ; et
- le Gestionnaire déterminera le niveau de l'Indice ce cinquième Jour de Bourse ouvrable conformément à la dernière méthode de calcul de l'Indice en vigueur avant le début du Cas de perturbation de marché, sur la base de son estimation de bonne foi du prix négocié en Bourse au cinquième Jour de Bourse de chaque Composante de l'Indice.

Si le calcul de l'Indice est temporairement suspendu, le Gestionnaire déterminera l'Indice selon la dernière méthode de calcul en vigueur avant la suspension, en utilisant toutefois uniquement les Composantes de l'Indice qui composaient l'Indice immédiatement avant la suspension (autres que les valeurs mobilières qui ont depuis cessé d'être cotées auprès de cette Bourse).

« **Jour de Bourse** » désigne un jour qui est (ou qui aurait été, s'il n'y avait pas eu de Cas de perturbation de marché) un jour de négociation de l'une des Bourses de marchandises, autre qu'un jour où la négociation à la Bourse de marchandises concernée doit être clôturée avant l'heure de clôture habituelle en semaine.

En conséquence de ce qui précède, le Gestionnaire déterminera l'ajustement éventuellement nécessaire du Compartiment, tel que, notamment mais non exclusivement, une modification des objectifs et politiques du Compartiment et/ou de l'Actif de référence, et il déterminera la date d'effet de cet ajustement. Tout changement de l'objectif d'investissement et tout changement important des politiques d'investissement nécessitera l'agrément préalable du Conseil d'administration et de la CSSF et entraînera une période de préavis de trente (30) jours au cours de laquelle les Actionnaires auront le droit de demander de se faire racheter

sans frais leurs Actions. La survenue d'un Événement Perturbateur du marché peut entraîner une suspension de l'évaluation, de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions conformément à la Section 16 « **Suspension de l'évaluation de la Valeur d'actif net, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions** ».

6. Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous la supervision du Conseil d'Administration, de la gestion des risques relatifs au Compartiment. L'unité de la Société de gestion chargée de la gestion des risques de la Société est indépendante des unités ou entités responsables de la gestion du Compartiment. Pour de plus amples informations sur la gestion des risques, les investisseurs sont invités à consulter la section 11.6 du Prospectus intitulée « **Gestionnaire des risques** ».

7. Profil de risque

Un investissement dans le Compartiment est conçu comme un investissement à moyen ou long terme. Les investisseurs ne doivent pas s'attendre à tirer un bénéfice à court terme des investissements de ce type. Le Compartiment convient aux investisseurs qui peuvent se permettre de bloquer le capital pour une période moyenne à longue et qui recherchent un risque d'investissement moyen à élevé.

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour contrôler son exposition globale.

L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

L'exposition brute du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 100 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de sa Valeur d'actif net. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

L'exposition brute du Compartiment aux Transactions de rachat devrait représenter environ 95 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

8. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des Actifs du Compartiment est liée à un panier de produits dérivés dont les valeurs peuvent varier à la baisse ou à la hausse. L'Indice étant composé de contrats à terme sur matières premières sélectionnés sur l'ensemble des Secteurs de matières premières comprenant : Énergie, Métaux de base, Métaux précieux, Céréales & oléagineuses, Produits de base autres que les métaux et Bétail, la valeur des Actions du Compartiment étant soumise aux fluctuations normales des marchés de matières premières. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent très bien perdre la totalité de leur investissement initial. Le Compartiment devra faire un paiement à sa contrepartie de swap si le niveau de l'Indice à une date de rajustement est inférieur au niveau de l'Indice au début de la période de rajustement, ce paiement étant équivalent à la performance négative de l'Indice. Ce paiement sera prélevé sur le produit de la vente d'un montant correspondant d'Actifs du Compartiment.

Les cours des contrats à terme et des matières premières sous-jacentes sont assujettis à différents facteurs de marché et soumis à des fluctuations brusques et imprévisibles qui peuvent affecter défavorablement la Valeur d'actif net des Actions. Les cours des contrats à terme sur matières premières sont influencés par différents facteurs, notamment les conditions climatiques, les programmes et politiques gouvernementaux, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change, l'offre et la demande et les activités de négociation sur contrats à terme et sur matières premières, y compris les activités des spéculateurs sur les marchés concernés. Chacun de ces facteurs, ainsi que d'autres, peut avoir un impact défavorable sur le niveau de l'Indice et par conséquent sur la Valeur d'actif net des Actions.

Les suspensions ou perturbations des négociations sur les marchés à terme peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur d'actif net des Actions. Les marchés à terme sur matières premières sont soumis à des distorsions temporaires ou à d'autres perturbations dues à différents facteurs, tels qu'un éventuel manque de liquidité des marchés, la spéculation, la réglementation et l'intervention du gouvernement. De plus, les réglementations des marchés à terme américains et de certaines Bourses étrangères limitent le montant des fluctuations des cours à terme pouvant se produire un même jour de Bourse. Ces limites sont généralement appelées « **limites des fluctuations quotidiennes des cours** » et le cours maximum ou minimum d'un contrat un jour donné en raison de ces limites est appelé « **cours limite** ». Lorsque le cours limite a été atteint pour un contrat particulier, aucun échange ne peut être fait au-dessus ou en dessous de ce cours, selon le cas. Les cours limites peuvent avoir pour effet d'empêcher la négociation d'un contrat particulier ou de forcer sa liquidation à un moment inopportun ou à un cours désavantageux. Ces circonstances peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de l'Indice et, par conséquent, sur la Valeur d'actif net des Actions.

L'Indice est un indice mobile ou « à renouvellement » (rolling index) ; des rendements de renouvellement négatifs peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice. L'Indice est composé de contrats à terme sur matières premières. À la différence des Actions, dont les détenteurs ont en principe une participation continue dans une société, les contrats à terme sur matières premières ont une date d'expiration définie et précisent normalement une date de livraison de la matière première physique sous-jacente. Dans le cas de l'Indice, lorsque les contrats à terme boursiers qui composent l'indice approchent du mois précédant leur expiration, ils sont remplacés par des contrats dont la date d'expiration est postérieure. Ce processus s'appelle le « **renouvellement** ». Si le marché pour ces contrats est (en dehors de toutes autres considérations) en « déport », c'est-à-dire si les cours des mois de livraison plus éloignés sont inférieurs à ceux des mois de livraison plus proches, le prix de vente des contrats dont le mois de livraison est plus proche est plus élevé que celui de contrats dont le mois de livraison est plus éloigné, ce qui crée un « **rendement de renouvellement** » positif. Rien n'indique que ces marchés seront systématiquement en déport ou que le rendement de renouvellement positif contribuera à la performance future de l'Indice. Au contraire, ces marchés peuvent être en « **report** ». Les marchés en report sont ceux où les cours des contrats, dont la livraison est plus lointaine, sont supérieurs à ceux dont la livraison est plus proche. Certaines des matières premières comprises dans l'Indice ont été négociées sur des marchés en report par le passé. Des marchés de matières premières en report produiraient des « **rendements de renouvellement** » négatifs qui auraient un impact défavorable sur le niveau de l'Indice.

L'Indice est concentré sur un nombre limité de Secteurs de Matières premières. Il est conçu comme un indice élargi comportant les performances boursières des matières premières. Les principes établis concernant l'Indice empêchent par conséquent qu'un seul Secteur de

Matières premières représente plus de 35 % du poids de l'Indice à tout moment, afin de favoriser sa diversification. Toutefois, le secteur de l'Énergie représente actuellement 35 % de l'Indice et les Métaux de base 18,83 %. Par conséquent, une baisse de la valeur de ces matières premières aurait un impact négatif sur la performance de l'Indice.

Les avancées technologiques ou la découverte de nouveaux gisements pétroliers pourraient entraîner une augmentation de la production mondiale de pétrole et une baisse correspondante du cours du brut. De plus, le développement accentué et l'exploitation commerciale accrue des sources d'énergie alternatives, telles que le solaire, l'éolien ou la géothermie, pourraient réduire la demande de produits pétroliers et entraîner une baisse des cours. À défaut de modifications de l'Indice pour réduire ou éliminer la concentration des contrats d'énergie existants en son sein ou pour l'élargir afin de tenir compte de ces développements, le niveau de l'Indice pourrait baisser.

Les pondérations de chacun des contrats à terme sur matières premières qui seront utilisées pour calculer le niveau de clôture de l'Indice (qui aura un impact sur la Valeur d'actif net des Actions) ne seront pas égales. Par conséquent, un changement en pourcentage du cours de marché de certains contrats à terme sur matières premières par rapport au cours initial aura un impact plus important sur le niveau de clôture de l'indice qu'un changement similaire du cours de marché d'autres contrats à terme sur matières premières.

La négociation des composantes de l'Indice par Bank of America Merrill Lynch Commodities, Inc. (directement ou par l'intermédiaire d'une affiliée) ou par l'Administrateur de l'Indice (le cas échéant) et par l'une de ses affiliées peut affecter la performance de l'Indice.

Bank of America Merrill Lynch Commodities, Inc. (directement ou par l'intermédiaire d'une affiliée) ou l'Administrateur de l'Indice et l'une de ses affiliées négocieront à l'occasion activement tout ou partie des composantes de l'Indice au comptant et à terme et d'autres contrats et produits des composantes de l'Indice ou s'y rapportant (y compris les contrats à terme et les options sur contrats à terme, négociés sur les marchés à terme aux États-Unis et dans d'autres pays, et les options et swaps de matières premières) à la fois pour leur propre compte et pour le compte de clients. De même, Bank of America Merrill Lynch Commodities, Inc. (directement ou par l'intermédiaire d'une affiliée) et/ou l'Administrateur de l'Indice ou ses affiliées peuvent émettre ou souscrire d'autres instruments financiers dont les rendements sont liés aux cours des composantes de l'Indice et des matières premières des instruments dérivés. Ces activités de négociation et de souscription pourraient affecter le niveau de l'Indice de façon à réduire la performance.

En octobre 2017, l'Administrateur de l'Indice a achevé l'acquisition de certains indices auprès de Bank of America Merrill Lynch Global Research, cette acquisition comprenant l'Indice soumis au présent Supplément. L'Administrateur de l'Indice n'est pas affilié à MLI ou à l'une de ses affiliées respectives.

L'Administrateur de l'Indice (et l'Éditeur de l'Indice le cas échéant) sera responsable du calcul de maintenance, de l'administration et de la publication de l'Indice et a le pouvoir de déterminer des valeurs relativement à l'Indice susceptibles d'en affecter le niveau.

Bien que l'Indice soit calculé conformément aux principes exposés dans le Manuel méthodologique de l'Indice, son calcul et sa maintenance nécessitent des jugements et décisions. L'Administrateur de l'Indice, et par conséquent agent de calcul de l'Indice, sera responsable de ces jugements et décisions. Par conséquent, les valeurs déterminées par l'Administrateur de l'Indice pourraient affecter le niveau de l'Indice. MLI et ses sociétés

affiliées ont un rôle actif dans la négociation de matières premières et d'instruments dérivés basés sur les composantes de l'Indice.

Les investisseurs doivent comprendre que la conclusion d'opérations de swap de gré à gré par le Compartiment avec MLI implique un risque de contrepartie. Ce risque est toutefois limité à 5 % des actifs nets du Compartiment conformément à la section 6.2.3 du Prospectus. Cela expose le Compartiment au risque de crédit de MLI agissant en tant que contrepartie du Compartiment dans le cadre de transactions de gré à gré et à sa capacité à respecter les conditions de ces transactions de gré à gré. Il est donc possible que le Compartiment subisse une perte et que les positions concernées soient liquidées. Le Conseil d'Administration peut alors décider de liquider le Compartiment ou de conclure une transaction de gré à gré similaire avec un autre Établissement de crédit recommandé par le Gestionnaire. Si le Gestionnaire n'est pas en mesure d'identifier un autre Établissement de Première Catégorie à cette fin, le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment.

L'évaluation des opérations de swap de gré à gré sera effectuée par une unité de Bank of America Merrill Lynch distincte de l'unité responsable de l'Indice.

Les Actionnaires détenant des Actions de catégories libellées dans une devise autre que la Devise de base seront soumis au risque de fluctuation de la valeur de leur devise fonctionnelle par rapport à la Devise de base. À la discrétion du Gestionnaire, le Compartiment peut s'efforcer de couvrir les risques de change. Il n'existe cependant aucune garantie que le Gestionnaire parvienne à mettre en place cette couverture. Les plus-values et moins-values éventuelles découlant de la couverture de change seront affectées uniquement à la Catégorie d'actions à laquelle la couverture spécifique se rapporte. En raison de ce qui précède, les Catégories d'actions pourront présenter des performances globales différentes.

Il est recommandé aux investisseurs de se familiariser avec les risques associés aux Compartiments liés à un Actif de référence par des instruments dérivés OTC, notamment le pouvoir discrétionnaire conféré au sponsor de cet Actif de référence de modifier de temps à autre ses caractéristiques.

Risque de suivi d'Indice

Aucune garantie ne peut être donnée que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Le rendement total sur investissement dans les Actions du Compartiment peut être réduit par des inefficiences dans la couverture de change, des frais et dépenses communiqués dans le Supplément du Compartiment et le rééquilibrage de l'exposition à l'Indice.

Outre les avertissements de risques spécifiques énumérés ci-dessus, il est recommandé aux investisseurs de lire les « **Facteurs de risque** » à la section 8 du Prospectus.

9. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

10. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « **OPC mixtes** ».

11. Jour d'évaluation

Le Jour d'évaluation du Compartiment correspond à un Jour ouvrable bancaire où la publication de l'Indice est prévue.

12. Jour de négociation

Le Jour de négociation du Compartiment correspond à un Jour ouvrable où la publication de l'Indice est prévue.

Il est possible de souscrire, de racheter ou de convertir des actions du Compartiment lors de chaque Jour de transaction. L'Échéance de négociation est 17h00, heure du Luxembourg, le Jour ouvrable précédant la Jour de négociation correspondante.

Le règlement des montants de souscription et de rachat interviendra normalement dans les deux jours ouvrables bancaires suivants la Jour de négociation correspondante.

13. Date de Lancement

Le Compartiment a été fusionné dans la Société le 7 mai 2014.

14. Frais et commissions

Le montant des frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

(i) la Société de gestion, en sa qualité de Gestionnaire, recevra des **Frais de gestion** s'élevant au maximum à 1,95 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'Actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous). Les Frais de gestion seront comptabilisés quotidiennement par référence à la Valeur d'actif net de chaque Jour d'évaluation et seront payés mensuellement rétrospectivement.

(ii) Lumyna Investments recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 1,95 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Pour lever toute ambiguïté, en ce qui concerne toute Catégorie d'actions spécifique, le total des Frais de gestion et des Frais de distribution ne pourra être supérieur au montant des Frais de gestion et de distribution combinés indiqué dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.

(iii) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. Les Frais administratifs et de fonctionnement seront accumulés quotidiennement par référence à la Valeur d'actif net de chaque Jour d'évaluation et seront payés mensuellement rétrospectivement. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

15. Gestionnaire

Le Compartiment est géré par le Gestionnaire principal.

16. Actions

Les Catégories d'actions sont décrites au tableau Récapitulatif des actions ci-après.

Récapitulatif des actions

Catégorie	B	C	E	Z
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion
Prix de souscription initial	100 EUR ou 100 USD ou 100 GBP ou 100 JPY ou 100 CHF	100 EUR ou 100 USD ou 100 GBP ou 1 000 SEK ou 100 CHF	100 EUR ou 100 USD ou 100 GBP ou ¥100	100 EUR ou £100
Montant minimum initial de souscription	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP ou 100 000 000 JPY ou 1 000 000 CHF	10 000 EUR ou 10 000 USD ou 10 000 GBP ou 65 000 SEK ou 10 000 CHF	30 000 000 EUR ou 50 000 000 USD ou 30 000 000 GBP ou 4 000 000 000 JPY	10 000 EUR ou 10 000 GBP
Frais de gestion et de distribution combinés	0,75 % par an *	1,75 % par an *	0,60 % par an *	0,75 % par an *
Commission d'administration et de fonctionnement	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an
Frais de vente	Aucun	Maximum 5 %	Aucun	Maximum 5 %
Frais de rachat	Aucun	Maximum 3 %	Aucun	Aucun

* Les investisseurs doivent noter qu'il n'y a pas de frais intégrés au niveau de l'indice ou du swap

SEPTIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — MERRILL LYNCH MLCX COMMODITY ALPHA UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Le présent Supplément concerne uniquement le LUMYNA – MERRILL LYNCH MLCX COMMODITY ALPHA UCITS FUND (le « **Compartiment** »).

Ce Compartiment est un Compartiment référencé dans le sens défini dans le Prospectus.

1. Objectifs et stratégies d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir aux investisseurs une exposition à l'Actif de référence qui est l'Indice Merrill Lynch Commodity eXtraSM Alpha 5 Long Short (l'« **Indice MLCX 5 ALS** » ou « **l'Indice** ») associée à une exposition à un taux de trésorerie équivalent au taux officiel des Bons du Trésor Américain à trois mois (« **le Taux de Trésorerie** »). Cet Indice est basé sur des sous-indices composés des principaux secteurs des matières premières : énergie, métaux de base, métaux précieux et céréales et oléagineux. Comme détaillé ci-dessous, les investisseurs de différentes Catégories d'Actions sont soumis à différents niveaux de participation à l'Actif de référence. La performance de l'Actif de référence peut être positive ou négative, et les investisseurs d'une Catégorie d'actions avec un plus haut niveau de participation à l'Actif de référence seront plus touchés par les rendements négatifs et par les rendements positifs. L'Indice a un effet de levier de cinq pour un, comme décrit plus en détail dans la section 2 ci-dessous. La mesure dans laquelle un investissement dans le Compartiment peut être considéré comme ayant un effet de levier est définie dans le tableau Récapitulatif des actions sous l'en-tête « **Levier Net** ».

Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment conclura un swap avec un Établissement de première catégorie agissant en tant que contrepartie d'instruments dérivés OTC, par lequel le Compartiment échangera un flux de taux d'intérêt contre l'exposition à l'Actif de référence et au Taux de trésorerie.

Afin de générer le taux d'intérêt à échanger contre l'exposition à l'Actif de référence et au Taux de Trésorerie, le Compartiment conclura une ou plusieurs transactions financières (chacune une « **Transaction Financière** »). Par conséquent, chacune des Transactions Financières et chacun des swaps décrits ci-dessus impliquera la réception (dans le cas de la Transaction Financière) et la livraison (dans le cas du swap) du même flux d'intérêt.

La forme initiale de Transaction Financière conclue par le Compartiment est un contrat de mise en pension, comme détaillé ci-dessous. Cependant, tout au long de la vie du Compartiment, le Gestionnaire déterminera à sa discrétion la forme de Transaction de financement la mieux adaptée. Le Gestionnaire peut par exemple recourir, entre autres, aux Transactions de financement suivantes :

- (i) L'utilisation d'un contrat de prise de pension à des fins d'optimisation de portefeuille selon lequel le Compartiment, agissant en tant qu'acheteur, achète des titres auprès d'un Établissement de première catégorie agissant en tant que vendeur avec obligation, pour l'Établissement de première catégorie, de racheter ces titres à une date et à un prix convenus entre les parties lors de la conclusion du contrat de prise de pension (le prix d'achat initial et le prix de rachat peuvent être les mêmes et, dans de telles circonstances, l'Établissement de première catégorie acceptera de

payer, en plus du prix de rachat, un montant correspondant à un paiement d'intérêt sur la valeur du prix d'achat global des titres concernés).

- (ii) L'investissement dans un portefeuille d'Instruments d'Investissement (généralement composé de valeurs mobilières cotées ou négociées sur des Marchés réglementés, comprenant des actions et des obligations d'État ou commerciales à notation élevée, à taux fixe ou variable, ou d'autres billets de trésorerie), des instruments de marché monétaire (tels que des fonds de marchés monétaires ou des billets de trésorerie) et/ou des organismes de placement collectif conformément aux restrictions d'investissement énoncées dans la section 6 du Prospectus et à toutes les réglementations et lois applicables, ainsi que l'investissement dans un Instrument Dérivé OTC, qui est un Swap sur rendement total, sur ce portefeuille, et aux termes duquel le rendement du portefeuille sera échangé contre des flux de taux d'intérêt variable (qui, pour lever toute ambiguïté, peut être un Swap sur rendement total distinct de celui décrit ci-dessus).

Certains des actifs du Compartiment peuvent être détenus à titre accessoire sous forme d'actifs liquides afin de faciliter les demandes de rachat éventuelles.

Les Actifs du Compartiment seront évalués chaque Jour d'évaluation afin de déterminer la Valeur d'actif net du Compartiment. Les transactions de swap OTC seront évaluées par MLI de façon systématique à l'aide de modèles d'évaluation propres. Les Instruments Dérivés OTC seront ajustés en cas de demandes de rachat. Le risque de marché du Compartiment est mesuré en utilisant un processus avancé de gestion des risques visant à garantir que la Valeur à Risque Absolue du Compartiment ne sera pas supérieure à 20 % de la Valeur nette d'Inventaire du Compartiment. Ceci est réalisé sur la base d'un horizon d'investissement de 20 jours et calculé avec un niveau de confiance de 99 %.

Lors de l'application des limites indiquées à la section 6.2.3 du Prospectus aux Instruments dérivés OTC, il convient de se référer à l'exposition nette au risque de contrepartie. Par conséquent, la Société réduira le risque de contrepartie brut des Instruments dérivés OTC du Compartiment en appliquant la Politique de garantie telle que décrite à la section 7.1 du Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur d'actif net en parts d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

2. Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire de Couverture de Change.

3. Description de l'Indice

L'objectif de l'Indice est de générer des rendements absolus en extrayant l'alpha structurel de différents marchés de matières premières de manière liquide, transparente et rentable.

Description générale

L'Indice a pour but d'arbitrer la différence de performance de deux sous-indices (chacun un « **Sous-Indice** » et collectivement les « **Sous-Indices** ») sur la base d'un effet de levier de cinq pour un. Les Sous-indices sont : (1) le Commodity Index eXtraSM A01 Excess Return Index (l'« **Indice MLCXA01** ») et (2) le Bloomberg Commodity IndexSM (le « **Bloomberg Commodity IndexSM** »), avec une position longue sur le premier et une position courte sur le deuxième. Des informations plus détaillées relatives au Bloomberg Commodity IndexSM sont

indiquées dans la section intitulée « Bloomberg Commodity IndexSM » ci-dessous. L'Indice MLCXA01 utilise les composantes de matières premières et les pondérations de marché du Bloomberg Commodity IndexSM, qui sont décrites dans la section « Bloomberg Commodity IndexSM » ci-dessous et peuvent être consultées sur <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-commodity-index-family/>, mais il applique la technologie MLCX de Renouvellement Optimisé. La méthodologie utilisée pour mesurer la performance de chaque Indice spécifiera l'heure à laquelle les contrats à terme concernés seront maintenus ou « renouvelés ». La technologie MLCX de Renouvellement Optimisé est conçue pour augmenter les rendements du renouvellement des contrats à terme qui exposent aux matières premières incluses dans l'Indice concerné. Ceci est dû au fait que, en renouvelant les contrats à différents moments, différents rendements sont générés parce que le prix des contrats et le coût de renouvellement seront différents. Ceci est décrit plus en détail à la rubrique « Calendrier de Renouvellement des Sous-Indices » ci-dessous. Les deux Sous-Indices sont construits pour être identiques en termes de composantes et de pondérations de marché au début de chaque année et différeront légèrement au cours de l'année en raison de la surperformance relative de l'un des Sous-Indices par rapport à l'autre. Actuellement, les matières premières sous-jacentes de l'Indice sont les suivantes :

pétrole brut Brent, fioul domestique, blé du Kansas, gaz naturel, essence sans plomb, maïs, farine de soja, huile de soja, blé, café, coton, sucre, aluminium, cuivre, nickel, pétrole brut WTI, zinc, porc maigre, bétail vivant, or et argent³.

Cependant, la conception de l'Indice a pour but de garantir que l'Indice arbitre la différence de mécanisme de renouvellement entre l'Indice MLCXA01 et le Bloomberg Commodity IndexSM plutôt que de prendre une position directionnelle sur les matières premières sous-jacentes. Par conséquent, l'Indice a une exposition aux différentes matières premières neutre vis-à-vis du marché et une exposition directe à la surperformance de l'Indice MLCXA01 par rapport au Bloomberg Commodity IndexSM.

L'Indice a un effet de levier de cinq pour un, ce qui signifie que le niveau de l'Indice multiplie par cinq la surperformance de l'Indice MLCXA01 par comparaison au Bloomberg Commodity IndexSM et divise par cinq la sous-performance de l'Indice MLCXA01 par comparaison au Bloomberg Commodity IndexSM.

Chaque Sous-Indice est composé de Matières premières de l'Indice (comme défini ci-dessous). Le nombre de Matières premières de l'Indice en janvier 2017 est de 22, comme indiqué ci-dessous, mais peut varier à l'avenir conformément aux règles du Bloomberg Commodity IndexSM. Les pondérations relatives aux Matières premières de l'Indice dans l'Indice Bloomberg Commodity IndexSM sont indiquées dans la section intitulée « Bloomberg Commodity IndexSM ».

Chaque Sous-Indice est rééquilibré chaque année (comme décrit plus en détail dans la section « Bloomberg Commodity IndexSM » ci-dessous). Le rééquilibrage n'a pas d'effet sur les coûts au sein de la stratégie. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur l'Indice et les Sous-Indices, leurs composantes et leur pondération, leur calcul, leur méthodologie de rééquilibrage et leurs performances à l'adresse suivante : https://gmi.ml.com/mlcx/Downloads/Benchmark_Calculation_Methodology.pdf.

Pour obtenir des informations supplémentaires sur les facteurs susceptibles de limiter la capacité du Compartiment à suivre la performance de l'Indice, les investisseurs doivent lire

³ Pour plus de détails, veuillez vous référer à la page ci-dessous.

l'avertissement « Risque de suivi d'indice » de la section « Avertissement sur les risques particuliers » du présent Supplément.

Calendrier de Renouvellement des Sous-Indices

Les matières premières des deux Sous-Indices (chacune une « Matière première de l'Indice ») sont représentées par des contrats à terme. Lorsque ces contrats expirent, ils doivent être remplacés par de nouveaux contrats à terme selon un calendrier transparent et statique (« Calendrier de renouvellement »). Le Bloomberg Commodity IndexSM renouvelle généralement le contrat à terme le plus proche de son échéance vers le contrat à terme en troisième position en termes d'échéance, sur une base bimensuelle. L'analyse fondamentale et quantitative du Sponsor de l'Indice a déterminé qu'à condition que la liquidité des marchés à terme soit suffisante, le « roulement » ou renouvellement des contrats à terme des Matières premières de l'Indice à partir de la troisième position en termes d'échéance améliore les rendements produits par le renouvellement. Les différences d'offre et de demande au(x) moment(s) où les contrats à terme sont renouvelés signifie que les contrats à terme peuvent être renouvelés à de meilleurs prix. L'analyse détermine également que le renouvellement des contrats à terme sur Matières premières de l'Indice, outre le fait qu'il améliore le rendement, réduit la volatilité de l'Indice. Par conséquent, l'Indice MLCXA01 applique la technologie MLCX de Renouvellement Optimisé systématique et transparente à chaque Matière première de l'Indice pour réduire le coût du maintien d'une position et optimiser le prix auquel les contrats à terme concernés sont renouvelés sur une base mensuelle, si possible (« Calendrier de Renouvellement Optimisé »). Les informations relatives à l'Indice sont consultables gratuitement sur https://gmi.ml.com/mlcx/Downloads/Benchmark_Calculation_Methodology.pdf

Fenêtre de Renouvellement et de Rajustement des Sous-Indices

Le renouvellement et la repondération des contrats à terme du Bloomberg Commodity IndexSM sont mis en œuvre sur une période de 5 jours (la « **Fenêtre courte de Renouvellement et de Rajustement de l'Indice** ») commençant le cinquième (5^{ème}) jour et se terminant le neuvième (9^{ème}) Jour Ouvrable Bloomberg du mois civil concerné pendant lequel le renouvellement a lieu. Un Jour Ouvrable Bloomberg est défini conformément à la méthodologie du Bloomberg Commodity IndexSM et désigne tout jour où la somme des pourcentages des matières premières de l'indice ouvertes aux fins de négociation est supérieure à 50 %.

Le renouvellement et la repondération des contrats à terme de l'Indice MLCXA01 sont mis en œuvre sur une période de quinze (15) jours Ouvrables de l'Indice (la « **Fenêtre longue de Renouvellement et de Rajustement de l'Indice** ») commençant le premier (1^{er}) jour et se terminant le quinzième (15^e) Jour Ouvrable de l'Indice du mois civil concerné pendant lequel le renouvellement a lieu. Le mécanisme de renouvellement et de rajustement de l'Indice MLCXA01 a donc pour but de réduire le désavantage de négociation lié aux flux de trésorerie passifs vers les indices de référence de matières premières, comparativement au mécanisme de renouvellement et de rajustement du Bloomberg Commodity IndexSM. Conformément au calcul de référence, un « **Jour Ouvrable de l'Indice** » est un Jour de Bourse de New York Mercantile Exchange au cours duquel l'Éditeur de l'Indice est ouvert à des fins de négociation.

Détermination des Pondérations des Matières premières de l'Indice des Sous-Indices

Les Pondérations Cibles en Pourcentage Bloomberg sont déterminées selon la méthodologie de Bloomberg et sont communiquées par Bloomberg en janvier et pour l'année civile.

La Pondération Cible en Pourcentage de chaque Matière Première de l'Indice dans l'Indice MLCXA01 est définie comme égale aux Pondérations Cibles en Pourcentage de l'Indice Bloomberg en janvier pour l'année civile. Le pétrole et les autres matières premières énergétiques conservent une surpondération exceptionnelle par rapport à toutes les autres matières premières en termes de volume d'échange sur le marché des matières premières. Ceci justifie une allocation jusqu'à 35 % à ce secteur dans l'indice afin de refléter de façon exacte le marché des matières premières.

Mécanisme de rajustement des Pondérations des Matières Premières de l'Indice

Afin de réduire toute dérive des pondérations par rapport aux Pondérations Cibles en Pourcentage Bloomberg, un processus de rajustement est répété au cours de chaque mois de l'année, basé sur les prix du dernier Jour Ouvrable Bloomberg du mois précédent et les unités de contrat du Bloomberg Commodity IndexSM, de façon à ce que les Pondérations Cibles en Pourcentage de MLCXA01 soient égales à la composition du Bloomberg Commodity IndexSM à la fin du mois précédent.

Ainsi, sur une base mensuelle et de manière semi-continue durant la Fenêtre de renouvellement et de rajustement du Sous-indice respectif, le Sponsor de l'indice (comme défini dans la section 4 ci-dessous) rajustera vers la composition Bloomberg à la fin du mois précédent (« **Mécanisme de réajustement** »).

Niveau de Participation à l'Indice

Le tableau ci-dessous détaille le niveau de participation du Compartiment à l'Indice.

Levier Net de l'Investissement dans le Compartiment	Niveau de Participation à l'Indice	Coûts de Renouvellement	Code Bloomberg de Rendement Total
5 x	100 %	1,65 %	MLCXAF5T

L'utilisation de transactions de swap OTC n'impliquera aucun effet de levier pour les Catégories.

Les frais de couverture intégrés au niveau de l'indice sont tels que décrits au tableau Récapitulatif des actions ci-après.

4. Calcul de l'indice

Les Sous-Indices sont calculés sur une base de « rendement excédentaire ». Un indice de « rendement excédentaire » reflète la valeur d'un investissement non financé dans les Sous-Indices basée sur les niveaux de clôture quotidiens de Sous-Indices.

Le Sponsor et l'éditeur de l'indice est, pour l'Indice et l'Indice Merrill Lynch Commodity Index eXtraSM A01 Excess Return, Merrill Lynch Commodities, Inc. (l'« **Éditeur de l'Indice** »). Les valeurs de clôture quotidiennes de l'Indice sont publiées sur les pages Bloomberg MLCX5ALS et MLCXA01, respectivement.

Les sponsors de l'indice pour le Bloomberg Commodity IndexSM sont Bloomberg, UBS AG et UBS Securities LLC (chacun un « **Sponsor de l'Indice Bloomberg** »). Les valeurs de clôture quotidiennes de l'Indice sont publiées sur les pages Bloomberg BCOM.

La description détaillée de l'Indice, comprenant sa méthodologie de calcul et sa composition, est disponible sur demande auprès du siège de l'Éditeur de l'Indice ainsi qu'à l'adresse suivante : https://gmi.ml.com/mlcx/Downloads/Benchmark_Calculation_Methodology.pdf

Dans le cas où :

- 1 l'Éditeur de l'Indice ou un Sponsor de l'Indice Bloomberg ou tout successeur dûment désigné cesse de calculer l'Indice ou le Sous-Indice concerné ; ou
- 2 le Bloomberg Commodity IndexSM ou l'Indice est suspendu de façon définitive ; ou
- 3 l'Éditeur ou un Sponsor de l'Indice Bloomberg ou tout successeur dûment désigné modifie la méthode de calcul de l'Indice ou Sous-Indice ou y apporte un changement important ; ou
- 4 l'Éditeur de l'Indice ou un Sponsor de l'Indice Bloomberg ou tout successeur dûment désigné ne calcule plus ou ne publie plus l'Indice de façon définitive ;

le Conseil d'administration peut alors décider de clôturer le Compartiment et toutes les Catégories d'Actions du Compartiment ou l'Indice peut être remplacé par un indice assurant la relève (sous réserve de l'agrément préalable de la CSSF et des Actionnaires, si nécessaire) qui utilise, selon le Gestionnaire, la même méthode de calcul que celle de l'Indice ou une méthode fondamentalement similaire et dont la composition est similaire. Dans ce cas, les Instruments dérivés OTC seront résiliés conformément aux conventions du marché et de nouveaux Instruments dérivés OTC liés à l'indice ayant pris la relève seront conclus avec un Établissement de première catégorie agréé par le Gestionnaire aux conditions de marché alors en vigueur. L'éventuelle valeur positive des Instruments dérivés OTC devant être résiliés sera payée au Compartiment lors de leur résiliation.

Les informations sur le niveau d'Écart de suivi du Compartiment figureront dans les états financiers les plus récents publiés par la Société. Il est actuellement prévu que, dans des conditions de marché normales, l'Écart de suivi du Compartiment soit compris entre 1 et 2 % par an.

5. Rendements des Catégories d'Actions

Les investisseurs doivent noter que le Compartiment représente un investissement qui est lié à l'Actif de référence sur une « base de rendement total », reflétant de Taux de Trésorerie ainsi que la performance de l'Indice. De plus, le Compartiment offre un investissement à trois niveaux différents de participation à l'Indice et sur une base de « rendement après coûts ». La performance d'une Catégorie d'actions spécifique est donc déterminée par : (i) la valeur quotidienne de clôture de l'Indice déterminée sur une « base de rendement excédentaire » et multipliée par le niveau de participation concerné (comme indiqué dans le tableau à la rubrique « Niveaux de Participation à l'Indice » ci-dessus) ; (ii) la déduction des coûts de renouvellement calculés et déduits quotidiennement au prorata (indiqués dans le tableau à la rubrique « Niveaux de Participation à l'Indice » ci-dessus et différant selon le niveau de participation) ; (iii) le rendement du Taux de Trésorerie (comme indiqué dans la section 6 « Taux de Trésorerie » ci-dessous) ; et (iv) les frais énoncés dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous ou communiqués autrement dans le Prospectus.

Le Sponsor s'est entendu avec l'Éditeur de l'Indice pour que celui-ci publie la page Bloomberg MLCXAF5T qui montrent les valeurs quotidiennes de clôture des rendements de Catégories d'Actions comme indiqué dans le paragraphe précédent, mais à l'exclusion (iv) des frais indiqués dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous ou communiqués autrement dans le Prospectus.

6. Cas de perturbation du marché

Outre les Cas de perturbation de marché décrits à la section 1 du Prospectus, un « **Cas de perturbation de marché** » concernant ce Compartiment désigne la survenance d'un ou plusieurs des événements suivants, comme déterminé par l'agent de calcul de l'Instrument dérivé OTC (l'« **Agent de calcul** ») :

- (i) une limitation, suspension ou perturbation importante des échanges d'une ou plusieurs Composantes de l'Indice produisant un défaut de communication, par une bourse sur laquelle chacune des Composantes de l'Indice applicable est échangée, d'un prix de règlement publié en bourse pour ce contrat le jour où survient cet événement ou tout jour ultérieur au cours duquel il se poursuit ;
- (ii) le prix de règlement publié en Bourse pour toute Composante de l'Indice est un « prix limite », ce qui signifie que le prix de règlement publié en bourse pour ce contrat un jour donné a augmenté ou baissé, par rapport au prix de règlement publié en Bourse de la veille, du montant maximum autorisé par les règles de Bourse applicables ;
- (iii) le fait que la Bourse ou une autre source de cotation applicable omette d'annoncer ou de publier le prix de règlement publié en bourse pour toute Composante de l'Indice ;
- (iv) une suspension des échanges d'une ou plusieurs Composantes, sans reprise de l'échange avant l'heure de clôture programmée ou reprogrammée ; ou
- (v) tout autre événement, si l'Agent de calcul estime à son entière discrétion que l'événement l'empêche singulièrement de dénouer ou de maintenir la totalité ou une partie importante d'une couverture qu'il a effectuée ou qu'il peut effectuer quant à l'Instrument dérivé OTC applicable.

Si le Gestionnaire estime qu'il y a un Cas de perturbation de marché un Jour Ouvrable des Bourses de New York et de Londres (comme défini ci-dessous) (chacun un « **Jour de référence d'Indice** »), le Jour de référence d'Indice sera le premier (1^{er}) Jour de Bourse ouvrable suivant pour lequel le Gestionnaire détermine qu'il n'y a pas de Cas de perturbation de marché, sauf si le Gestionnaire détermine qu'il y a un Cas de perturbation de marché chacun des cinq (5) Jours de Bourse ouvrables suivant immédiatement la date d'origine qui aurait été, si le Gestionnaire n'avait pas déterminé de cas de perturbation de marché, le Jour de référence d'Indice initial. Dans ce cas :

- (i) ce cinquième (5^{ème}) Jour de Bourse ouvrable sera considéré comme le Jour de référence d'Indice, nonobstant le Cas de perturbation de marché ; et
- (ii) l'Agent de Calcul déterminera le niveau de l'Indice du cinquième (5^{ème}) Jour de Bourse ouvrable conformément à la dernière méthode de calcul de l'Indice en vigueur avant le début du Cas de perturbation de marché, sur la base de son estimation de bonne foi du prix négocié en Bourse au cinquième (5^{ème}) Jour de Bourse de chaque contrat à terme sur matières premières constituant l'Indice.

Si le calcul de l'Indice est temporairement suspendu, l'Agent de Calcul déterminera l'Indice selon la dernière méthode de calcul en vigueur avant la suspension, en utilisant toutefois uniquement les contrats à terme sur matières premières qui composaient l'Indice immédiatement avant la suspension (autres que les contrats à terme sur matières premières qui ont depuis cessé d'être cotés sur cette Bourse).

En conséquence de ce qui précède, le Gestionnaire déterminera l'ajustement éventuellement nécessaire du Compartiment concerné à sa seule et absolue discrétion tel que, notamment, une modification des objectifs et politiques du Compartiment et/ou de l'Actif de référence, et il établira la date d'effet de cet ajustement. Toute modification de l'objectif et tout changement

important des politiques d'investissement nécessitera l'accord des Actionnaires conformément à la section 5 du Prospectus. La survenue d'un Cas de perturbation du marché peut entraîner une suspension de l'évaluation, de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions conformément à la Section 16 du Prospectus.

« **Jour de Bourse** » désigne un jour qui est à la fois un Jour Ouvrable de l'Indice et un Jour Ouvrable Bloomberg.

7. Taux de Trésorerie

Le taux de Trésorerie représente de taux officiel des Bons du Trésor Américain à trois mois, qui est le taux d'adjudication le plus élevé à 91 jours tel que publié par Bloomberg sous le symbole <USB3MTA Index>, annualisé et publié sous le symbole <MLCXASH Index> disponible sur Bloomberg.

8. Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous la supervision du Conseil d'Administration, de la gestion des risques relatifs au Compartiment. L'unité de la Société de gestion chargée de la gestion des risques de la Société est indépendante des unités ou entités responsables de la gestion du Compartiment. Pour de plus amples informations sur la gestion des risques, les investisseurs sont invités à consulter la section 11.6 du Prospectus intitulée « Gestionnaire des risques ».

9. Profil de risque

Le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier d'un Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Selon l'approche de la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés, l'effet de levier prévu correspondra à 1050 % de la Valeur d'actif net du Compartiment.

L'exposition brute du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 1000 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 1050 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

L'exposition brute du Compartiment aux Transactions de rachat devrait représenter environ 95 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

10. Avertissements sur les risques particuliers

Ce Compartiment utilisant des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, il peut y avoir un risque que la volatilité de la Valeur d'actif net du Compartiment augmente.

La valeur des Actifs du Compartiment est liée à un panier de produits dérivés dont les valeurs peuvent varier à la baisse ou à la hausse. L'Indice étant composé d'une position courte sur le Bloomberg Commodity IndexSM et d'une position longue sur MLCXA01 avec un effet de levier de cinq pour un, la valeur des Actions du Compartiment est soumise cinq fois à la surperformance relative d'un Sous-Indice par rapport à l'autre. L'Indice augmentera si la performance de l'Indice MLCXA01 est supérieure à celle du Bloomberg Commodity IndexSM et baissera si la performance de l'Indice MLCXA01 est inférieure à celle du Bloomberg Commodity IndexSM. Bien que la performance de l'Indice MLCXA01 ait été supérieure à celle du Bloomberg Commodity IndexSM en moyenne dans le passé, il ne peut y avoir aucune assurance que cette tendance se poursuivra à l'avenir. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investissements dans les catégories d'action avec effet de levier sur une base nette sont particulièrement exposés aux pertes et les investisseurs peuvent très bien perdre l'intégralité de leur investissement initial. Le Compartiment devra faire un paiement à sa contrepartie d'Instrument dérivé OTC si le niveau de l'Indice à une date de rajustement est inférieur au niveau de l'Indice au début d'une période de rajustement, ce paiement étant équivalent à la performance négative de l'Indice. Ce paiement sera prélevé sur le produit de la vente d'un montant correspondant d'Actifs du Compartiment.

Bien que l'Indice ait pour objectif d'avoir une exposition neutre vis-à-vis du marché aux différentes matières premières sous-jacentes, les investisseurs doivent noter que les cours des matières premières et des contrats à terme correspondants sont volatils et peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Les cours des contrats à terme et des matières premières sous-jacentes sont assujettis à différents facteurs de marché et soumis à des fluctuations brusques et imprévisibles qui peuvent affecter défavorablement la Valeur d'actif net des Actions. Les cours des contrats à terme sur matières premières sont influencés par différents facteurs, notamment les conditions climatiques, les programmes et politiques gouvernementaux, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change, l'offre et la demande et les activités de négociation sur contrats à terme et sur matières premières, y compris les activités des spéculateurs sur les marchés concernés. Chacun de ces facteurs, ainsi que d'autres, peut avoir un impact défavorable sur le niveau de l'Indice et par conséquent sur la Valeur d'actif net des Actions.

Les suspensions ou perturbations des négociations sur les marchés à terme peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur d'actif net des Actions. Les marchés à terme sur matières premières sont soumis à des distorsions temporaires ou à d'autres perturbations dues à différents facteurs, tels qu'un éventuel manque de liquidité des marchés, la spéculation, la réglementation et l'intervention du gouvernement. De plus, les réglementations des marchés à terme américains et de certaines Bourses étrangères limitent le montant des fluctuations des cours à terme pouvant se produire un même jour de Bourse. Ces limites sont généralement appelées « limites des fluctuations quotidiennes des cours » et le cours maximum ou minimum d'un contrat un jour donné en raison de ces limites est appelé « cours limite ». Lorsque le cours limite a été atteint pour un contrat particulier, aucun échange ne peut être fait au-dessus ou en dessous de ce cours, selon le cas. Les cours limites peuvent avoir pour effet d'empêcher la négociation d'un contrat particulier ou de forcer sa liquidation à un moment inopportun ou à un cours désavantageux. Ces circonstances peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de l'Indice et, par conséquent, sur la Valeur d'actif net des Actions.

La négociation des composantes de l'Indice par le Sponsor de l'Indice ou par l'une de ses affiliées peut affecter la performance de l'Indice.

Le Sponsor de l'Indice et tout partenaire du Sponsor négocieront à l'occasion activement tout ou partie des composantes de l'Indice au comptant et à terme et d'autres contrats et produits des composantes de l'Indice ou y relatifs (y compris les contrats à terme et les options sur contrats à terme, négociés sur les marchés à terme aux États-Unis et dans d'autres pays, et les options et swaps de matières premières) à la fois pour leur propre compte et pour le compte de clients. De même, le Sponsor de l'Indice ou ses affiliées peuvent émettre, ou ses affiliées peuvent souscrire, d'autres instruments financiers dont les rendements sont liés aux cours des composantes de l'Indice et des matières premières des instruments dérivés. Ces activités de négociation et de souscription pourraient affecter le niveau de l'Indice de façon à réduire la performance.

L'Éditeur de l'Indice et le Sponsor de l'Indice sont responsables du calcul de l'Indice et ont la responsabilité de prendre des décisions en relation avec l'Indice pouvant affecter ses niveaux.

Bien que l'Indice soit calculé conformément aux principes exposés dans la description de MLCX, son calcul et sa maintenance nécessitent des jugements et décisions. Merrill Lynch Commodities, Inc. en tant qu'Éditeur et Sponsor de l'Indice, sera responsable de ces jugements et de ces décisions. Par conséquent, les valeurs déterminées par l'Éditeur de l'Indice et/ou le Sponsor de l'Indice pourraient affecter le niveau de l'Indice.

En outre, Merrill Lynch Commodities, Inc. est confrontée à un risque de conflit d'intérêts entre son rôle en tant que sponsor de l'Indice et le rôle actif de ses sociétés affiliées dans la négociation de matières premières et d'instruments dérivés basés sur les composantes de l'Indice. Par exemple, ses activités de négociation contribueront aux modifications des prix des contrats à terme relatifs aux matières premières incluses dans l'Indice. En outre, il existe un conflit d'intérêts potentiel compte tenu du rôle possible de MLI en tant qu'Agent de calcul de l'Instrument dérivé OTC et de son rôle en tant que société affiliée du Gestionnaire.

De manière similaire, chacun des Sponsors de l'Indice Bloomberg, Bloomberg, UBS AG et UBS Securities LLC, en tant que Sponsors de l'Indice Bloomberg, prendront certaines décisions et émettront certains jugements relativement au Bloomberg Commodity IndexSM. Les Sponsors de l'Indice Bloomberg seront responsables de ces jugements et de ces décisions. Par conséquent, les décisions des Sponsors de l'Indice Bloomberg pourraient affecter le niveau du Bloomberg Commodity IndexSM.

Les investisseurs doivent noter que l'engagement du Compartiment dans des Instruments dérivés OTC et le contrat de prise en pension avec MLI implique un risque de contrepartie. Ce risque est toutefois limité à 5 % des actifs nets du Compartiment conformément à la section 6.2.3 du Prospectus. Ceci expose le Compartiment au risque de crédit de MLI agissant en tant que contrepartie du Compartiment aux termes du contrat de swap et du contrat de prise en pension et sa capacité à satisfaire les termes du contrat de swap et du contrat de prise en pension. Dans le cas où MLI doit un montant au Compartiment en vertu de ces transactions et où MLI faillit à ses obligations de paiement, le Compartiment peut subir une perte et ces transactions peuvent être résiliées. Le Conseil d'Administration peut alors décider de liquider le Compartiment ou de conclure des transactions similaires avec un autre Établissement de première catégorie recommandé par le Gestionnaire. Si le Gestionnaire n'est pas en mesure d'identifier un autre Établissement de Première Catégorie à cette fin, le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment.

L'évaluation des Instruments dérivés de gré à gré sera effectuée par une unité de Bank of America Merrill Lynch distincte de l'unité responsable de l'Indice.

Les Actionnaires détenant des Actions de catégories libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment seront soumis au risque de fluctuation de la valeur de leur devise fonctionnelle par rapport à la Devise de base du Compartiment. Le Compartiment s'efforcera de couvrir les risques de change en utilisant des contrats de change à terme. Il n'existe cependant aucune garantie que le Gestionnaire parvienne à mettre en place cette couverture. Les pertes et profits éventuels découlant de la couverture de change seront affectés uniquement à la Catégorie d'actions concernée par la couverture spécifique. En raison de ce qui précède, chaque Catégorie d'actions peut différer des autres en termes de performance globale.

Il est recommandé aux investisseurs de se familiariser avec les risques associés aux Compartiments liés à un Actif de référence par des instruments dérivés OTC, notamment le pouvoir discrétionnaire conféré au sponsor de cet Actif de référence de modifier de temps à autre ses caractéristiques. Tout changement important d'un Actif de référence sera reflété dans les Suppléments mis à jour.

Risque de suivi d'Indice

Aucune garantie ne peut être donnée que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Le rendement total sur investissement dans les Actions du Compartiment peut être réduit par des inefficiences dans la couverture de change, des frais et dépenses communiqués dans le Supplément du Compartiment et le rééquilibrage de l'exposition à l'Indice.

Vous trouverez un aperçu des facteurs de risque applicables au Compartiment à la section 8 « Facteurs de risque » du Prospectus.

11. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

12. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC mixtes ».

13. Jour d'évaluation

Le Jour d'évaluation du Compartiment correspond à chaque Jour ouvrable qui est également un Jour ouvrable de l'Indice.

14. Jour de négociation

Le Jour de négociation du Compartiment correspond à chaque Jour ouvrable qui est également un Jour ouvrable de l'Indice.

Il est possible de souscrire, de racheter ou de convertir des actions du Compartiment lors de chaque Jour de transaction. L'Échéance de négociation est 17h00, heure du Luxembourg, le Jour ouvrable précédant la Jour de négociation correspondante.

Le règlement des montants de souscription et de rachat interviendra normalement dans les deux jours ouvrables bancaires suivants la Jour de négociation correspondante.

15. **Date de Lancement**

Le Compartiment a été fusionné dans la Société le 18 février 2016.

16. **Frais et commissions**

Le montant des frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

- (i) la Société de gestion, en sa qualité de Gestionnaire recevra des **Frais de gestion** s'élevant au maximum à 1,85 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous). Les Frais de gestion seront comptabilisés quotidiennement par référence à la Valeur d'actif net de chaque Jour d'évaluation et seront payés mensuellement rétrospectivement.
- (ii) Lumyna Investments recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 1,85 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Pour lever toute ambiguïté, en ce qui concerne toute Catégorie d'actions spécifique, le total des Frais de gestion et des Frais de distribution ne pourra être supérieur au montant des Frais de gestion et de distribution combinés indiqué dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.

- (iii) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. Les Frais administratifs et de fonctionnement seront accumulés quotidiennement par référence à la Valeur d'actif net de chaque Jour d'évaluation et seront payés mensuellement rétrospectivement. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

17. **Gestionnaire**

Le Compartiment est géré par le Gestionnaire principal.

18. **Actions**

Les Catégories d'actions sont décrites au tableau Récapitulatif des actions ci-après.

Récapitulatif des actions

* (c'est-à-dire le niveau de participation de la Catégorie d'actions (par exemple 100 % ou 5/5) multiplié par le levier inhérent à l'Indice (5))

Nom	B	C	D	E	Z
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels jusqu'à la date à laquelle la Valeur d'actif net du Compartiment est supérieure ou égale à 100 millions d'USD	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion
Niveau de Participation à l'Indice	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Levier Net*	5 x	5 x	5 x	5 x	5 x
Prix de souscription initial	100,00 EUR ou 100,00 USD ou 100,00 JPY ou 100,00GBP	100,00 EUR ou 100,00 USD ou 100,00 JPY ou 100,00 GBP	100,00 EUR ou 100,00 USD ou 100,00 GBP ou 100,00 JPY	100,00 EUR ou 100,00 USD ou 100,00 GBP ou 100,00 JPY	100,00 EUR ou 100,00 GBP
Montant minimum initial de souscription	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 100 000 000 JPY ou 1 000 000 GBP	10 000 EUR ou 10 000 USD ou 1 000 000 JPY ou 10 000 GBP	5 000 000 EUR ou 7 500 000 USD ou 5 000 000 GBP ou 500 000 000 JPY	30 000 000 EUR ou 50 000 000 USD ou 30 000 000 GBP ou 4 000 000 000 JPY	1 000,00 EUR ou 1 000,00 GBP
Frais de gestion et de distribution combinés	0,85 % par an **	1,85 % par an **	0,60 % par an **	0,60 % par an **	0,85 % par an**
Commission d'administration et de fonctionnement	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an	0,15 % par an
Frais de vente	Aucun	Maximum 5 %	Aucun	Aucun	Maximum 5 %
Frais de rachat	Aucun	Maximum 3 %	Aucun	Aucun	Aucun

** Les investisseurs doivent remarquer que l'Indice intègre des coûts de couverture de 1,65 % par an.

Famille d'Indices des Matières Premières de Bloomberg

Le Bloomberg Commodity IndexSM a été créé par AIG International Inc. en 1998, et UBS Securities LLC (collectivement dénommée, avec ses affiliées, « UBS ») en a fait l'acquisition en mai 2009, au moment où UBS et Dow Jones & Company, Inc. (« Dow Jones ») concluaient un accord (l'« Accord de commercialisation en commun ») dans le but de commercialiser l'indice conjointement. L'Accord de Commercialisation en Commun avec Dow Jones a expiré en 2014 lorsque UBS a conclu un Accord de Licence d'Indice des Matières Premières (le « CILA », pour Commodity Index License Agreement) avec Bloomberg Finance L.P. (collectivement dénommée, avec ses affiliées, « Bloomberg »). En vertu du CILA, Bloomberg, pour le compte d'UBS, calcule l'indice Bloomberg Commodity IndexSM et ses variantes (collectivement dénommés, la « Famille d'indices des matières premières de Bloomberg »). La Famille d'indices des matières premières de Bloomberg comprend des indices sur la base d'un rendement excédentaire et d'un rendement total, des indices libellés dans une devise autre que le dollar US, des indices de prix spot, des indices dédiés à une seule matière première, ainsi que des versions à échéance à un mois, deux mois et trois mois, et des sous-indices sélectionnés sur la base d'un rendement excédentaire et d'un rendement total.

Les indices ont été renommés, si bien que, le 1^{er} juillet 2014, la « Famille d'Indices des Matières Premières de Dow Jones-UBS » est devenue la « Famille d'Indices des Matières Premières de Bloomberg », et leurs symboles « DJUBS » sont devenus des symboles « BCOM ». Les deux séries de symboles étaient disponibles jusqu'au 31 juillet 2014 et, par la suite, les symboles DJUBS ont été abandonnés. Bloomberg a remplacé Dow Jones en tant qu'administrateur d'indices, et est responsable de la méthodologie, du calcul, de la distribution et l'octroi des licences d'indice.

Généralités

Le Bloomberg Commodity IndexSM, anciennement connu sous le nom de Dow Jones-UBS Commodity IndexSM, est un indice exclusif conçu dans le but fournir une référence liquide et diversifié pour les investissements en matières premières. Le Bloomberg Commodity IndexSM a été créé le 14 juillet 1998. À l'heure actuelle, le Bloomberg Commodity IndexSM est composé exclusivement de contrats à terme réglementés. Un contrat à terme de matières premières est un accord permettant l'achat et la vente d'un type et d'une quantité spécifiés de matière première durant un mois de livraison défini à un prix fixé. Les 24 matières premières admissibles dans le Bloomberg Commodity IndexSM (les « Matières Premières de l'Indice BCOM ») sont les suivantes : aluminium, cacao, café, cuivre, maïs, coton, pétrole brut (WTI et Brent), or, fioul domestique, plomb, porc maigre, bétail sur pied, gaz naturel, nickel, platine, argent, farine de soja, huile de soja, soja, sucre, étain, essence sans plomb, blé et zinc. À l'heure actuelle, les 20 Matières premières de l'indice BCOM comprises dans le Bloomberg Commodity IndexSM sont les suivantes : aluminium, café, cuivre, maïs, coton, pétrole brut (WTI et Brent), or, fioul domestique, porc maigre, bétail sur pied, gaz naturel, nickel, argent, farine de soja, huile de soja, soja, sucre, essence sans plomb, blé et zinc. À l'exception de plusieurs contrats de métaux (aluminium, plomb, étain, nickel et zinc) qui s'échangent sur la bourse des métaux de Londres, le London Metals Exchange (le « LME »), et du contrat pour le pétrole brut Brent, chacune des Matières Premières de l'Indice BCOM fait l'objet d'au moins un contrat à terme négocié sur une place boursière des États-Unis. Les contrats à terme désignés (les « Contrats Désignés ») pour le BCOM Commodity IndexSM sont indiqués ci-dessous dans la section intitulée « Contrats Désignés pour Chaque Matière Première de l'Indice BCOM ». Les Matières Premières de l'Indice BCOM effectivement incluses dans le Bloomberg Commodity IndexSM sont indiquées ci-dessous dans la section intitulée « Multiplicateurs de l'Indice ».

Le Bloomberg Commodity IndexSM suit ce que l'on appelle une position de roulement ou renouvellement sur contrats à terme, qui est une position où, périodiquement, les contrats à terme sur matières premières physiques dont la livraison est proche doivent être vendus et les contrats à terme sur matières premières physiques dont la livraison est plus éloignée doivent être achetés. Un investisseur avec une position de roulement sur contrats à terme peut maintenir une position d'investissement dans les matières premières physiques sous-jacentes sans recevoir de livraison pour ces matières premières. Durant la « période de roulement », à savoir entre le sixième et le dixième Jour Ouvrable Bloomberg (tel que défini ci-dessous) de chaque mois, le calcul du Bloomberg Commodity IndexSM passe graduellement d'une utilisation de contrats à terme de l'indice dont la livraison est proche à celle de contrats à terme dont la livraison est plus éloignée (au taux de 20 % par Jour Ouvrable Bloomberg durant la période de roulement).

La méthodologie pour déterminer la composition et la pondération du Bloomberg Commodity IndexSM et pour calculer son niveau est sujette à modification par un comité nommé pour contrôler et modifier les procédures liées au Bloomberg Commodity IndexSM (le « Comité de Surveillance de l'Indice ») à tout moment.

Un « Jour Ouvrable Bloomberg » désigne un jour où la somme des Pourcentages de l'Indice des Matières Premières (comme décrit ci-dessous dans « Repondération et Rééquilibrage annuels du Bloomberg Commodity IndexSM ») pour les Matières Premières de l'Indice BCOM ouvertes à la négociation est supérieure à 50 %.

Le Bloomberg Commodity IndexSM est calculé sur la base d'investissements hypothétiques dans le panier de matières premières inclus dans le Bloomberg Commodity IndexSM ». Le Bloomberg Commodity IndexSM a été créé en utilisant les quatre principes majeurs suivants :

Importance économique : Pour obtenir une représentation juste d'un groupe diversifié de matières premières dans l'économie mondiale, le Bloomberg Commodity IndexSM utilise à la fois des données de liquidité et des données de production pondérées en dollars US pour déterminer les quantités relatives de matières premières incluses. Le Bloomberg Commodity IndexSM repose principalement sur les données de liquidité, ou sur le montant relatif de l'activité de négociation d'une matière première particulière qui constituent un indicateur important de la valeur accordée à cette matière première par les participants au marché financier et physique. Le Bloomberg Commodity IndexSM repose également sur les données de production qui constituent une mesure utile de l'importance d'une matière première dans l'économie mondiale.

Diversification : Afin de fournir une exposition diversifiée aux matières premières en tant que catégorie d'actifs et d'éviter une pondération disproportionnée d'une matière première ou d'un secteur, des règles de diversification ont été établies, lesquelles sont appliquées annuellement. De plus, le Bloomberg Commodity IndexSM est rééquilibré annuellement sur une base prix-pourcentage afin de maintenir une exposition diversifiée aux matières premières au fil du temps.

Continuité : Le Bloomberg Commodity IndexSM a pour objectif de fournir une référence stable, de manière à garantir que les données de performance historique sont basées sur une structure comparable à la composition actuelle et future du Bloomberg Commodity IndexSM.

Liquidité : L'inclusion de la liquidité comme facteur de pondération aide à garantir que le Bloomberg Commodity IndexSM puisse intégrer des flux d'investissement importants.

Contrats désignés pour chaque matière première de l'Indice BCOM

Un contrat à terme connu comme Contrat Désigné est sélectionné par Bloomberg en tant que contrat de référence pour chaque Matière Première de l'Indice BCOM. À l'exception de plusieurs contrats sur le LME, deux Contrats Désignés pour le pétrole brut et deux Contrats Désignés pour le blé, BCOM a sélectionné, historiquement, pour chaque Matière Première de l'Indice BCOM un Contrat Désigné qui est négocié en Amérique du Nord et libellé en dollars US. Il est possible que, dans le futur, Bloomberg sélectionne plus d'un Contrat Désigné pour les matières premières supplémentaires ou qu'elle sélectionne des Contrats Désignés qui sont négociés à l'extérieur des États-Unis ou libellés dans des devises autres que le dollar US. L'expiration ou le remplacement d'un contrat à terme sur une bourse établie ne se produit pas souvent. Si un Contrat Désigné arrive à échéance ou est remplacé, un contrat à terme similaire est sélectionné, si disponible, pour remplacer ce Contrat Désigné. Les Contrats Désignés pour les Matières premières de l'Indice BCOM admises dans le Bloomberg Commodity IndexSM sont négociés sur le Chicago Board of Trade (« CBOT »), le Chicago Mercantile Exchange (« CME »), le Commodities Exchange (« COMEX »), l'Intercontinental Exchange (le « ICE »), le New York Board of Trade (« NYBOT ») et le New York Mercantile Exchange (le « NYMEX »), et sont les suivants :

Matières Premières de l'Indice BCOM	Contrats Désignés et Prix	Pondérations cibles 2017 des Contrats Désignés	Bourse	Unités
Aluminium	Aluminium primaire de haute qualité \$/tonne métrique	4,508701 %	LME	25 tonnes métriques
Cacao	Cacao \$/tonne métrique	0,0000000 % ⁽¹⁾	NYBOT	10 tonnes métriques
Café	Café « C » cents/livre	2,605039 %	NYBOT	37 500 livres
Cuivre ⁽²⁾	Cuivre cents/livre	7,158679 %	COMEX	25 000 livres
Maïs	Maïs cents/boisseau	6,134425 %	CBOT	5 000 boisseaux
Coton	Coton cents/livre	1,453711 %	NYBOT	50 000 livres
Pétrole brut (Brent)	Pétrole brut Brent \$/baril	7,680671 %	ICE	1 000 barils
Pétrole brut (WTI)	Pétrole brut léger non sulfureux \$/baril	7,319330 %	NYMEX	1 000 barils
Or	Or \$/once troy	11,945882 %	COMEX	100 onces troy
Fioul domestique	Fioul domestique cents/gallon	3,665240 %	NYMEX	42 000 gallons
Plomb	Plomb standard affiné \$/tonne métrique	0,0000000 % ⁽¹⁾	LME	25 tonnes métriques
Porcs maigres	Porcs maigres cents/livre	2,076036 %	CME	40 000 livres
Bétail vivant	Bétail vivant cents/livre	4,311507 %	CME	40 000 livres
Gaz naturel	Gaz naturel au centre Henry \$/mmbtu	8,014097 %	NYMEX	10 000 mmbtu
Nickel	Nickel primaire \$/tonne métrique	2,761648 %	LME	6 tonnes métriques
Platine	Platine \$/once troy	0,0000000 % ⁽¹⁾	NYMEX	50 onces troy
Argent	Argent cents/once troy	3,672980 %	COMEX	5 000 onces troy

Farine de soja	Farine de soja \$/tonne courte	3,035543 %	CBOT	100 tonnes courtes
Huile de soja	Huile de soja cents/livre	2,748121 %	CBOT	60 000 livres
Soja	Soja cents/boisseau	5,959695 %	CBOT	5 000 boisseaux
Sucre	Sucre mondial n° 11 cents/livre	3,536625 %	NYBOT	112 000 livres
Étain	Étain affiné \$/tonne métrique	0,0000000 % ⁽¹⁾	LME	5 tonnes métriques
Essence sans plomb (RBOB)	Essence de base reformulée destinée à être mélangée à des composés oxygénés cents/gallon	3,750660 %	NYMEX	42 000 gallons
Blé (Chicago)	Blé tendre cents/boisseau	3,258924 %	CBOT	5 000 boisseaux
Blé HRW de Kansas City	Blé de force rouge d'hiver cents/boisseau	1,304854 %	CBOT	5 000 boisseaux
Zinc		3,097632 %	LME	25 tonnes métriques

- (i) Le cacao, le plomb, le platine et l'étain ne sont pas inclus dans le Bloomberg Commodity IndexSM pour 2017 car leurs Pourcentages de l'Indice des Matières Premières sont inférieurs à 0,4 %.
- (ii) Le Bloomberg Commodity IndexSM utilise le contrat sur le cuivre de haute qualité négocié sur la division COMEX du NYMEX en tant que Contrat Désigné pour le cuivre, mais utilise les cours du COMEX pour ce Contrat Désigné et les données de volume de cuivre de la LME pour le calcul de l'indice. Le Bloomberg Commodity IndexSM intègre les données de volume pour le contrat sur le cuivre de la LME, car il est plus activement négocié que le contrat sur le cuivre de haute qualité du COMEX.

Groupes de Matières Premières

Afin d'appliquer les règles de diversification discutées ici, chacune des Matières Premières de l'Indice BCOM admissibles est assignée à un « Groupe de Matières Premières ». Les Groupes de Matières Premières, les matières premières qui composent chacun d'entre eux, et la pondération cible 2017 de chaque Groupe de Matières Premières sont les suivants :

Groupes de Matières Premières :	Matières Premières de l'Indice BCOM :	Pondérations cibles 2017 par Groupe de Matières Premières ⁽¹⁾ :
Énergie	Pétrole brut Brent Fioul domestique Gaz naturel Essence sans plomb (RBOB) Pétrole brut WTI	30,43 %%
Céréales	Maïs Farine de soja Huile de soja Soja Blé Blé du Kansas	22,44 %

Métaux industriels	Aluminium Cuivre Nickel Zinc	17,53 %
Bétail	Porcs maigres Bétail vivant	6,39 %
Métaux précieux	Or Argent	15,62 %
Produits agricoles	Café Coton Sucre	7,59 %

(1) Reflète les pondérations arrondies des six Groupes de Matières Premières actuellement inclus dans le Bloomberg Commodity IndexSM.

Multiplicateurs de l'indice

La liste suivante est une liste des Matières Premières de l'Indice BCOM incluses dans le Bloomberg Commodity IndexSM pour 2017, ainsi que leurs Multiplicateurs d'Indice respectifs pour 2017 :

Matières Premières de l'Indice BCOM	Multiplicateurs de l'indice 2017
Aluminium	0,07338482
Pétrole brut Brent	4,07049078
Café	72,67798866
Cuivre	79,43655087
Maïs	62,58644838
Coton	66,78064014
Or	0,32375091
Fioul domestique	64,28569102
Porcs maigres	104,1615443
Bétail vivant	129,5667266
Gaz naturel	104,6248925
Nickel	0,00790536
Argent	7,61503596
Farine de soja	0,3379389
Huile de soja	291,7132742
Soja	22,00084767
Sucre	840,4472297
Essence sans plomb	74,35396245
Blé (Chicago)	27,11263487
Blé HRW de Kansas City	10,68825097
Pétrole brut WTI	4,27124959
Zinc	0,03302814

Comités de Surveillance et Consultatif de l'Indice

Bloomberg a créé un Comité de Surveillance de l'Indice interne, afin de se conformer aux « 19 Principes sur les indices de référence » publiés par l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Le comité est composé de hauts représentants issus des unités d'entreprise de Bloomberg. Le Comité de Surveillance a pour objectif d'examiner et de discuter de tous les aspects du processus lié aux indices de référence. En outre, un comité consultatif externe nommé par le Comité de Surveillance de l'Indice (le « Comité Consultatif de l'Indice ») se réunira afin de conseiller Bloomberg et de lui faire connaître les impressions de la communauté de l'investissement sur les produits et les processus liés aux indices. Le Comité Consultatif de l'Indice aidera à fixer les priorités des indices et participera aux discussions relatives aux éventuels changements à apporter aux règles.

Repondération et Rééquilibrage Annuel du Bloomberg Commodity IndexSM

Le Bloomberg Commodity IndexSM est rééquilibré chaque année par Bloomberg conformément aux procédures établies dans sa méthodologie sous la supervision du Comité de Surveillance de l'Indice, et est approuvé par ledit Comité de Surveillance de l'Indice après consultation du Comité Consultatif de l'Indice. Une fois approuvée par le Comité de Surveillance de l'Indice, la nouvelle composition est annoncée publiquement et prend effet au mois de janvier suivant immédiatement l'annonce. Les pondérations seront déterminées par le Comité de Surveillance de l'Indice, lequel jouit d'un pouvoir discrétionnaire significatif dans l'exercice de ses tâches de supervision s'agissant du Bloomberg Commodity IndexSM. Bloomberg calculera les Pourcentages de l'Indice des Matières Premières, chaque année, au troisième ou quatrième trimestre de l'année précédente, sous la supervision du Comité de Surveillance de l'Indice. Les résultats seront annoncés publiquement dès que possible, et prendront effet en janvier de l'année d'entrée en vigueur.

Pour chaque matière première désignée pour une inclusion potentielle dans le Bloomberg Commodity IndexSM, la liquidité est mesurée par le pourcentage de liquidité de la matière première (le « CLP ») et la production est mesurée par le pourcentage de production de la matière première (le « CPP »). Le CLP pour chaque Contrat Désigné est déterminé en prenant une moyenne sur cinq ans du produit du volume de négociation par la valeur historique du dollar US de ce Contrat Désigné et en divisant le résultat par la somme de ces produits pour tous les contrats à terme sélectionnés comme contrat de référence pour une matière première désignée pour une inclusion potentielle dans le Bloomberg Commodity IndexSM. Le CPP pour chaque matière première est déterminé en prenant une moyenne sur cinq ans des chiffres de production, ajustée de la valeur historique en dollar US du Contrat Désigné applicable et en divisant le résultat par la somme de ces produits pour toutes les matières premières ayant été désignées pour une inclusion potentielle dans le Bloomberg Commodity IndexSM. Le CLP et le CPP sont ensuite combinés (en utilisant un ratio de 2:1) pour établir le Pourcentage de l'Indice des Matières Premières (le « CIP ») pour chaque matière première. Le CIP est ensuite ajusté conformément aux règles de diversification décrites ci-dessous afin de déterminer les matières premières qui seront incluses dans le Bloomberg Commodity IndexSM et leurs pondérations respectives en pourcentage.

Pour garantir qu'aucune matière première ni aucun secteur de matières premières unique ne domine le Bloomberg Commodity IndexSM, les règles de diversification suivantes sont appliquées à la repondération et au rééquilibrage annuels du Bloomberg Commodity IndexSM en janvier de l'année applicable :

- (i) Aucune matière première unique ne peut constituer plus de 15 % du Bloomberg Commodity IndexSM ;

- (ii) Aucune matière première unique, avec ses dérivés (par exemple : pétrole brut, avec le fioul domestique et l'essence sans plomb), ne peut constituer plus de 25 % du Bloomberg Commodity IndexSM
- (iii) Aucun groupe de matières premières associé désigné comme Groupe de Matières Premières (par exemple : l'énergie, les métaux précieux, le bétail ou les céréales) ne peut constituer plus de 33 % du Bloomberg Commodity IndexSM ; et
- (iv) Aucune matière première unique (par exemple : le gaz naturel ou l'argent) ne peut constituer moins de 2 % du Bloomberg Commodity IndexSM.

La dernière règle mentionnée ci-dessus permet d'accroître la diversification du Bloomberg Commodity IndexSM en donnant, même à la matière première la plus faible du panier, une pondération raisonnablement significative. Les matières premières avec de faibles pondérations initiales peuvent voir leurs pondérations s'accroître à plus de 2 %. En plus des règles susmentionnées, le Bloomberg Commodity IndexSM est rééquilibré annuellement sur une base prix-pourcentage afin de maintenir une exposition diversifiée aux matières premières au fil du temps.

Au quatrième Jour Ouvrable Bloomberg du mois de janvier suivant le calcul des CIP, les CIP sont combinés avec les prix de règlement de tous les Contrats Désignés pour ce jour afin de créer le Multiplicateur de l'Indice des Matières Premières (le « CIM ») de chacun des Contrats Désignés. Ces CIM restent effectifs au cours de l'année suivante. Par conséquent, le pourcentage de prix observé de chaque Contrat Désigné flottera au cours de l'année jusqu'à ce que les CIM soient rajustés l'année suivante sur la base des nouveaux CIP.

Calcul du Bloomberg Commodity IndexSM

Bloomberg calcule le Bloomberg Commodity IndexSM en appliquant l'impact des modifications des prix des Contrats Désignés (selon leurs pondérations relatives). Une fois les CIM déterminés comme discuté ci-dessus, le calcul du Bloomberg Commodity IndexSM est un processus mathématique par lequel les CIM des matières premières de l'Indice BCOM sont multipliés par les prix respectifs en dollars US des Contrats désignés applicables. Ces produits sont ensuite additionnés. La variation quotidienne en pourcentage de cette somme est ensuite appliquée au niveau de la veille du Bloomberg Commodity IndexSM pour calculer son niveau actuel.

Les versions à échéance en mois du Bloomberg Commodity IndexSM

La version à échéance en mois du Bloomberg Commodity IndexSM suit la méthode du Bloomberg Commodity IndexSM, sauf que les contrats à terme utilisés pour le calcul de la version à échéance en mois de l'indice sont avancés par rapport au Bloomberg Commodity IndexSM, si bien que les mois de livraison pour les contrats de référence sont plus éloignés que ceux des contrats de référence correspondants utilisés pour le Bloomberg Commodity IndexSM. La Famille d'Indices des Matières Premières de Bloomberg comprend actuellement une version à échéance à un mois, une version à échéance à deux mois et une version à échéance à trois mois.

Accord de licence

Merrill Lynch, Pierce Fenner & Smith Incorporated a conclu un accord de licence non exclusif lui octroyant, ainsi qu'à certaines de ses sociétés affiliées ou filiales, contre rémunération, le droit d'utiliser la Famille d'Indices des Matières Premières de Bloomberg, qui est détenue et publiée par Bloomberg, en relation avec certains produits, dont le Compartiment.

L'accord de licence prévoit que le texte suivant apparaisse dans le présent Supplément :

« Bloomberg® », « Bloomberg Commodity IndexSM », « Bloomberg Commodity Index Total ReturnSM », « Bloomberg Commodity Index 1 Month ForwardSM », « Bloomberg Commodity Index 2 Month ForwardSM », « Bloomberg Commodity Index 3 Month ForwardSM », « Bloomberg Commodity Index 1 Month Forward Total ReturnSM », « Bloomberg Commodity Index 2 Month Forward Total ReturnSM » et « Bloomberg Commodity Index 3 Month Forward Total ReturnSM » sont des marques de service de Bloomberg et ont été concédées sous licence pour être utilisées à certaines fins.

Le Compartiment n'est pas commandité, cautionné, vendu ni promu par Bloomberg, UBS AG, UBS Securities LLC (« UBS Securities ») ni par aucune de leurs filiales ou sociétés affiliées. Ni Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ni aucune de leurs filiales ou sociétés affiliées ne font de déclaration ni ne donnent de garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs ou aux contreparties du Compartiment ou au public quant à l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières ou en matières premières de façon générale ou dans le Compartiment en particulier. La seule relation existant entre Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ou leurs filiales ou sociétés affiliées et eux est l'octroi de licence pour certaines marques de commerce, noms commerciaux et marques de services et pour le Bloomberg Commodity IndexSM, qui est déterminé, composé et calculé par Bloomberg conjointement avec UBS Securities indépendamment d'eux ou du Compartiment. Bloomberg et UBS Securities n'ont aucune obligation de tenir compte de nos desiderata ou de ceux des détenteurs du Compartiment lors de la détermination, de la composition ou du calcul du Bloomberg Commodity IndexSM. Ni Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ni aucune de leurs filiales ou sociétés affiliées respectives n'est responsable de la détermination du moment, des prix ou des quantités des Actions du Compartiment devant être émises ni de la détermination ou du calcul de l'équation de conversion des Actions du Compartiment en espèces, et n'a participé à cette détermination ni à ce calcul. Bloomberg, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales ou sociétés affiliées respectives n'auront aucune obligation ni aucune responsabilité, notamment envers les détenteurs d'actions du Compartiment, en relation avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment. Nonobstant ce qui précède, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales et sociétés affiliées respectives peuvent indépendamment émettre et/ou commanditer des produits financiers sans relation avec le Compartiment actuellement émis par nous-mêmes, mais qui peuvent être similaires au Compartiment et en concurrence avec lui. De plus, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales et sociétés affiliées négocient activement des matières premières, des indices de matières premières et des contrats à terme de matières premières (y compris le Bloomberg Commodity IndexSM et le Bloomberg Commodity Index Total ReturnSM), ainsi que des swaps, options et instruments dérivés liés à la performance de ces matières premières, indices de matières premières et contrats à terme de matières premières. Cette activité de négociation peut affecter la valeur du Bloomberg Commodity IndexSM et du Compartiment.

Ce Supplément concerne uniquement le Compartiment et n'a pas de lien avec les matières premières physiques négociées en Bourse sous-jacentes à toute composante de l'indice. Les personnes qui achètent les Actions du Compartiment ne doivent pas conclure que l'intégration d'un contrat à terme dans le Bloomberg Commodity IndexSM constitue une forme de recommandation d'investissement, dans ce contrat à terme ou dans la matière première physique négociée en Bourse sous-jacente, par Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ou par l'une de leurs filiales ou sociétés affiliées. Les informations figurant dans le présent Supplément concernant les composantes de l'indice sont tirées uniquement de documents accessibles au public. Bloomberg, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales ou sociétés affiliées n'ont fait aucun contrôle préalable concernant les composantes de l'indice en relation avec le Compartiment. Bloomberg, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales ou sociétés

affiliées ne font aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces documents accessibles au public ou de toute autre information accessible au public concernant les composantes de l'indice, notamment les descriptions de facteurs affectant les cours de ces composantes.

BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES ET LEURS FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE SOUS-JACENT OU DES DONNÉES CONNEXES ET BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES ET LEURS FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LEURS ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS. BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES ET LEURS FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR NOUS-MÊMES, PAR LES DÉTENTEURS DES BONS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE UTILISANT L'INDICE SOUS-JACENT OU QUANT AUX DONNÉES QUI S'Y RAPPORTENT. BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES ET LEURS FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE OU À UN USAGE PARTICULIER CONCERNANT L'INDICE SOUS-JACENT OU TOUTES DONNÉES CONNEXES. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, BLOOMBERG ET SES CONCÉDANTS (Y COMPRIS UBS) ET SES/LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS NE SONT NULLEMENT RESPONSABLES DE TOUT PRÉJUDICE OU DOMMAGE – QU'IL SOIT DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE – SURVENANT EN RELATION AVEC LES BONS OU L'INDICE SOUS-JACENT OU TOUTE DONNÉE OU VALEUR LIÉE À CES DERNIERS – QUE CE SOIT PAR SUITE D'UNE NÉGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE FAÇON, QUAND BIEN MÊME L'ÉVENTUALITÉ DE TELS PRÉJUDICES OU DOMMAGES LUI/LEUR AURAIT ÉTÉ SIGNALÉE. IL N'EXISTE PAS DE TIERS BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS OU ACCORDS ENTRE BLOOMBERG, UBS SECURITIES ET NOUS-MÊMES, AUTRES QU'UBS AG.

Clause de non-responsabilité du Bloomberg Commodity IndexSM

Bloomberg[®] et Bloomberg Commodity IndexSM sont des marques de service Bloomberg Finance L.P. et ses affiliées (collectivement, « **Bloomberg** ») et ont été octroyées sous licence pour être utilisées, à certaines fins, par le Détenteur de licence. Ni Bloomberg ni UBS Securities LLC et ses affiliées (collectivement, « **UBS** ») ne sont affiliées à Merrill Lynch, Pierce Fenner & Smith Incorporated, et Bloomberg et UBS n'approuvent, ne cautionnent, ne passent en revue ni ne recommandent le Compartiment. Ni Bloomberg ni UBS ne garantissent l'opportunité, l'exactitude ou l'exhaustivité de toutes données ou informations relatives au Merrill Lynch Commodity Index eXtraSM Alpha 5 Long Short Index.

Le Compartiment n'est pas commandité, cautionné, vendu ni promu par Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ni par aucune de leurs filiales ou sociétés affiliées. Ni Bloomberg, UBS AG, UBS Securities, ni aucune de leurs filiales ou sociétés affiliées ne font de déclaration ni ne donnent de garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs ou aux contreparties du Compartiment ou au public quant à l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières ou en matières premières de façon générale ou dans le Compartiment en particulier. La seule relation existant entre Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ou leurs filiales ou sociétés affiliées et le Détenteur de licence est l'octroi de licence pour certaines marques de commerce, noms commerciaux et marques de services et pour le Bloomberg Commodity IndexSM, qui est déterminé, composé et calculé par Bloomberg conjointement avec UBS

Securities indépendamment des investisseurs du Compartiment. Bloomberg et UBS Securities n'ont aucune obligation de tenir compte des desiderata des investisseurs ou des détenteurs du Compartiment lors de la détermination, de la composition ou du calcul du Bloomberg Commodity IndexSM. Ni Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ni aucune de leurs filiales ou sociétés affiliées respectives n'est responsable de la détermination du moment, des prix ou des quantités des Actions du Compartiment devant être émises ni de la détermination ou du calcul de l'équation de conversion du Compartiment en espèces, et n'a participé ni à cette détermination ni à ce calcul. Bloomberg, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales ou sociétés affiliées respectives n'auront aucune obligation ni aucune responsabilité, notamment envers les investisseurs du Compartiment, en relation avec l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment. Nonobstant ce qui précède, Bloomberg, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales et sociétés affiliées respectives peuvent indépendamment émettre et/ou commanditer des produits financiers sans relation avec le Compartiment actuellement émis par le Détenteur de licence, mais qui peuvent être similaires au Compartiment et en concurrence avec lui. De plus, Bloomberg, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales et sociétés affiliées négocient activement des matières premières, des indices de matières premières et des contrats à terme de matières premières (y compris le Bloomberg Commodity IndexSM et le Bloomberg Commodity Index Total ReturnSM), ainsi que des swaps, options et instruments dérivés liés à la performance de ces matières premières, indices de matières premières et contrats à terme de matières premières. Cette activité de négociation peut affecter la valeur du Bloomberg Commodity IndexSM et du Compartiment.

Le Supplément concerne uniquement le Compartiment et n'a pas de lien avec les matières premières physiques négociées en Bourse sous-jacentes à toute composante du Bloomberg Commodity IndexSM. Les personnes investissant dans le Compartiment ne doivent pas conclure que l'intégration d'un contrat à terme dans le Bloomberg Commodity IndexSM constitue une forme de recommandation d'investissement, dans ce contrat à terme ou dans la matière première négociée en Bourse sous-jacente, par Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ou par l'une de leurs filiales ou sociétés affiliées. Les informations figurant dans le présent Supplément concernant les composantes du Bloomberg Commodity IndexSM sont tirées uniquement de documents accessibles au public. Bloomberg, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales ou sociétés affiliées n'ont fait aucun contrôle préalable concernant les composantes du Bloomberg Commodity IndexSM en relation avec le Compartiment. Bloomberg, UBS AG, UBS Securities et leurs filiales ou sociétés affiliées ne font aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces documents accessibles au public ou de toute autre information accessible au public concernant les composantes du Bloomberg Commodity IndexSM notamment concernant les descriptions de facteurs affectant les cours de ces composantes.

BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES ET LEURS FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU BLOOMBERG COMMODITY INDEXSM OU DES DONNÉES CONNEXES ET BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES ET LEURS FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LEURS ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS. BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES ET LEURS FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LES INVESTISSEURS, PAR LES DÉTENTEURS DU COMPARTIMENT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE UTILISANT LE BLOOMBERG COMMODITY INDEXSM OU QUANT AUX DONNÉES QUI S'Y RAPPORTENT. BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES OU LEURS FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU

TACITE, ET DÉCLINENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE OU À UN USAGE PARTICULIER CONCERNANT LE BLOOMBERG INDEXSM OU TOUTES DONNÉES CONNEXES. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, ET DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, BLOOMBERG ET SES CONCÉDANTS (Y COMPRIS UBS) ET SES/LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS, NE SONT NULLEMENT RESPONSABLES DE TOUT PRÉJUDICE OU DOMMAGE – QU'IL SOIT DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE OU AUTRE – SURVENANT EN RELATION AVEC LE COMPARTIMENT OU L'INDICE OU TOUTE DONNÉE OU VALEUR LIÉE À CES DERNIERS – QUE CE SOIT PAR SUITE D'UNE NÉGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE FAÇON, QUAND BIEN MÊME L'ÉVENTUALITÉ DE TELS PRÉJUDICES OU DOMMAGES LUI/LEUR AURAIT ÉTÉ SIGNALÉE. IL N'EXISTE PAS DE TIERS BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS OU ACCORDS ENTRE BLOOMBERG, UBS SECURITIES ET LES DÉTENTEURS DE LICENCE, AUTRES QU'UBS AG ET LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE BLOOMBERG.

HUITIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — ZEAL GREATER CHINA LONG SHORT UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Ce Supplément concerne uniquement le LUMYNA – ZEAL GREATER CHINA LONG SHORT UCITS FUND (le « **Compartiment** »).

1. Objectif, politique et stratégie d'investissement

1.1 L'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer des rendements sur le long terme ajustés au risque en investissant dans différentes catégories d'actifs de sociétés majoritairement établies ou exerçant leur activité en Chine élargie, région qui comprend la République Populaire de Chine (RPC), Hongkong, Macao et Taïwan, en appliquant une stratégie d'actions acheteuse/vendeuse.

Le Compartiment sera géré par Zeal Asset Management Limited (le « **Gestionnaire** »).

Il ne saurait exister de garantie de bonne réalisation par le Compartiment de son objectif d'investissement.

1.2 Politique d'investissement

Le Compartiment tente d'atteindre son objectif d'investissement principalement en investissant dans des titres émis par des sociétés établies en Chine élargie ou qui tirent une partie importante de leurs bénéfices d'une activité en lien avec la Chine élargie par un investissement direct ou une activité commerciale. Le Compartiment peut aussi investir dans des titres émis par des sociétés constituées hors de la Chine élargie et ayant des actifs, des affaires, une production, une activité commerciale ou d'autres intérêts en Chine élargie. Le Compartiment peut également, dans une moindre mesure, investir dans des titres qui ne sont pas liés à la Chine élargie, le cas échéant, lorsque des possibilités peuvent être identifiées.

Le Compartiment investira généralement dans des titres émis par des sociétés que le Gestionnaire jugera sous-évaluées par le marché et vendra à découvert les titres qu'il jugera avoir été surévalués par le marché. Cela peut être dû à un certain nombre de raisons, parmi lesquelles l'absence de couverture de recherche et l'incompréhension des fondamentaux de la société. Les investissements seront sélectionnés par le Gestionnaire de façon opportuniste, sans niveaux d'affectation prédéfinis à des secteurs d'activité ou géographiques au sein de la Chine élargie.

Le Compartiment a toute latitude pour investir dans une vaste gamme d'instruments comprenant notamment des actions cotées, des actions privilégiées, des titres convertibles, des instruments liés aux capitaux propres, des titres de créance et des obligations (dont la notation peut être inférieure à « investment grade »), des devises, des contrats à terme (y compris sur indices), des options, des warrants, des swaps et d'autres instruments dérivés. Le Compartiment peut en outre conclure des ventes à découvert en utilisant des instruments dérivés. Les instruments financiers peuvent être négociés en Bourse ou de gré à gré.

En ce qui concerne les titres émis par des sociétés constituées en Chine continentale négociés en Bourse en Chine continentale, le Compartiment investira en actions chinoises B* et/ou en actions chinoises A*. Une exposition à des actions chinoises A et des actions chinoises B peut être obtenue de différentes façons, y compris une exposition indirecte, par exemple par le biais d'investissements dans des fonds indiciels négociés en bourse (ETF) et

autres fonds investissant dans les actions cotées et/ou instruments dérivés connexes, et une exposition directe, dans le cas des actions chinoises A, par exemple via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et/ou autres programmes concernés lorsque ceux-ci seront rendus disponibles.

Le Compartiment peut conclure des ventes à découvert en utilisant des instruments dérivés. Il peut détenir des fonds en espèces ou quasi-espèces (y compris des fonds du marché monétaire) à des fins de gestion des risques et selon ce qu'il juge approprié pour atteindre son Objectif d'investissement.

Le Compartiment investira uniquement dans des investissements admissibles conformes à toutes les restrictions et limites fixées par la Loi du 17 décembre 2010 et par toutes les Circulaires de la CSSF relatives aux restrictions à l'investissement applicables aux OPCVM, telles que modifiées et actualisées de temps à autre.

* Les actions chinoises B sont des actions de sociétés établies en Chine continentale qui sont négociées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen et qui sont accessibles à l'investissement étranger.

* Les actions chinoises A sont des actions de sociétés établies en Chine continentale qui sont négociées à la bourse de Shanghai ou à la bourse de Shenzhen. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont des programmes qui permettent aux investisseurs étrangers de négocier des Actions A à la bourse de Shanghai et de Shenzhen par l'intermédiaire de courtiers à Hong Kong. Le régime d'accès des Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (Qualified Foreign Institutional Investors, QFII) permet aux investisseurs institutionnels étrangers d'accéder aux actions A sous réserve de certaines restrictions.

1.3 Stratégie d'investissement

Le Compartiment applique une approche basée sur une stratégie courte, associant les principes de l'investissement axé sur la valeur, une recherche fondamentale originale et une sélection de titres ascendante pour générer des rendements sur le long terme ajustés au risque supérieurs, en investissant dans des sociétés essentiellement situées en Chine élargie ou y exerçant leur activité.

Le Gestionnaire utilise une approche de sélection de titres ascendante associée à une gestion active des positions acheteuses et vendeuses du Compartiment. Pour identifier les opportunités d'investissement, le Gestionnaire prend en compte les résultats de la recherche ascendante et l'analyse macro. Le Gestionnaire se fonde principalement sur la recherche, l'analyse des sociétés et des titres réalisées par son équipe d'investissement. Il peut en outre recourir à des sources externes, telles que les recherches de courtiers, selon les besoins. Les positions vendeuses sur dérivés sur titres individuels sont principalement utilisées pour générer de l'alpha plutôt qu'à des fins de couverture. La gestion active des soldes de trésorerie et le recours aux contrats à terme ou aux options sur indice sont utilisés notamment à des fins de couverture et de gestion des risques.

La philosophie d'investissement centrale du Compartiment repose sur le principe de l'investissement axé sur la valeur, que le Gestionnaire décrit comme étant l'investissement dans des sociétés qui, de son point de vue, disposent d'un modèle d'entreprise solide et d'une bonne équipe dirigeante et dont les titres sont négociés à un niveau de valorisation attrayant. Le gestionnaire estime que l'investissement axé sur la valeur ne repose pas uniquement sur une évaluation et qu'une société dont l'évaluation est faible n'a pas nécessairement de valeur. Il s'efforce de comprendre l'activité et la gestion d'une société avant de pouvoir en déterminer la valeur. À cette fin, il organise chaque année de nombreuses visites d'entreprises et réunions avec les dirigeants pour identifier les opportunités d'investissement. Le Gestionnaire estime qu'il est essentiel d'effectuer des contrôles préalables intensifs sur site pour acquérir et garder une compréhension approfondie et précise de l'activité et de la direction d'une

société, afin de pouvoir déterminer sa valeur à long terme. La conviction que les cours des actions doivent finalement refléter la valeur réelle des sociétés est au cœur de la philosophie d'investissement axé sur la valeur du Gestionnaire. Il peut arriver toutefois que le marché ne reflète pas, à court terme, la valeur intrinsèque d'une société, ce que le Gestionnaire attribue à différents facteurs, tels qu'un défaut de couverture en matière d'analyse, une mauvaise compréhension des fondamentaux de la société et l'humeur générale du marché. Le Gestionnaire investira généralement dans des titres dont il jugera qu'ils sont sous-évalués par le marché et vendra à découvert les titres qu'il jugera avoir été surévalués par le marché.

Le Gestionnaire s'efforce de découvrir et d'exploiter les opportunités de marché découlant des inefficiences du marché principalement en Chine élargie au moyen d'une recherche fondamentale sur le terrain et d'une sélection de titres ascendante. Le Compartiment vise à générer un rendement absolu à long terme qui peut ne pas être corrélé avec la performance des grands indices. Les positions sont pondérées en fonction du niveau de conviction du Gestionnaire quant aux capacités de performance positive. Lorsqu'il investit pour le compte du Compartiment, le Gestionnaire prend en compte différents facteurs qui incluent notamment la liquidité, la capitalisation boursière et le volume d'échange des titres sous-jacents. Il applique des limites « loss-alert » pour les positions acheteuses et des limites « cut-loss » pour les positions vendeuses.

1.4 Couverture de change

Afin de neutraliser, dans la mesure du possible, l'impact des fluctuations de change, le Gestionnaire peut chercher à couvrir en dollar américain l'exposition au risque de change des Actions libellées en devises autres que le dollar US contre le dollar US.

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire de Couverture de Change.

2. Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous la supervision du Conseil d'Administration, de la gestion des risques relatifs au Compartiment.

Pour de plus amples informations sur la gestion des risques, les investisseurs sont invités à consulter la section 11.6 du Prospectus intitulée « Gestionnaire des risques ».

De plus, le Gestionnaire a mis en place des systèmes et processus pour créer un cadre solide de gestion des risques qui lui permet d'en surveiller les différents aspects, du risque de marché au risque d'exploitation. Une séparation nette des missions, avec la supervision d'un comité des risques indépendant, permet de contrôler, d'identifier, de faire remonter et de résoudre les problèmes en temps opportun.

Au niveau du portefeuille, le Gestionnaire applique des limites élastiques en plus des lignes directrices relatives aux OPCVM.

3. Profil de risque

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier du Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de

marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Sur la base de l'approche par la somme du notionnel des instruments financiers dérivés, le niveau attendu de levier variera généralement de 0 % à 170 % de la VNI du Compartiment. Sur la base de l'approche par les engagements, le niveau attendu de l'effet de levier du Compartiment variera généralement entre 0 % et 70 % de la VNI du Compartiment. L'effet de levier du Compartiment peut être plus élevé, dans certaines circonstances, notamment dans des conditions de faible volatilité de marché.

L'exposition brute du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 30 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 70 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées. Le Compartiment n'est pas exposé aux OFT.

4. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des Actifs du Compartiment est liée à un portefeuille de titres, d'instruments de trésorerie, de devises et de produits dérivés dont la valeur peut varier à la hausse ou à la baisse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial. Les investisseurs sont invités à lire le passage intitulé « Facteurs de risque » à la Section 8 du Prospectus de la Société, en particulier la Section 8.4.6. intitulée « Trading Directionnel », ainsi que les « Informations requises par les lois sur les titres de certaines juridictions » à la section 19 du Prospectus de la Société puisque le Compartiment investira en titres de Chine élargie.

La réussite des activités du Compartiment est tributaire de la situation économique générale et des conditions de marché, notamment des taux d'intérêt, de la disponibilité du crédit, des taux d'inflation, de l'incertitude économique, de l'évolution du droit, des barrières commerciales, du contrôle des changes et des circonstances politiques nationales et internationales. Ces facteurs peuvent affecter le niveau et la volatilité des cours des titres et la liquidité des investissements du Compartiment. La volatilité ou l'illiquidité peuvent nuire à la rentabilité du Compartiment ou entraîner des pertes.

Risques associés à l'investissement en RPC

Normes d'information et de comptabilité : Les normes d'information, comptables et réglementaires de la RPC sont à maints égards moins strictes que celles de certains pays dont les marchés de valeurs mobilières sont plus développés et les informations sur les sociétés mises à la disposition du public peuvent y être moins importantes que celles habituellement rendues publiques dans nombre d'autres pays. Les Sociétés de RPC sont soumises à des normes comptables et à des obligations d'information qui diffèrent à des égards importants de celles applicables dans de nombreux pays dont les marchés de valeurs mobilières sont plus développés.

Contrôles des changes : Le gouvernement de la RPC impose toujours un contrôle des changes qui interdit de convertir librement la devise locale dans d'autres devises. Ce contrôle des changes imposé par le gouvernement peut avoir un impact défavorable sur la

performance et la liquidité du Compartiment, parce que les capitaux peuvent être bloqués en RPC.

Considérations politiques et économiques : Le Compartiment peut être affecté par des événements politiques et économiques en RPC ou la concernant, et notamment par des changements de politique gouvernementale ou de fiscalité et par une instabilité sociale, ethnique et religieuse. L'économie de la RPC peut différer, favorablement ou non, de celles des pays plus développés à différents égards, tels que le produit intérieur brut, les taux d'inflation, la dépréciation de la monnaie, le réinvestissement des capitaux, l'autosuffisance en ressources et la position de la balance des paiements. L'économie de la RPC est très fortement dépendante du commerce international et, par conséquent, a été et peut être affectée négativement par des barrières commerciales, des contrôles des changes et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elle commerce. L'expropriation, la fiscalité confiscatoire, la nationalisation ou d'autres éléments peuvent ainsi avoir un impact négatif sur les actifs du Compartiment.

Réglementation : Les réglementations de la RPC régissant l'investissement direct en actions et titres de créance de sociétés nationales par des investisseurs non résidents, tels que le Compartiment, sont nouvelles, évolutives et sans vécu judiciaire. De plus, le cadre réglementaire d'appui, notamment les codes fiscaux et les réglementations des changes applicables, n'ont pas été spécifiquement modifiés ou clarifiés quant à leur application aux investisseurs étrangers et aux investissements détenus par des investisseurs étrangers. Par conséquent, ces réglementations et la législation sous-jacente peuvent être modifiées, clarifiées et interprétées par des décisions judiciaires ou administratives ou remplacées à l'avenir. De telles modifications pourraient avoir une incidence négative sur le fonctionnement et la performance du Compartiment.

Marchés de valeurs mobilières : Les Bourses et marchés de RPC ont connu des fluctuations importantes du cours des valeurs et rien ne garantit que cette volatilité ne perdurera pas. Les marchés de valeurs mobilières de RPC sont dans une période de croissance et de changement, ce qui peut provoquer des difficultés de règlement et d'enregistrement des opérations et d'interprétation et d'application des réglementations pertinentes. Les instances réglementaires de RPC n'ont que récemment obtenu le pouvoir et la mission d'interdire les pratiques commerciales frauduleuses et déloyales relatives aux marchés des valeurs mobilières, y compris le délit d'initié et les pratiques de marché abusives, et de réglementer les acquisitions d'actions importantes et les prises de contrôle de sociétés.

Risques associés à la fiscalité de RPC

En investissant en valeurs mobilières (y compris en Actions B comme mentionné ci-dessus) émises par des entreprises fiscalement résidentes en RPC, que ces valeurs soient émises ou distribuées dans le pays ou à l'étranger, le Compartiment peut être soumis à des impôts en RPC.

Il est possible que les lois, règles, réglementations et pratiques fiscales actuelles de RPC et/ou leur interprétation ou compréhension actuelle changent à l'avenir et que ces changements soient rétroactifs. Le Compartiment pourrait être assujéti à une fiscalité supplémentaire non prévue à ce jour ou lors de l'acquisition, de l'évaluation ou de la cession des investissements concernés. Ces changements potentiels peuvent réduire le revenu et/ou la valeur des investissements pertinents du Compartiment, ce qui signifie que la valeur d'actif net du Compartiment sera défavorablement affectée. Dans ce cas, les investisseurs existants et ultérieurs seront désavantagés car ils supporteront des charges fiscales démesurément

plus élevées, en comparaison avec les charges fiscales au moment de l'investissement dans le Compartiment.

Le Gestionnaire n'a pas constitué de provision concernant une charge fiscale potentielle sur les gains issus des opérations sur actions B et n'a pas l'intention de le faire pour l'instant. Cependant, cette approche peut être modifiée si, de l'avis du Gestionnaire, une provision est garantie.

« Risques associés aux investissements via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen–Hong Kong Stock Connect »

Les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen–Hong Kong Stock Connect étant des programmes pilotes, une incertitude demeure quant à l'application et à l'interprétation des réglementations concernées qui peuvent changer et avoir un effet rétroactif. L'état d'intérêt bénéficiaire du Compartiment dans des titres acquis via les programmes n'a pas été testé et le Compartiment sera exposé au risque de contrepartie s'agissant des courtiers et de la chambre de compensation centrale chinoise en relation avec la gestion de ces titres dans le cadre du programme. Les investisseurs sont invités à consulter la section 8.4.18 « Opérations sur titres par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen–Hong Kong Stock Connect ».

Titres en difficulté (distressed)

Le Compartiment peut être exposé à des titres en difficulté (distressed securities), qui sont des titres d'émetteurs en mauvaise santé financière, ou perçus comme ayant une situation financière qui se détériore et qui affectera leur capacité future à remplir leurs obligations financières. Les investisseurs sont invités à consulter la section 8.4.8 du Prospectus, intitulée « Stratégies distressed ».

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

6. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC d'actions et autres actifs financiers ».

7. Jour de négociation et Jour d'évaluation

Le Jour de négociation et le Jour d'évaluation du Compartiment seront chaque Jour ouvrable.

Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation. L'Échéance de négociation est à midi, heure du Luxembourg, deux Jours ouvrables avant le Jour de négociation correspondant.

Pour ce Compartiment, « Jour ouvrable » signifie un jour ouvrable et toute journée durant laquelle les banques sont ouvertes à Hong Kong.

8. Date de Lancement

Le Compartiment a été lancé le 29 août 2014.

9. Frais et commissions

Le montant des Frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

(i) le Gestionnaire recevra des **Frais de gestion des investissements** s'élevant à un maximum de 2,50 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous), avant déduction d'une éventuelle Commission de performance accumulée. Les Frais de gestion seront calculés et comptabilisés quotidiennement en tant que dépense de la Catégorie d'actions concernée et seront payables mensuellement à terme échu.

(ii) Lumyna Investments recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 2,50 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Pour lever toute ambiguïté, en ce qui concerne toute Catégorie d'actions spécifique, le total des Frais de gestion et des Frais de distribution ne pourra être supérieur au montant des Frais de gestion et de distribution combinés indiqué dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.

(iii) le Gestionnaire recevra une **Commission de performance** de 15 % de la Nouvelle plus-value nette relative aux Catégories d'Actions dans le segment institutionnel et de détail. Les Catégories d'Action de gestion ne facturent pas de Commission de performance. La Commission de performance est calculée par référence à la Limite supérieure de chaque Catégorie d'actions. Le montant de la Nouvelle plus-value nette d'une Catégorie d'actions sera égal au dépassement éventuel de la Limite supérieure imputable à cette Catégorie d'actions par la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (avant déduction de l'éventuelle Commission de performance comptabilisée), déterminée à la fin de la Période de calcul concernée.

Si une Catégorie d'actions subit des pertes nettes après le paiement d'une Commission de performance pour cette Catégorie d'actions, le Gestionnaire conservera toutes les Commissions de performance qui lui ont été payées précédemment pour cette Catégorie d'actions, mais il ne recevra pas de nouvelle Commission de performance pour cette Catégorie d'actions tant qu'il n'aura pas dégagé de Nouvelle plus-value nette.

(iv) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

10. Gestionnaire

Le Compartiment sera géré par Zeal Asset Management Limited, société à responsabilité limitée de droit hongkongais constituée le 13 août 2009. Le Gestionnaire est enregistré auprès de la Securities and Futures Commission (SFC) de Hongkong et de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis.

11. Actions

Le Compartiment émettra des Actions comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous.

Récapitulatif des actions

Catégorie	B	C	D	X	Y	Z	Gestion
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels jusqu'à la première des dates parmi les suivantes : (a) la Valeur d'actif net du Compartiment est supérieure ou égale à 100 millions USD ; ou (b) tel qu'autrement décidé par la Société de gestion.	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion	Réservée aux seuls employés du Gestionnaire ou aux membres de la famille immédiate de ces employés qui resteront en tout temps les bénéficiaires effectifs des Actions du Compartiment
Montant minimum initial de souscription	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP ou 8 000 000 HKD ou 6 000 000 RMB	1 000 EUR ou 1 000 USD ou 1 000 GBP ou 8 000 HKD ou 6 000 RMB	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP ou 8 000 000 HKD ou 6 000 000 RMB	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP ou 8 000 000 HKD ou 6 000 000 RMB	1 000 EUR ou 1 000 USD ou 1 000 GBP ou 8 000 HKD ou 6 000 RMB	1 000 EUR ou 1 000 GBP ou 1 000 USD ou 8 000 HKD ou 6 000 RMB	1 000 USD
Frais de gestion et de distribution combinés	1,75 % par an	2,50 % par an	1,25 % par an	Jusqu'à 1,75 % par an	Jusqu'à 2,50 % par an	1,75 % par an	0 % par an
Commission de performance	15 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette	Jusqu'à 15 % de la Nouvelle plus-value nette	Jusqu'à 15 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette	0 % de la Nouvelle plus-value nette
Référence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Frais de souscription	Aucun	Maximum 5 %	Aucun	Aucun	Maximum 5 %	Maximum 5 %	Aucun
Frais de rachat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'administration et de fonctionnement	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an

NEUVIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — RAMIUS MERGER ARBITRAGE UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Ce Supplément se réfère uniquement à LUMYNA – RAMIUS MERGER ARBITRAGE UCITS FUND (ci-après dénommé le « **Compartiment** »).

1. Objectif, politique et stratégie d'investissement

1.1 L'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser des rendements absolus solides tout en privilégiant la préservation du capital à travers des investissements dans des émetteurs engagés dans ou faisant l'objet de transactions d'entreprise telles que des fusions et acquisitions.

Il ne saurait exister de garantie de bonne réalisation par le Compartiment de son objectif d'investissement.

1.2 Politique d'investissement

Le Compartiment vise à la réalisation de l'objectif d'investissement en investissant essentiellement dans des titres d'émetteurs engagés dans ou faisant l'objet de transactions d'entreprise, annoncées ou anticipées, qui pourraient comprendre des fusions et acquisitions, des acquisitions avec effet de levier, des appels d'offres, des offres publiques d'achat hostiles, des processus de vente, des offres d'échange et des recapitalisations.

Le Compartiment investira essentiellement dans des émetteurs des marchés développés du monde entier, mais il est probable qu'une part importante des investissements du Compartiment comprenne des émetteurs domiciliés aux États-Unis.

Le Compartiment a la flexibilité d'investir dans une large gamme d'instruments, incluant notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des instruments liés aux actions, des obligations d'entreprise, des ETF, des contrats de change à terme, des swaps y compris des Swaps sur rendement total, des options et autres instruments dérivés.

Le Compartiment peut en outre conclure des ventes à découvert en utilisant des instruments dérivés. Les instruments financiers peuvent être négociés en Bourse ou de gré à gré.

Le Compartiment peut détenir des fonds en espèces ou quasi-espèces (y compris des fonds du marché monétaire) à des fins de gestion des risques et selon ce qu'il juge approprié pour atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment investira uniquement dans des investissements admissibles conformes à toutes les restrictions et limites fixées par la Loi du 17 décembre 2010 et par toutes les circulaires de la CSSF relatives aux restrictions à l'investissement applicables aux OPCVM, telles que modifiées et actualisées de temps à autre.

1.3 Stratégie d'investissement

Pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, Cowen Investment Advisors, LLC (le « **Gestionnaire** ») utilise une approche axée sur la recherche fondamentale afin d'évaluer les investissements potentiels.

Le Compartiment cherche généralement à obtenir des bénéfices en réalisant le prix différentiel ou spread entre le prix de marché des titres achetés ou vendus à découvert et le prix ou la valeur de marché de titres réalisé(e) en relation avec la conclusion ou l'expiration d'une transaction d'entreprise extraordinaire ou en relation avec l'ajustement des prix de marché en prévision d'une telle transaction, tout en cherchant à réduire le risque de marché associé aux activités d'investissement susmentionnées.

Le Gestionnaire utilise un processus de recherche fondamentale visant à évaluer individuellement chaque transaction d'entreprise extraordinaire potentielle ; ce processus cherche à évaluer, entre autres, la probabilité qu'une transaction d'entreprise en particulier soit menée à terme, la valeur des titres concernés au moment de la conclusion ou de l'expiration de la transaction, et le temps requis pour achever la transaction.

Le processus de recherche d'investissement comprend, sans y être nécessairement limité, l'évaluation fondamentale et certaines questions spécifiques relatives aux affaires, comme :

- les éléments dynamiques de la transaction tels que les votes des actionnaires, les possibles guerres de surenchère et les besoins de financement ;
- les analyses juridiques et réglementaires, par exemple la solidité des contrats, les autorisations des autorités de réglementation nationales et étrangères et les questions relatives à la gouvernance d'entreprise ; et
- les compétences internes et externes du Gestionnaire.

Le Gestionnaire privilégie l'identification et l'étude permanente de l'évolution des questions qu'il juge essentielles au succès ou à l'échec d'un investissement.

Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire se concentre sur les hypothèses qui sous-tendent sa thèse d'investissement et sur les catalyseurs potentiels pour chacun des investissements. Le Gestionnaire examine également les arbitrages entre les risques qu'il perçoit et les rendements qu'il anticipe pour chaque investissement. En générant des idées d'investissement et en menant des contrôles préalables, le Gestionnaire s'appuiera sur sa maîtrise de la stratégie d'arbitrage ainsi que sur son dialogue et ses relations avec les intervenants du marché et du secteur, les dirigeants d'entreprise, les analystes de recherche et les consultants. En général, le Gestionnaire examinera et analysera également les données financières qualitatives et quantitatives, les données du secteur ainsi que les informations issues d'un large éventail de sources, accessibles au public ou sur abonnement. Le Gestionnaire peut aussi évaluer et prendre en considération les données et tendances macro-économiques lors de la mise au point de la thèse d'investissement et du choix de titres à intégrer au portefeuille du Compartiment.

Le Gestionnaire évalue régulièrement les nombreux titres associés aux émetteurs dans lesquels il envisage d'investir pour le Compartiment, et cherche à comparer les éléments dynamiques de la valeur et du rapport risque-rémunération d'un titre avec la valeur des autres titres de l'émetteur disponibles pour l'investissement. Une fois l'investissement effectué, le Gestionnaire surveille la performance de l'émetteur et des titres détenus par rapport à la thèse d'investissement initiale, afin de veiller à ce que l'investissement demeure attractif. En outre, le Gestionnaire établit un cadre de gestion des risques pour la construction et le contrôle de ses investissements, en se concentrant d'abord sur les risques associés à chaque position du portefeuille d'investissement.

Le Gestionnaire cherche à évaluer de manière dynamique la perte potentielle de chaque position, en tentant de tenir compte de l'évolution des conditions spécifiques du marché, du secteur et de l'entreprise. Le Gestionnaire peut également prendre en considération le risque macroéconomique, le risque de liquidité, le risque de concentration et le risque de garantie associés à chaque investissement. Le Gestionnaire peut sortir des positions en réponse, entre autres, à une évolution de la thèse d'investissement, au rapport risque-rémunération perçu, au calendrier prévu pour la conclusion de la transaction et/ou aux conditions du marché.

1.4 Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire de Couverture de Change.

2. Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous la supervision du Conseil d'Administration, de la gestion des risques relatifs au Compartiment.

Pour de plus amples informations sur la gestion des risques, les investisseurs sont invités à consulter la section 11.6 du Prospectus intitulée « Gestionnaire des risques ».

En outre, le Gestionnaire a mis en place des systèmes et un processus exclusifs afin de contrôler et de gérer les risques d'investissement du Compartiment.

3. Profil de risque

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier du Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Sur la base de l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés, le niveau de levier prévu du Compartiment variera généralement de 0 % à 400 % de la VNI du Compartiment. Sur la base de l'approche par les engagements, le niveau attendu de l'effet de levier du Compartiment variera généralement entre 0 % et 250 % de la VNI du Compartiment. L'effet de levier du Compartiment peut être plus élevé, dans certaines circonstances, notamment dans des conditions de faible volatilité de marché.

La stratégie du Gestionnaire comprend souvent l'achat d'une position longue dans le titre d'une société cible et, dans certains cas, l'établissement d'une position courte correspondante dans le titre de la société acquérante. En fonction des possibilités offertes, il peut parfois y avoir des situations où (1) il existe un nombre important de titres de l'acquéreur à vendre à découvert et/ou (2) plusieurs positions sont exprimées par le biais d'instruments dérivés, si bien que l'effet de

levier brut peut potentiellement atteindre le niveau maximal, ce qui n'est pas forcément indicateur des niveaux habituellement attendus.

L'exposition brute du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 100 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 150 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées. Le Compartiment n'est pas exposé aux OFT.

4. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des Actifs du Compartiment est liée à un portefeuille de titres, d'instruments de trésorerie, de devises et de produits dérivés dont la valeur peut varier à la hausse ou à la baisse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial. Les investisseurs sont également invités à lire le passage intitulé « Facteurs de risque » à la section 8 du Prospectus de la Société, en particulier la section 8.4.4 intitulée « Arbitrage des fusions », la section 8.4.2 intitulée « Stratégies d'arbitrage » basées sur la valeur relative, la section 8.1.6 intitulée « Concentration des investissements » et la section 8.5 intitulée « Utilisation des instruments dérivés ».

Concentration dans un seul secteur

Tout en respectant, en tout temps, les restrictions d'investissement indiquées à la section 6 du Prospectus, le portefeuille du Compartiment peut être concentré dans des sociétés appartenant à un seul secteur. Ceci signifie que le Compartiment peut être plus sensible à certains événements liés à ce secteur.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

6. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC mixtes ».

7. Jour de négociation

La Jour de négociation du Compartiment sera chaque Jour ouvrable.

Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation. L'Échéance de négociation est 12h00, heure de Luxembourg, le troisième Jour Ouvrable bancaire précédant le Jour de négociation correspondant.

8. Date de Lancement

Le Compartiment a été lancé le 8 juillet 2016.

9. Frais et commissions

Le montant des Frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

- (i) le Gestionnaire recevra des **Frais de gestion** s'élevant à 2 % maximum par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous), avant déduction d'une éventuelle Commission de performance comptabilisée. Les Frais de gestion seront calculés et comptabilisés quotidiennement en tant que dépense de la Catégorie d'actions concernée et seront payables mensuellement à terme échu.
- (ii) Lumyna Investments recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 2 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Pour lever toute ambiguïté, en ce qui concerne toute Catégorie d'actions spécifique, le total des Frais de gestion et des Frais de distribution ne pourra être supérieur au montant des Frais de gestion et de distribution combinés indiqué dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.

- (iii) le Gestionnaire recevra une **Commission de performance** qui ne dépassera pas 20 % de la Nouvelle plus-value nette calculée par rapport à la Limite supérieure de chaque Catégorie d'actions (telle que stipulée dans le tableau Récapitulatif des actions). Le montant de la Nouvelle plus-value nette d'une Catégorie d'actions sera égal au dépassement éventuel de la Limite supérieure imputable à cette Catégorie d'actions par la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (avant déduction de l'éventuelle Commission de performance comptabilisée), déterminée à la fin de la Période de calcul concernée.
- (iv) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

Certains autres frais imputés au Compartiment

Le Compartiment devra rembourser le Gestionnaire de certains de ses frais et dépenses, notamment les commissions et frais de courtage, les droits de timbre et tous frais de transactions et taxes similaires, ainsi que les frais de recherche externe, et les frais liés au conseiller juridique et à certains autres agents et consultants engagés par ou pour le compte du Gestionnaire ou du Compartiment. Les dépenses seront facturées au Compartiment sous le contrôle et la supervision de la Société de gestion, dans la mesure où le Compartiment bénéficie du service concerné.

10. Gestionnaire

Le Compartiment sera géré par Cowen Investment Advisors LLC (ex-Ramius Advisors LLC), une société constituée en 1997 conformément aux lois du Delaware, enregistrée en tant que conseiller en investissements auprès de la Securities and Exchange Commission américaine. Le nom commercial de Cowen Investment Advisors LLC reste Ramius Advisors LLC.

11. Actions

Le Compartiment émettra des Actions comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous.

Récapitulatif des actions

Catégorie	B	C	D	X	Y	Z	Gestion
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible pour tous les Investisseurs	Catégorie d'actions fermée aux nouvelles souscriptions et conversions. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de rouvrir cette Catégorie d'actions en vue d'autres souscriptions et d'autres conversions à une date ultérieure.	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion	Réservée aux employés, actionnaires et Affiliés du Gestionnaire, ou autres parties selon ce qui est convenu par le Gestionnaire et la Société de gestion.
Frais de gestion et de distribution combinés	1,25 % par an	2 % par an	1,0 % par an	Maximum 1,25 % par an	Jusqu'à 2 % par an	1,25 % par an	0 %
Commission de performance	20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	10 % de la Nouvelle plus-value nette	Maximum 20 % de la Nouvelle plus-value nette	Maximum 20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	0 % de la Nouvelle plus-value nette
Référence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Frais de souscription	Aucun	Maximum 5 %	Aucun	Aucun	Maximum 5 %	Maximum 5 %	Aucun
Frais de rachat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'administration et de fonctionnement	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an

DIXIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — MERRILL LYNCH ENHANCED CROSS-ASSET VOLATILITY PREMIUM UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Le présent Supplément concerne uniquement le LUMYNA – MERRILL LYNCH ENHANCED CROSS-ASSET VOLATILITY PREMIUM UCITS FUND (le « **Compartiment** »).

Ce Compartiment est un Compartiment référencé dans le sens défini dans le Prospectus.

1. Objectif, politique et stratégie d'investissement

1.1 L'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à apprécier le capital en capturant la valeur relative de l'écart de volatilité implicite par rapport à l'écart de volatilité réalisée (c.-à-d. la prime de volatilité) dans les différentes catégories d'actifs, par le biais d'une exposition, à tout moment, à l'un des huit indices BofAML Cross-Asset Volatility Premium Indices (appelés chacun « **Indice** » et collectivement « **Indices** »). Les Indices sont des indices exclusifs, systématiques et quantitatifs de Merrill Lynch International, qui offrent une exposition diversifiée à la prime de volatilité des quatre catégories d'actifs – actions, produits de base, devises étrangères et titres à revenu fixe – avec, dans chaque cas, une pondération des catégories d'actifs différente. Chacun de ces Indices est un « Actif de référence », tel que défini dans le Prospectus.

Le Gestionnaire cherchera des conseils d'investissement auprès de l'Union Investment Institutional GmbH (le « **Conseiller en investissements** ») en lien avec la mise en œuvre de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces conseils porteront sur la sélection de l'Indice concerné et l'affectation à ce dernier. Le Conseiller en Investissements conseillera le Gestionnaire sur ces points, mais le Gestionnaire garde l'autorité ultime sur les investissements du Compartiment. Le Gestionnaire prendra ses décisions d'investissement conformément à l'objectif et à la stratégie d'investissement du Compartiment.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Conseiller en investissements à la Section 13 ci-dessous.

Il ne saurait exister de garantie de bonne réalisation par le Compartiment de son objectif d'investissement.

1.2 Politique et stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment procédera principalement aux opérations suivantes :

- conclure des opérations de swap sur rendement excédentaire OTC avec un Établissement de première catégorie agissant en tant que contrepartie à l'Instrument dérivé OTC, chacune de ces opérations étant liée à l'un des Indices ; et/ou
- conserver un portefeuille d'investissements liquides (appelés chacun « **Investissement Collatéral** » et collectivement « **Investissements Collatéraux** » afin de générer un rendement à faible risque semblable à celui du marché monétaire.

Le Gestionnaire déterminera la forme d'investissement collatéral la mieux adaptée. Les exemples d'Investissements Collatéraux que le Gestionnaire peut choisir comprennent, notamment :

- un investissement dans un contrat de prise en pension en vertu duquel le Compartiment, agissant en tant qu'acheteur, achètera des titres à un Établissement de première catégorie agissant en tant que vendeur, l'Établissement de première catégorie ayant pour obligation de racheter ces titres à la date et au prix convenus entre les parties au contrat de prise en pension. Ces titres respectent les limites fixées à la section 6.10 du Prospectus ;
- un investissement dans un portefeuille de valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et/ou des organismes de placement collectif conformément aux restrictions d'investissement énoncées à la section 6 du Prospectus, dans la Loi du 17 décembre 2010 et dans toutes les lois et réglementations en vigueur ; et
- à l'occasion, un investissement supplémentaire dans un instrument dérivé négocié de gré à gré, soit un Swap sur rendement total, sur le portefeuille ci-dessus, et au titre duquel le rendement du portefeuille sera échangé contre des flux d'intérêt à taux variable.

Certains actifs du Compartiment peuvent être détenus sur une base accessoire en actifs liquides, de manière à faciliter les demandes de rachat potentielles et/ou les dépenses quotidiennes.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur d'actif net en parts d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

Description de la stratégie d'investissement

Le Gestionnaire, après avoir pris en considération les conseils du Conseiller en investissements, affectera de façon dynamique les actifs du Compartiment à l'un des huit Indices indiqués dans le Tableau A ci-dessous. Chaque Indice offre une exposition diversifiée à la prime de volatilité (c.-à-d. l'écart entre la volatilité implicite et la volatilité ultérieure réalisée) des quatre catégories d'actifs – actions, produits de base, devises étrangères et titres à revenu fixe – avec, dans chaque cas, une pondération des catégories d'actifs différente comme indiqué au Tableau B ci-dessous.

Tableau A : Indices

i	Indice i	Abréviation	Code Bloomberg
1	BofAML Cross-Asset Volatility Premium I Index	Indice I	MLEISVU1
2	BofAML Cross-Asset Volatility Premium II Index	Indice II	MLEISVU2
3	BofAML Cross-Asset Volatility Premium III Index	Indice III	MLEISVU3
4	BofAML Cross-Asset Volatility Premium IV Index	Indice IV	MLEISVU4
5	BofAML Cross-Asset Volatility Premium V Index	Indice V	MLEISVU5
6	BofAML Cross-Asset Volatility Premium VI Index	Indice VI	MLEISVU6
7	BofAML Cross-Asset Volatility Premium VII Index	Indice VII	MLEISVU7
8	BofAML Cross-Asset Volatility Premium VIII Index	Index VIII	MLEISVU8

L'affectation à l'un des huit Indices sera fondée sur les conseils du Conseiller en investissements, lequel utilise un modèle exclusif d'affectation des catégories d'actifs pour déterminer l'attractivité relative de chaque catégorie d'actifs. Le modèle d'affectation suit une approche fondamentale fondée sur le cycle économique, laquelle divise ce cycle en huit phases en fonction du momentum économique, de la dynamique économique et de l'écart de production. Le Conseiller en investissements tentera d'identifier la phase du cycle économique en cours en observant un ensemble d'indicateurs exclusifs couvrant différentes activités économiques comme la production, la consommation, l'immobilier et les marchés financiers. Les différentes phases du cycle économique correspondent aux huit Indices, la catégorie d'actifs la plus attractive pour chaque cycle étant généralement surpondérée et vice-versa. Dans le cycle économique le plus baissier, les affectations des catégories d'actifs correspondantes sont toutes sous-pondérées, afin de refléter une appétence au risque plus faible. Toutes les semaines, le Conseiller en investissements communiquera au Gestionnaire l'Index auquel les actifs du Compartiment devraient être affectés, tous deux tentant d'identifier le changement de phase du cycle économique.

Description des Indices

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu des Indices. Une description détaillée de chacun des Indices, y compris la méthode de calcul, certains événements de perturbation, de modification et d'annulation des Indices, ainsi qu'une indication des commissions, coûts (s'il y a lieu) et déductions en lien avec l'Index concerné (le Règlement relatif aux Indices, comme indiqué ci-dessous) et sa composition, est disponible sur demande auprès du siège social du Distributeur principal et est également accessible au public à l'adresse :

http://corp.bankofamerica.com/documents/292283/1238683/BofAML_CrossAssetVolatilityPremiumIndices_Info. Les Indices mettent en œuvre une stratégie d'investissement exclusive, systématique et fondée sur des règles qui a été développée par le Sponsor de l'Index. L'objectif de chaque Index est d'offrir une exposition diversifiée à la prime de volatilité des quatre catégories d'actifs – actions, produits de base, devises étrangères et titres à revenu fixe – avec une pondération des catégories d'actifs différente.

La pondération cible des catégories d'actifs de chaque Index (la « **Pondération d'allocation cible des catégories d'actifs** ») est déterminée par Index et par catégorie d'actifs, où une affectation cible de 37,5 % (« surpondérée »), de 25 % (« neutre ») ou de 12,5 % (« sous-pondérée ») est faite pour chaque catégorie d'actifs comme indiqué au Tableau B ci-dessous.

Tableau B : Pondérations des catégories d'actifs des indices

Index	Pondération d'affectation cible des catégories d'actifs			
	Actions	Produits de base	Devises étrangères	Titres à revenu fixe
Index I	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %
Index II	37,5 %	25,0 %	25,0 %	37,5 %
Index III	25,0 %	37,5 %	37,5 %	25,0 %
Index IV	25,0 %	12,5 %	25,0 %	37,5 %
Index V	37,5 %	25,0 %	37,5 %	25,0 %
Index VI	25,0 %	25,0 %	12,5 %	25,0 %
Index VII	25,0 %	37,5 %	37,5 %	37,5 %
Index VIII	12,5 %	25,0 %	25,0 %	25,0 %

La prime de volatilité de chaque catégorie d'actifs est dérivée de la performance de deux ou plusieurs indices BofAML Short Synthetic Variance (appelés chacun « **Sous-Indice** » et collectivement « **Sous-Indices** »), comme indiqué dans le Tableau C ci-dessous. Chaque Sous-Indice offre une exposition à la prime de volatilité d'un Sous-jacent de référence (comme indiqué dans le Tableau C ci-dessous) grâce à l'application d'une stratégie d'investissement exclusive, systématique et fondée sur des règles, mise au point par MLI, telle que décrite ci-dessous. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Sous-Indices ne remplissent pas les exigences applicables aux « indices financiers » au sens de l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 au Luxembourg.

La pondération d'affectation cible de chaque Indice dans chaque Sous-Indice (la « **Pondération d'affectation cible dans le Sous-Indice** ») est définie comme étant le produit de (i) la Pondération d'affectation cible dans la catégorie d'actifs concernée, et de (ii) la Pondération de base dans le Sous-Indice concerné (comme indiqué au Tableau C ci-dessous). Par exemple, la Pondération d'affectation cible de Sous-Indice de l'Indice I au Sous-Indice 1 est obtenue en multipliant 12,5 % par 40 %, ce qui est égal à 5 %.

Tableau C : Sous-indices des catégories d'actifs et pondérations de base des Sous-indices

Catégorie d'actifs	j	Sous-indice j (Devise de base)	Sous-jacent de référence	Code Bloomberg	Devise de base	Pondération de base
Actions	1	BofAML Short Synthetic Variance Index – SPX Series 2 (USD)	S&P 500 Indice	MLEIS2SP	USD	40 %
	2	BofAML Short Synthetic Variance Index – SX5E Series 2 (EUR)	Indice Euro Stoxx 50	MLEIS2SX	EUR	40 %
	3	BofAML Short Synthetic Variance Index – VIX Series 2 (USD)	CBOE ¹ VIX Future	MLEIS2VX	USD	20 %
Produits de base	4	BofAML Short Synthetic Variance Index – CL Series 2 (USD)	NYMEX ² Crude Oil (WTI) Future	MLEIS2CL	USD	50 %
	5	BofAML Short Synthetic Variance Index – GC Series 2 (USD)	COMEX ³ Gold Future	MLEIS2GC	USD	50 %
Devises étrangères	6	BofAML Short Synthetic Variance Index – EC Series 2 (USD)	CME ⁴ EURUSD Future	MLEIS2EC	USD	50 %
	7	BofAML Short Synthetic Variance Index – JY Series 2 (USD)	CME ⁴ USDJPY Future	MLEIS2JY	USD	50 %
Titres à revenu fixe	8	BofAML Short Synthetic Variance Index – TY Series 2 (USD)	CBOT ⁵ 10-Year T-Note Future	MLEIS2TY	USD	40 %
	9	BofAML Short Synthetic Variance Index – RX Series 2 (EUR)	Eurex Euro-Bund Future	MLEIS2RX	EUR	40 %
	10	BofAML Short Synthetic Variance Index – HY Series 2 (USD)	\$ High Yield Corp. Bond ETF ⁶	MLEIS2HY	USD	20 %

¹CBOE (Chicago Board Options Exchange) Futures Exchange ; ²New York Mercantile Exchange ; ³Commodity Exchange Inc ; ⁴Chicago Mercantile Exchange ; ⁵Chicago Board of Trade ; ⁶Shares iBoxx \$ High Yield Corporate Bond ETF

Chaque Indice rééquilibre la pondération d'affectation de chaque Sous-Indice pour la ramener à la Pondération d'affectation cible dans le Sous-Indice tous les mois au Jour de Roulement du Sous-Indice (tel que défini ci-dessous). Le rééquilibrage de l'Indice n'a aucun effet sur les coûts de la stratégie. Aucun des Indices ne contient ne serait-ce qu'une seule composante ayant un impact sur le rendement global de l'indice qui dépasse les exigences de diversification applicables conformément à la Directive OPCVM et au Prospectus.

Chaque Indice est conçu pour fournir un rendement excédentaire en EUR hors coûts. Étant donné qu'un ensemble de Sous-Indices est libellé en USD, chaque Indice applique une

couverture de change mensuelle afin de réduire l'impact des fluctuations du taux de change EUR-USD sur le niveau de l'Indice. Le niveau de l'Indice est dérivé quotidiennement (à chaque Jour d'évaluation de l'Indice, tel que défini ci-dessous) des niveaux des Sous-Indices en appliquant la Pondération d'affectation cible dans le Sous-Indice correspondante et l'ajustement de la couverture de change.

Description des Sous-Indices

Voici un bref aperçu des Sous-Indices. Une description détaillée de chacun des Sous-indices, y compris la méthode de calcul, certains événements de perturbation, de modification et d'annulation des Sous-Indices, ainsi qu'une indication des commissions, coûts (s'il y a lieu) et déductions en lien avec le Sous-Indice concerné (le Règlement relatif aux Sous-Indices, comme indiqué ci-dessous) et sa composition, est disponible sur demande auprès du siège social du Distributeur principal et est également accessible au public à l'adresse :

http://corp.bankofamerica.com/documents/292283/1238683/BofAML_CrossAssetVolatilityPremiumIndices_Info

Les Sous-Indices appliquent une stratégie exclusive, systématique et fondée sur des règles, mise au point par le Sponsor de l'Indice. L'objectif de chaque Sous-Indice est d'offrir une exposition à la prime de volatilité du Sous-jacent concerné, comme indiqué au Tableau C ci-dessous.

Pour atteindre cet objectif, chaque Sous-Indice reproduit de façon synthétique une position dans un swap de variance court à échéance d'un mois à travers des options négociables sur le Sous-jacent de référence. La position de variance courte synthétique vise à offrir une exposition directe à la prime de volatilité de chaque Sous-jacent de référence.

À chaque date d'expiration d'une option négociable mensuellement (un Jour de Roulement du Sous-Indice, tel que défini ci-dessous), le Sous-Indice concerné vend un « strip » d'options négociables de vente et d'achat hors du cours sur le Sous-jacent de référence, la date d'expiration étant la première date d'expiration mensuelle (standard) suivant immédiatement le Jour de Roulement du Sous-Indice. Le strip d'options comprend tous les prix d'exercice négociables disponibles mais ne comprend pas les prix d'exercice où le delta absolu de l'option de vente ou d'achat concernée est inférieur à 1 %. Toutes les options vendues sont détenues jusqu'à leur date d'expiration respective. Le delta du strip d'options, à savoir la somme des deltas des options de vente et d'achat composant le strip d'options, est couvert quotidiennement (à chaque Jour d'évaluation du Sous-Indice) à travers des positions longues ou courtes dans le Sous-jacent de référence concerné. La couverture delta quotidienne du strip d'options vise à isoler l'exposition du strip d'options à la prime de volatilité du Sous-jacent de référence concerné en réduisant l'impact direct des fluctuations dans le Sous-jacent de référence concerné sur la valeur du strip d'options.

Le nombre d'unités vendues de chaque option du strip d'options à la Date de Roulement du Sous-Indice suit une approche risque-parité et est déterminé de façon à ce qu'un mouvement relatif de 10 % dans la volatilité du Sous-jacent de référence génère un rendement d'environ 1 % du Sous-Indice. Par exemple, si le niveau de volatilité implicite (tel que déduit de façon implicite du strip d'options) est de 20 %, un mouvement relatif de 10 % est alors égal à 2 %. Ainsi, le Sous-Indice générera un rendement d'environ 1 % si la volatilité réalisée (telle que déduite de façon implicite du strip d'options et de la couverture delta) est égale à 18 %. Étant donné que le « notionnel de véga » du swap de variance définit l'exposition notionnelle (rendement) pour une variation fixe de 1 % dans le niveau de volatilité, l'approche de

pondération du strip d'options ci-dessus implique que les Sous-jacents de référence avec un taux de volatilité élevé auront un notionnel de véga faible et vice-versa (risque-parité).

Chaque Sous-Indice est conçu pour offrir un rendement excédentaire dans la Devise de base (comme indiqué dans le Tableau C ci-dessus), hors coûts. Le niveau du Sous-Indice est dérivé (à chaque Jour d'évaluation du Sous-Indice) de la variation de la valeur du strip d'options et du bénéfice/déficit de la couverture delta.

Définitions

« **Règlement relatif aux Indices** » désigne le règlement relatif aux indices publié par le Sponsor de l'Indice pour le Compartiment BofAML Cross-Asset Volatility Premium.

« **Sponsor de l'Indice** » désigne Merrill Lynch International, ou tout successeur de ce dernier.

« **Jour d'évaluation de l'Indice** » désigne la « Date d'évaluation de l'Indice » telle que définie dans le Règlement relatif aux Indices (habituellement tout jour auquel la publication des Sous-Indices est programmée par le Sponsor de l'Indice).

« **Jour de Roulement du Sous-Indice** » désigne le « Jour de Roulement de l'Indice » tel que défini dans le Règlement relatif aux Sous-Indices (habituellement chaque date d'expiration mensuelle (standard) des options négociables sur le Sous-jacent de référence sur la place boursière concernée).

« **Jour d'évaluation du Sous-Indice** » désigne le « Jour de calcul de l'Indice » tel que défini dans les Règlements relatifs aux Sous-Indices (habituellement tout jour auquel l'ouverture de la place boursière en question est programmée pour les négociations d'options sur le Sous-jacent de référence concerné).

« **Règlement relatif aux Sous-Indices** » désigne le règlement relatif aux sous-indices publié par le Sponsor de l'Indice pour BofAML Short Synthetic Variance Indices – Series 2 and BofAML Synthetic Variance.

1.3 Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la devise de base sera exercée par le Gestionnaire de Couverture de Change.

2. Cas de perturbation du marché

Outre les Événements perturbateurs de marché indiqués à la section 1 du Prospectus intitulée « Définitions », les événements suivants, s'agissant du Compartiment, seront des Événements perturbateurs de marché, tels que déterminés par le Gestionnaire : (i) à ou avant toute date à laquelle toute évaluation ou obligation de l'Indice devrait avoir lieu, le Sponsor de l'Indice annonce qu'il apportera une modification significative à la formule ou à la méthode de calcul de l'Indice concerné ou modifie significativement de toute autre façon ledit Indice (une « **Modification de l'Indice** ») ou annule définitivement l'Indice concerné (une « **Annulation de l'Indice** »), ou (ii) à toute date applicable à laquelle une évaluation ou une obligation de l'Indice devrait avoir lieu, le Sponsor de l'Indice ne calcule pas et n'annonce pas l'Indice en question (une « **Perturbation de l'Indice** » et, dans le même temps qu'une Modification de l'Indice et qu'une Annulation de l'Indice, respectivement, un **Événement**

d'ajustement de l'Indice). En plus des conséquences indiquées dans le Prospectus, dans le cas d'un Événement d'ajustement de l'Indice, le Gestionnaire peut :

- (a) déterminer si cet Événement d'ajustement de l'Indice a un effet important sur le Compartiment et, si tel est le cas, il déterminera tout ajustement approprié des conditions du Compartiment, par exemple, la détermination du niveau ou de la valeur applicables en utilisant, au lieu du niveau et de la valeur publiés pour l'Indice concerné, le niveau ou la valeur pour cet Indice au moment pertinent ; ou
- (b) remplacer tout Indice affecté par un Événement d'ajustement de l'Indice par un ou plusieurs indices lui succédant (dans chaque cas, un «**Indice de Remplacement**») (et, selon le cas, remplacer le Sponsor de l'Indice par le sponsor de l'indice correspondant à l'Indice de Remplacement et apporter aux autres conditions du Compartiment les ajustements qu'il considère opportuns dans le cadre de ce remplacement), après quoi l'Indice de Remplacement sera réputé être le successeur de l'Indice concerné et prendra effet à la date de ce remplacement.

Par suite de ce qui précède, le Gestionnaire déterminera l'ajustement approprié, s'il y a lieu, à apporter au Compartiment comme par exemple, un changement des objectifs et des politiques du Compartiment et la détermination de la date d'effet de cet ajustement. Tout changement important apporté à l'objectif d'investissement et aux politiques d'investissement du Compartiment sera soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société et de la CSSF, et les Actionnaires qui n'approuvent pas ce changement important bénéficieront d'un préavis de trente (30) jours durant lesquels ils seront en droit de demander le rachat de leurs Actions, sans frais. La survenue d'un Événement Perturbateur du marché peut entraîner une suspension de l'évaluation, de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions conformément à la Section 16 « Suspension de l'évaluation de la Valeur d'actif net, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions ».

3. Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous la supervision du Conseil d'Administration, de la gestion des risques relatifs au Compartiment. L'unité de la Société de gestion chargée de la gestion des risques de la Société est indépendante des unités ou entités responsables de la gestion du Compartiment. Pour de plus amples informations sur la gestion des risques, les investisseurs sont invités à consulter la section 11.6 du Prospectus intitulée « Gestionnaire des risques ».

4. Profil de risque

Un investissement dans le Compartiment est conçu comme un investissement à moyen ou long terme. Les investisseurs ne doivent pas s'attendre à tirer un bénéfice à court terme des investissements de ce type. Le Compartiment convient aux investisseurs qui peuvent se permettre de bloquer le capital pour une période de moyenne à longue et qui recherchent un risque d'investissement moyen.

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

L'effet de levier du Compartiment sera calculé selon l'approche de la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Selon l'approche de la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés, l'effet de levier prévu pour le Compartiment est de 1 500 %. L'effet de levier attendu devrait varier au fil du temps, celui-ci devrait être notamment plus élevé dans des régimes de volatilité relativement faible des marchés et vice-versa. L'effet de levier est calculé selon l'approche par transparence (look-through) et tient compte de toutes les expositions du Compartiment.

L'exposition brute du Compartiment aux Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 1 500 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 3 500 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

L'exposition brute du Compartiment aux Transactions de rachat devrait représenter environ 95 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

5. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des Actifs du Compartiment est liée à un panier de valeurs mobilières et d'instruments dérivés, y compris des instruments dérivés liés aux Indices, dont les valeurs peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial. En plus des avertissements sur les risques particuliers ci-dessous, les investisseurs sont invités à lire le passage intitulé « Facteurs de risque » à la Section 8 du Prospectus, en particulier les sections 8.4.1 « Spéculation sur la volatilité », 8.4.2 « Stratégies d'arbitrage basées sur la valeur relative » et 8.5.8 « Compartiments référencés liés à un Actif de référence par des Instruments dérivés OTC ».

Risque de contrepartie

Les investisseurs doivent tenir compte du fait que la conclusion par le Compartiment, avec un Établissement de première catégorie, de transactions de gré à gré (OTC) entraîne un risque de contrepartie. Ce risque est toutefois limité à 5 % des actifs nets du Compartiment conformément à la section 6.2.3 du Prospectus. Cela expose le Compartiment au risque de crédit de l'Établissement de première catégorie agissant en tant que contrepartie du Compartiment dans le cadre de transactions de gré à gré et à sa capacité à respecter les conditions de ces transactions de gré à gré. Il est donc possible que le Compartiment subisse une perte et que les positions concernées soient liquidées. Le Conseil d'Administration peut alors décider de liquider le Compartiment ou de conclure une transaction de gré à gré similaire avec un autre Établissement de crédit recommandé par le Gestionnaire. Si le Gestionnaire n'est pas en mesure d'identifier un autre Établissement de Première Catégorie à cette fin, le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment.

Risque d'exposition à l'Indice

Aucune garantie ne peut être donnée que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Le rendement total sur investissement des Actions du Compartiment peut être réduit par l'inefficacité de la couverture de change et les coûts et dépenses y afférents indiqués dans ce Supplément (y compris les frais de transaction inhérents aux Indices comme indiqué dans le Règlement relatif aux Indices), ainsi que par le rééquilibrage de l'exposition à l'Indice. De plus, les événements perturbateurs de l'Indice et du Sous-Indice et les événements modifiant ou annulant l'Indice peuvent entraîner un ajustement, une modification, ou une annulation de l'Indice. Il convient de noter également que des frais, des coûts et des déductions liés à un Indice seront déduits au niveau des Indices et pèseront sur ceux-ci, provoquant une performance moins élevée des Indices. Ceci peut avoir un effet inverse sur le retour sur investissement (s'il y a lieu) des Actions du Compartiment. Les Investisseurs devraient se référer au Règlement relatif aux Indices pour une description complète du calcul des frais de transaction applicables aux Indices. Ils y trouveront également des détails sur les niveaux annuels moyens de tels coûts sur la base de valeurs historiques et contrôlées.

6. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'euro.

7. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC mixtes ».

8. Jour d'évaluation

Le Jour d'évaluation du Compartiment correspond à chaque Jour ouvrable.

Aux fins du présent Compartiment, le terme Jour ouvrable bancaire désigne tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg, à Londres et aux États-Unis.

9. Jour de négociation

La Jour de négociation du Compartiment sera chaque Jour ouvrable bancaire qui est également un Jour d'évaluation de l'Indice.

Aux fins du présent Compartiment, le terme Jour ouvrable bancaire désigne tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg, à Londres et aux États-Unis.

Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation. L'Échéance de négociation est 12h00, heure de Luxembourg, le Jour ouvrable bancaire précédant le Jour de négociation correspondant.

10. Date de Lancement

Le Compartiment a été lancé le 16 septembre 2016.

11. Frais et commissions

Le montant des frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

- (a) la Société de gestion, en sa qualité de Gestionnaire, recevra des **Frais de gestion** s'élevant à (i) un maximum de 0,50 % par an de la Valeur d'actif net des Actions de catégorie A (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) ou (ii) un maximum de 1 % par an de la Valeur d'actif net des Actions de catégorie B (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous). Uniquement en ce qui concerne les Actions de Catégorie B, le Gestionnaire paiera une partie de ses frais au Conseiller en investissements en contrepartie de ses services. Les Frais de gestion seront comptabilisés quotidiennement par référence à la Valeur d'actif net de chaque Jour d'évaluation et seront payés mensuellement rétrospectivement.
- (b) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. Les Frais administratifs et de fonctionnement seront accumulés quotidiennement par référence à la Valeur d'actif net de chaque Jour d'évaluation et seront payés mensuellement rétrospectivement. Les Frais administratifs et de fonctionnement de ce Compartiment seront de 90 000 EUR par an. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

Des frais supplémentaires peuvent être prélevés par la Société sur les investisseurs souscrivant ou rachetant des Actions d'un Compartiment afin de représenter tous coûts importants comptabilisés de l'achat et/ou de la vente des investissements sous-jacents liés à ces souscriptions ou rachats (appelé le Prélèvement anti-dilution) à un taux spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous.

12. Gestionnaire

Le Compartiment est géré par le Gestionnaire principal.

13. Conseiller en investissements

Le Gestionnaire a désigné Union Investment Institutional GmbH en tant que Conseiller en Investissements chargé de fournir des conseils en gestion relativement au Compartiment.

Union Investment Institutional GmbH, une société constituée conformément au droit allemand, autorisée en tant que gestionnaire d'investissements par la Federal Financial Supervisory Authority (BaFin). Union Investment Institutional GmbH propose aux investisseurs institutionnels son expertise en matière de gestion d'actifs et les conseille sur des recommandations d'investissement.

14. Actions

Les Catégories d'actions sont décrites au tableau Récapitulatif des actions ci-après.

Récapitulatif des actions

Catégorie	A	B	X	Y
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Accessible uniquement aux investisseurs désignés par le Conseiller en investissements	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement
Montant minimum initial de souscription	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	10 000 EUR
Frais de gestion	0,50 % par an	1,00 % par an	Maximum 1,00 % par an	Jusqu'à 1,75 % par an
Commission de performance	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Prélèvement anti-dilution sur les souscriptions	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Prélèvement anti-dilution sur les rachats	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Commission d'administration et de fonctionnement	0,10 % par an	0,10 % par an	0,10 % par an	0,10 % par an

ONZIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA — KLS FIXED INCOME UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Ce Supplément se réfère uniquement à LUMYNA – KLS FIXED INCOME UCITS FUND (ci-après dénommé le « **Compartiment** »).

1. **Objectif, politique et stratégie d'investissement ainsi que construction du portefeuille**

1.1. **L'objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de préserver le capital tout en procurant des rendements absolus ajustés au risque avec une faible volatilité et une faible corrélation avec les marchés d'actions et d'obligations.

Le Compartiment est géré par KLS Diversified Asset Management LP (le « **Gestionnaire** »).

Il ne saurait exister de garantie de bonne réalisation par le Compartiment de son objectif d'investissement.

1.2. **Politique d'investissement**

Le Compartiment vise à la réalisation de l'objectif d'investissement en affectant et réaffectant les capitaux de manière dynamique, à travers trois sous-stratégies d'investissement portant sur les taux, le crédit et les produits structurés, la stratégie portant sur les taux étant susceptibles d'obtenir l'affectation la plus importante.

Le Compartiment peut investir dans une large gamme d'instruments des marchés mondiaux, notamment aux États-Unis et ailleurs, les obligations souveraines, les obligations d'entreprise, les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales, les devises étrangères, les actions et les instruments liés à des actions, les ETF, les swaps, les options, les futures et autres instruments dérivés liés aux différents marchés sous-jacents notamment le crédit, les taux d'intérêt, les devises étrangères, les actions, les titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs et les titres en difficulté. Le Compartiment peut en outre conclure des ventes à découvert en utilisant des instruments dérivés. Les instruments financiers peuvent être négociés en Bourse ou de gré à gré.

Le Compartiment peut détenir des fonds en espèces ou quasi-espèces (y compris des fonds du marché monétaire) à des fins de gestion des risques et selon ce qu'il juge approprié pour atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment investira uniquement dans des investissements admissibles conformes à toutes les restrictions et limites fixées par la Loi du 17 décembre 2010, par toutes les circulaires de la CSSF relatives aux restrictions à l'investissement applicables aux OPCVM et par le règlement grand-ducal du 8 février 2008, tels que modifiés et actualisés de temps à autre.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur d'actif net en parts d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

1.3. **Stratégie d'investissement et construction du portefeuille**

Le Gestionnaire adopte une approche à stratégies multiples sur l'ensemble des marchés de titres à revenu fixe.

Les trois codirecteurs des investissements sont Jeff Kronthal, Harry Lengsfeld et John Steinhardt, chacun d'entre eux gérant ses portefeuilles respectifs de produits structurés, de taux et de crédit. À eux trois, les codirecteurs des investissements sont responsables de toute l'affectation d'actifs pour l'ensemble des stratégies.

- L'équipe chargée des taux vise la réalisation de rendements accrus sur les marchés des taux liquides à travers un portefeuille mondial diversifié d'investissements macroéconomiques et idiosyncratiques non corrélés aux sources bêta et alpha traditionnelles. Une focalisation sur les mesures d'évaluation qualitative et quantitative aide à identifier les possibilités d'investissements macroéconomiques et idiosyncratiques. Le groupe détient un mandat mondial dans tous les marchés du G10, les marchés émergents traditionnels et les marchés frontière. Il convient de noter que la portion du portefeuille concernée par les stratégies liées aux taux s'articule autour d'échanges visant à capturer la valeur relative, par exemple dans les courbes ou entre différents instruments. Pour qu'une construction d'échanges soit efficace il faut des montants bruts élevés et un risque net faible après compensation, de manière à obtenir des montants notionnels et d'engagement élevés avec un faible risque net de marché et de levier.
- L'équipe chargée des produits structurés utilise une analyse détaillée des prêts et reflète une vision macroéconomique générale des marchés du logement, du sentiment des consommateurs, des marchés de l'immobilier commercial et des taux d'intérêt. Le groupe est actif dans plusieurs secteurs de marché, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, les instruments dérivés sur créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs.
- L'équipe chargée du crédit effectue une analyse fondamentale ascendante axée sur la protection des actifs, la structure des sûretés, la qualité de la gestion et la liquidité relatives aux possibilités de crédit aux entreprises dans les marchés développés. La stratégie du groupe vise à tirer profit du risque idiosyncratique mal évalué à l'aide de catalyseurs spécifiques.

Approvisionnement

Pour identifier les possibilités d'investissement, le Gestionnaire se fonde sur une connaissance étendue des marchés, une recherche, des analyses et des contacts que son personnel a développés au fil des années passées dans ce secteur d'activité, sans compter d'autres sources de marché. Un dialogue permanent et une analyse combinant l'analyse fondamentale ascendante fondée sur la recherche et une perspective macroéconomique descendante avec contrôle des risques permettent la création d'idées et le développement d'un ensemble de possibilités.

Idées d'investissement ascendantes

Les professionnels qui travaillent pour le Gestionnaire sont chargés d'identifier et d'analyser les idées d'investissement et de transformer ensuite ces idées en possibilités d'investissement réalisables grâce à une analyse des motifs, des performances ciblées et des scénarios de hausse/baisse. Une telle analyse tient compte des capitaux requis et des limites de risque correspondantes, notamment le financement, la valeur à risque, le risque de corrélation, les scénarios de crise et les limites de concentration.

Contrôle des risques descendant par le comité d'investissement

Le Gestionnaire détermine la composition générale du portefeuille du Compartiment en considérant une variété de facteurs comprenant l'ensemble des possibilités, le risque, les

concentrations, le capital, les niveaux d'effet de levier et la disponibilité des financements, les tensions et la corrélation. Le cas échéant, le Gestionnaire étudie, pour chaque possibilité d'investissement, les risques et avantages individuels ainsi que son inclusion dans le portefeuille. Le comité d'investissement du Gestionnaire, composé de gestionnaires partenaires et de professionnels chevronnés, affine les stratégies en permanence. Le risque de portefeuille est mesuré grâce à un large éventail de statistiques et de tests de choc et de résistance portant sur de multiples périodes antérieures et cycles de marché. Les objectifs et lignes directrices d'investissement visent à contenir les risques extrêmes, à gérer la taille du portefeuille et à assurer une transparence.

Affectation et réaffectation dynamiques des capitaux

Les capitaux sont alloués sans restriction aux meilleures idées et sous-stratégies, tout en conservant une diversification ainsi qu'une liquidité appropriée, et en accordant une attention constante à la gestion des risques extrêmes.

1.4. Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par State Street Europe Limited.

2. Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous la supervision du Conseil d'Administration, de la gestion des risques relatifs au Compartiment.

En outre, le Gestionnaire a mis en œuvre un processus de gestion des risques aussi bien au niveau de chaque position qu'au niveau de l'ensemble du portefeuille.

Les principes directeurs du Gestionnaire en matière de gestion des risques comprennent une délégation des risques appropriée, une surveillance de la gestion, une transparence, un contrôle indépendant et le recours à de multiples outils afin de comprendre et d'évaluer les positions à risque dans les différents scénarios et marchés. Les politiques du Gestionnaire en matière de gestion des risques concernent les risques liés à la catégorie d'actifs, au secteur, aux titres individuels, à la liquidité, à l'effet de levier et à l'évaluation, ainsi que d'autres risques et responsabilités relatifs aux opérations, à la réputation, à la conformité réglementaire, aux questions juridiques, aux responsabilités fiduciaires et à l'éthique des affaires.

Pour de plus amples informations sur la gestion des risques, les investisseurs sont invités à consulter la section 11.6 du Prospectus intitulée « Gestionnaire des risques ».

3. Profil de risque

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier du Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Sur la base de l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés, le niveau de levier prévu du Compartiment variera généralement de 2 000 % à 3 700 % de la VNI du Compartiment. Selon l'approche par les engagements, l'effet de levier prévu pour le Compartiment variera, en général, de 2 000 % à 3 700 % de la VNI du Compartiment. L'effet de levier du Compartiment peut parfois être plus élevé, dans certaines circonstances, notamment dans des conditions de faible volatilité du marché.

L'exposition brute du Compartiment résultant de l'utilisation des Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter environ 0 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

L'exposition brute du Compartiment aux Transactions de rachat devrait représenter environ 100 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 200 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

Avertissements sur les risques particuliers

Le Compartiment est un investissement hautement spéculatif et n'est pas destiné à être un programme d'investissement complet. Étant donné qu'un investissement dans le Compartiment comporte un risque substantiel, il ne convient qu'aux investisseurs pouvant assumer le risque de perdre la totalité de leur investissement. En plus des facteurs de risque indiqués à la section 8 du Prospectus, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement, avant d'investir dans le Compartiment, les considérations suivantes qui font état de certains risques mais non de la totalité des risques.

Titres de créance

Les titres de créance sont soumis au risque relatif à la capacité d'un émetteur à honorer les paiements du principal et des intérêts sur l'obligation (le risque de crédit), et sont également soumis à la volatilité des cours en raison de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de l'émetteur et la liquidité générale du marché (risque de marché). Les variations des taux d'intérêt peuvent entraîner une baisse de la valeur de marché d'un investissement. Avec les obligations et autres titres à revenu fixe, une hausse des taux d'intérêt engendre habituellement une chute des valeurs, tandis qu'une chute des taux d'intérêt engendre habituellement une hausse des valeurs. Les obligations et autres titres à revenu fixe comportent généralement moins de risque de marché que les actions. Cependant, le risque lié aux obligations peut varier de manière significative en fonction de facteurs tels que l'émetteur et l'échéance. Les obligations de certaines entreprises peuvent être plus risquées que les actions d'autres entreprises.

Titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de l'actif net dans des titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs.

Les titres adossés à des créances hypothécaires représentent une participation dans un groupe de prêts garantis par des créances hypothécaires. Lorsque les taux d'intérêt du marché baissent, davantage de créances hypothécaires sont refinancées et les titres sont remboursés plus tôt que prévu. Des paiements anticipés peuvent également avoir lieu selon un calendrier précis ou en raison d'une saisie. Lorsque les taux d'intérêt du marché augmentent, les valeurs de marché des titres adossés à des créances hypothécaires diminuent. Dans le même temps, toutefois, les refinancements des créances hypothécaires et les paiements anticipés ralentissent, ce qui allonge les échéances réelles de ces titres. Par

conséquent, l'effet négatif de la hausse des taux sur la valeur de marché des titres adossés à des créances hypothécaires est habituellement plus prononcé que pour d'autres types de titres à revenu fixe.

Les titres adossés à des actifs sont structurés comme des titres adossés à des créances hypothécaires, mais en lieu et place des prêts hypothécaires ou des intérêts de prêts hypothécaires, les actifs sous-jacents peuvent comprendre, mais de façon non limitative, des éléments tels que des contrats de vente ou de prêt à tempérament de véhicules automobiles, tous types de location de bien immobilier et personnel ainsi que les créances recouvrables en vertu de contrats de carte de crédit. La capacité d'un émetteur de titres adossés à des actifs à exécuter sa sûreté à l'égard des actifs sous-jacents peut être limitée. Les titres adossés à des actifs sont soumis à plusieurs des risques auxquels sont soumis les titres adossés à des créances hypothécaires.

La valeur et la qualité des titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs dépend de la valeur et de la qualité des actifs sous-jacents auxquels ces titres sont adossés en vertu d'un prêt, d'une location ou autres créances recouvrables. Les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres adossés à des actifs peuvent avoir une capacité limitée à exécuter la sûreté à l'égard des actifs sous-jacents, et les rehaussements du crédit fournis pour soutenir les titres, s'il y a lieu, peuvent être insuffisants pour protéger les investisseurs en cas de défaillance.

Titres en difficulté (distressed)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de l'actif net dans des titres en difficulté.

Le Compartiment peut acheter, directement ou indirectement, des titres de créance et autres obligations d'entreprises qui connaissent des difficultés économiques et financières importantes, y compris des entreprises concernées par une procédure de faillite ou autre procédure de restructuration ou de liquidation. Bien que de tels achats puissent engendrer des rendements significatifs, ils comportent un degré de risque substantiel et peuvent n'afficher aucun rendement pendant un laps de temps considérable. En réalité, plusieurs de ces titres et investissements restent habituellement impayés tant que l'entreprise n'est pas restructurée et/ou n'émerge pas des procédures de faillite, si bien qu'ils peuvent être détenus pendant une longue période. Dans certaines circonstances, ces titres de créance peuvent être convertis en actions dans le cadre de la restructuration. Un large éventail de considérations, notamment la possibilité d'un litige entre les participants à une procédure de restructuration ou de liquidation ou une demande d'obtention de consentements obligatoires ou discrétionnaires de la part de différentes autorités gouvernementales ou autres, peuvent affecter la valeur de ces titres et investissements. Les incertitudes inhérentes à l'évaluation de ces investissements peuvent être accrues par des considérations juridiques et pratiques qui limitent l'accès du Gestionnaire à des informations fiables en temps voulu concernant des développements importants affectant l'entreprise, ou qui entraînent des retards dans la conclusion des procédures de liquidation ou de restructuration. Le niveau de complexité analytique nécessaire, sur le plan financier et juridique, pour qu'un investissement dans des sociétés en importante difficulté économique et financière soit fructueux est extrêmement élevé. Rien ne peut assurer que le Gestionnaire évaluera correctement la nature et l'ampleur des différents facteurs pouvant affecter les perspectives de succès d'une restructuration ou de toute action similaire. Dans toute procédure de restructuration ou liquidation liée à la société dans laquelle le Compartiment investit, ce dernier peut perdre la totalité de son investissement ou peut être invité à accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à celle de l'investissement initial du Compartiment.

Instruments dérivés

Une part substantielle des actifs du Compartiment peut être investie dans des instruments financiers dérivés. En outre, le Compartiment peut, de temps à autre, utiliser des futures ETF et OTC, des options et des contrats de différence, à des fins de couverture, ainsi que d'autres instruments dérivés. Des restrictions réglementaires peuvent limiter les instruments que le Compartiment peut échanger. De tels instruments dérivés sont hautement volatils, comportent certains risques particuliers et exposent les investisseurs à un risque élevé de perte. Les dépôts à faible marge initiale normalement requis pour établir une position sur ces instruments permettent un haut degré d'effet de levier. Par conséquent, une variation relativement faible du prix d'un contrat peut engendrer un bénéfice ou une perte élevé(e) par rapport au montant effectivement placé comme marge initiale et entraîner des pertes ultérieures non quantifiables, supérieures à toute marge déposée. De plus, lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture, il peut y avoir une corrélation imparfaite entre ces instruments et les investissements ou les secteurs de marché couverts.

La négociation d'instruments dérivés OTC soumet le Compartiment à une variété de risques, notamment : (i) le risque de contrepartie, (ii) le risque de base, (iii) le risque de taux d'intérêt, (iv) le risque de règlement, (v) le risque juridique et (vi) le risque opérationnel. Le risque de contrepartie est le risque que l'une des contreparties du Compartiment manque à son obligation de payer ou de remplir, de manière générale, ses obligations. Le risque de base est le risque que la relation normale entre deux prix puisse évoluer dans des directions opposées. Le risque de taux d'intérêt est le risque général associé aux variations des taux d'intérêt. Le risque de règlement est le risque qu'un règlement, dans un système de transfert, n'ait pas lieu comme prévu. Le risque juridique est le risque qu'une transaction se révèle inapplicable sur le plan juridique ou parce qu'elle n'est pas documentée de manière adéquate. Le risque opérationnel est le risque que des pertes inattendues soient provoquées du fait de déficiences dans les systèmes et les procédures d'information administrative, d'assistance et de contrôle. Les opérations sur instruments dérivés OTC peuvent comporter d'autres risques également, puisqu'il n'existe aucun marché de change sur lequel clôturer une position ouverte. Il peut être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur d'une position ou de mesurer l'exposition à un risque.

Titres à haut rendement

Le Compartiment peut investir dans des obligations à « haut rendement », dans le cadre de sa stratégie d'investissement, et autres titres de créance qui sont notés dans les catégories de notation les plus faibles par les différentes agences de notation. Les titres de créance des catégories de notation les plus faibles sont exposés à un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres mieux notés, et sont généralement considérés comme étant essentiellement spéculatifs s'agissant de la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et à rembourser le principal. Ils sont aussi considérés, de manière générale, comme étant exposés à un plus grand risque que les titres de créance mieux notés en cas de détérioration des conditions économiques générales. Étant donné que les investisseurs perçoivent généralement les titres de créance faiblement notés comme étant associés à un risque plus élevé, les rendements et les prix de ces titres peuvent fluctuer davantage que ceux des titres à la notation plus élevée. Le marché des titres de créance faiblement notés est plus restreint et moins actif que celui des titres à notation plus élevée, ce qui peut affecter défavorablement les prix auxquels ces titres peuvent être vendus. En outre, une publicité négative ou encore la perception que les investisseurs peuvent avoir des titres de créance à faible notation, même

si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité d'un titre faiblement noté.

Risque souverain marchés émergents

Le Compartiment peut investir dans les emprunts souverains, et peut investir dans des titres et instruments d'émetteurs des marchés en développement ou émergents qui sont ou peuvent devenir non performants et/ou lorsque l'émetteur manque, au moment de l'achat, à ses obligations de remboursement du principal. Ces titres de créance étrangers peuvent faire l'objet d'arrangements de restructuration, ce qui peut affecter défavorablement la valeur de ces investissements. Si une autorité étrangère souveraine n'honore pas le paiement de sa dette extérieure, les recours juridiques à l'encontre de l'émetteur et/ou du garant peuvent être limités.

Les investissements dans les instruments de marchés émergents, bien qu'ils offrent généralement de meilleures possibilités d'appréciation du capital et des rendements plus élevés que les investissements dans les instruments de marchés développés, peuvent aussi comporter un risque plus élevé. Si le Gestionnaire entend gérer le Compartiment de manière à réduire au minimum l'exposition du Compartiment à des risques déraisonnables dans la catégorie d'actifs des marchés émergents, et diversifier les investissements du Compartiment dans les différents pays émergents, rien ne peut assurer que des risques politiques et économiques défavorables n'entraîneront pas pour le Compartiment une perte de principal ou d'intérêts dans l'une de ses positions.

Plusieurs lois qui régissent les investissements privés et étrangers, les opérations sur titres et autres relations contractuelles dans les marchés émergents sont relativement récentes et n'ont pas été véritablement testées. Par conséquent, le Compartiment peut être exposé à certains risques qui ne sont pas présents dans les marchés développés, notamment des lois qui ne sont pas claires ou qui sont modifiées, une application incohérente des lois, et une difficulté à honorer les obligations de paiement.

Un investissement dans les marchés émergents peut exposer le Compartiment à des risques locaux comme les risques de contrepartie, de rapatriement, de restrictions des contrôles des changes et autres restrictions monétaires, et d'imposition, ainsi que les considérations particulières dues à une information peu accessible au public, à des normes réglementaires moins rigoureuses et à un manque d'uniformité dans la comptabilité.

Titres de capitaux propres

Le Compartiment peut investir dans des actions et prévoir des positions longues et courtes dans ces titres. De tels investissements seront subordonnés aux demandes de remboursement des créanciers d'un émetteur et, dans la mesure où ces titres sont des titres ordinaires, de ses actionnaires privilégiés. Les dividendes habituellement versés aux détenteurs d'actions peuvent être suspendus ou supprimés à tout moment. Pour les raisons invoquées ci-dessus, les investissements dans des actions peuvent être hautement spéculatifs et comporter un risque substantiel de perte du principal.

« Nouvelles émissions »

Le Compartiment peut investir dans de « nouvelles émissions » qui comportent des risques uniques dus à leur illiquidité transitoire, à leur historique de négociation restreint et à la concentration de la propriété. Si un Compartiment choisit de négocier de « nouvelles émissions », les Actionnaires du Compartiment qui sont des « personnes soumises à restrictions » (restricted persons) conformément aux règles FINRA en vigueur peuvent ne pas

être autorisées à participer ou à participer pleinement aux rendements générés par ces échanges.

Titres convertibles

Les titres convertibles offrent des rendements plus élevés que les actions sous-jacentes, mais en général des rendements plus faibles que les titres non convertibles de même qualité. La valeur des titres convertibles fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt, comme les obligations, et fluctue également en fonction de l'action ordinaire sous-jacente. En outre, les titres convertibles sont souvent détenus en fortes concentrations par des investisseurs utilisant l'effet de levier, et par conséquent peuvent être dévalués de façon importante lorsque ces investisseurs vendent, indépendamment de la santé financière de l'émetteur sous-jacent.

4. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

5. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie des « OPC mixtes ».

6. Jour de négociation

La Jour de négociation du Compartiment sera chaque Jour ouvrable.

Les Actions du Compartiment peuvent être souscrites ou rachetées à n'importe quel Jour de négociation, sur préavis écrit de trois jours. L'Échéance de négociation est 12h00, heure de Luxembourg, le troisième Jour Ouvrable bancaire précédant le Jour de négociation correspondant.

7. Date de Lancement

Le Compartiment a été lancé le 12 décembre 2016.

8. Frais et commissions

Le montant des Frais indiqués peut varier selon la Catégorie d'actions, conformément au tableau Récapitulatif des actions ; Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

- (a) Le Gestionnaire recevra des **Frais de gestion** s'élevant à 2 % maximum par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous), avant déduction d'une éventuelle Commission de performance comptabilisée. Les Frais de gestion seront calculés et comptabilisés quotidiennement en tant que dépense de la Catégorie d'actions concernée et seront payables mensuellement à terme échu.
- (b) Lumyna Investments recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 2 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

- (c) Pour lever toute ambiguïté, en ce qui concerne toute Catégorie d'actions spécifique, le total des Frais de gestion et des Frais de distribution ne pourra être supérieur au montant des Frais de gestion et de distribution combinés indiqué dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.
- (d) Le Gestionnaire recevra une **Commission de performance** de 15 % maximum de la Nouvelle plus-value nette (conformément au tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions). La Commission de performance est calculée en référence à la Limite supérieure de chaque Catégorie d'actions. Le montant de la Nouvelle plus-value nette d'une Catégorie d'actions sera égal au dépassement éventuel de la Limite supérieure imputable à cette Catégorie d'actions par la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (avant déduction de l'éventuelle Commission de performance comptabilisée), déterminée à la fin de la Période de calcul concernée.
- (e) Si une Catégorie d'actions subit des pertes nettes après le paiement d'une Commission de performance concernant cette Catégorie d'actions, le Gestionnaire conservera toutes les Commissions de performance versées précédemment en lien avec ladite Catégorie mais ne recevra plus de Commission de performance en lien avec cette même Catégorie jusqu'à ce que celle-ci connaisse une Nouvelle augmentation de la Valeur d'actif net.

Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

9. Gestionnaire

Le Compartiment est géré par KLS Diversified Asset Management LP, une société constitué en novembre 2007 selon le droit du Delaware. KLS Diversified Asset Management LP est agréée en tant que conseiller en investissements par la Securities and Exchange Commission américaine.

10. Actions

Le Compartiment émettra des Actions comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous.

Récapitulatif des actions

Catégorie	B	C	D	X	Y	Z	Gestion
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels jusqu'à la première des dates parmi les suivantes : (a) la date à laquelle la Valeur d'actif net du Compartiment est supérieure ou égale à 150 millions USD, ou (b) une date qui sera décidée conjointement par les Administrateurs et le Gestionnaire.	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion	Réservée aux employés, actionnaires et Affiliés du Gestionnaire
Montant minimum initial de souscription	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP	10 000 EUR ou 10 000 USD ou 10 000 GBP	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP	1 000 000 EUR ou ou 1 000 000 USD ou ou 1 000 000 GBP	10 000 EUR ou 10 000 GBP ou 10 000 GBP	10 000 EUR ou 10 000 GBP ou 10 000 USD	10 000 USD
Frais de gestion et de distribution combinés	1,25 % par an	2 % par an	0,95 % par an	Maximum 1,25 % par an	Jusqu'à 2 % par an	1,25 % par an	0 % par an

Commission de performance	15 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette	10 % de la Nouvelle plus-value nette	Jusqu'à 15 % de la Nouvelle plus-value nette	Jusqu'à 15 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette	0 % de la Nouvelle plus-value nette
Frais de souscription	Aucun	Maximum 5 %	Aucun	Aucun	Maximum 5 %	Maximum 5 %	Aucun
Frais de rachat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'administration et de fonctionnement	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an

DOUZIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA – MILLBURN DIVERSIFIED UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Ce Supplément se réfère uniquement à LUMYNA – MILLBURN DIVERSIFIED UCITS FUND (ci-après dénommé le « **Compartiment** »).

1. **Objectif, politique et stratégie d'investissement ainsi que construction du portefeuille**

1.1 **L'objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une plus-value du capital par une approche de négociation entièrement systématique et quantitative qui cherche à tirer profit des occasions favorables dans un vaste éventail de marchés liquides.

Le Compartiment sera géré par Millburn Ridgefield Corporation (le « **Gestionnaire** »).

Il ne saurait exister de garantie de bonne réalisation par le Compartiment de son objectif d'investissement.

1.2 **Politique d'investissement**

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement essentiellement en investissant dans des contrats au comptant, forwards, futures négociés en bourse, swaps, options et valeurs mobilières libellées en devises étrangères, instruments sur taux d'intérêt, obligations, indices d'actions, et des matières premières agricoles, énergétiques et métalliques. Le Gestionnaire peut aussi prendre en considération d'autres instruments liquides, y compris des fonds négociés en bourse, des actions et des instruments dérivés liés à ceux-ci pour une inclusion future dans le portefeuille.

Tout investissement dans des matières premières agricoles, énergétiques et métalliques (appelées collectivement « **matières premières** ») se fera indirectement par des valeurs mobilières admissibles qui n'intègrent pas d'instrument dérivé, et dont les performances sont reliées indirectement, par une ou plusieurs structure(s) d'investissement, aux performances des actifs financiers liés aux matières premières comme les contrats à terme sur matières premières. Le Compartiment n'acquerra pas directement des matières premières physiques et n'investira pas directement dans un produit dérivé qui dispose de matières premières physiques comme actif sous-jacent. L'exposition du Compartiment à une matière première ne devra pas excéder 20 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut en outre conclure des ventes à découvert en utilisant des instruments dérivés. Les instruments financiers peuvent être négociés en Bourse ou de gré à gré.

Le Compartiment peut retenir des montants importants en espèces ou quasi-espèces (y compris des fonds du marché monétaire, des obligations d'État ou des obligations supranationales à court terme et de qualité supérieure) ou conclure des Opérations de Rachat, le cas échéant, afin de maintenir un niveau élevé de liquidité tout en préservant le capital. Ces titres respectent les limites fixées à la Section 6.10.2 du Prospectus. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur d'actif net en parts d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment investira uniquement dans des investissements admissibles conformes à toutes les restrictions et limites fixées par la Loi du 17 décembre 2010 et par toutes les

circulaires de la CSSF relatives aux restrictions à l'investissement applicables aux OPCVM, telles que modifiées et actualisées de temps à autre.

1.3 Processus et stratégie d'investissement

Le Gestionnaire prend ses décisions de négociation et d'investissement sur une base systématique, en utilisant une méthode quantitative, systématique et exclusive de négociation, qui pourrait comprendre une analyse technique des tendances et certains systèmes techniques non traditionnels. L'objectif de cette approche est de formuler des prévisions à relativement court terme pour chaque instrument négocié et de prendre des positions longues ou courtes qui sont appropriées et gérées en fonction du risque, et qui se basent sur une grande variété de données d'entrée ou de facteurs. Ces facteurs incluent des données de prix, mais aussi une série de données hors prix ou dérivées du prix. Les modèles utilisés par le Gestionnaire analysent les données d'entrée sur des périodes allant de quelques minutes à plusieurs années et ont pour objectif de pouvoir détecter l'activité tendancielle persistante à long terme (à la hausse ou à la baisse) ainsi que le comportement idiosyncratique ou à court terme sur le marché et d'en tirer profit.

Le Gestionnaire fait tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer et adapter ses méthodes de négociation, et pour appliquer son expertise analytique et quantitative aux nouveaux instruments financiers.

Le Gestionnaire est convaincu que de telles stratégies systématiques peuvent apporter une valeur ajoutée au portefeuille de l'investisseur durant les périodes de hausse ou de baisse importantes des marchés, mais aussi pendant les périodes où le comportement sur le marché est plus volatile ou « oblique ». Il est admis qu'une part importante des négociations générées par des modèles quantitatifs pourrait ne pas être rentable. L'objectif du Gestionnaire est de faire des bénéfices moins nombreux mais plus importants, plutôt que de compenser de possibles pertes plus nombreuses mais plus légères. Par conséquent, il est possible (et même probable) que cela entraîne des pertes considérables lors des périodes pendant lesquelles le comportement sur le marché diffère sensiblement de celui analysé pour élaborer les modèles.

L'efficacité de l'approche du Gestionnaire repose sur l'élaboration et la sélection de systèmes de négociation utilisés dans chaque marché, et sur l'affectation efficiente du risque du portefeuille parmi les marchés disponibles pour la négociation. Les environnements de marché changent avec le temps et les systèmes particuliers peuvent obtenir de bons résultats dans un environnement, mais enregistrer des performances médiocres dans un autre. Parallèlement, les secteurs de marché et les marchés individuels connaissent des périodes où la négociation systématique est très rentable et d'autres où aucun système n'est capable de générer le moindre bénéfice.

L'objectif de la recherche du Gestionnaire a été d'élaborer et de sélectionner différents systèmes dans chaque marché, et de diversifier les risques dans un vaste éventail de marchés, afin de gérer l'ensemble des risques du portefeuille, tout en permettant l'exposition aux possibilités rentables.

En ce qui concerne l'affectation du portefeuille, l'approche du Gestionnaire cherche généralement une diversification maximale sans pour autant négliger la concentration du secteur et de la liquidité. En outre, chaque marché est négocié en utilisant un ensemble diversifié de données alimentant les modèles, qui pourraient être optimisées pour les groupes de marchés, les secteurs ou les marchés spécifiques.

Les méthodes statistiques d'apprentissage du Gestionnaire peuvent permettre aux modèles de génération des signaux d'évoluer au fil du temps, dans le but de refléter les propriétés structurelles sous-jacentes des marchés ainsi que l'importance des facteurs particuliers pendant une série de conditions de marché. Le risque de surajustement des données récentes est limité par l'application rigoureuse des techniques statistiques et par l'utilisation de données historiques, souvent rassemblées pendant des décennies, lors de l'élaboration des modèles.

1.4 Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par le Gestionnaire de Couverture de Change.

2. Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous le contrôle du Conseil d'administration, de la gestion des risques en lien avec le Compartiment et peut, à tout moment, si nécessaire, adresser au Gestionnaire des instructions en vue du respect des Restrictions d'Investissement mentionnées à la section 6 du Prospectus. L'unité de la Société de gestion chargée de la gestion des risques de la Société est indépendante des unités ou entités responsables de la gestion du Compartiment. Pour de plus amples informations sur la gestion des risques, les investisseurs sont invités à consulter la section 11.6 du Prospectus intitulée « Gestionnaire des risques ».

Outre la gestion des risques effectuée par la Société de gestion, la gestion des risques fait partie intégrante du processus d'investissement du Gestionnaire. En tant que gestionnaire systématique, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques d'investissement sont intégrés dans les modèles quantitatifs et le processus de construction du portefeuille. Cette surveillance exercée par le Gestionnaire garantit que les risques sont gérés et que les systèmes répondent aux attentes.

3. Profil de risque et facteurs de risque

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier d'un Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Sur la base de l'approche par la somme du notionnel des instruments financiers dérivés, le niveau attendu de l'effet de levier du Compartiment variera généralement entre 500 % et 3 000 % de la Valeur d'actif net du Compartiment. Sur la base de l'approche par les engagements, le niveau attendu de l'effet de levier du Compartiment variera généralement entre 500 % et 3 000 % de la VNI du Compartiment. Il est possible que le niveau de levier du Compartiment soit supérieur dans certaines circonstances, notamment, mais pas uniquement, dans un environnement de faible volatilité du marché.

De temps à autre, le Compartiment peut utiliser les Swaps sur rendement total. L'exposition du Compartiment résultant de l'utilisation des Dérivés de Crédit sur Transfert de Rendement devrait représenter 0 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées. Le Compartiment peut utiliser des Swaps sur rendement total qui, de manière sous-jacente, comprendront essentiellement des indices d'actions et des titres de participation afin de mettre en place sa politique d'investissement.

L'exposition brute du Compartiment aux Transactions de rachat devrait représenter environ 80 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 100 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

4. Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des actifs du Compartiment est liée aux performances d'un portefeuille de titres, d'instruments de trésorerie, de devises et de produits dérivés dont la valeur peut varier à la hausse ou à la baisse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial.

Les montants notionnels des transactions à terme sur taux d'intérêt à court terme de la stratégie d'investissement seront élevés en termes absolus (parce que ces transactions ont une durée courte, de sorte qu'elles sont nettement moins sensibles aux mouvements des taux d'intérêt que les transactions à plus long terme), la diversification et la limitation des risques au sein de la stratégie d'investissement sont conçues pour faire en sorte qu'aucune composante de la stratégie d'investissement n'exerce une influence excessive sur sa performance. En outre, dans la mesure où le Compartiment pourrait avoir recours à un effet de levier au moyen d'instruments financiers dérivés, la valeur de la Catégorie d'actions respective peut augmenter ou chuter plus rapidement qu'en l'absence d'effet de levier.

Comme le Compartiment investira dans des valeurs mobilières admissibles liées aux matières premières, il est admis que les actifs sous-jacents en lien avec les matières premières offriront une exposition aux différentes matières premières, conformément au principe de la répartition des risques. Les investissements du Compartiment dans des valeurs mobilières liées aux matières premières sont assujettis à des risques de crédit et des risques financiers, tels que la solvabilité de leurs émetteurs et les fluctuations du marché dans leurs actifs sous-jacents en lien avec les matières premières, ainsi que des risques opérationnels en lien avec l'émetteur de telles valeurs mobilières.

En investissant dans des valeurs mobilières en lien avec les matières premières, le Compartiment cherche à maintenir une exposition indirecte aux actifs liés aux matières premières qui est conforme à celle de la méthode quantitative, systématique et exclusive de négociation du Gestionnaire (le « **Programme d'investissement** »). Cependant, le processus de gestion et de règlement des valeurs mobilières liées aux matières premières diffère de celui des actifs en lien avec les matières premières qui sont directement accessibles, tels que les contrats à terme sur matières premières, comme cela est mentionné dans le Programme d'investissement du Gestionnaire. Les investisseurs potentiels doivent savoir qu'il peut y avoir des moments où, en raison de ce genre de processus de gestion et de règlement, de l'évaluation des valeurs mobilières en lien avec les matières premières et/ou d'autres impératifs de calendrier dans la gestion du Compartiment, le Compartiment sera

surexposé ou sous-exposé aux matières premières, en fonction de l'exposition visée par le Programme d'investissement du Gestionnaire. Les performances du Compartiment pourraient donc différer de celles du Programme d'investissement du Gestionnaire si celui-ci pouvait directement accéder aux matières premières en utilisant des contrats à terme sur matières premières.

Les émetteurs des valeurs mobilières liées aux matières premières et/ou les actifs sous-jacents en lien avec les matières premières peuvent être assujettis à certains risques opérationnels, notamment le risque que les prestataires de services ne répondent pas à leurs obligations, les modifications en matière d'exigences légales, fiscales, comptables et réglementaires qui s'appliquent aux émetteurs et/ou aux actifs sous-jacents liés aux matières premières, et le risque d'évaluation.

Certains coûts de transaction associés aux valeurs mobilières admissibles et utilisés pour obtenir un accès indirect aux matières premières auront une incidence sur les performances de ce genre de valeur mobilière. Les performances du Compartiment seront donc moins élevées que si les matières premières pouvaient être accessibles directement.

Le Gestionnaire dépend fortement du matériel et des logiciels informatiques, des services en ligne et des autres technologies et équipements électroniques ou informatiques pour faciliter les activités d'investissement du Compartiment. Plus précisément, le Compartiment peut négocier des instruments financiers par la négociation électronique ou par des systèmes de routage d'ordre, qui diffèrent de la négociation traditionnelle à la criée et des méthodes manuelles de routage d'ordre. Ce genre de négociation électronique expose le Compartiment à des risques associés à la défaillance du système ou d'un composant, ce qui pourrait empêcher le Gestionnaire de saisir de nouveaux ordres, d'exécuter les ordres en cours et de modifier ou annuler des ordres saisis précédemment. Une défaillance du système ou d'un composant peut également entraîner la perte des ordres ou de leur priorité. Toutefois, si des événements échappant au contrôle du Gestionnaire devaient perturber le fonctionnement d'une technologie ou d'un équipement, le programme d'investissement du Compartiment pourrait être sérieusement altéré, ce qui provoquerait des pertes considérables ou d'autres effets négatifs pour celui-ci.

Outre les avertissements sur les risques particuliers énumérés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter les « Facteurs de risque » à la section 8 du Prospectus, en particulier les sections 8.1.13, 8.4.12, 8.2.6, 8.2.10 et 8.5.14 intitulées respectivement « Le risque de modèle », « Futures », « Liquidité et levier du marché », « Contrats de rachat et de prise en pension » et « Matières premières et énergies ».

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

6. Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC mixtes ».

7. Jour d'évaluation

Le Jour d'évaluation du Compartiment correspond à chaque Jour ouvrable.

8. Jour de négociation

Le Jour de négociation du Compartiment correspond à chaque Jour d'évaluation. Par ailleurs, la Valeur d'actif net est calculée à chaque Jour ouvrable, uniquement à des fins de calcul des frais.

Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation.

9. Date de Lancement

Le Compartiment a été lancé le 8 mars 2017.

10. Procédure de souscription et de rachat

L'Échéance de négociation est à midi, heure du Luxembourg, deux Jours ouvrables avant le Jour de négociation correspondant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après ce délai seront calculées en fonction de la Valeur d'actif net par Action pour la Catégorie d'actions correspondante jusqu'au Jour de négociation suivant.

11. Frais et commissions

Le montant des Frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

(i) le Gestionnaire, recevra des **Frais de gestion des investissements** s'élevant à maximum 2,25 % par an de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous), avant déduction d'une éventuelle Commission de performance accumulée.

(ii) Lumyna Investments recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 2,25 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Pour lever toute ambiguïté en ce qui concerne toute Catégorie d'actions spécifique, le total des Frais de gestion des investissements et des Frais de distribution ne pourra pas être supérieur aux Frais de gestion et de distribution combinés mentionnés dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.

(iii) Le Gestionnaire recevra une **Commission de performance** s'élevant à maximum 25 % de la Nouvelle augmentation de la Valeur nette d'inventaire calculée en fonction de la Limite supérieure de chaque Catégorie d'actions (conformément au tableau Récapitulatif des actions). La première Période de calcul couvrira la période allant du lancement du Compartiment le 8 mars 2017 au 31 mars 2017. Le montant de la Nouvelle plus-value nette d'une Catégorie d'actions sera égal au dépassement éventuel de la Limite supérieure imputable à cette Catégorie d'actions par la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (avant déduction de l'éventuelle Commission de performance comptabilisée), déterminée à la fin de la Période de calcul concernée.

Si une Catégorie d'actions subit des pertes nettes après le paiement d'une Commission de performance concernant cette Catégorie d'actions, le Gestionnaire conservera toutes les Commissions de performance versées précédemment en lien

avec ladite Catégorie mais ne recevra plus de Commission de performance en lien avec cette même Catégorie jusqu'à ce que celle-ci connaisse une Nouvelle augmentation de la Valeur d'actif net.

- (iv) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

12. Gestionnaire

Le Compartiment sera géré par Millburn Ridgefield Corporation, une société constituée le 19 mai 1982 selon le droit du Delaware. Millburn Ridgefield Corporation est enregistrée en tant que conseiller en investissement auprès de la United States Securities and Exchange Commission, et en tant que CPO et Commodity Trading Advisor (« **CTA** ») auprès de la CFTC. Elle est par ailleurs membre de la National Futures Association (« **NFA** ») aux États-Unis.

Le Gestionnaire et The Millburn Corporation (« **TMC** ») ont conclu un accord relatif aux services selon lequel TMC offre au Gestionnaire la recherche, l'entrée de l'ordre de négociation (sur instruction du Gestionnaire), la technologie, les opérations, le marketing, la comptabilité, la fiscalité, le droit, la conformité, les ressources humaines, l'administration et les services de soutien en matière de marketing.

13. Actions

Les Catégories d'actions sont décrites au tableau Récapitulatif des actions ci-après.

Récapitulatif des actions

Catégorie	B	C	D	X	X6	Y	Z	Gestion
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Disponibilité	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels jusqu'à la première des dates parmi les suivantes : (a) la date à laquelle la Valeur d'actif net du Compartiment est supérieure ou égale à 100 millions USD ; ou (b) une date qui sera décidée conjointement par les Administrateurs et le Gestionnaire.	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement	Disponible uniquement pour : (a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou (b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou (c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion	Réservée aux employés, actionnaires et Affiliés du Gestionnaire
Montant minimum initial de souscription	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP	10 000 EUR ou 10 000 USD ou 10 000 GBP ou 10 000 CHF	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP	1 000 000 EUR ou 1 000 000 USD ou 1 000 000 GBP	1 000 000 EUR	10 000 EUR ou 10 000 GBP ou 10 000 USD ou 10 000 CHF	10 000 EUR ou 10 000 GBP ou 10 000 USD ou 10 000 CHF	10 000 USD

						100 000 HKD 15 000 SGD		
Frais de gestion et de distribution combinés	1,50 % par an	2,25 % par an	1 % par an	Maximum 1,5 % par an	Maximum 1,5 % par an	Maximum 2,25 % par an	1,50 % par an	0 % par an
Commission de performance	20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette	Maximum 20 % de la Nouvelle plus-value nette	Jusqu'à 25 % de la Nouvelle plus-value nette	Maximum 20 % de la Nouvelle plus-value nette	20 % de la Nouvelle plus-value nette	0 % de la Nouvelle plus-value nette
Frais de souscription	Aucun	Maximum 5 %	Aucun	Aucun	Aucun	Maximum 5 %	Maximum 5 %	Maximum 5 %
Frais de rachat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'administration et de fonctionnement	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an

TREIZIÈME SUPPLÉMENT : LUMYNA – PSAM GLOBAL EVENT UCITS FUND

Ce Supplément n'est valable que s'il est accompagné du Prospectus en cours de validité de LUMYNA FUNDS. Ce Supplément se réfère uniquement à LUMYNA – PSAM GLOBAL EVENT UCITS FUND (ci-après dénommé le « **Compartiment** »).

1 Objectif, politique et stratégie d'investissement

1.1 L'objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher des rendements attractifs ajustés au risque en exploitant les inefficiences des prix de titres de sociétés impliquées dans des opérations ou événements de société.

1.2 Politique d'investissement

Le Compartiment atteindra principalement l'objectif d'investissement en investissant dans des titres de sociétés internationales qui sont, d'après l'avis du Gestionnaire, mal cotées par rapport à leur valeur inhérente ou intégrée. Le Compartiment a la flexibilité d'investir dans une large gamme de titres y compris, sans s'y limiter, des actions, des obligations et d'autres titres (y compris, sans s'y limiter, des actions et des obligations convertibles ou privilégiées) ou des ETF, et gagnera aussi une exposition à ces titres en utilisant des instruments financiers dérivés y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme sur devises étrangères, des swaps (y compris des Swaps sur rendement total) et des options.

Une proportion significative des investissements du Compartiment peut être libellée dans des monnaies autres que la Devise de base. Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur devises à des fins de couverture pour chercher à réduire les risques de change découlant de la détention de tels investissements.

Le Compartiment peut en outre conclure des ventes à découvert en utilisant des instruments dérivés. Les instruments financiers peuvent être négociés en Bourse ou de gré à gré.

Le Compartiment peut détenir des montants en espèces ou quasi-espèces (y compris des fonds du marché monétaire) à des fins de gestion des risques et selon ce qu'il juge approprié pour atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment investira uniquement dans des investissements admissibles conformes à toutes les restrictions et limites fixées par la Loi du 17 décembre 2010 et par toutes les circulaires de la CSSF relatives aux restrictions à l'investissement applicables aux OPCVM, telles que modifiées et actualisées de temps à autre.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur d'actif net en parts d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

De plus, les titres acquis par le Compartiment peuvent être soumis aux restrictions suivantes :

- les titres à revenu fixe et les investissements liés à un revenu fixe (y compris, sans s'y limiter, les obligations d'entreprise et d'État, les obligations

internationales, les obligations convertibles et les swaps d'obligations) qui ne sont pas notés ou dont la notation n'est pas élevée ne constitueront pas au total plus de 25 % de la Valeur d'actif net du Compartiment (un titre sera considéré de mauvaise qualité [« below investment grade »] s'il est noté comme tel par l'une des organisations de notation statistique nationalement reconnues aux États-Unis) ;

- la taille maximale de l'investissement dans des titres à revenu fixe d'un même émetteur sera de 5 % de la Valeur d'actif net du Compartiment ;
- le Compartiment investira dans les titres d'au moins 40 émetteurs uniques corporatifs, intragouvernementaux ou souverains ;
- le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur d'actif net dans des titres en difficulté.

1.3 Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire cherchera à mettre en place les objectifs d'investissement du Compartiment en suivant une stratégie d'investissement event-driven exclusive et internationale. La stratégie implique une recherche fondamentale basée sur une approche d'identification d'opportunités d'investissements mal cotés.

Les opportunités d'investissement étudiées par le Gestionnaire seront principalement classées dans les catégories suivantes :

Activités de fusion

Les activités de fusion font typiquement référence à des réorganisations d'entreprise et à des combinaisons d'activités y compris, sans s'y limiter, à des fusions, des offres d'échange, des offres publiques d'achat au comptant, des scissions, des rachats par endettement, des rachats par les dirigeants, des cessions, des offres publiques d'achat, des offres de droits et des privatisations. Les activités de fusion sont principalement mises en place à travers des actions et des titres liés aux actions (y compris des actions privilégiées [dont des actions privilégiées convertibles], des options cotées sur actions, des swaps sur actions, des instruments dérivés et des options sur actions) mais peuvent parfois aussi comporter des obligations.

Activités de crédit

Les activités de crédit sont principalement mises en place à travers l'achat ou la vente d'obligations d'entreprises, de titres subordonnés ou convertibles de sociétés qui traversent une réorganisation ou des difficultés financières. Ces investissements peuvent comprendre des titres exposés à des faillites, à des offres d'échange, à des réorganisations ordonnées par un tribunal, à des liquidations, à des recapitalisations et à des offres publiques de rachat comptant. Ils peuvent aussi impliquer le rachat ou la détention d'actions postérieures à une réorganisation, émises en conséquence d'une conversion de créances en actions, ou des actions émises en conséquence d'une offre publique faite par une société cherchant à compléter une réorganisation ou une opération de désendettement.

Activités de situation particulière

Les Activités de situation particulière sont généralement mises en place par le biais d'achats d'actions, de titres liés à des actions (y compris, sans s'y limiter, d'obligations convertibles, de titres privilégiés et de warrants), d'instruments dérivés et d'options sur actions. Ces investissements comporteront des situations catalyseuses dans lesquelles il existe une forme de divulgation publique qui affecte la valeur de l'actif ou de la dette de la société. L'impact de la catalyse peut être difficile à quantifier concernant la valeur et le délai, et le résultat peut en être incertain. Ces situations peuvent impliquer des litiges, des évolutions législatives ou réglementaires, des activités d'actionnaires et la réorganisation de sociétés détentrices.

Le Gestionnaire distribuera le risque du Compartiment entre ces catégories d'opportunités de manière opportune et dynamique. Les décisions d'investissement sont basées sur des recherches approfondies effectuées par le Gestionnaire, ainsi que sur des sources de recherche externes, afin de sélectionner des opportunités dans lesquelles les profits potentiels l'emportent adéquatement sur les risques. Le Gestionnaire analysera des événements d'entreprise annoncés et divulgués au public afin de déterminer les conséquences possibles sur la société et ses titres. Déterminer la valeur fondamentale de la société, de ses actifs et de ses perspectives financières est au centre de cette analyse. Le Gestionnaire évaluera les conséquences possibles d'un événement sur une société et ses titres mais également la probabilité de réussite de l'événement ainsi que son délai probable de conclusion. Cette analyse comportera une évaluation de tous les éventuels problèmes financiers, comptables, légaux et réglementaires susceptibles d'affecter l'événement ou son résultat pour la Société. Le Gestionnaire étudiera aussi d'autres techniques d'investissement, y compris l'utilisation de produits dérivés comme des swaps et des options, qui peuvent être employées pour maximiser les bénéfices et la couverture contre les pertes. Le Gestionnaire peut aussi participer à un arbitrage sur structure de capital pour lequel il évalue les catégories de titres d'une société, d'un pays ou d'une sous-division politique de ce pays, et arbitrer entre ces catégories de titre qu'il pense surévaluées ou sous-évaluées sur le marché l'une par rapport à l'autre.

Afin d'éliminer le moindre doute, le Compartiment n'achètera pas de titres portant droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence importante sur la gestion de l'émetteur en question, conformément à l'article 48(1) de la Loi du 17 décembre 2010.

1.4 Couverture de change

La fonction de couverture de change pour les Actions non libellées dans la Devise de base sera exercée par State Street Bank Europe Limited.

2 Gestion du risque

La Société de gestion est responsable, sous la supervision du Conseil d'Administration, de la gestion des risques relatifs au Compartiment. L'unité de la Société de gestion chargée de la gestion des risques de la Société est indépendante des unités ou entités responsables de la gestion du Compartiment.

Pour de plus amples informations sur la gestion des risques, les investisseurs sont invités à consulter la section 11.6 du Prospectus intitulée « Gestionnaire des risques ».

En outre, le Gestionnaire a mis en place des systèmes et des processus exclusifs pour contrôler et gérer les risques d'investissement du Compartiment.

3 Profil de risque

Conformément à la circulaire CSSF 11/512, le Compartiment utilisera une approche de valeur à risque (VaR) absolue pour surveiller son exposition globale résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Il existe deux méthodes de calcul de l'effet de levier du Compartiment : l'approche par les engagements et l'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés. L'approche par les engagements définit l'effet de levier comme l'exposition au risque de marché acquise au-delà des actifs sous gestion du Compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'approche par la somme des notionnels des instruments financiers dérivés définit l'effet de levier comme la somme de la valeur absolue du notionnel de l'ensemble des instruments financiers dérivés dans le portefeuille concerné.

Sur la base de l'approche par la somme du notionnel des instruments financiers dérivés, le niveau de levier attendu devrait varier de 200 % à 250 % de la VNI du Compartiment. Sur la base de l'approche par les engagements, le niveau de levier attendu variera généralement de 120 % à 200 % de la VNI du Compartiment. L'effet de levier du Compartiment peut être plus élevé, dans certaines circonstances, notamment dans des conditions de faible volatilité de marché.

L'exposition brute du Compartiment aux Swaps sur rendement total devrait représenter environ 200 % de sa Valeur d'actif net et ne dépassera pas 250 % de cette même valeur. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

L'exposition brute du Compartiment aux Opérations de mise et de prise en pension devrait représenter environ 0 % de sa Valeur d'actif net mais peut occasionnellement représenter jusqu'à 25 % de sa Valeur d'actif net. Dans certaines circonstances, ces proportions peuvent être plus élevées.

4 Avertissements sur les risques particuliers

La valeur des actifs du Compartiment est liée à un portefeuille de titres négociables et d'instruments dérivés dont les valeurs peuvent varier à la baisse ou à la hausse. Les investisseurs doivent donc savoir que leur investissement peut prendre de la valeur comme en perdre, et accepter qu'il n'existe aucune garantie de récupération de leur investissement initial. Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement initial.

Risques financiers et risques de marché des sociétés en faillite et en situation particulière

Le Compartiment peut investir dans des titres d'émetteurs en mauvaise santé financière, affichant de mauvais résultats d'exploitation, ayant des besoins financiers importants ou un actif

net négatif, confrontés à des problèmes particuliers de concurrence ou d'obsolescence de leurs produits, en procédure de faillite ou en phase de réorganisation. Les investissements de ce type peuvent impliquer des risques financiers d'entreprise considérables pouvant engendrer des pertes substantielles, voire totales. Même si le Compartiment investit principalement dans la dette, la dette des sociétés en cours de réorganisation financière ne paiera, dans la plupart des cas, pas d'intérêt courant, pourrait ne pas accumuler d'intérêts durant la réorganisation et pourrait être négativement affectée par une érosion des valeurs fondamentales de l'émetteur. De tels investissements peuvent résulter en la perte totale du principal. La législation et les procédures relatives aux faillites peuvent différer de manière importante selon les pays, résultant en une plus grande incertitude quant aux droits des créanciers, à l'exercice de ces droits, aux échéances de réorganisation et à leurs conséquences.

Titres en difficulté (distressed)

le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur d'actif net dans des titres en difficulté.

Le Compartiment peut acheter, directement ou indirectement, des titres de créance et autres obligations d'entreprises qui connaissent des difficultés économiques et financières importantes, y compris des entreprises concernées par une procédure de faillite ou une autre procédure de réorganisation ou de liquidation. Bien que de tels achats puissent engendrer des rendements significatifs, ils comportent un degré de risque substantiel et peuvent n'afficher aucun rendement pendant un laps de temps considérable. En réalité, plusieurs de ces titres et investissements restent habituellement impayés tant que l'entreprise n'est pas restructurée et/ou n'émerge pas des procédures de faillite, si bien qu'ils peuvent être détenus pendant une longue période. Dans certaines circonstances, ces titres de créance peuvent être convertis en actions dans le cadre de la réorganisation. Un large éventail de considérations, notamment la possibilité d'un litige entre les participants à une procédure de réorganisation ou de liquidation ou une demande d'obtention de consentements obligatoires ou discrétionnaires de la part de différentes autorités gouvernementales ou autres, peuvent affecter la valeur de ces titres et investissements. Les incertitudes inhérentes à l'évaluation de ces investissements peuvent être accrues par des considérations juridiques et pratiques qui limitent l'accès du Gestionnaire à des informations fiables en temps voulu concernant des développements importants affectant l'entreprise, ou qui entraînent des retards dans la conclusion des procédures de liquidation ou de réorganisation. Le niveau de complexité analytique nécessaire, sur le plan financier et juridique, pour qu'un investissement dans des sociétés en importante difficulté économique et financière soit fructueux est extrêmement élevé. Rien ne peut assurer que le Gestionnaire évaluera correctement la nature et l'ampleur des différents facteurs pouvant affecter les perspectives de succès d'une réorganisation ou de toute action similaire. Dans toute procédure de réorganisation ou liquidation liée à la société dans laquelle le Compartiment investit, ce dernier peut perdre la totalité de son investissement ou peut être invité à accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à celle de l'investissement initial du Compartiment.

Titres convertibles

Les titres convertibles offrent des rendements plus élevés que les actions sous-jacentes, mais en général des rendements plus faibles que les titres non convertibles de même qualité. La valeur des titres convertibles fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt, comme les

obligations, et fluctue également en fonction de l'action ordinaire sous-jacente. En outre, les titres convertibles sont souvent détenus en fortes concentrations par des investisseurs utilisant l'effet de levier, et par conséquent peuvent être dévalués de façon importante lorsque ces investisseurs vendent, indépendamment de la santé financière de l'émetteur sous-jacent.

Un titre convertible peut être soumis à une option de rachat par l'émetteur, à un prix établi selon l'instrument gouvernant le titre convertible. Si un titre convertible détenu par le Compartiment fait l'objet d'une demande de rachat, le Compartiment sera obligé d'autoriser le rachat du titre par l'émetteur, de le convertir en action ordinaire sous-jacente ou de le vendre à un tiers. Chacune de ces opérations pourrait avoir un effet néfaste sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs sont également invités à se référer aux « Facteurs de risque » à la section 8 du Prospectus, en particulier la Section 8.4.4 intitulée « Arbitrage des fusions », la section 8.4.5 « Stratégies event-driven et arbitrage du risque », la section 8.2.4 « Volatilité du marché », la section 8.4.10 « Obligations à haut risque », la section 8.4.9 « Swaps de défaut de crédit » et la section 8.5 « Utilisation des instruments dérivés ».

5 Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'euro.

6 Seuil de tolérance

Aux fins de la section 15 du Prospectus, relativement au seuil de tolérance applicable à l'évaluation de l'importance d'une erreur de VNI, le Compartiment entre dans la catégorie « OPC mixtes ».

7 Jour d'évaluation

Le Jour d'évaluation du Compartiment correspond à chaque Jour ouvrable.

8 Jour de négociation

Le Jour de négociation du Compartiment correspond à chaque Jour d'évaluation.

Il est possible de souscrire ou de racheter des Actions du Compartiment n'importe quel Jour de négociation. L'Échéance de négociation est à midi, heure du Luxembourg, deux Jours ouvrables avant le Jour de négociation correspondant.

9 Date de Lancement

Une offre initiale des Actions de ce Compartiment aura lieu sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion.

10 Frais et commissions

Le montant des Frais listés ci-dessous peut varier selon la Catégorie d'actions comme cela est précisé dans le tableau Récapitulatif des actions, à la fin de ce Supplément. Les commissions seront déduites des actifs imputables à la Catégorie d'actions correspondante, comme suit :

- (i) le Gestionnaire recevra des **Frais de gestion des investissements** s'élevant à un maximum de 2,0 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous), avant déduction d'une éventuelle Commission de performance accumulée. Les Frais de gestion seront calculés et comptabilisés quotidiennement en tant que dépense de la Catégorie d'actions concernée et seront payables mensuellement à terme échu.
- (ii) Lumyna Investments recevra des **Frais de distribution** s'élevant à un maximum de 2,0 % par an de la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions correspondante, calculée de la même manière que la Commission de gestion en investissement (tel que stipulé dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous).

Pour lever toute ambiguïté en ce qui concerne toute Catégorie d'actions spécifique, le total des Frais de gestion des investissements et des Frais de distribution ne pourra pas être supérieur aux Frais de gestion et de distribution combinés mentionnés dans le tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions.

- (iii) Le Gestionnaire recevra une **Commission de performance** de 15 % maximum de la Nouvelle plus-value nette (conformément au tableau ci-dessous intitulé Récapitulatif des actions). La Commission de performance est calculée en référence à la Limite supérieure de chaque Catégorie d'actions. Le montant de la Nouvelle plus-value nette d'une Catégorie d'actions sera égal au dépassement éventuel de la Limite supérieure imputable à cette Catégorie d'actions par la Valeur d'actif net de la Catégorie d'actions concernée (avant déduction de l'éventuelle Commission de performance comptabilisée), déterminée à la fin de la Période de calcul concernée.
- (iv) Lumyna Investments recevra des **Frais administratifs et de fonctionnement** égaux à un pourcentage (comme spécifié dans le tableau Récapitulatif des actions ci-dessous) de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'actions concernée calculée de la même manière que pour les Frais de gestion des investissements. En cas de nomination de Generali Investments en tant que Société de gestion, la Commission de Société de gestion due à Generali Investments sera payée sur les Frais administratifs et de fonctionnement.

Frais et commissions à la charge du Compartiment

Le Compartiment peut se voir facturer certaines charges liées aux investissements engagées par le Gestionnaire. Ces frais et dépenses comprendront ceux liés aux vérifications de due diligence d'investissement général sur les achats et les ventes potentiels (même non effectifs), les dépenses liées à la connectivité nécessaire aux exécutions des ordres et aux rapports d'opérations, les dépenses d'assurance et les coûts associés à l'avocat-conseil et à certains autres agents et consultants engagés par le Gestionnaire. Ces frais peuvent être encourus en lien avec le Compartiment et d'autres clients du Gestionnaire et le total de ces frais sera distribué en tant que tel parmi lesdits clients. Le Gestionnaire s'assurera que toutes les dépenses

supportées par le Compartiment se rapportent à un service dont bénéficie ce dernier et que les dépenses sont distribuées de manière équitable.

11 Gestionnaire

Le Gestionnaire du Compartiment est P. Schoenfeld Asset Management LP. Le Gestionnaire est une société en commandite (limited partnership) du Delaware dont le lieu d'activité principal est situé au 1350 avenue of the Americas, 21^e étage, New York, 10019, États-Unis. Le Gestionnaire est un conseiller en investissement enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission américaine. En août 2018, le Gestionnaire avait approximativement 2,3 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion.

12 Actions

Le Compartiment émettra des actions comme indiqué dans le tableau Récapitulatif des actions à la fin du Supplément.

Récapitulatif des actions

Catégorie	A	B	C	E	X	Y	Z
Gestion	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Disponibilité	<p>Disponible uniquement pour</p> <p>(a) les investisseurs institutionnels existant avant la date de fusion du fonds</p> <p>(b) d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion.</p>	Disponible à tous les Investisseurs institutionnels	Disponible à tous les Investisseurs	<p>Disponible uniquement pour</p> <p>(a) les Distributeurs et les Investisseurs de détail existant avant la date de fusion du fonds</p> <p>(b) d'autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion.</p>	Disponible uniquement pour les Investisseurs institutionnels sélectionnés	Réservée aux distributeurs agréés seulement	<p>Disponible uniquement pour :</p> <p>(a) les distributeurs qui ont établi une relation de conseil en investissement par écrit avec leurs clients, contre une commission lorsque l'intermédiaire ne peut pas percevoir ou conserver de commission reçue de la Société de gestion ; ou</p> <p>(b) les clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire d'actifs ; ou</p> <p>(c) les autres investisseurs à la discrétion de la Société de gestion</p>
Montant minimum initial de souscription	<p>1 000 000 EUR ou</p> <p>1 000 000 USD ou</p> <p>1 000 000 GBP ou</p> <p>100 000 000 JPY</p>	Voir la section 10.5	<p>10 000 EUR ou</p> <p>10 000 GBP ou</p> <p>10 000 USD</p>	<p>10 000 EUR ou</p> <p>10 000 GBP ou</p> <p>10 000 USD</p>	Voir la section 10.5	<p>10 000 EUR ou</p> <p>10 000 GBP ou</p> <p>10 000 USD</p>	<p>10 000 EUR ou</p> <p>10 000 GBP ou</p> <p>10 000 USD</p>

Prix de souscription initial	Montant à déterminer à la date de lancement du Compartiment	Voir la section 10.5	Voir la section 10.5	Montant à déterminer à la date de lancement du Compartiment	Voir la section 10.5	Voir la section 10.5	Voir la section 10.5
Frais de gestion et de distribution combinés	Jusqu'à 1,50 % par an	Jusqu'à 1,50 % par an	2 % par an	2 % par an	Jusqu'à 1,50 % par an	Jusqu'à 2 % par an	1,50 % par an
Commission de performance	Jusqu'à 15 % de la Nouvelle plus-value nette	Jusqu'à 15 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette	Jusqu'à 15 % de la Nouvelle plus-value nette	Jusqu'à 15 % de la Nouvelle plus-value nette	15 % de la Nouvelle plus-value nette
Frais de vente	Aucun	Aucun	Maximum 5 %	Maximum 5 %	Aucun	Maximum 5 %	Maximum 5 %
Frais de rachat	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'administration et de fonctionnement	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an

